This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 027 829 907

TANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFOR
NIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSI
BRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIE
RSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBR
RIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · ST
FORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNI
TANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFOR
NIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSI
BRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIE
RSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBR

UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERS
NFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD
ERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY
ARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES ·
LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIE
· STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFO
UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERS

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
JUL 6 1965

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

1891

XVIII^e^ VOLUME

BOURGES

TYPOGRAPHIE TARDY-PIGELET

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1892

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

MÉMOIRES

DE

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

1891

XVIII• VOLUME

BOURGES

TYPOGRAPHIE TARDY-PIGELET

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1892

DÉCRET

RECONNAISSANT

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

comme établissement d'utilité publique

DÉCRET

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ;

Vu la demande formée par la Société des Antiquaires du Centre à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique ;

Vu les Statuts de cette Société, l'état de sa situation financière et les autres pièces produites à l'appui de sa demande ;

Vu les avis favorables du Préfet du Cher et du Vice-Recteur de l'Académie de Paris ;

La section de l'Intérieur, des Cultes et de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du Conseil d'État entendue,

Décrète :

ARTICLE 1er

La *Société des Antiquaires du Centre* est reconnue comme ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

ART. 2.

Les Statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 Mai 1882.

Signé : Carnot.

par le Président de la République,
le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Signé : Léon Bourgeois.

STATUTS

APPROUVÉS PAR LE MÊME DÉCRET

ARTICLE 1er

La Société des Antiquaires du Centre, fondée en 1857, s'occupe de travaux littéraires et scientifiques et spécialement de tout ce qui a trait à l'ancienne province du Berry.

Elle a son siège à Bourges.

ARTICLE 2

Elle se compose de *Membres Fondateurs* et de *Membres Titulaires*, tous autant qu'ils le peuvent, de fournir des travaux et des communications, et d'assister aux séances ; d'*Associés libres*, résidant ou non-résidant ; de *Membres Correspondants*, étrangers à l'ancien Berry.

ARTICLE 3

Le nombre des Membres, tant Fondateurs que Titulaires, ne pourra dépasser cinquante. Le nombre des Associés libres et des Correspondants est illimité.

ARTICLE 4

Les Membres Titulaires sont nommés par les Membres Titulaires et Fondateurs, à la majorité, au scrutin secret et sur la proposition de deux membres. Il n'est procédé à cette nomination qu'à la séance qui suit celle où a été faite la présentation.

Tout Membre *Titulaire* peut devenir *Fondateur*, en en faisant la déclaration au Président et en payant la cotisation attachée à ce titre. Il suffit d'être présenté par trois Membres et d'être agréé par le bureau pour être admis comme *Associé libre* ou *Correspondant*.

ARTICLE 5

La cotisation annuelle est fixée à vingt-cinq francs pour les Membres Fondateurs, à quinze francs pour les Membres Titulaires et à six francs pour les Associés libres.

La cotisation peut être rachetée en versant une somme égale à vingt fois le montant de la cotisation annuelle.

La Société peut conférer le titre de *Bienfaiteur* aux membres qui ont versé une somme de mille francs.

ARTICLE 6

La Société a un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Secrétaire-Adjoint, un Trésorier, un Bibliothécaire, élus par les Membres Fondateurs et Titulaires réunis en Assemblée générale et au scrutin secret. Ils ne peuvent être pris que parmi les Membres Fondateurs.

Elle a de plus un Comité de Rédaction composé de cinq Membres élus dans la même forme que les Membres du Bureau.

Les uns et les autres sont nommés pour trois ans et sont indéfiniment rééligibles.

ARTICLE 7

Les Membres du Bureau et ceux du Comité de Rédaction, élus comme il est dit en l'article précédent, constituent le Conseil d'Administration. Celui-ci a le même Bureau que la Société. Il se réunit sur la convocation du Président ou de six de ses Membres, et, autant que possible, tous les trimestres ; il est tenu procès-verbal de ses séances.

Article 14

Le fonds de réserve comprend :

1° Le dixième de l'excédant des ressources annuelles ;

2° Les sommes versées pour le rachat des cotisations ;

3° La moitié des libéralités autorisées sans emploi.

Ce fonds est inaliénable ; ses revenus peuvent être appliqués aux dépenses courantes.

Article 15

Chaque année la Société publie un volume contenant le résumé de ses travaux et les écrits, lus par ses membres ou transmis par des tiers, qui lui paraissent dignes de l'impression. Si ses ressources le lui permettent, elle publie, en outre, des éditions critiques ou des documents rares se rattachant aux anciennes provinces du Centre. Toutes ces publications sont soumises au Comité de rédaction.

Article 16

L'Assemblée générale comprenant les Membres Fondateurs et Titulaires se réunit au moins une fois par an. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration ; elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de la Société. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, et vote le budget de l'exercice suivant.

Les rapports et les comptes sont adressés chaque année au Préfet du département et au Ministre de l'Intérieur.

Article 17

La qualité de Membre de la Société se perd :

1° Par la démission ;

2° Par le non-paiement de la cotisation pendant deux ans ;

3° Par la radiation prononcée pour motifs graves par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des Membres présents, sur le rapport du Conseil d'Administration et le Membre intéressé dûment appelé à fournir ses explications.

ARTICLE 18

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de vingt Membres, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée extraordinaire convoquée à cet effet ne peut modifier les Statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents. L'Assemblée doit se composer au moins de la moitié des Membres fondateurs et Titulaires. Ils peuvent se faire représenter par des collègues munis de mandats réguliers et spéciaux pourvu que chaque mandataire ne réunisse pas plus de quatre voix y compris la sienne. La délibération de l'Assemblée est soumise à l'approbation du Gouvernement.

ARTICLE 19

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet devra comprendre au moins la moitié plus un des Membres Fondateurs et Titulaires. Ses résolutions seront prises à la majorité des deux tiers des Membres présents.

ARTICLE 20

En cas de dissolution, l'actif de la Société sera attribué, par délibération de l'Assemblée générale, à un ou plusieurs établissements analogues et reconnus d'utilité publique.

Cette délibération sera soumise à l'approbation du Gouvernement.

ARTICLE 21

Il sera procédé de même en cas du retrait de l'autorisation donnée par le Gouvernement.

Dans le cas où l'Assemblée générale se refuserait à délibérer sur cette attribution, il sera statué par un décret rendu en forme des règlements d'administration publique.

ARTICLE 22

La Société décide dès aujourd'hui que si la dissolution est volontaire ses collections seront attribuées au Musée Municipal et à la Bibliothèque de Bourges.

ARTICLE 23

Un Règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale et approuvé par le Préfet, fixe les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts.

RAPPORT

SUR

LA SITUATION FINANCIÈRE ET MORALE DE LA SOCIÉTÉ

ANNÉE 1891

Par M. de KERSERS, Président.

Un historique sommaire de la Société ayant été fourni au ministère en juin 1890, lors de la demande en reconnaissance d'utilité publique, c'est à partir de ce moment que nous avons à exposer ses actes et sa situation.

L'année 1890 s'est accomplie de la façon la plus normale. Un volume, le XVII^e^, a été publié à la fin de l'année, de façon que le solde financier s'est trouvé reporté à l'exercice suivant.

Le décret qui reconnaît la Société des Antiquaires du Centre comme établissement d'utilité publique a été rendu le 11 mai 1891. Ce décret a approuvé un certain nombre de dispositions statutaires conformes aux délibérations de la Société et qui concordent avec sa situation et son fonctionnement antérieurs d'une façon si complète qu'elle n'a pas eu à modifier son règlement primitif. Ainsi la Société a gardé les éléments qui ont facilité son déve-

loppement et elle a tout lieu d'espérer qu'ils contribueront à être pour elle un gage de prospérité.

La Société a pensé que sa situation nouvelle lui imposait de nouveaux devoirs. Elle a décidé de faire appel à un certain nombre de personnes honorables et instruites habitant l'ancien Berry, départements du Cher et de l'Indre, qui pussent lui faire connaître les découvertes faites journellement sur les divers points du pays. Cet appel a été entendu et plus de cent adhérents nouveaux se sont joints à elle sous le titre d'associés libres.

Déjà cette adjonction a produit d'heureux résultats et des indications précieuses nous ont été fournies par nos nouveaux collègues.

Le caractère d'utilité publique, en augmentant la notoriété et l'autorité de la Société, lui a rendu plus facile l'observation des rencontres occasionnées par les différents travaux publics ou privés. Le XVIII[e] volume, actuellement sous presse, témoignera de son exactitude à constater les faits scientifiques révélés par notre sol antique. Le rapport annuel de M. le Secrétaire fera ressortir l'importance de ses constatations.

L'accroissement du nombre des membres de la Société a eu aussi un heureux résultat financier. Aussi, grâce au zèle et à l'exactitude de M. le Trésorier, la situation de la Société est aussi, sous ce rapport, éminemment favorable.

ıisse, au 31 décembre 1890,		
.....		1647, 10
sur laquelle était à payer le ɔlume.		
ɔcettes se sont élevées à :		
.tions anciennes.....		490 »
ıtions de l'année.....		1281 »
ɔntion de l'État.....		1000 »
ɛts des sommes placées.....		84, 80
ɔ de volumes.....		66 »
		4568, 90
épenses ont été de :		
e des séances.....	26, 65	
ıux à la salle des	108, 50	
e lapidaire.....	81 »	
ɛssions.....	1778, 75	
d'administration...	39, 80	
s de présence	194, 65	
	2229, 35	2229, 35
ıait donc en caisse au 1er janvier		2339, 55

apprécier sainement la situation, il importe eler que 260 francs restaient dus à la ville

pour l'annuité locative de l'année 1891. L'acte n'ayant été signé par M. le Maire qu'en février 1892, avec effet rétroactif au 1er janvier 1891, cette annuité n'avait pu être régulièrement versée. De même le XVIIIe volume qui va paraître dans quelques jours, va être à payer.

Par contre, il restait à toucher une notable partie des cotisations de 1891, recettes qui sont à peu près toutes réalisées aujourd'hui.

La Société peut donc envisager sans crainte les charges qu'elle a assumées et qui sont : le paiement annuel d'une somme de 260 francs à la ville de Bourges, comme montant de son loyer ; les dépenses d'administration réduites à peu de chose par le dévouement de nos collègues qui en remplissent gratuitement les fonctions ; enfin l'impression et l'illustration des volumes.

En effet, publier des travaux historiques et généalogiques établis sur des titres originaux, à l'aide des matériaux que nous a laissés le passé ; donner sur les découvertes modernes des descriptions consciencieuses appuyées sur des dessins exacts ou des photographies, et amasser ainsi en quelque sorte des matériaux pour l'avenir ; tel est le double but qui s'impose à la Société, et sa situation morale et financière lui permet d'y marcher avec énergie et résolution.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

Par A. DES MÉLOIZES, Secrétaire

1891

Un événement s'est passé, depuis le dernier rapport du Secrétaire, qui datera dans l'histoire de notre compagnie et ne saurait être ici passé sous silence : la Société des Antiquaires du Centre a été reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 11 mai 1891. Cette qualité lui donne une importance nouvelle et lui confère, entre autres droits précieux, celui de recevoir des dons et legs ; mais il nous est permis d'attacher surtout du prix à cette reconnaissance légale en la considérant comme une sanction donnée à nos travaux et comme un encouragement formel à persévérer dans la voie jusqu'à présent suivie pour l'étude attentive et exacte de nos antiquités locales.

Le volume que nous publions aujourd'hui suffi-

rait amplement a montrer, par les mémoires qu'il renferme, la persistance du zèle et de l'activité de nos membres ; mais j'ai mission de dire en outre que ces travaux imprimés ne reproduisent qu'une partie des communications nombreuses et variées qui ont depuis un an animé nos réunions mensuelles.

Il n'est aucune époque archéologique qui n'ait fourni matière à quelque discussion intéressante provoquée par la présentation du résultat de fouilles faites par nos membres ou d'enquêtes conduites par eux à l'occasion de rencontres fortuites dont ils avaient connaissance.

C'est ainsi que, si nous ne publions dans ce volume aucun mémoire relatif aux époques préhistoriques, l'étude des vestiges laissés sur notre sol par ces temps obscurs est loin d'avoir été négligée. MM. de Saint-Venant, Roger, Ponroy, Raymond et Alphonse de la Guère ont offert à notre examen de nombreux instruments de pierre taillée ou polie recueillis par eux ou acquis avec la connaissance d'une provenance locale certaine, à Bourges, Saint-Amand, Lourdoueix Saint-Michel, Cuffy, Vailly, Aubigny, Quincy, Vierzon et Neuvy-sur-Barangeon. L'inventaire raisonné se poursuit ainsi des objets de l'industrie primitive trouvés dans le Centre, qui pourront donner lieu un jour à un travail d'ensemble.

M. de Saint-Venant nous a présenté un mémoire des plus curieux que nous espérons publier bientôt sur l'industrie moderne presque disparue des tailleurs de silex, qui lui a donné occasion de faire des comparaisons intéressantes entre les procédés de travail des « caillouteurs » de Meusnes et ceux des antiques habitants de notre sol.

Des objets se rapportant à l'époque du bronze ont été également trouvés en grand nombre dans notre contrée et ont fait souvent à nos séances l'objet de communications verbales : M. Vallois nous a fait part de la découverte par lui, dans sa propriété de Valette, d'une belle hache à ailettes de 0 m. 22 de longueur. M. Alphonse de la Guère a recueilli plusieurs objets intéressants mis au jour aux environs de Bourges et notamment un rasoir en bronze d'une belle conservation : il doit consacrer à leur étude une note qui sera publiée dans un de nos prochains volumes.

Notre Société a cru devoir faire l'acquisition pour ses collections d'un certain nombre d'objets dont l'existence à Neuvy-sur-Barangeon, chez le sieur Martin, lui avait été signalée par M. Ponroy et qui proviennent de cette cachette de fondeur de Villatte qui a été étudiée dans notre XIII[e] volume. On n'a pas oublié l'important mémoire que lui a consacré M. de Goy et où il passait en revue six cents et quelques objets de bronze, entrés depuis

au musée de Saint-Germain, tandis que M. le comte Alphonse de la Guère, par d'excellents dessins, facilitait l'intelligence des descriptions. Je puis donc, pour la plupart des numéros de la liste ci-après, renvoyer au texte et aux planches de nos deux savants collègues :

1° Pointe de lance, d'épieu ou de javelot. Elle mesure 0 m. 087 de longueur et 0 m. 025 à la plus grande largeur des ailes. La douille, de 0 m. 018 de diamètre à l'entrée, est percée de deux trous de rivets dans le plan des ailes; elle forme une cavité régulièrement conique qui s'étend presque jusqu'à la pointe. Sauf ses dimensions plus restreintes et l'absence de traits parallèles aux bords des ailes, cette pointe de bronze est semblable à celle décrite par M. de Goy dans notre tome XIII, page 20 et dessinée par M. Alphonse de la Guère (Pl. II, fig. 5.)

2° Douille plate de 0 m. 05 de longueur, à section quadrangulaire, avec renflement médian dans le sens de la longueur sur les deux faces les plus larges; celles-ci, par suite de la convexité des faces latérales, plus étroites, mesurent 0 m. 017 au milieu de la longueur, 0 m. 025 du côté de l'ouverture, et 0 m. 027 vers l'extrémité opposée, qui présente une sorte de talon d'où naît une partie plus mince qui semble brisée et dont il ne reste que 0 m. 007. La cavité d'emmanchement est oval

lesure à l'entrée sur ses deux axes 0 m. 019 et
) m. 013 et diminue régulièrement vers l'intérieur. Les deux faces latérales sont percées de deux trous de rivets l'un vis-à-vis de l'autre.

La cachette de Villatte n'avait pas fourni d'objet semblable. On y peut voir l'extrémité métallique d'un manche de poignard, peut-être une bouterolle de fourreau, peut-être encore la douille d'une pointe de lame dont la lame serait brisée.

3° Petite bouterolle (?) en forme de tube courbé de 0 m. 06 de longueur, renflé vers son milieu qui porte une ouverture allongée de 0 m. 022 sur 0 m. 006, dans laquelle pouvait se fixer l'extrémité du fourreau. Les deux bords extrêmes forment bourrelets. Diamètre aux extrémités : 0 m. 008; au milieu : 0 m. 012.

4° Bracelet ovale massif à tige ronde, ouvert, avec extrémités de la tige refoulées en oreillettes bien formées. Il est orné à l'extérieur de côtes en relief, venues de fonte, alternativement larges et étroites. Au voisinage des oreillettes, ces côtes sont remplacées par neuf stries d'un côté, onze de l'autre, tracées au burin. — Dimensions : au grand axe intérieur : 0 m. 06; extérieur : 0 m. 078. (A rapprocher de la fig. 10, Pl. V et page 35 de la *Cachette de Villatte*.)

5° Bracelet rond massif à tige ronde, fermé, sans aucun ornement. Les dimensions conviennent à un

bracelet d'enfant. Diamètre intérieur : 0 m. 044; extérieur : 0 m. 058.

6° 7° 8° 9° Anneaux ronds à section ronde de 0 m. 027, 0 m. 021, 0 m. 020 et 0 m. 018 de diamètre. (*Cachette de Villatte*, page 46.)

10° Petit anneau à section ovale de 0 m. 008 de diamètre.

11° Virole analogue à celle figurée par M. de Goy. (Pl. XIII, fig. 3).

12° Clou à tête hémisphérique de 0 m. 023 de diamètre, à tige pointue longue de 0 m. 02. (*Cachette de Villatte*, p. 45 et Pl. VIII, fig. 9.)

13° Tube droit de 0 m. 043 de long, de 0 m. 008 de diamètre orné d'une spirale à dix-neuf tours en faible relief venu de fonte. — Destination indéterminée. La couleur de l'alliage indique une proportion d'étain très élevée. La cachette de Villatte avait fourni un seul objet ayant la même apparence comme composition.(*Cachette de Villatte*, p. 30.)

La rencontre, par M. le comte Raymond de la Guère, d'une épée en fer du type hallstattien et d'une longueur inusitée, dans un tumulus de Sologne, venait de se produire lorsque s'imprimait notre précédent volume. On lira aux premières pages de celui-ci le compte-rendu précis des fouilles qui ont donné cette importante trouvaille. L'auteur adopte des conclusions conformes à celles que la

Société défend depuis plus de vingt ans. Les découvertes qui imposent ces conclusions se multiplient de plus en plus dans nos contrées du Centre depuis que la Société des Antiquaires a signalé l'importance, pour l'histoire générale, de leur exacte observation.

Dans le mémoire suivant, M. de Saint-Venant donne les résultats d'une enquête à laquelle il s'est livré à propos de trouvailles déjà anciennes, mais négligées jusque-là, d'objets de bronze et de fer exhumés à Bouzais, près Saint-Amand. Avec une prudente réserve, notre collègue indique la probabilité d'un gisement funéraire attribuable à cette même époque hallstattienne.

M. de Saint-Venant a aussi produit à une de nos réunions plusieurs bracelets et colliers en bronze, trouvés à Orval, également au voisinage de Saint-Amand, dans un tumulus qui doit dater des derniers temps de l'époque gauloise.

A la période romaine se rapportent plusieurs travaux imprimés plus loin et dont l'un, relatif à des stèles funéraires employées aux débuts du moyen-âge comme matériaux de construction dans l'endiguement d'un cours d'eau, avait été annoncé dans mon précédent rapport. M. de Marguerye a observé avec sa précision habituelle toutes les circonstances de la découverte, et M. de Kersers étudie la question épigraphique avec une compétence spéciale

nne aux monuments mis au jour toute leur

autre mémoire est consacré par M. de Mar- à l'examen d'un beau vase de bronze trouvé coins et une note a été rédigée par votre aire à l'occasion d'une découverte de subs- ns romaines à Lunery, localité déjà connue

dièrement intéressantes.

travaux relatifs à cette

Charles de Laugardière

ur un cachet d'oculiste

romain trouvé C'est le premier de ces

rares petits monu igillographiques qui ait

été découvert en Ber t c'est une bonne fortune

pour nous qu'il ait p re étudié par le savant

collègue dont la haute érudition attache un carac-

tère définitif à tous les écrits qui sortent de sa

plume.

Les trouvailles de l'époque mérovingienne, qui sont généralement rares dans nos contrées, ont été depuis un an spécialement abondantes. Les découvertes faites sur trois points différents de la ville et observées par MM. de Kersers, de Marguerye et Raymond de la Guère, forment le sujet de trois chapitres réunis sous un titre général. A cette occasion, la Société des Antiquaires du Centre a rencontré chez les administrateurs du département et de la ville un concours des plus précieux pour

lui signaler les découvertes et lui en faciliter l'étude. Elle doit profiter avec plaisir du rapport de son Secrétaire pour exprimer ici sa gratitude et faire ressortir les avantages qui résultent pour la science de cette coopération bienveillante. M. le préfet du Cher a également proposé son concours à la Société des Antiquaires au moment des découvertes de Lunery. Nous aimons à voir dans cette attitude de l'administration un des premiers et très utiles résultats de notre reconnaissance légale.

M. de Saint-Venant, en visitant à Saint-Amand la collection de notre collègue M. Auclair, y a remarqué une boucle mérovingienne trouvée il y a une vingtaine d'années dans le cimetière d'Allichamps et il nous en donne la description suivante :

« C'est une petite plaque de bronze couverte d'une très belle patine, de 0 m. 035 sur 0 m. 015, terminée par un anneau aplati plus large : au milieu de la base de cet anneau existe un trou rempli de rouille, reste évident d'un ardillon de fer qui en faisait une boucle de deux métaux. La partie pleine de l'objet a ses contours découpés en arcs de cercles reliés par des lignes droites et sa sur-

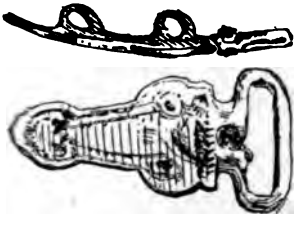

1/1

face couverte d'ornements disposés de telle manière que l'ensemble représente une tête d'animal vue de face, un cheval probablement. Ces ornements sont obtenus par des coups de burin qui ont produit soit des traits ou des points, soit des séries de petites entailles contiguës résultant de l'enlèvement de très légers copeaux triangulaires. L'envers, dénué d'ornements, porte deux petits anneaux médians destinés à fixer la boucle, sans doute sur une étroite lanière.

« On peut, sans hésitation, je crois, faire remonter cette pièce à l'époque mérovingienne. On a trouvé jusqu'ici si peu d'objets de cette époque en Berry, comparativement au nombre considérable des souvenirs des civilisations qui l'encadrent, que je crois bien faire de signaler celui d'Allichamps et de le dessiner. »

Dans chacun de ses rapports, votre Secrétaire fait remarquer le zèle archéologique avec lequel M. Émile Chénon, pendant les quelques semaines qu'il réside chaque année dans le canton de Châteaumeillant, relève tout ce qui intéresse cette contrée où aucun vestige n'échappe à ses actives et judicieuses investigations. Notre savant confrère a eu l'occasion d'étudier une enceinte en terre et nous insérons ici la note qu'il lui consacre :

« Dans ma troisième note archéologique sur Châteaumeillant (*Mémoires des Antiquaires du Centre*,

vol. VIII), je signalais une enceinte en terre, située près de Lécherolles, et à laquelle j'avais donné le nom de *Château des Cours*. Une enceinte analogue, mais plus simple, qui m'a été signalée dernièrement, existe à 1,700 mètres au nord de la précédente, sur le bord d'un petit ruisseau dit le *Riau de Bugeron*. Cette enceinte, connue dans le pays sous le nom de *Château Mignot*, occupe la partie nord-ouest d'un pâtural couvert de broussailles, dépendant du domaine de la Grande-Alphare (commune de Vic-sur-Aubois, Indre). — Le Château Mignot se compose essentiellement d'un plateau rectangulaire A, B, C, D, aux angles arrondis, mesurant 35 mètres du nord au sud et 40 mètres de l'est à l'ouest, ce qui lui donne une superficie d'environ 14 ares. Ce plateau est entouré d'un fossé dont la largeur varie avec la profondeur, conformément au tableau suivant :

	LARGEUR DU FOSSÉ	LONGUEUR DE L'ESCARPE	LONGUEUR DE LA CONTRESCARPE
A B	3 mètres	5 m. 50	5 mètres
B C	2 mètres	5 mètres	5 mètres
C D	5 mètres	4 m. 50	1 m. 50
D A	6 à 8 mètres	4 mètres	1 m. 50

On voit par là que si les talus du plateau varient relativement peu (de 4 à 5 m. 50), il n'en est

pas de même du rempart qui couronne le fossé du côté extérieur. Ce rempart, étroit et élevé des côtés nord et ouest, s'abaisse sensiblement des deux autres côtés, et de plus s'élargit beaucoup du côté est. — Sur le plateau s'élevaient des bâtiments dont il est impossible aujourd'hui de retrouver les fondations ; elles ont été démolies, il y a longtemps déjà, et leurs pierres ont servi à reconstruire en partie le domaine de la Grande-Alphare. Il n'en reste plus que quelques traces au point M. — Les fossés du château Mignot pouvaient être inondés à volonté à l'aide du Riau de Bugeron. A cet effet, les constructeurs avaient creusé un long canal d'adduction, prenant les eaux du ruisseau au point L, et les amenant par une courbe savante, jusqu'à l'angle sud-est des fossés, dont le fond est plus élevé de ce côté que du côté nord-ouest. Le canal d'adduction a 3 mètres de largeur de L en G, et 5 à 6 mètres de G en F. En J, une petite saignée rejoint le ruisseau. En H, un petit canal de 2 mètres de large semble avoir servi à amener au canal principal l'eau d'une source, qui devait exister au point I. — Aujourd'hui, le Riau de Bugeron, dont le lit est plus profond que large, court souvent à un niveau inférieur à celui du canal L, H, F ; mais, jadis, il existait à environ 250 mètres en aval une chaussée d'étang, dont les restes sont encore très visibles, et qui servait à élever le niveau de l'eau à une hau-

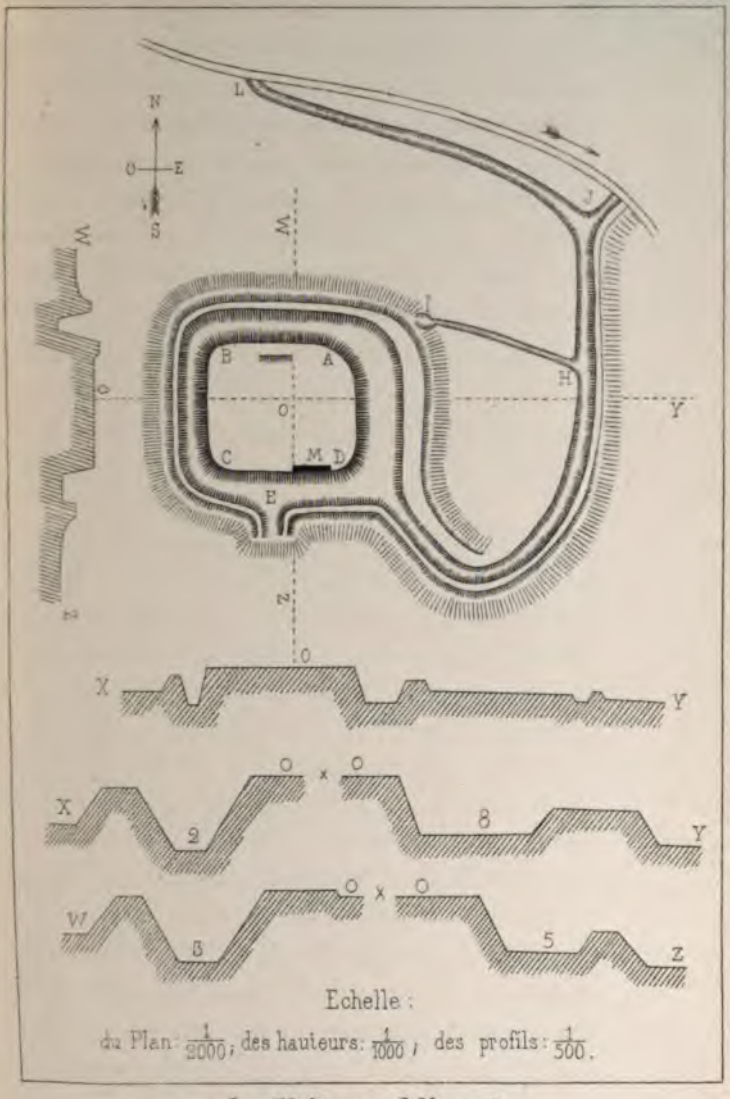

Le Château Mignot

leur suffisante pour la faire couler dans le canal d'adduction et de là dans les fossés — Il est impossible en l'état des lieux de déterminer à quelle date remonte le château. Toutefois l'existence de murs en pierre couronnant les talus fait songer à une époque postérieure au XII^e^ siècle et l'absence de toutes traces de porte et de pont-levis semble indiquer une époque antérieure au XV^e^.

A 700 mètres au sud-ouest du château Mignot, se trouve le *Bois l'Abbé*, ancienne possession de l'abbaye de Déols, qui conserve une tour ronde à toit pointu, très élevé, pouvant dater du XV^e^ siècle.

Il n'est pas possible de passer ici sous silence un fait qui, dans le cours de l'année dernière, a vivement ému tous ceux qui, à Bourges, s'intéressent à nos antiquités locales et qui a eu même au dehors un retentissement considérable. Il s'agit de l'enlèvement qui a été fait à notre cathédrale, au profit du musée du Louvre, de quatre fragments de l'ancien jubé et de quatre statues qui décoraient, avant les travaux de 1835, les voussures du grand portail. Ces morceaux, qui sont des sculptures de premier ordre, figurent aujourd'hui dans les galeries nouvelles formées sous l'inspiration de l'éminent professeur à l'école du Louvre, M. Courajod. On ne peut méconnaître l'intérêt scientifique qu'il y a à grouper au Louvre des spécimens du grand

art français, parmi lesquels les fragments du jubé de Saint-Étienne de Bourges méritent assurément de prendre place. Il n'en est pas moins regrettable de voir notre cathédrale privée de morceaux qui prouvaient le peu de fondement du reproche de pauvreté sculpturale qui lui a été longtemps adressé.

Si la mesure qui l'a dépouillée a une excuse dans le peu de soin qu'on semblait prendre dans l'église souterraine de ces précieux débris, elle impose aujourd'hui le devoir de donner à ceux qui restent une place moins exposée aux dégradations et plus favorable à l'étude. A cette occasion, notre Société, dans sa séance du 4 mars 1891, a émis le vœu « que les débris de sculpture que possède la cathédrale demeurent dans le monument, mais y reçoivent une place plus en rapport avec leur importance ».

L'attention s'étant trouvée ainsi plus particulièrement appelée parmi nous sur l'ancienne clôture du chœur de Saint-Étienne, notre collègue, M. Roger qui, ainsi que je l'indiquais ici même l'année dernière, possède dans les papiers que lui a légués son père les notes les plus précieuses sur la cathédrale, a été mis sur la trace d'un fragment, le plus important peut-être de ce même jubé, qui se trouvait à Bourges dans une propriété particulière. Notre Société a pu acquérir ce remarquable morceau

et l'a mis mis en dépôt au Musée. Les recherches faites à ce propos par M. Roger ont eu pour résultat la rédaction d'un mémoire rempli de renseignements sur l'ancien jubé de la cathédrale. Il a été lu en 1891 aux réunions de la Sorbonne et y a été accueilli avec un vif intérêt. Nous l'insérons plus loin avec des phototypies qui reproduisent les excellents clichés photographiques de notre confrère et permettent d'apprécier pleinement la valeur artistique des bas-reliefs décrits.

Un de nos membres associés, M. l'abbé Duroisel, curé de la Celle-Bruère, nous a donné lecture d'un fort intéressant travail dont nous suivrons avec sympathie la publication annoncée ailleurs. Il se rapporte à l'ancienne chapelle ruinée de Saint-Sylvain, dont notre collègue étudie l'architecture et explique les peintures décoratives. Celles-ci retracent diverses scènes de la vie du saint auquel est dédié le monument. Les bas-reliefs, malheureusement très mutilés, du tombeau de saint Silvain sont de même l'objet d'une étude très complète. M. l'abbé Duroisel insiste sur l'identification faite là, comme dans les fresques du sanctuaire, du publicain Zachée de l'Évangile avec saint Sylvain, dont les reliques sont conservées dans ce mausolée. La chapelle, qui paraît avoir été élevée au xv^e^ siècle à la place d'un édifice antérieur, montre le blason fréquemment répété de Martin Gouge de Charpeigne,

chancelier de France, un des exécuteurs testamentaires du duc Jean de Berry. Il est utile de noter qu'au cours des échanges d'opinions qui eurent lieu après la communication de M. Duroisel, M. Girardde Villesaison a indiqué que le fief de Charpeigne, dont la situation précise était jusqu'à présent mal connue, n'est autre que le lieu du même nom, situé dans la commune de Bengy-sur-Craon.

Nous avons publié dans notre XIV^e^ volume une monographie de M. Thierry de Brimont sur les seigneuries de Jussy-Champagne et de Quincampoix, dans laquelle l'auteur soutenait une thèse contraire à celle avancée par notre savant président relativement à l'emplacement de l'ancien château de Quincampoix et à la date de construction du château de Jussy. M. de Kersers, en révisant récemment son travail sur le canton de Baugy ,a été conduit à maintenir son opinion première. C'était un devoir pour notre Société de publier tous les éléments de cette lutte courtoise, qui a la recherche de la vérité pour but, et on lira plus loin la dissertation de M. de Kersers qui paraît clore définitivement la discussion.

Notre XVIII^e^ volume contient enfin deux études qui se rattachent à l'histoire pure : c'est d'abord une généalogie très étudiée reposant exclusivement sur des titres originaux, puisés dans les archives publiques ou privées. Elle concerne la

famille Vergnaud de Boislinard, qui a projeté de très nombreux rameaux sur tout le Centre et a contracté des alliances dans quantité de familles de notre province. Le soin scrupuleux apporté par M. C. de Boismarmin dans le dépouillement des pièces dont un grand nombre font partie de ses titres de propriété, donne à son travail l'autorité d'un véritable document historique.

Mon prédécesseur, M. Vallois, dont le souvenir est toujours vivant parmi nous, malgré son éloignement du centre de nos réunions, nous a donné un nouveau chapitre de ses études sur les mœurs et usages de l'ancien régime. Particulièrement consacrée à l'*État des personnes*, cette nouvelle série renferme une abondance de renseignements instructifs à côté de détails curieux et inédits. Ces documents peuvent redresser plus d'une erreur communément répandue sur une époque mal connue de beaucoup, quoique si voisine encore de nous, et sur des institutions trop souvent dénaturées par l'ignorance ou par une fausse science plus dangereuse que l'ignorance même.

Enfin un Bulletin numismatique clôt ce volume comme tous ceux qui l'ont précédé.

Un précédent rapport a fait connaître la part prise par notre Société dans le travail préparatoire exécuté en vue de l'application aux objets mobiliers

de la loi du 30 mars 1887 sur la conservation des monuments historiques.

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts écrivait récemment à notre Président une lettre dont je crois devoir détacher les passages suivants :

« Je vous prie d'adresser à la Société que vous présidez mes vifs remerciements pour l'envoi d'un travail aussi complet, qui a été examiné avec le plus grand intérêt par la Commission des monuments historiques.... J'ai, par arrêté du 10 octobre dernier, prononcé le classement de la plupart des objets qui étaient signalés. Je crois devoir vous adresser ci-joint une ampliation de cet arrêté, dans la pensée que la Société des Antiquaires pourra avoir intérêt à la conserver dans ses archives, et dans l'espoir que les objets classés en seront davantage sauvegardés. »

Pour entrer dans les vues exprimées par ces derniers mots, il paraît utile de publier la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques du département du Cher. La voici :

Cathédrale de Bourges. — Le tableau de Tassin, conservé dans la sacristie et représentant *le mariage de la Vierge*.

Église Saint-Bonnet, à Bourges. — *L'éducation de la Vierge*, toile par Jean Boucher, commencement du XVII^e^ siècle.

Église Notre-Dame, à Bourges. — Un tableau intitulé : *la Déposition.*

Église de Sainte-Solange. — Tapisserie de *l'histoire de sainte Solange*, cinq panneaux, XVII^e^ siècle.

Église de Civray. — *Lutrin en bois* du XV^e^ siècle.

Église de Vailly. — *Rétable en bois* du XVIII^e^ siècle.

Église de Melun-sur-Yèvre. — *Christ en croix*, toile par Jean Boucher. — *Lutrin en fer forgé*, XVIII^e^ siècle.

Église neuve de Sidiailles. — *Cloche* datée de 1239.

Église d'Orval. — *Croix en argent doré* du XIII^e^ siècle.

Église d'Ennordres. — *Croix en cristal de roche* du XVI^e^-XVII^e^ siècle.

Église de Lugny-Champagne. — *Bénitier en fonte*, daté de 1494.

Église de Savigny-en-Septaine. — *Croix en argent* du XVI^e^ siècle.

La Société des Antiquaires a jugé que son caractère de Société reconnue d'utilité publique lui imposait non seulement le devoir de persévérer dans la voie où elle marche depuis vingt-cinq ans, mais lui commandait encore avec plus de rigueur l'obligation de veiller à ce qu'aucun fait intéressant l'histoire et l'archéologie dans le Centre, notamment dans les deux départements du Berry, ne puisse

Bourges, 2 avril 1892.

TUMULUS EN SOLOGNE

LECTURE FAITE A LA SORBONNE

Par M. le Comte **RAYMOND DE LA GUÈRE**

RÉUNION DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Mois de Mai 1891

La Sologne est une immense plaine coupée jadis par de grandes forêts et des landes de bruyères.

L'aspect primitif en a été changé dans certains endroits par des essais de culture parfois couronnés de succès ; dans d'autres, des reboisements considérables, bien que composés d'essences variées et différentes de celles du passé, pourront dans un temps à venir redonner un aspect général se rapprochant de celui des temps anciens. Elle occupe une partie des trois départements du Cher, du Loiret et du Loir-et-Cher. La partie que je compte étudier plus particulièrement se trouve au nord du département du Cher, près de la petite ville d'Aubigny-sur-Nère, commune de Sainte-Montaine.

La seule région qui ait été explorée jusqu'à ce jour au point de vue archéologique est celle appelée Sologne Blésoise. M. de la Saussaye y avait commencé de

sérieuses études ; malheureusement elles n'ont pas été continuées. Nous avons lieu d'espérer que les nouvelles fouilles faites dans les environs de Pierrefitte ne tarderont pas à être réunies au travail si important de l'illustre savant.

Les premières démarches que je fis auprès des habitants et les différentes localités que je visitai me donnèrent immédiatement la certitude que j'allais me trouver en face d'une série de tumulus encore inviolés.

Après les avoir fouillés et étudiés méthodiquement, ils pourront, je n'en doute pas, fournir plus tard un travail d'ensemble qui donnera d'importants résultats au point de vue de l'histoire des antiques peuplades de ces régions.

Les deux premiers tumulus qui attirèrent mon attention sont situés commune de Sainte-Montaine, au lieu dit la Roture, plan cadastral Section C. dite des Rousseaux, 3e f., n° 179.

Ils sont dans le même champ à une distance d'environ 60 mètres l'un de l'autre. Ils affectent une forme ronde et donnent chacun les mêmes dimensions : 20 mètres de diamètre et 1 m. 40 de hauteur.

La charrue ayant passé dessus à bien des reprises, on peut supposer qu'il y a une déperdition de hauteur de 30 à 40 centimètres.

J'espérais pouvoir fouiller moi-même ces deux témoins du passé, mais le propriétaire s'en réserva un ; et quel ne fut pas mon étonnement quand j'arrivai, de le trouver bouleversé et la fouille comblée. Sans plus tarder je me mis à l'œuvre sur celui qui m'était réservé, opérant dans un terrain absolument siliceux et qui con-

tient des silex peu nombreux et de très petite dimension.

Pendant une épaisseur d'un mètre environ je trouvai un terrain identique à celui qui entoure le tumulus.

Ce ne fut qu'à cette profondeur que je commençai à mettre au jour un sable pur absolument blanc, exempt de tout silex et qu'on ne retrouve qu'à une certaine distance.

Mon attention fut éveillée par cette différence, et ayant fait une section verticale dans toute la longueur du diamètre du tumulus, je constatai que le sable blanc formait au centre un noyau d'environ 0 m. 40 de hauteur jusqu'au niveau du sol naturel, et sur un peu plus de trois mètres de diamètre. Ce noyau, de nature différente de l'ensemble du tumulus, n'a pas lieu de nous surprendre.

Je ne crois pas que l'on puisse y voir autre chose qu'une coutume religieuse qui consistait à isoler les restes du défunt, ou même simplement, comme dans le cas présent, les objets lui ayant appartenu, des choses vulgaires qui se trouvaient dans le lieu même de l'inhumation ou de l'incinération.

Je sais que quelques archéologues affirment que dans certains cas où les tumulus sont recouverts soit de terre battue soit de pierres, il y a une intention de préserver les restes du défunt des atteintes de certains animaux.

Ils peuvent avoir raison. Toutefois ce raisonnement ne peut s'appliquer au cas qui nous occupe.

Poursuivant ma fouille, je commençai à rencontrer

une trace d'oxyde de fer à quelques centimètres au-dessus du niveau du sol.

Je me mis alors à travailler moi-même pour dégager l'objet que je supposais être le point de départ de cet oxyde. Je fus assez heureux pour retirer la boucle de ceinturon très boursouflée par le travail de décomposition, mais qui conserve assez sa forme générale pour que l'on puisse en faire la description. Elle se trouvait exactement au centre du tumulus.

Je ferai remarquer en passant que cet oxyde, dans ce milieu de sable blanc, fin et compact, produit l'effet d'une tache d'huile qui s'étend à 6 ou 7 centimètres de l'objet qui en est la cause.

Il permet au fouilleur de modérer l'action des outils et ainsi de mettre à nu les différents objets sans les détériorer.

Pendant que je dégageais la boucle de ceinturon, j'aperçus quelques nouvelles traces d'oxyde, ce qui me permit d'augurer que peut-être j'allais trouver une épée. Mon espérance fut bientôt une réalité, et je tombai sur la partie la plus volumineuse de l'arme que j'ai l'honneur de vous présenter.

Comprenant de suite l'importance de cette trouvaille, je mis tous mes soins à dégager dans toute sa longueur ce monument si fruste. Mais je m'aperçus bien vite de la présence de fissures dans la masse du métal, qui m'enlevèrent l'espoir de retirer cette épée absolument intacte. Je me vis donc contraint d'installer sur une planche les sept morceaux qui la composent.

Ce fut à ce moment qu'un campagnard, témoin

de mes fouilles, s'écria que lui aussi avait trouvé dans le tumulus voisin des morceaux de fer pareils à ceux que j'exhumais. -- Je lui demandai ce qu'il en avait fait. Vous comprendrez facilement tous mes regrets quand il m'avoua bien naïvement qu'il avait tout rejeté au fond du tumulus, puisqu'il ne cherchait que des objets précieux. — J'avais le mot de l'énigme. Si les circonstances le permettent, je me promets bien de reprendre avec plus de soin la fouille de ce manœuvre qui avait agi sans direction. Je pourrai peut-être ainsi reconstituer une épée qui, d'après les renseignements donnés, ressemblerait à celle que je présente.

Pendant que j'isolais mon épée, j'aperçus quelques traces de bois réduit en poussière. La masse compacte du sable qui conservait encore la forme de l'objet me permit de constater que cette poussière provenait d'un morceau de bois parfaitement rond dont le diamètre, visible dans la masse du sable, était d'un peu plus de 15 millimètres. Je suivis cette ligne droite dans les deux sens. L'extrémité ouest de ce bâton était terminée par des traces d'oxyde de fer et de petits morceaux de fer en masse suffisante pour me permettre d'affirmer qu'ils formaient avec lui une arme que j'appellerai volontiers un javelot. L'état de décomposition absolue du métal ne m'a pas permis d'en apprécier la forme. Je n'ai pu constater qu'une chose, c'est que l'ensemble donnait une longueur d'environ 1 m. 50.

Ce tumulus ne contenait que les objets que je viens d'indiquer, avec trois morceaux de fer qui semblent indiquer la forme d'un anneau. J'aurai à en parler plus loin.

En tout cas, aucune trace d'ossements, aucune trace d'incinération, aucune trace d'étoffe sur l'épée.

A quoi attribuer l'absence des restes du personnage qui certainement devait occuper un rang élevé dans sa tribu ?

Je n'ai pu, pour le cas présent, me faire une opinion absolue.

Certains archéologues qui n'ont rien trouvé dans des tumulus de Sologne cependant inviolés, pensent qu'il faut attribuer ce résultat à un travail de décomposition et d'absorption occasionné par la nature elle-même des sables.

Ce terrain, suivant les saisons, devient humide, puis se dessèche et peut donner raison à cette affirmation dans certains cas, surtout en Sologne. Mais je ne pense pas que cette opinion puisse être admise d'une façon absolue. Je crois que dans bien des circonstances le personnage étant mort au loin, soit par suite de fait de guerre ou d'accident, n'avait pu recevoir les cérémonies funéraires religieuses auxquelles les populations ont attaché de tout temps une très grande importance.

Dans l'impossibilité où les familles se trouvaient alors de rendre au défunt les honneurs dus à son rang, elles accomplissaient quand même, en l'absence du corps, et selon leur situation de fortune, les cérémonies qui pour elles étaient absolument nécessaires.

C'est pourquoi dans différentes régions on a trouvé des tumulus dont les uns ne contenaient que les armes ayant appartenu au défunt; et d'autres, ce qui tendrait à prouver que le défunt n'était pas un guerrier, ne

contenaient que les restes du festin funéraire avec des poteries de différente nature. Ne voyons-nous pas dans nombre d'auteurs que les peuples anciens croyaient que les mânes restaient errants sur les bords du Styx jusqu'à l'accomplissement de ce soin pieux. On comprend, dès lors, combien les parents et les familles avaient hâte d'accomplir le plus rapidement possible des cérémonies qu'ils considéraient comme un devoir auquel elles ne pouvaient se soustraire. Ne cherchons donc pas en dehors des deux opinions que je viens d'émettre la raison de certains tumulus cénotaphes, ou qui en ont conservé l'apparence ; ce serait vouloir se lancer dans des hypothèses parfois peu vraisemblables.

Voyons maintenant quels sont les caractères particuliers des objets fournis par le tumulus.

I. — Et d'abord l'épée.

Cette arme est remarquable par sa grande taille. C'est la première de cette dimension qui ait été trouvée dans notre région et peut-être en Europe. Elle était orientée : la pointe au levant ; la poignée au couchant.

Elle mesure dans l'état actuel, abstraction faite du pommeau qui devait la terminer, 1 m. 114 de longueur depuis la pointe de la lame jusqu'au bout de la poignée qui fait corps avec elle. Cette pointe, comme forme, se rapproche de celles qui sont mousses, mais elle est légèrement allongée.

L'état général de conservation est très suffisant pour étudier et apprécier les détails. Depuis la pointe commence dans la partie médiane de la lame et sur

les deux faces une forte nervure de f
s'épaissit à mesure que la lame de
Elle se termine à l'endroit où l'on con
traces évidentes du bois qui recouvi
méthodique et même élégante la soie,
elle l'ensemble de la poignée. Cette n
partie la plus forte, donnerait en coupe
de diamètre. Elle est légèrement aplati

La soie, plate, ondulée, et qui laisse
voir ses lignes de rebords mesure. 0 r
A la partie débordante de l'on-
dulation..... 0 m
A la partie rentrante près des
crans..... 0 m
A la partie rentrante près du
bout de la poignée..... 0 m

Cette soie se termine actuellement
trilobée, dont les deux lobes inférieurs
ment de 0 m. 037. Cette partie ainsi c
l'ensemble de la poignée une vérita
suffit du reste, pour se rentre compte
quel cette poignée a dû être traitée, de
tivement les restes de bois. Ils sont, il
de l'épaisseur d'une feuille de papier
quent encore très bien la forme primit

Que voyons-nous en effet ?

La poignée de bois qui a suivi les é
de la soie vient s'épanouir sur le comn
lame et la couvre sur une largeur d

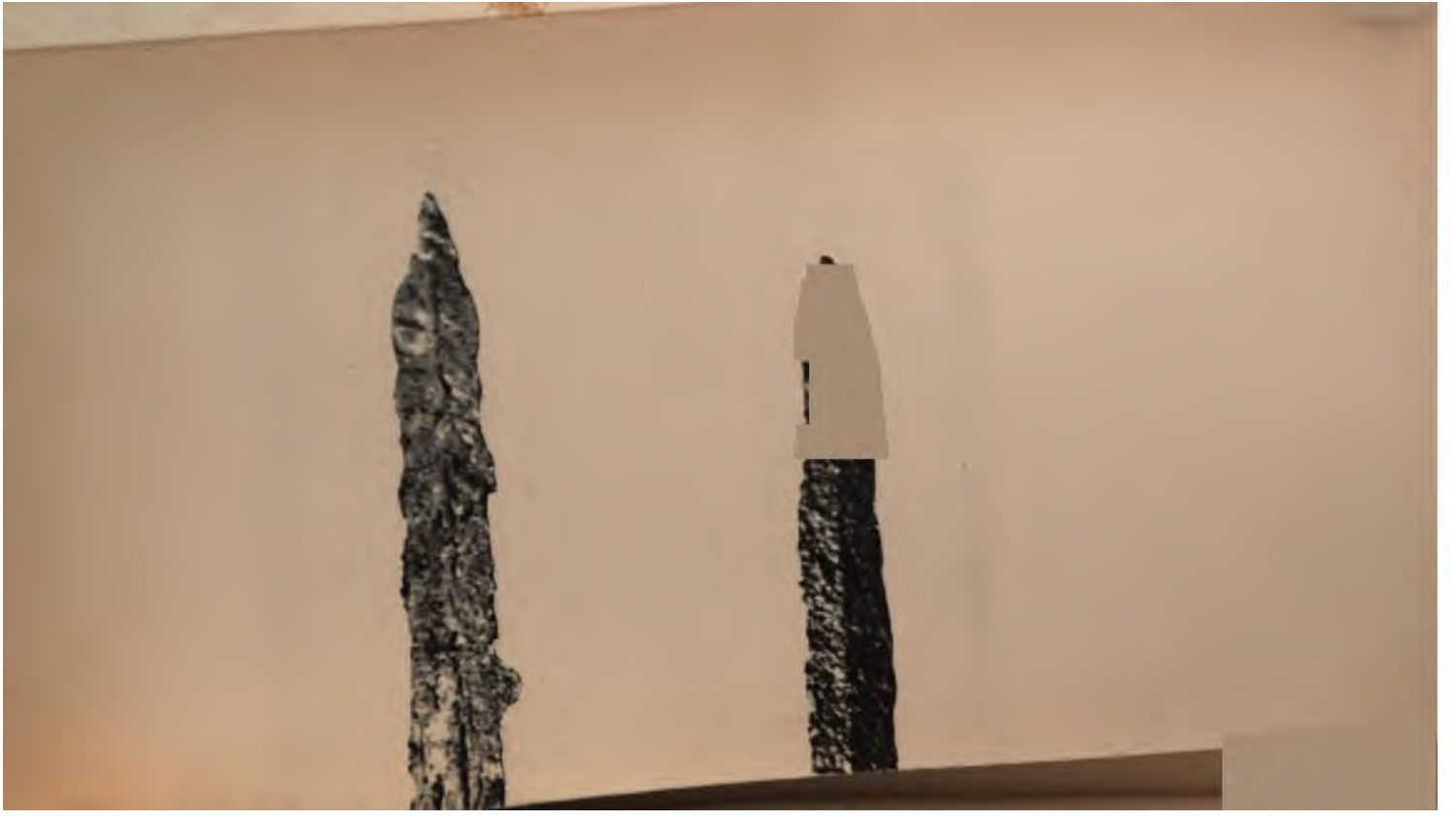

deux crans de la lame s'écartent du centre de chaque côté de 0 m. 01. Ils s'abaissent en s'éloignant du point central, commencement de cette lame, de 0 m. 045 et donnent ainsi un arc régulier dont la corde mesure exactement 0 m. 08.

Comme je viens de le dire, le bois de la lame suivant ce contour sur une largeur continue de 0 m. 024, il s'ensuit que nous voyons plus bas un nouvel arc restreint non recouvert de bois, dont les deux bouts de la corde, qui a 0 m. 033, se terminent par deux parties aigues légèrement rentrantes.

On comprend facilement qu'un ensemble aussi soigné devait être l'œuvre d'un ouvrier habile.

La suite ne fera que confirmer cette appréciation.

Pour en terminer avec cette poignée, qu'il me suffise de dire, chose assez curieuse, qu'elle est munie de rivets dont les uns sont en bronze et les autres en fer.

Quatre rivets en bronze très détériorés traversent le bois qui recouvre le commencement de la lame. — Un autre aussi en bronze se trouve dans le centre de la partie renflée de la soie. Enfin deux en fer traversent les deux lobes inférieurs du bout de la poignée.

La pointe extérieure de chaque cran, qui sert de point d'arrêt, de butoir, si je puis m'exprimer ainsi, à la poignée de bois est éloignée de la nervure de 0 m. 04. — La partie rentrante de ces crans donne une petite section d'arc à grande courbure dont la corde est de 0 m. 03. — A partir de ce point la lame s'élargit perpendiculairement à son axe et atteint 0 m. 060, puis se rétrécissant d'une façon continue ne donne plus qu'une largeur de 0 m. 040 qui se termine

en un point se trouvant environ à 0 m. 29 du commencement de la lame.

Reprenant alors une nouvelle courbe, elle s'élargit et atteint 0 m. 047 puis se rétrécit de nouveau. Enfin elle ne donne plus que 0 m. 028 à l'endroit d'où partent les deux lignes qui en se rencontrant forment la pointe. Cette pointe accuse un triangle dont la perpendiculaire sur la base est de 0 m. 032.

Comme on l'a vu plus haut la poignée était en bois. De plus les traces de bois qui sont encore visibles sur plusieurs endroits de la lame autorisent à croire que le fourreau était aussi fait de la même matière. Il se composait évidemment de deux parties: l'une recouvrant le dessus de l'épée, l'autre, la partie qui frottait le plus ordinairement le long du corps.

Comment ces deux parties étaient-elles réunies l'une à l'autre dans leur ensemble? Il m'est impossible de le dire, vu l'état de détérioration. Mais j'ai quelque chose de plus intéressant à constater.

C'est la manière dont le fourreau était suspendu au ceinturon.

A partir de 0 m. 185 au-dessous du commencement de l'épée se manifeste un renflement considérable de 0 m. 066 de largeur sur une longueur de 0 m. 10 offrant la forme d'un ovale aplati.

En regardant l'épée dans le sens de son épaisseur on constate la présence de deux lames de fer entre lesquelles elle glissait. Elles devaient être très minces car l'oxydation les a complètement identifiées avec l'épée.

Mais on voit encore très bien qu'elles devaient être unies entre elles par deux rivets de fer aplatis en des-

sous et au contraire se terminant en dessus par deux boules ou boutons ressortant, faisant tête de rivet et d'une épaisseur d'environ 0 m. 012.

J'ai été assez heureux pour ramasser auprès du bouton de droite trois morceaux de fer ronds d'un diamètre moyen d'environ 0 m. 007 formant anneau. En les réunissant ils me donnent les 2/3 d'un cercle malheureusement incomplet dont le surplus était tombé en poussière et dont le diamètre est de 0 m. 05. Il devait circuler autour ou dans le bouton et formait anneau de bélière. Symétriquement à ce bouton, il y en avait un autre dont il ne reste que la base.

Au-dessus de ce premier renflement, à 0 m. 11 environ, on en aperçoit un second qui ne mesure que 0 m. 037 de largeur sur 0 m. 085 de longueur. Il est impossible ici de donner des mesures absolument exactes à cause du mauvais état de conservation.

Là encore, nous retrouvons deux gros boutons qui, comme plus haut, devaient former tête de rivet et maintenir ensemble les deux faces du fourreau avec les deux lames de fer qui actuellement sont identifiées avec l'épée. Du bouton de droite semble sortir le commencement d'un anneau.

Je crois n'avoir omis aucun des détails utiles à la description de cette épée.

Je n'ai plus qu'à condenser en quelques mots les points qui la caractérisent.

1° Elle appartient au type des épées trouvées à Magny-Lambert et dans d'autres parties de la Côte-d'Or et sur lesquelles le savant M. Bertrand a fait un travail si complet.

Elle est remarquable par sa grande taille. Elle est jusqu'à présent unique en France.

2° La soie est plate, ondulée, les bords légèrement relevés. Et, chose remarquable, les rivets sont de deux métaux différents: les uns sont en bronze et les autres en fer.

3° Elle a des crans fortement accentués au-dessous de la naissance de la poignée.

4° Elle est à deux tranchants, à forte nervure médiane et s'élargit doucement vers le milieu.

II. — La boucle de ceinturon.

Cet anneau de fer que j'ai trouvé, comme je l'ai dit plus haut, au centre du tumulus, m'a paru de suite assez caractérisé dans sa forme générale pour recevoir le nom de boucle. De plus, sa présence auprès de l'épée, m'autorise, et j'espère ne pas avoir de contradicteur, à l'appeler boucle de ceinturon. J'ai fait voir, et je crois l'avoir assez démontré, que mon épée avait un système d'attache qui, évidemment, devait correspondre à un ceinturon. Si on tient compte des proportions de l'épée, ce ceinturon devait être d'une certaine largeur, que je n'évalue pas à moins de 0 m. 06, étant donné le grand axe intérieur de l'ovale qui est de plus de 0 m. 06. Dans l'état actuel où elle se trouve, cette boucle présente la forme d'un ovale dont le grand axe extérieur est de 0 m. 088 et le grand axe intérieur de 0 m. 063. Nous avons ainsi, aussi exactement que possible, le diamètre de la tige de fer formant la boucle, soit 0 m. 0125.

Sur le milieu d'un des grands côtés de cette boucle je vois un empâtement considérable de boursouflure

qui, pour moi, n'est autre chose que le point d'attache de l'ardillon.

Donnant à l'origine une épaisseur plus grande que le diamètre de la tige qui forme la boucle, il s'ensuit naturellement qu'il a fourni matière à une oxydation et une boursouflure plus considérables.

Juste en face, se trouve une partie de même métal, qui sort franchement de la courbe extérieure et mesure encore 0 m. 012 à la base et 0 m. 008 de longueur.

Je ne veux pas terminer cette description sans signaler une épée de fer qui est au Musée de Bourges et qui n'a pas encore été décrite.

Malheureusement les renseignements sont peu nombreux. Tout ce que nous savons, c'est qu'elle a été trouvée en 1889 à Châteauneuf-sur-Cher, au lieu dit Font-James, dans un tumulus, au milieu d'un groupe d'autres tumulus.

La majeure partie de la soie, qui est plate, manque. La lame est ondulée, à pointe aigue. Elle mesure 0 m. 74, jusqu'au commencement de la soie.

Un rivet de bronze bien conservé se trouve à l'extrémité de la partie débordante de chaque cran.

La partie rentrante des crans accuse une section d'arc de 0 m. 036.

Cette section est remarquable par sa grandeur. Elle dépasse d'environ 0 m. 006 celle de la grande épée de Sainte-Montaine.

Messieurs, après ce que vous venez d'entendre, il est peut-être plusieurs parmi vous qui désireraient me

voir poser des conclusions. En face des autorités dont la haute compétence fait loi en semblable matière j'avais pensé ne pas aller plus loin. Cependant, je croirais manquer à mon devoir, si jetant un regard dans le passé, je ne tenais pas compte des objets de différente nature, soit de la dernière époque du bronze soit de la première époque du fer découverts et étudiés par la Société des Antiquaires du Centre. Le tableau que nous venons de publier avec carte à l'appui dans le XVII[e] volume de nos Mémoires, pourra vous donner une idée de l'importance de ces découvertes faites depuis vingt ans dans des groupes et dans des localités très éloignés les uns des autres. Beaucoup d'autres sépultures ont été certainement détruites sans que les objets qu'elles contenaient soient arrivés jusqu'à nous.

Ceux de bronze avaient, du reste, seuls le privilège d'attirer l'attention de certains chercheurs. Les armes de fer étaient généralement passées sous silence à cause de leur mauvais état de conservation.

Nous ne doutons pas, non plus, que les nombreux tumulus qui nous sont connus ne nous fournissent bientôt une ample moisson capable d'attirer l'attention des savants.

En tout cas ce qui est déjà signalé nous confirme pleinement dans cette opinion que notre Berry fu habité à l'état stable par les Gaulois à l'époque de grandes migrations qui eurent lieu au VI[e] siècle avan notre ère. Ces peuples passèrent de l'époque du bronz à celle du fer par le fait des progrès naturels de l civilisation industrielle et aussi des rapports qui pou

raient exister avec les peuplades voisines. Je serais heureux pour ma part si la découverte que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre et celles que j'espère bien faire encore dans l'avenir peuvent contribuer à jeter un faible rayon de lumière dans cette grande enquête sur l'existence et l'histoire de nos ancêtres.

TUMULUS A BOUZAIS

PRÈS SAINT-AMAND-MONTROND

Par J. DE SAINT-VENANT

Les environs de Saint-Amand-Montrond ont fourni aux recherches de notre collègue M. Auclair non seulement de nombreux spécimens de l'industrie des âges de la pierre, dont j'ai entretenu la Société des Antiquaires du Centre à plusieurs reprises, mais quelques intéressants objets de bronze qui se trouvent dans sa collection.

Je signalerai en passant deux belles haches, l'une à rebords, l'autre à ailerons centraux très courts, sans anneau latéral et à sommet lunulé, pour m'arrêter davantage sur une série de pièces plus récentes provenant de tumulus et en rappelant d'autres que des tertres funéraires du Berry ont récemment fournis.

Aux portes de la ville de Saint-Amand, faisant vis-à-vis, de l'autre côté du Cher, aux ruines pittoresques mais si mutilées de son château de Montrond, s'étend un vaste plateau qu'on appelle *le Camp* et qui dépend de la petite commune de Bouzais, dont le bourg modeste se cache dans un vallon sur le revers occidental du plateau. Un peu avant la descente qui conduit au petit bourg, se voient des carrières de pierres : c'est là

qu'en 1885 et 1886 un cantonnier, en recherchant des matériaux, fut amené à fouiller des buttes qui étaient en grande partie formées de pierres amoncelées ; il y trouva des objets de diverses sortes, mais ramassa uniquement ceux de bronze qui seuls lui parurent dignes d'être remis à son chef direct.

Quand je me suis rendu sur les lieux, ces buttes avaient à peu près complètement disparu et c'est avec peine qu'on pouvait en retrouver quelques traces sur le sol ; combien n'a-t-il pas dû en disparaître de semblables dont il ne reste ni trace ni souvenirs, dans les environs où se trouvent tant de carrières de matériaux exploitées depuis un temps quasi-immémorial ! M. Auclair, à ma demande, a bien voulu se charger d'une enquête minutieuse pour reconstituer l'ancien état de lieux et les circonstances de la découverte. En rejetant sévèrement tous les témoignages qui ne présentaient pas un caractère suffisant de netteté et de probabilité, cette enquête a conduit aux résultats suivants :

Il y avait avant 1885, au lieu que nous n'avons pu visiter que trop tardivement, deux tumulus à peu près contigus, comme le cas est très fréquent.

Ces tertres étaient formés d'une première couche de terre assez mince, enveloppant de vastes tas de pierres rapportées de diverses grosseurs et empruntées aux terrains du voisinage. Au centre de l'un d'entre eux, on put reconnaître, à peu près au niveau du sol naturel, la présence de trois squelettes humains paraissant complets, mais dans les deux on rencontra des objets variés, entre autres des ornements en bronze et en fer.

Ces derniers pour la plupart avaient la forme

d'anneaux ou ressemblaient à des espèces de boucles, mais ils ont été malheureusement laissés avec les déblais et ont contribué à combler des excavations aux alentours.

Les pierres paraissaient disposées sans ordre, sans qu'on ait remarqué de coffres destinés à protéger les corps ; les objets de métal étaient aussi disséminés çà et là comme si une première fouille anciennement exécutée les avait déjà dérangés.

Je vais décrire ceux de bronze qui ont été recueillis. Ils sont fort heureusement aujourd'hui en lieu sûr et en bonnes mains.

Je désignerai les tumulus par les lettres A et B dans l'ordre où ils ont été fouillés.

TUMULUS A

Cette butte a fourni entre autres choses deux bracelets et un torque, tous trois bien entiers.

1° *Bracelets.* — Les bracelets massifs et identiques au point qu'ils semblent avoir été coulés dans le même moule, sont tous deux ronds et fermés ; la section transversale du tore donne une courbe convexe avec bavures de fonte très visibles au centre de la surface intérieure ; la surface extérieure est ornée de côtes saillantes au nombre de trente-et-une.

Réduction aux 3/4.

Les nervures de ces dents sont coupantes et séparées par des cannelures à fonds anguleux ; leur section par un plan médian horizontal, donnerait autant de petits redans à faces brisées, qu'on ne peut comparer à rien de mieux qu'à de petits bastions.

Les diamètres varient de 0 m. 708 à 0 m. 710 pour l'intérieur, et de 0 m. 750 à 0 m. 760 pour l'extérieur, avec une épaisseur de 0 m. 006 à 0 m. 008, nervures comprises, de 0 m. 004 à 0 m. 005 au fond des gorges et une hauteur de 0 m. 012 environ.

Ces bracelets pèsent respectivement 86 et 78 grammes, la différence s'expliquant bien par leurs degrés différents d'usure. Ils sont semblables aux deux que M. de Goy a rencontrés dans la même région, au Creuzet, tumulus n° 2 [1], et tous quatre comptent le même nombre de dents. Comme ces derniers, nos bracelets présentent même cette particularité signalée, d'avoir sur leur face intérieure deux faibles cannelures verticales et presque contiguës, traces sans doute de l'enlèvement du jet de fonte.

1. *Mém. de la Soc. des Antiq. du Centre*, t. XIV (1886-87), p. 17.

2° *Torque.* — Le torque, intact et régulièrement circulaire, avec un diamètre variant de 0 m. 176 à 0 m. 180, pèse 49 gr. 5, est ouvert et forme ressort; sa section parfaitement ronde diminue graduellement de 0 m. 005 à 0 m. 003 de diamètre depuis le milieu jusqu'aux deux bouts. Les extrémités sont terminées par des boutons légèrement dégagés, un peu aplatis et recourbés en crochets dans deux plans rectangulaires de manière à constituer un fermoir d'un modèle dont on connaît nombre d'autres anciens exemples; ce fermoir est usé par suite d'un long service.

TUMULUS B

1° *Torque.* — Il n'en reste qu'un morceau correspondant aux deux cinquièmes de la circonférence; il était presque identique au précédent, mais d'épaisseur moindre et plus uniforme (0 m. 003 à 0 m. 002) ce qui peut du reste être la conséquence de l'oxydation plus avancée.

Des deux crochets du fermoir, celui situé dans le plan de courbure, est seul conservé et ressemble absolument à son correspondant de l'autre ornement.

3° *Bracelets filiformes.* — Il existe deux fragments de minces bracelets circulaires correspondant respectivement aux deux tiers et aux trois quarts d'une circonférence; le fil est demi-cylindrique, un peu aplati par le martelage. Le diamètre extérieur de chacun est de 0 m. 065; aucune trace d'ornements.

3° *Bracelet massif.*— Ce bracelet, ouvert, est de forme ovale, pèse 60 gr. 4, mesure 0 m. 076 de grand diamètre extérieur et 0 m. 070 à l'intérieur ; la hauteur du fil est à peu près constante, mais son épaisseur varie de 0 m. 006 à 0 m. 0035, en raison de ce que sa section, circulaire au milieu, s'aplatit de plus en plus en ovale en approchant des bouts. Ceux-ci s'épanouissent brusquement en deux gros boutons grossièrement sphériques, ou mieux en forme d'ellipsoïdes un peu aplatis par martelage suivant six faces parallèles deux à deux et distantes dans chaque groupe de 0 m. 0175, 0 m. 016 et 0 m. 010.

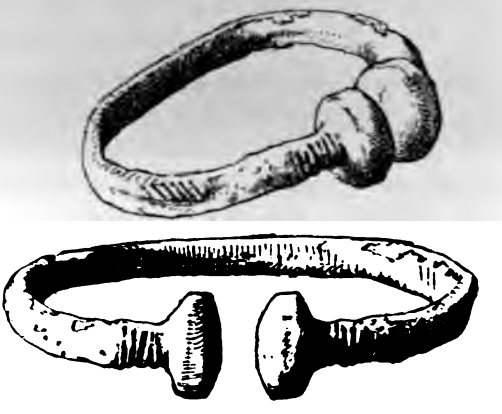

Réduction aux 3/4.

Immédiatement avant la naissance des boules le corps du bracelet est orné de quatre et de cinq stries normales à son plan ; ailleurs il devait être partout couvert de petites cannelures parallèles et obliques ou

strié en hélice, si on en juge par le seul point de la surface primitive d'où les écailles de patine ne sont pas encore détachées.

De ce qui précède on peut conclure qu'il y avait sur le territoire de la commune de Bouzais, laquelle n'a jamais, à ma connaissance, encore attiré l'attention des archéologues, des sépultures à inhumation très anciennes.

Peut-être même remontaient-elles à cette période de transition si intéressante, appelée généralement Hallstattienne, qui, depuis des découvertes récentes centralisées par notre Société qui les a mises en lumière, paraît avoir été assez largement représentée en Berry.

La présence simultanée des deux métaux et surtout la comparaison des objets de bronze rencontrés avec d'autres presque identiques, trouvés déjà aux environs de Saint Amand, dans des tumulus nettement datés, pourraient bien en effet annoncer la première époque du fer, s'il était permis d'émettre une opinion basée sur des données aussi incomplètes. Quelle qu'en soit l'époque, la trouvaille m'a paru intéressante à signaler avant que ses auteurs et ses témoins aient disparu ; de plus la forme du bracelet massif à gros boutons semble être assez rare : le musée de Saint-Germain en possède d'analogues, mais pas de tout à fait identiques.

VASE EN BRONZE

TROUVÉ A SANCOINS

Par R. DE MARGUERYE

I

A une faible distance de Sancoins, le chemin de fer à voie étroite de La Guerche à Châteaumeillant quitte la ligne de La Guerche à Couleuvres (Allier) pour se diriger sur Saint-Amand. Presque à l'origine de cette bifurcation, sur un domaine nommé *Buy* et appartenant à M. Perriot, dans une terre d'alluvion appelée le *Champ du Colombier*, n° 658, section F du plan cadastral de Sancoins, les constructeurs de cette ligne rencontrèrent un dépôt considérable de sable qui fut exploité pour le ballastage de la voie.

Dans cette sablière, le 28 février 1891, les ouvriers ont trouvé un vase en bronze que M. Maurice, ingénieur de la Société des Chemins de fer économiques, voulut bien mettre à la disposition de notre compagnie. Plus tard, d'accord avec M. Perriot, il en fit don au Musée de Bourges, où il est aujourd'hui déposé.

Chargé d'en faire l'étude, je me preoccupai tout d'abord des circonstances dans lesquelles ce beau vase avait été trouvé et il me parut intéressant de recher-

cher si cette trouvaille se rattachait à un ensemble de vestiges de la civilisation gallo-romaine, à laquelle il faut évidemment le rapporter. Au cours d'un voyage à Sancoins, exécuté très peu de jours après la découverte, je pus acquérir la certitude que le vase du 28 février est un témoin isolé des temps passés. L'extraction du sable avait suivi son cours ; mais, tant de l'aspect des lieux que des renseignements recueillis, je pus conclure qu'aucune autre trace du travail des hommes n'accompagnait l'objet ainsi confié au sol directement, sans aucune enveloppe et par une circonstance qui reste inexpliquée.

La couche de terre végétale, au-dessus du sable, est épaisse de 70 centimètres environ ; le sable, très pur, forme une couche de 2 mètres, reposant sur une ligne de galets ; le sous-sol est argilo-siliceux. C'est à 2 mètres de profondeur environ que le vase fut trouvé ; il était, paraît-il, fermé par un « bouchon », en bois probablement, qui se réduisit en poussière au toucher, et rempli de « terre noire ». J'emploie les expressions des ouvriers, mais il eut été certainement intéressant d'étudier ces détails au moment même de la découverte. Intact, le vase servit quelques instants à puiser de l'eau ; mais un coup de pioche maladroit le perça près du fond et détacha l'anse soudée à la panse et au goulot.

Telles sont les circonstances de la découverte ; on n'a pu me signaler aux alentours aucun vestige romain : le domaine de Buy est un vieux fief qui paraît avoir eu une certaine importance, mais rien ne prouve qu'il ait succédé à un établissement de l'époque à laquelle

remonte le vase. Nous restons sans autres renseignements, en présence de l'objet seul qui, s'il ne nous livre aucun éclaircissement historique, demeure fort intéressant par lui-même.

II

Le vase de Sancoins, dont le bronze a pris une belle patine verte, est d'un dessin très pur et fort élégant : la panse est large, d'une courbe harmonieuse, le col très rétréci, et la silhouette générale est celle d'une poire.

En voici les dimensions : hauteur, 0 m. 294; diamètre, au fond, 0 m. 095; à la panse, 0 m. 180; au col, 0 m. 025; au goulot, 0 m. 072. Il pèse 1 kilo 175 grammes.

Le col étroit est, par un brusque élargissement, surmonté d'un goulot de forme particulière que je me permettrai de qualifier de goulot en godet; ses caractères distinctifs sont l'absence de bec et sa forme très aplatie : la courbe qui le compose est tellement accentuée qu'elle redescend vers la partie inférieure du vase, mais un rebord vertical, de 8 millimètres de hauteur, l'arrête brusquement et circonscrit la petite vasque formée par ce goulot qui semble destiné plutôt à retarder l'écoulement du liquide qu'à le faciliter.

A ce rebord, s'attache, au moyen de deux branches soudées, une anse d'une exquise élégance qui, quinze centimètres plus bas, se soude à la panse par une feuille en forme de cœur, feuille de lierre peut-être, ornée de gracieuses volutes. L'anse, la seule partie du

vase qui soit ornée, est divisée en deux parties par un anneau de relief accusé qui sépare la partie supérieure soudée au goulot, de la partie inférieure qui, par une double courbe en S renversée, rejoint la panse du vase au moment où elle va prendre son large développement ; les ornements de l'une et l'autre partie sont empruntés au règne végétal et figurent des feuilles lancéolées de plantes aquatiques ; les reliefs, assez vigoureux à la partie supérieure, sont adoucis et à peine sensibles à la partie inférieure, celle que saisissait la main. A trois millimètres au-dessous du goulot, le col est cerclé de deux petites moulures à relief très délicat.

Ce vase appartient à un art avancé et ne peut se rattacher à l'époque gauloise, c'est bien un témoin de la civilisation romaine, que l'on doit attribuer au IIe ou IIIe siècle de notre ère.

III

Il reste à examiner quelle était la destination de ce vase et quel nom peut lui être attribué. Sa forme spéciale, les précautions prises pour que le liquide qu'il pouvait contenir ne puisse pas s'écouler rapidement, le classent tout d'abord en dehors des vases à usages domestiques, habituels et vulgaires, et il a paru qu'il pouvait être compris dans le type appelé *guttus*. Ces vases se distinguaient par l'étroitesse du col et ne devaient laisser échapper le liquide que par petite quantité ou goutte à goutte ; de là leur nom. Tel est bien le cas pour le vase de Sancoins qui, outre cette

étroitesse du col, est privé de bec, ce qui retarde encore la chute du liquide.

Le *guttus* est signalé par les auteurs comme ayant été employé soit aux libations dans les repas et surtout dans les cérémonies religieuses, soit pour verser de l'huile sur le strigile avec lequel on frottait les baigneurs, afin que cette friction ne blessât pas la peau.

Si nous rapprochons le vase de Sancoins des types révélés par les documents parvenus jusqu'à nous, il peut être placé dans l'une ou l'autre de ces catégories, mais j'incline à le classer dans le mobilier d'un établissement thermal.

Le dictionnaire d'Antonin Rich donne, d'après une peinture de Pompéi, le dessin d'un *guttus* destiné aux sacrifices; il diffère sensiblement du vase de Sancoins : sa panse, moins élargie à la base, se rapproche plus du cylindre que de la sphère; son col est plus long, le godet du goulot moins large et l'anse s'élève beaucoup au-dessus de ce goulot. Ces caractères, le dernier surtout, se retrouvent dans les *guttus* à sacrifices que possèdent les collections du Louvre et aussi dans un bas-relief bien connu de ce musée, reproduit souvent par la gravure, notamment dans l'*Histoire des Romains* de Duruy (tome I^er^, page 393). Il représente la cérémonie du *Suavetaurilia*, sacrifice expiatoire ou de purification accompli à l'expiration de chaque lustre par le suprême magistrat, et dans lequel, ainsi que l'indique le nom, on immolait un porc, un mouton et un taureau. Dans le bas-relief du Louvre, on voit, derrière le sacrificateur, deux assistants ou *camilli*, dont l'un porte le vase à libations ou *guttus*. C'est un

vase de capacité restreinte, ayant la forme de celui que donne Antonin Rich et, si on le compare aux personnages, à peu de chose près la hauteur de celui de Sancoins.

Mais il ne faut pas réserver le nom de *guttus* uniquement à des vases de ce type consacré pour les usages religieux, puisque nous trouvons la même désignation appliquée à des vases en usage dans les thermes.

Ce qui paraît certain, c'est que, sauf pour les libations, qui avaient un caractère religieux, on ne trouve pas le *guttus* faisant partie de ce qu'on peut appeler la vaisselle de table : les représentations de repas romains ne montrent pas ce type de vase à col rétréci et à goulot sans bec opposé à l'anse.

Au contraire, dans l'ouvrage sur *Herculanum et Pompéi*, publié par Firmin Didot, texte de Barré, dessins de Roux aîné, je trouve, au tome III, un vase ayant les dimensions et l'aspect général du vase de Sancoins; l'ensemble du sujet montre que ce vase renferme l'huile destinée à oindre les athlètes, ce qui se rapproche de l'emploi du *guttus* pour adoucir les frictions du strigile et les deux usages se concilient d'autant mieux que, d'après les auteurs anciens, le strigile était employé après les exercices de la palestre qui était chez les Grecs une dépendance du cirque et chez les Romains un gymnase public.

Au tome V du même ouvrage sont représentés, sous le nom de *guttus*, des vases à large panse, à col étroit mais à deux anses, dont rien ne détermine l'usage. Au

tome VIII, d'autres vases de même nature, mais à une seule anse, sont appelés *oxylaphus* ou *guttus*.

Si nous arrivons dans les Gaules, nous constatons, par l'examen des belles planches de la collection Caranda, qu'il a été trouvé dans les cimetières romains du département de l'Aisne une grande variété de vases, en terre ou en verre, que la forme de leur col et de leur goulot peut classer dans la catégorie des *guttus*.

Et, dans l'ouvrage d'Édouard Fleury sur les *Antiquités du département de l'Aisne* (1re partie, page 214), figure un vase en bronze, absolument de la famille de celui de Sancoins, quoique un peu plus trapu, et de dimensions presque identiques (282 millimètres de haut, 40 millimètres au col) qui provient du cimetière d'Étreux, commune de Wassigny, et qui est considéré comme « faisant partie du mobilier d'une salle de bains ».

L'examen de ce vase, de celui du tome III de l'ouvrage sur Herculanum et Pompéi et de celui de Sancoins révèle des analogies frappantes.

Je pense donc que les *guttus* constituaient une famille nombreuse, non spécialisée aux cérémonies religieuses, et que nous pouvons conserver ce nom au vase de Sancoins, en le rangeant dans la catégorie des vases servant aux onctions, soit à l'amphithéâtre ou au gymnase, soit aux thermes.

NOTE

SUR LA DÉCOUVERTE

DE SUBSTRUCTIONS ROMAINES

A LUNERY (CHER)

Par A. DES MÉLOIZES

Le territoire de Lunery est particulièrement riche en vestiges antiques et presque toutes les époques archéologiques y ont laissé des traces constatées depuis quelques années par les plus intéressantes rencontres [1].

Pour ne parler que des temps romains auxquels se rapporte la découverte qui fait l'objet de cette note, il suffit de rappeler la mosaïque [2] trouvée en 1863 et conservée aujourd'hui au Musée de Cluny, et les débris intéressants recueillis à La Vergne, sur l'emplacement d'antiques constructions incomplètement fouillées en 1872 et 1873 [3].

1. Voir notamment dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XV^e^ volume, page 29 : *Note sur une épée en fer et un rasoir en bronze trouvés à Lunery en 1887*, par A. Buhot de Kersers.

2. Voir *Deuxième lettre adressée à M. Pérémé, par M. H. Boyer, Juin 1863*, dans le compte-rendu des travaux de la Société du Berry. Dixième année, p. 117. — Voir aussi *Statistique monumentale du Cher*, par A. Buhot de Kersers, t. III, p. 133.

3. Rapport sur les fouilles de La Vergne, commune de Lunery. *Mémoires de la Société historique du Cher*, 2^e^ série. — 3^e^ volume, p. 277.

Au mois de novembre dernier une obligeante communication [1] me faisait connaître la mise au jour, au centre du bourg de Lunery, de substructions que je m'empressai d'aller étudier et dont il n'est pas inutile de conserver le souvenir dans nos procès-verbaux.

Cette découverte a été faite dans l'intérieur de l'église paroissiale, sous le dallage de la nef. Ce dallage, en mauvais état, ayant été supprimé pour faire place à une aire en ciment, on enleva, au bas des marches du sanctuaire, dans l'axe de l'église, une grande pierre tombale qui ne portait plus aucune effigie ni trace d'inscription, par suite, sans doute, de l'usure résultant du passage de nombreuses générations, mais qui recouvrait encore une sépulture. On constata immédiatement que celle-ci, d'ailleurs assez confuse, avait été faite au milieu de ruines antiques.

Les ouvriers chargés du travail eurent la curiosité de poursuivre la fouille et dégagèrent tout ce qu'il était possible de mettre au jour. Ils furent arrêtés par le mur latéral de l'église du côté du sud, au delà duquel, sous la sacristie, se prolongent manifestement les substructions.

La construction découverte consiste en un petit réduit rectangulaire de 1 m. 80 de long sur 1 mètre de large, dont les murs ont actuellement 0 m. 70 de hauteur. Le fond pavé de dalles bien jointes est à environ 1 m. 60 au-dessous du sol de l'église. Les

1. Je me fais un devoir de remercier ici MM. Grenouillet et Jacquier, propriétaires à Lunery, et M. l'adjoint Brault, grâce auxquels j'ai pu examiner ces ruines dès le lendemain de leur découverte.

parois verticales sont recouvertes sur trois côtés par une mosaïque dont tous les cubes sont en pierre blanche; le quatrième côté, dans le sens de la longueur, — orienté nord-sud, — est revêtu de grandes et minces dalles posées sur champ, soigneusement appareillées. Sa hauteur est de 0 m. 70. Touchant ces dalles, à l'extérieur, sont posées à plat et cimentées de très grandes *tegulæ* dont les rebords affleurent la crête des dalles, en formant comme une sorte de canal bien nivelé qui paraît se prolonger en ligne droite dans les deux sens au delà du réduit. Celui-ci a toute l'apparence d'un réservoir ou d'une baignoire. Dans tous les cas sa destination hydraulique est affirmée par l'existence d'un conduit en plomb de 0 m. 03 environ de diamètre qui traversait au niveau du fond la paroi de mosaïque opposée à celle que forment les dalles.

Je viens de dire que la mosaïque est monochrôme; mais on a recueilli dans les décombres un fragment décoré de quelques ornements, c'est-à-dire d'une bande formée par deux ou trois rangs de cubes noirs d'où se détachent des espèces de festons dessinés par une rangée de cubes de pierre rouge qui tranchent sur le fond général blanc. On doit en conclure que les trois parois recouvertes de mosaïque ont subi une certaine réduction de hauteur et qu'elles étaient originairement ornées par le haut d'une bordure à laquelle ce fragment aurait appartenu.

Tous les cubes sont disposés par lignes horizontales. Ils ont 0 m. 01 de côté. Les joints sont en mastic blanchâtre apparent sur un millimètre environ d'épaisseur et alternent d'une ligne à l'autre sans grande

régularité. Au voisinage des festons rouges les lignes s'infléchissent par l'emploi de cubes de dimensions différentes et de petits fragments à section triangulaire.

On a encore retiré des démolitions un morceau de stuc coloré provenant d'un revêtement de lambris. Ce morceau est malheureusement fort restreint; mais on y reconnaît parfaitement la figuration d'un poisson, d'une carpe à ce qu'il semble, largement peinte en ocres jaune et rouge sur fond blanc. Cette représentation fortifie l'hypothèse d'une destination, quelle qu'elle puisse être d'ailleurs, où l'eau joue un rôle.

Ce qui contribue à rendre impossible une attribution précise, c'est que la construction a subi un remaniement dont il me reste à parler et qui la rend tout à fait confuse. Il semble qu'on ait voulu restreindre la capacité du réservoir en bâtissant à l'intérieur deux petits murs transversaux en briques laissant entre eux un vide de 1 m. 50 environ. Ces murs n'existaient plus lorsque je visitai la fouille et la mosaïque, intacte dans toute la longueur de la paroi sur laquelle ils s'appuyaient, n'en conservait pas la trace. Les ouvriers les avaient démolis : c'est d'après les explications qui me furent données par eux que je crois pouvoir en faire remonter la construction jusqu'à l'époque romaine.

On a recueilli dans les décombres une monnaie en billon à l'effigie de Postume. Elle se trouvait à quelques centimètres au-dessous des dalles posées debout de la paroi ouest, dans une terre légère et noirâtre qui doit nous rappeler les vestiges d'incendie

constatés au-dessous de la mosaïque du Musée de Lunay[1].

Telles sont les seules constatations dont il y ait lieu de garder la mémoire. En les rapprochant de ce qu'on sait de la découverte, faite dans la même localité, il y a vingt-six ans, de la mosaïque importante exhumée à une centaine de mètres de là; en tenant compte de la quantité de débris romains, murailles, dallages d'appartements, fragments de céramique, que ramène continuellement au jour la culture des terrains compris dans l'intervalle, on est conduit à penser que de considérables et luxueuses constructions occupaient, il y a seize siècles, l'emplacement sur lequel se groupa plus tard le bourg de Lunery, auquel l'ancien propriétaire romain Lunarius a légué son nom.

1. Voir le mémoire cité plus haut de M. Boyer : *Société du Berry*, t. X, p. 119.

STÈLES ROMAINES

DÉCOUVERTES A SAINT-AOUSTRILLE

PRÈS BOURGES, EN 1890

Par MM. DE KERSERS et DE MARGUERYE

La fouille pratiquée sur la rive gauche de l'Auron en septembre 1890, pour la culée du grand pont destiné au passage du boulevard de l'Industrie, a mis au jour une quinzaine de pierres, des stèles pour la plupart. Cette fouille avait 10 mètres de long sur 7 de large et environ 1 m. 80 de profondeur. Ouverte au bord même de la rivière, elle absorbe le chemin latéral, qui, de la passerelle établie en amont du vieux moulin de Saint-Aoustrille, remonte le cours de l'Auron pour desservir quelques jardins maraichers.

Les terrassiers ont ouvert la fosse dans toute sa longueur et l'ont continuée par tranchées successives dans la largeur. C'est dans la première tranche, à peu de distance de l'Auron, que les stèles ont été trouvées. La pioche a d'abord rencontré les terres rapportées surélevant la berge pour l'assiette du chemin latéral, puis, un peu plus bas, une couche de tourbe de 30 à 40 centimètres d'épaisseur. Cette couche de tourbe n'avait été jetée là qu'à titre de remplissage.

Sous cette couche les terrassiers rencontrèrent d'autres terres et des matériaux remués. C'est dans ce remblai inférieur que les stèles, à une profondeur d'environ 1 m. 50, étaient disposées suivant un alignement presque parallèle à la berge actuelle de la rivière.

Les pierres étaient couchées dans des situations variées par rapport à leur face travaillée, mais indiquant une destination préméditée ; il n'y avait pas là un enfouissement hâtif et désordonné, mais bien un travail ayant un but déterminé.

Cela frappait à première vue et cette conviction ne put que se fortifier par la rencontre, sous une partie de l'alignement, d'un autre genre de travail, une sorte de grillage composé de poutrelles longues d'environ 1 m. 30 sur 0 m. 20 d'équarrissage, formant des cadres de charpente remplis d'une maçonnerie assez grossière en moellon de dimensions restreintes.

Cette substruction occupait une partie de l'excavation où le sol naturel se trouvait à une profondeur plus considérable que dans l'ensemble de la fosse ; elle était destinée à racheter une différence de niveau et à permettre d'établir sur un lit régulièrement horizontal la petite muraille formée par les stèles et autres pierres alignées.

De ces dispositions, il est permis de conclure qu'on se trouvait en présence d'un travail destiné à consolider la berge de l'Auron. Cette rivière, en effet, n'occupe pas sur ce point le thalweg de la vallée. A une époque postérieure à la disparition de la civilisation romaine, l'Auron, pour les besoins industriels de la

cité de Bourges, fut reporté aussi haut que possible sur le flanc droit de la vallée. On peut supposer, que sur le point qui nous occupe, ce travail de dérivation rencontra différents accidents de terrain qui nécessitèrent certaines précautions; peut-être fallut-il franchir un chemin plus ou moins encaissé, au fond duquel on dut établir une défense pour la nouvelle berge au moyen de ce mur de soutènement dont les matériaux furent des stèles antiques empruntées probablement au cimetière de Séraucourt peu éloigné. On sait que les très nombreuses sépultures rencontrées sur le champ de foire au bas de la place Séraucourt, il y a quarante ans, n'ont pas fourni de monuments funéraires ; il y a donc tout lieu de penser qu'ils en avaient été enlevés et utilisés sur différents points de la ville.

Outre les stèles, il a été trouvé un fragment de colonne et quelques meules de moulin ; ces pierres ne se prêtant pas à l'alignement étaient en dehors, quelques-unes appuyant la muraille.

Il est à présumer que, lorsque le petit mur de soutènement fut établi au creux du chemin ou de la fosse à franchir, on acheva de combler le vide avec des matériaux pris à proximité : d'abord des terres provenant du voisinage de quelque établissement romain avec des débris de toutes sortes ; ce qui explique la présence de poteries variées, de fragments de petites et moyennes amphores, de vases délicats ou grossiers. On y a trouvé un unique et tout petit morceau de poterie rouge dont les reliefs sont d'une extrême finesse. Les monnaies sont rares ; nous n'en avons vu que trois : un Néron, un Gallien et un liard usé; très rares aussi les objets

de bronze ; en revanche le fer est très abondant. On remarque que certains objets, trouvés au fond de la fouille, près du sol naturel, n'ont pas l'aspect nettement antique.

Sur ce lit de matériaux et de débris, on jeta le lit de tourbe dont nous avons parlé — il n'en manquait pas tout auprès — puis quelques pelletées de terre de remplissage.

Quelques objets ont disparu : malgré les précautions prises par M. Égret, directeur des travaux, quelques curieux peu scrupuleux ont pu emporter de petits objets rejetés par les travailleurs hors de la fouille. Je signalerai une petite pierre taillée, de la forme et de la dimension d'un œuf de petite poule, et un crochet assez intéressant en fer, plat, long de 24 centimètres ; il se compose d'une tige de 3 millimètres environ d'épaisseur, sur une largeur variable de 8 à 12 millimètres ; un petit anneau de suspension termine cette tige au sommet, tandis que la partie inférieure se divise en deux branches recourbées deux fois à angle droit et formant ainsi deux crochets de 3 centimètres de haut, aiguisés à leur extrémité comme s'ils étaient destinés à être piqués dans l'objet plutôt qu'à le saisir au moyen d'un anneau. Comme tous les autres objets en fer, ce crochet était peu oxydé, mais on peut attribuer cette bonne conservation relative à la constance de l'humidité dans le milieu où ils étaient enfouis. Ce crochet ne se retrouve plus.

L'intérêt de cette découverte est donc double : et par le mode d'emploi de ces matériaux funéraires et par les objets eux-mêmes qui ont été recueillis.

L'exposé ci-dessus fait bien concevoir que sur ce point a dû exister un passage avant l'établissement de la grande dérivation de l'Auron ; malheureusement il nous laisse ignorants de la date du travail d'endiguement à l'aide de ces pierres, travail probablement contemporain de la dérivation même ou peu postérieur. Cet usage des stèles comme moellon nous reporte forcément à une date assez haute, car il fallait que ces monuments fussent encore disponibles. On a trouvé, il y a quelques années, un dallage de stèles sous la rue Moyenne à 1 m. 60 au-dessous du pavage actuel, et ce dallage par juxtaposition rappelait le travail antique. Mais rien non plus sur ce point n'a fixé une date même approximative. A Saint-Aoustrille nous ne pouvons douter que nous soyons en présence d'un bief destiné à faire mouvoir les moulins de Saint-Aoustrille, de Saint-Paul, puis de Messire Jacques, établis sur son parcours, long de 3 kilomètres. D'autre part nous savons que les moulins à eau n'ont apparu en Berry qu'à la fin du cinquième siècle [1]; il faut supposer au moins un siècle pour que l'invention nouvelle fût suffisamment vulgarisée pour motiver un travail aussi important. C'est donc vers la fin du sixième siècle ou le commencement du septième qu'il conviendrait de le placer : deux ou trois cents ans après l'abandon des cimetières païens. Ce bief sur l'Auron se trouverait ainsi sensiblement antérieur à la grande dérivation de l'Yèvre connue sous le nom d'Yèvrette, et longue de

1. Rayaal, I, 239; — Grég. de Tours, *de Vita Patrum*, XVIII, 1, *Vie de saint Ursus*.

dix kilomètres, que divers indices permettent d'attribuer à Charlemagne.

Il nous reste à examiner les objets eux-mêmes et à faire les réflexions sommaires qu'ils appellent.

Les meules de moulin ont 0 m. 60 de diamètre, dimension sensiblement plus considérable que celles des meules à bras ordinaires. De plus on y remarque l'absence de l'entonnoir supérieur en pierre nommé *catillus*, qui recevait le grain ; il faut admettre qu'il était dès lors remplacé par un réceptacle de bois, comme on le fait encore aujourd'hui. On remarque sur ces meules des traces de scellement destiné peut-être à fixer des pivots.

Les fers de chevaux sont d'une excessive petitesse ; ils doivent se rapporter au passage de la vallée avant ou après l'exécution du bief. Ils n'ont pu être utilisés que pour des animaux de très petite taille. Ces dimensions restreintes permettent donc de penser que les chevaux en usage aux premiers temps du moyen-âge en Gaule étaient fort petits.

STÈLES

Il nous reste à examiner les pierres retirées du sol. Elles sont au nombre de 14, savoir : douze stèles et deux fragments d'architecture.

N° 1. Ce monument, d'assez bon style, représente un portique cintré à ailettes. Un morceau détaché à droite a été conservé et pourra être remis en place, mais ne modifie pas la lecture. Sur les ailettes et les lignes du fronton on lit les lettres DM ; sur le bandeau

circulaire MEMORIA, et dans le champ : MARVLLAE MA... LI FIL. On peut supposer que les lettres frustes au commencement de la troisième ligne appartenaient au nom *Marullus* père de Marulla. Ce nom de Marullus est connu.

Au-dessous, dans le tableau, une grande pomme de pin est figurée par un disque ovale traversé de traits se coupant en losange. Les lettres sont de bon style. Haut. 0 m. 70, larg. 0 m. 36.

N° 2. Stèle à portique et fronton bas à ailettes. Sur la frise on lit DM. SOIANA. Une cassure de la pierre rend douteuse la lecture de l'S dont on ne voit que la panse inférieure et la partie supérieure à droite. La lecture B est impossible, la panse supérieure n'existant pas. Ce nom *Soiana* est nouveau chez les Bituriges et doit être fort rare partout. Haut. 0 m. 63, larg. 0 m. 35. Le nom *Soius* existant, la forme dérivée *Soiana* n'a rien d'inadmissible.

N° 3. Stèle à portique et fronton bas brisé; un arceau cintré ou bandeau demi-circulaire réunit les deux pilastres. Sous l'arceau dans le champ on lit : DM. AVREL TIIEOPO PIADI. Une brisure de la pierre au commencement de la troisième ligne rend le dernier mot incomplet. On trouve en de nombreux endroits le nom *Theopompus ;* mais il est fort difficile d'admettre que la forme *theopompiadi* ait pu en sortir. Comme d'autre part la finale de *theopompiadi* est conforme au datif grec de la troisième déclinaison, on pourrait y voir le nom grec *Theopompias, piados* et lire D. M. *Aurelio Theopompiadi.* Si on s'arrêtait à cette hypothèse, fort vraisemblable, on aurait ici un monument d'une

insigne rareté ; car les noms propres grecs, très peu fréquents dans l'épigraphie gallo-romaine, n'avaient pas encore été rencontrés dans nos provinces du Centre.

N° 4. Stèle rectangulaire plate à arceau arrondi et pilastres figurés au trait. Dans le champ on lit : D. M. L. VENALI. Au-dessous on voit une saillie à deux versants représentant un autel carré vu d'angle ; sur cet autel brille une flamme. La première lettre est douteuse, I ou L à la barre abaissée. Un défaut de la pierre à la fin du mot *Venali* avait d'abord été pris pour un S et avait fait mettre le nom au nominatif et lire *I. Venalis*, ou même *Juvenalis ;* mais une étude plus attentive permet de reconnaître que cette lettre finale n'existe pas, et dès lors on peut maintenir rationnellement le nom au datif et lire *Iulio* ou *Lucio Venali.* Haut. 0 m. 44, larg. 0 m. 34.

N° 5. Stèle représentant sous un portique à fronton bas un personnage vu à mi-corps et vêtu d'une tunique. De la main gauche il tient un oiseau, auquel, de la main droite, il présente à manger. Ce sujet se retrouve sur une stèle d'Alléan, où l'oiseau est entre les mains d'un enfant porté lui-même par un autre personnage. Sur la frise est une légende fort effacée, tracée en caractères peu profonds et se rapprochant de l'écriture ou graffite. On distingue avec peine D. M. R. S. ANNIS. Ce dernier mot convient bien à la tombe d'un enfant, dont on se sera plu, suivant l'usage, à rappeler l'âge. La lecture du nom est impossible, la lettre B ou R étant la seule distincte. Haut. 0 m. 68, larg. 0 m. 33.

N° 6. Stèle grossière arrondie par le haut et bordée

d'un double bandeau irrégulier; sur la façade est figuré au trait un portique à frise horizontale. Sur la surface plane du champ deux objets sont dessinés à l'aide d'un large trait ou sillon qui les contourne. L'un, à droite, est un carré mal formé, l'autre, à gauche, représente un disque ovale avec manche, peut-être un miroir ou un flabellum (éventail), peut-être aussi une cuiller à parfums, l'objet de droite figurant un autel. Sur la frise on lit IVLIA. Au-dessus du fronton on reconnaît la partie basse d'une rosace dont le haut est brisé. Tout l'ensemble est affreusement barbare. Haut. 0 m. 77, larg. 0 m. 40.

N° 7. Stèle à portique bas et fronton. Dans le champ un autel. Les pilastres sont décorés de feuillages imbriqués, la pointe abaissée, comme toujours. Sur la frise, traces de légendes à traits légers et indéchiffrables. Haut. 0 m. 60, larg. 0 m. 42.

N° 8. Partie supérieure d'une niche ou arceau, sous un bandeau circulaire portant une inscription dont on ne distingue plus que les lettres IA. Sous l'arceau une saillie trapézoïdale soutenue de quelques moulures porte une surface fuyante striée verticalement, ayant probablement la prétention de représenter une flamme. Haut. 0 m. 33, larg. 0 m. 30.

N° 9. Partie supérieure d'une stèle à portique avec ailettes. Haut. 0 m. 34, larg. 0 m. 24.

N° 10. Portique auquel manque le fronton. Dans le champ autel portant deux sphères et, au milieu, une pomme de pin. Haut. 0 m. 38, larg. 0 m. 32. Au-dessus des pilastres : DM.

N° 11. Petite stèle anépigraphe où est figuré un portique à fronton. Haut. 0 m. 39, larg. 0 m. 26.

N° 12. Petit fronton avec rosace à trois feuilles et acrotères : puis, en arrière du toit du fronton, les extrémités rectangulaires de la pierre conservées forment deux autres tympans de fond. Haut. 0 m. 09, larg. 0 m. 27.

Les deux fragments suivants paraissent avoir appartenu à des monuments non funéraires.

N° 13. Pierre rectangulaire dont la partie inférieure est plane et dont la partie supérieure est une frise sculptée représentant un vase à feuillages. Le pied du vase est posé sur une fleur d'où sort un lièvre. A la partie droite de la pierre est un grand disque ondulé, qui paraît un bouclier ou une sorte de targe. Cette sculpture se trouve ainsi incomplète en haut et aux deux extrémités. A gauche, sur la partie basse et nue de la pierre on voit un M de bon style et tout seul. Si on regardait cet M comme la seconde lettre du D M, cette pierre prendrait un caractère funéraire fort curieux puisqu'elle sortirait des conditions ordinaires des stèles ou cippes que nous rencontrons. Haut. 0 m. 41, long. 0 m. 63.

N° 14. Un autre fragment porte la partie basse d'une volute double, de mouvement contraire ; au-dessus, sur un bandeau, les lettres V. IN VI, incomplètes dans tous les sens. Haut. 0 m. 41, larg. 0 m. 28.

Ces deux fragments appartiennent à quelque monument détruit ; leur présence parmi ces stèles n'a rien de surprenant, puisque les unes et les autres n'étaient là que comme éléments de construction.

Les stèles que nous venons de décrire continuent notre série déjà riche et nous donnent plusieurs noms peu communs, nouveaux pour notre cité. Les objets qu'elles représentent échappent par leur grossièreté même à la banalité. Elles nous montrent que les personnes les plus pauvres tenaient à avoir sur leur sépulture des pierres commémoratives, où le talent de l'ouvrier n'était pas toujours à la hauteur de ses intentions iconographiques, mais qui du moins ont eu le mérite de conserver par delà les siècles les noms et les emblèmes dont le souvenir leur était confié.

SÉPULTURES

MÉROVINGIENNES

Un heureux hasard a mis au jour cette année, sur trois points différents de la ville de Bourges, plusieurs sépultures de l'époque mérovingienne; on sait combien sont rares les vestiges de cet âge, surtout en Berri. Nous croyons donc devoir consacrer à ces découvertes des descriptions aussi précises que possible, afin de bien faire connaître les circonstances qui les ont accompagnées et les objets qu'elles ont fournis.

I

TOMBE DU CIMETIÈRE DES CAPUCINS

Par MM. DE KERSERS, DE MARGUERYE, R. DE LA GUÈRE

Le 5 décembre 1891, des ouvriers en creusant les fondations d'un caveau dans le cimetière des Capucins, rencontrèrent à trois mètres de profondeur une forte dalle recouvrant un cercueil de pierre de forme rectangulaire. Ce sarcophage, dirigé du sud-sud-est au nord-nord-ouest, se trouvait à peu près perpendiculaire à la tombe orientée à laquelle travaillaient les ouvriers; les extrémités étaient ainsi engagées sous les parois latérales de la tranchée. On décida, pour savoir quel intérêt présentait cette sépulture, de briser la dalle supérieure par le milieu, ce qui fut fait.

On put alors reconnaître que le cercueil de pierre en contenait un autre de plomb et le premier ouvrier

ayant, par un geste aussi instinctif que malencontreux, plongé la main dans l'ouverture béante, saisit deux ou trois tronçons d'une hampe et une certaine quantité de petites bandes perlées en fer, dont la disposition première se trouva ainsi bouleversée sans qu'on ait pu l'observer.

La municipalité, dûment avertie, fit suspendre les travaux, pour en faire l'objet d'une surveillance spéciale. Notre collègue M. de Marguerye, les observa dès lors avec le plus grand soin. Le lundi 7 fut occupé à dégager les extrémités de la dalle supérieure, et le mardi 8, en présence de M. Brunet, adjoint, au zèle et à la prudence duquel nous sommes heureux de rendre hommage, et de plusieurs membres de la Société des Antiquaires du Centre, on enleva les deux morceaux du couvercle de pierre et on mit à nu le cercueil de plomb sur lequel étaient disposés divers objets.

D'abord une pique en fer à laquelle appartenait la hampe dont on avait déjà quelques tronçons; un couteau de fer dans sa gaîne et quelques autres fragments de fer perlés, ceux-ci vers le milieu du cercueil, mais bouleversés, comme nous l'avons dit.

On enleva ces objets et on souleva le couvercle de plomb qui n'était pas soudé, mais seulement rabattu tout autour sur la caisse inférieure. On vit alors le squelette intact, sans aucun ornement; seulement, près de la tête et à sa gauche était placée une grande ampoule de verre inclinée. La nuit venant, on remit le couvercle avec les sceaux de la police et on renvoya au lendemain l'extraction des cercueils, qui en effet eut

lieu le 9 au matin; on remit les scellés sur le cercueil de plomb.

Le 10, en présence de M. le préfet du Cher et de M. le maire de Bourges, de M. le Président de la Société des Antiquaires du Centre, de M. le Président de la Commission du Musée et de plusieurs autres personnes qui y avaient été appelées, on procéda à l'examen détaillé du squelette, mais on ne trouva aucun bijou ni ornement. On observa que la décomposition avait été lente et purement chimique et que les matières organiques formaient au fond de la bière une couche rougeâtre d'un centimètre et demi d'épaisseur portant des empreintes de toile fine et ayant même gardé quelques parcelles de vêtements. Le squelette, à l'ossature puissante, fut mesuré; sa taille était de 1 m. 78 à 1 m. 80. Les dents complètes n'étaient point usées, les incisives seules avaient l'extrémité légèrement rasée; on en a pu conclure que l'homme devait être mort à trente ou trente-cinq ans.

Mais on avait remarqué que le tuf naturel, qui entourait le sarcophage de pierre, avait été remué sur certains points. On décida d'y faire des sondages : on ne trouva rien à la tête, aux côtés ni au-dessous; mais aux pieds, à 0 m. 25 environ de l'extrémité du sarcophage, on trouva au même niveau un grand vase en terre rouge pâle, se rapprochant de la forme d'une amphore, mais ayant un pied étroit sur lequel il peut se maintenir.

Le sarcophage de plomb, les armes et le vase ont été déposés au Musée. Nous devons les décrire avec quelque soin.

Le sarcophage de pierre, long de 2 m. 40, large de 0 m. 72, haut de 0 m. 65, était seulement dégrossi à la pioche dans une pierre ayant servi à des constructionsantérieures; une bande au haut de sa face occidentale, gauche du squelette, avait été parementée, mais probablement pour son usage primitif. Le vide intérieur est long de 2 m. 18 sur 0 m. 49 de large et 0 m. 48 de profondeur. Deux entailles demi-circulaires, sur la tranche supérieure du côté gauche, pouvaient avoir pour but l'introduction de leviers pour soulever le couvercle.

La dalle supérieure, d'une extrême grossièreté, est épaisse de 0 m. 25, large de 0 m. 82, longue de 2 m. 40. Elle provient aussi d'une construction où ses deux extrémités devaient faire saillie sur deux parements opposés, et leur servir de recouvrement, car chacune d'elles est ornée d'une moulure identique. Ce profil comprend un bandeau de 0 m. 09 de hauteur, une retraite, un filet, une gorge, un autre filet, et au-dessous un autre bandeau, non pas vertical, mais la partie inférieure sensiblement avancée, ce qui se voit fréquemment dans les bandeaux d'architrave. Deux gouttières sur les faces latérales, destinées à recevoir du mortier ou du ciment, prouvent que, dans son emploi primitif, cette dalle était juxtaposée à d'autres analogues. Comme elle faisait saillie par les deux extrémités et que sa longueur ne permet pas de croire qu'elle ait recouvert un mur unique, qui aurait dû avoir une épaisseur de 2 m. 20, exagérée pour les proportions modestes des moulures, nous devons penser qu'elle ne portait que par les deux bouts et recouvrait

quelque galerie ou cella. Un trou carré, à la partie supérieure, pouvait servir à l'enlever à l'aide de coins, ou à fixer sur elle une autre assise de pierre à l'aide de tenons de bois; la taille grossière du dessus montre du reste qu'elle était surmontée d'autres lits de constructions. Cette dalle et le cercueil sont en grès un peu micacé de Meillant, pierre fort répandue dans les monuments romains et que la voie de Néris à Avaricum permettait d'amener dans cette ville. L'usage des débris de ces monuments pour l'établissement des murs de la *Cité* a valu à cette pierre, dans le langage usuel des ouvriers de Bourges, le nom de pierre de *Cité*. Sa présence dans notre sépulture constitue donc un caractère très spécial, dont nous apprécierons plus loin la portée.

Le cercueil de plomb est une caisse rectangulaire longue de 1 m. 75, large de 0 m. 40 et atteignant 0 m. 44 aux épaules, par suite de la largeur du corps du défunt, qui aura contraint d'élargir, sur ce point, les parois flexibles du métal; sa hauteur est de 0 m. 25. Entre ses parois externes et les parois internes du sarcophage de pierre se trouvait donc un intervalle vide de 3 à 4 centimètres environ tout autour, réduit à 2 centimètres par les côtés du couvercle. L'épaisseur du plomb est de 0 m. 009 environ. La caisse est formée par le relèvement de la lame de plomb aux côtés, aux pieds et à la tête, avec des retours latéraux de 0 m. 01 aux angles. Ces angles mêmes ne paraissent soudés que grossièrement, peut-être même fixés par un martelage énergique; un des angles est renforcé d'une plaque de plomb rabattue sur les deux faces et remplaçant le

recouvrement par la plaque du bout. Ce r
vail est celui que l'on observe dans les
plomb, dans la Normandie, dans l'Oise et d

Le couvercle est fabriqué de même, par
ments des côtes et des extrémités; ce rab
d'environ 0 m. 04; il emboitait la partie su
cercueil. On remarque à sa face interne,
thorax, des parties altérées, qui mont
portaient sur la poitrine même du cada
l'inhumation.

L'ampoule ou fiole de verre qui était à
tête est grande et elegante; le goulot est l
elle est amincie par le bas et a son extrémi
elle n'a point d'anse; elle a ainsi la for
cônes se touchant par leurs bases mais aya
très evides. Sa longueur est de 0 m. 31
grand diamètre, au point du renflement,
celui du goulot et de la pointe allongée, d
Le verre est legèrement blanchi et usé pa
chimiques, mais ne garde à l'intérieur auc
liquide colore.

La lance ou pique est longue de 0 m. 4
de section quadrangulaire; dans la partie l
ses faces sont évidées, la pointe est simple
une partie ronde legèrement conique la
manche et doit contenir la douille; elle
fixée à la hampe par un manchon long de
large d'autant; ce manchon resserre deux
fer longues de 0 m. 19, qui se prolonge
côtés du bois. Ces éclisses, qui sont un des
téristiques de l'arme et lui donnent son él

Pl. I

ns.

terminées du côté du fer par deux saillies de bronze tournées en dehors, représentant deux têtes d'animaux, chien ou lion, assez massives, mais dont on distingue les oreilles et les yeux; le travail, quoique lourd, dénote cependant une réelle facilité.

Ces éclisses à têtes saillantes doivent être assez rares et ne rentrent pas, croyons-nous, dans les usages purement romains; nous leur trouvons une lointaine analogie avec deux saillies en fer représentées sur l'album Caranda de 1880, fouilles de Breny (Aisne), Pl. XI. Le fer de lance, au pied duquel elles figurent, est aussi à quatre ailes; mais le mauvais état de l'arme de Breny ne paraît pas avoir permis de comprendre le rôle de ces saillies que l'on qualifie de *crocs*, évidemment sous la préoccupation de l'angon franc. L'état meilleur de la lance que nous étudions ne laisse pas de doute sur le caractère de ces appendices, qui durent avoir dans les deux armes le même but : la fixation du fer sur le manche. La sépulture de Breny est attribuée à l'époque franque : la présence chez nous des têtes de bronze, tout en augmentant la richesse de l'arme, n'empêche pas de conclure à leur contemporanéité.

La hampe est aussi d'un fort curieux travail : elle est ornée de nodosités réservées à son pourtour et symétriquement disposées; chaque saillie est ornée d'un clou de bronze à tête ronde de 0 m 007 de diamètre. Il est à remarquer que la hampe ayant été prise dans un bois plus gros, comme le montrent les couches ligneuses à grand rayon, visibles aux sections, ces nodosités ne sont pas naturelles mais simulées: l'essence du bois paraît être le frêne. Le diamètre de la hampe est

de 0 m. 034 ; sa longueur, autant qu'on peut en juger en rapprochant les tronçons, est de 0 m. 88, ce qui porte la longueur totale de l'arme à 1 m. 31 ; soit, en restituant des parties perdues, 1 m. 40 en tout.

Comment devons-nous la qualifier ? Ce ne saurait être le *pilum* ou javelot romain qui avait à peu près cette longueur, mais dont le fer devait être singulièrement plus léger. Ce serait donc une variété de la *hasta* romaine, robuste mais courte, pouvant servir d'arme de pointe ou de jet, et telle à peu près que nous la représentent les sculptures antiques, sauf les détails que nous avons signalés. Nous croyons, du reste, que si des fers de cette nature ont été fréquemment rencontrés, les hampes de bois encore existantes doivent être d'une extrême rareté, la matière même de ce manche, *hastile*, se refusant à une longue conservation ; il a fallu l'isolement complet de celui-ci pour qu'il parvînt jusqu'à nous : aussi, par son travail, par sa rareté, par sa conservation relativement bonne, nous le regardons comme une acquisition du plus haut intérêt.

Le couteau a une soie de section rectangulaire de 0 m. 008 environ sur 0 m. 006, longue de 0 m. 10 ; il semble que cette soie était entourée d'un manche en os dont il reste quelques fragments et qui était retenu aux deux bouts par deux minces viroles carrées de bronze de 0 m. 020 environ sur 0 m. 015 ; la lame, à en juger par ce que permettent d'en voir les parties détruites du fourreau, a 0 m. 03 d'épaisseur au dos, et une largeur maximum de 0 m. 05. La gaîne était en bois ; quelques fragments en subsistent encore : on croit reconnaître certaines parcelles du cuir qui l'enveloppait ; l'entrée pa-

ait avoir été en os ou en ivoire ; une virole élégante, ormée d'une mince lame de bronze, l'entourait près de l'entrée : cette virole, large de 0 m. 015 à la face extérieure, est décorée d'un élégant fenestrage, dont les ouvertures peu régulières sont carrées et surmontées d'une partie cintrée un peu resserrée à la gorge. A la face intérieure, la virole n'est qu'un simple ruban de cuivre de 0 m. 008 de large. La longueur de la gaîne est de 0 m. 185, soit pour l'objet entier avec la soie, 0 m. 285; la largeur de la gaîne est de 0 m. 06.

Restent les ornements de fer perlés, que nous avons signalés ; ils forment actuellement de petites bandes droites ou courbes, dont les plus importants fragments sont longs de 0 m. 06 à 0 m. 07 : on distingue des assemblages ayant formé deux petits cercles, deux croix *gammées*, c'est-à-dire dont les bras sont recourbés à angle droit. Il semble que ces objets sont de petites lames de fer larges de 0 m. 008 à 0 m. 010, traversées par des clous à têtes rondes, très rapprochés et dont on voit les pointes du côté opposé aux têtes ; le tout est aggluliné et déformé par l'oxydation, mais on peut supposer que ces petites bandes étaient un ornement fixé sur une matière qui a disparu, bois ou cuir. Il ne serait même pas impossible que ce que nous regardons comme des bandes étroites ne soit que le résultat de l'oxydation et que les clous aient été seulement juxtaposés dans l'origine.

L'absence d'ossature exclut l'hypothèse d'un bouclier ; la non-existence de boucle repousse l'idée de ceinturon ; reste la possibilité d'une courroie retenant la lance ou d'un plastron de cuir ; le bouleversement

1/1

cins

son cercueil; on a voulu dire un *chasseur*, mais les objets que nous venons d'étudier, la pique surtout, sont bien des armes de guerre et la place d'honneur qui leur était donnée ne saurait convenir à des outils de chasse. Nous pensons de plus que ce fut un romain, car il n'avait pas cette boucle de ceinturon qui caractérise les guerriers francs; il dut être païen, l'absence d'orientation et de tout signe chrétien [1], la présence de la fiole à eau lustrale et du grand vase annexés rattachent sa sépulture aux rites du paganisme.

La forme et la contexture du cercueil de plomb appartiennent aux usages romains. M. de La Chaussée avait déjà trouvé un cercueil romain de plomb à Saint-Denis-de Palin près de Dun-le-Roi; mais d'autres indices amènent à abaisser sensiblement la date : d'abord l'emploi de débris de monuments romains pour la confection du sarcophage de pierre. Sur l'emplacement du Cercle et à la butte d'Archelet, nous avons trouvé des débris analogues mêlés à des objets d'aspect mérovingien et on peut penser que ce ne fut qu'au cinquième siècle au plus tôt que les monuments antiques furent devenus des carrières abandonnées au public.

La grossièreté du travail de ce sarcophage et du cercueil de plomb accuse une époque barbare.

Le couteau est aussi d'apparence tardive par sa forme et son ornementation; on en a trouvé d'analogues dans des tombes franques à Sigmaringen. La pâte du grand vase appartient à une époque de décadence.

[1] A ces époques ou les tombes chrétiennes portaient le chrisme à six branches, la croix *gammée*, en usage dès les temps gaulois, nous paraît un ornement de pure fantaisie.

D'autre part nous savons que les usages romains ont persisté longtemps sur notre sol, où aucune conquête durable n'est venue les détruire.

Le lieu de l'inhumation, éloigné d'une centaine de mètres du cimetière gallo-romain de Saint-Martin-des-Champs, indique de même une époque tardive. En effet, la plaine funéraire qui paraît s'être étendue à l'est de la ville a donné dans la petite rue Charlet des sépultures purement romaines; sur la place Malus, ces mêmes sépultures, mêlées à des stèles chrétiennes primitives à la croix à six branches, du IVe ou du Ve siècle; plus loin la partie orientale du cimetière des Capucins a fourni, vers 1868, des sarcophages de pierre creusés dans de grandes stèles païennes ainsi dénaturées : c'est de là que vient la grande stèle à deux personnages du Musée Lapidaire et plusieurs couvercles obtenus de même. Les fossoyeurs prétendent rencontrer parfois d'anciennes inhumations au-dessous de la profondeur des tombes ordinaires dans le cimetière des Capucins, et cette profondeur exceptionnelle s'explique, comme celle de la tombe que nous étudions, parce que tout ce terrain a été chargé d'un très fort remblai; il était placé près du chevet de la chapelle du couvent des Capucins. On peut donc croire qu'on allait ainsi s'écartant de plus en plus de la ville, et c'est à un âge postérieur que peut appartenir notre tombe, fort éloignée du centre.

Nous croyons donc qu'en voyant dans cette sépulture celle d'un romain attardé dans sa croyance païenne, et en la plaçant vers le Ve et le VIe siècle, nous émettons les seules conclusions que permettent

les éléments assez vagues de cette curieuse rencontre. On sait que les monuments de cette époque sont rares surtout en Berry, et que leurs caractères y sont encore moins déterminés qu'ailleurs, précisément à cause de la lente dégénérescence de la civilisation romaine qui y a gardé longtemps les mêmes apparences, et par cela même la sépulture des Capucins nous montre les rites romains conservés dans un monument, certainement très tardif, et contient pour nous de très précieux enseignements.

Sur le sarcophage en marbre de Saint-Chalan, actuellement au Musée Lapidaire, un savant illustre, M. Le Blant, de l'Institut, a constaté la présence des griffons et la persistance des gravures rituelles romaines jusqu'au commencement du VIIe siècle, et cette circonstance suffit pour faire, à ses yeux, de ce monument barbare, une pièce d'une très haute valeur. La sépulture des Capucins, dans un ordre plus modeste et pour une date plus ancienne, nous paraît avoir un intérêt de même nature et justifier par cela même la trop longue note que nous venons de lui consacrer.

II

SÉPULTURES TROUVÉES EN AVRIL 1891 A L'ANCIEN CIMETIÈRE DE SAINT-MARTIN

Par R. DE MARGUERYE

Au mois d'avril 1891, les fouilles nécessitées par la construction d'une maison, place Malus, sur l'emplacement du cimetière de l'ancien prieuré de Saint-Martin de Brives ou des Champs, mirent au jour une grande quantité d'ossements humains trouvés à pleine terre et au milieu desquels deux pierres sépulcrales seulement furent rencontrées.

Celui de ces deux monuments funéraires qu'il faut considérer comme le plus ancien est une pierre plate, longue de 1 m. 05, large de 0 m. 40 à la tête, de 0 m. 30 aux pieds, qui semble avoir été le couvercle d'un cercueil d'enfant. Cette pierre est ornée, à la tête, d'un cercle en creux de 35 centimètres de diamètre, dans lequel est réservée une croix à six branches ou chrisme dont les branches sont elles-mêmes recreusées ainsi que le noyau central auquel elles s'appuient.

La présence du chrisme fait remonter ce petit monument à l'époque mérovingienne et il continue heureusement la série des tombes de cette période, découvertes au même lieu et déposées au Musée Lapidaire de la Société.

L'autre monument est un cercueil en pierre, rétréci aux pieds, long de 2 m. 12, muni de sa dalle de recouvrement, et dans lequel fut trouvé un squelette intact, sans aucun objet intéressant.

Au cours de l'extraction, ce cercueil fut très endommagé et le couvercle fut réduit en petits fragments; toutefois, il fut facile de constater que cette dalle ne portait aucun ornement ni inscription.

La seule partie ornée est la paroi extérieure correspondant à la tête du personnage inhumé; sur ce panneau, haut de 0 m. 50, large de 0 m. 65 à la base, de 0 m. 70 au sommet, sont dessinés en relief deux arcs géminés en plein-cintre, encadrant chacun une croix dont les branches supérieures sont largement pattées; la branche inférieure repose sur le soubassement commun aux deux arcs; le pied-droit séparatif des deux baies affecte lui-même la forme cruciale : les branches latérales portent les retombées des cintres et la tige supérieure se continue au-dessus de façon à former une tête puissamment pattée. Le travail de cette ornementation est d'une exécution grossière et maladroite.

C'est là une disposition que l'on peut rapprocher de la décoration d'un cercueil trouvé à Méreau et faisant partie de la collection du Musée Lapidaire, et qui permet d'attribuer cette sépulture à la période carolingienne.

Cette superposition ou juxtaposition de sépultures des deux époques mérovingienne et carolingienne s'est déjà rencontrée à Bourges et n'a rien qui puisse nous étonner sur ce terrain avoisinant le prieuré de Saint-

Martin que, dans sa *Statistique Monumentale de Bourges*, page 262, M. de Kersers indique comme ayant été « de tout temps le centre de sépultures dont les plus anciennes sont païennes et qui se continuèrent jusqu'au moyen-âge, époque où les stèles antiques furent creusées et devinrent des bières ».

Les deux monuments qui font l'objet de cette note sont actuellement déposés au Musée de la ville de Bourges, à l'hôtel Cujas.

III

DÉCOUVERTE DE TOMBES ANTIQUES PLACE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS (ACTUELLEMENT LOUIS LACOMBE)

Par R. DE MARGUERYE

Au mois de septembre 1891, M. Bruneau, facteur de pianos, ayant à édifier un bâtiment sur un terrain acquis par lui au côté sud de la place Saint-Jean, fit pratiquer, pour établir des fondations solides, des fouilles profondes sur une partie de l'emplacement précédemment occupé par une construction peu ancienne et pour laquelle les mêmes précautions n'avaient pas été prises.

Ces fouilles ont amené la découverte ou plutôt la remise au jour de six cercueils que les travaux à exécuter devaient faire disparaître.

Ces tombes étaient disposées deux par deux suivant une ligne allant de l'est à l'ouest et parallèle, à environ 7 mètres de distance, à la limite de la place ; elles avaient uniformément la tête à l'ouest et les pieds à l'est.

Les deux premières bières occupaient l'extrémité orientale de la ligne, ce sont les plus importantes ; elles sont en marbre blanc et, réunies dans un caveau construit avec soin, elles paraissent avoir constitué une sépulture luxueuse, dont la partie supérieure a disparu.

Le caveau avait les dimensions suivantes : longueur, de l'est à l'ouest, 2 m. 25 ; largeur, du nord au sud, 1 m. 90; hauteur, 1 m. 15. Cette hauteur a pu être déterminée par celle de neuf piliers carrés, monolithes, destinés à supporter de grandes dalles et disposés trois par trois, à droite, à gauche et entre les deux sarcophages. Les murs de ce caveau n'avaient qu'une assez faible épaisseur de 30 centimètres : construits en moellons de moyen échantillon, ils étaient soigneusement égalisés au mortier et crépis d'un enduit très fin; le sol n'était pas dallé mais simplement nivelé au mortier.

Par suite de l'enlèvement, survenu plus tard, des dalles de recouvrement, ce caveau s'était comblé de terres et de débris de toutes sortes ; c'est dans ce milieu qu'apparurent les sarcophages de marbre, supportés sur trois traverses en pierre, de hauteur graduée, de façon à ce que le cercueil fût incliné, la tête se trouvant relevée d'environ 10 centimètres.

Le premier que rencontra la pioche occupait la moitié septentrionale du caveau ; il attira immédiatement l'attention par la matière dont il était composé ; il fut découvert du côté de la tête et on constata bientôt qu'il avait déjà été brisé et violé ; les ossements, on put s'en convaincre par l'enlèvement d'une importante partie du couvercle et de la paroi brisée de la tête du sarcophage, étaient rassemblés dans une partie du cercueil ; tout le reste était à peu près rempli de terres et de débris.

Avant même d'avoir pu enlever ce premier cercueil, on découvrit le voisin, qui paraissait intact et qui, comme le premier, était de forme rectangulaire, sans rétrécissement aux pieds.

Dès lors, M. Lamy, maire de Bourges, frappé de l'importance de cette trouvaille, prit à la charge de la ville l'extraction des sarcophages et fit prendre d'habiles mesures pour assurer la conservation de ces intéressants témoins du passé. Avec les plus grandes précautions, ils furent dégagés des matériaux qui les couvraient; malheureusement, le premier cercueil n'était pas moins brisé aux pieds qu'à la tête et ne put être retiré qu'en morceaux; aucun objet intéressant ne fut trouvé avec les ossements : s'il y en eut jadis, ils ont été enlevés lors de la première violation.

Le second sarcophage était en beaucoup meilleur état : cependant il avait également été violé : le couvercle était brisé par une mince cassure au tiers environ de sa longueur, du côté de la tête, et légèrement écorné aux pieds, à gauche. Les ossements étaient rassemblés en un monceau au milieu du cercueil; quelques pierrailles et des terres avaient coulé à l'intérieur, mais là encore aucun objet ne fut découvert; il fallut se contenter des sarcophages eux-mêmes, témoins muets, dépourvus de tout ornement, inscription ou signe quelconque.

Ils sont aujourd'hui déposés au Musée Cujas : ce sont deux caisses en marbre blanc, ayant l'aspect du marbre italien, différant assez peu entre elles comme dimensions, si ce n'est que le tombeau du nord a une longueur de 2 m. 20 et occupait presque totalement, par conséquent, la longueur du caveau, tandis que celui du sud est long seulement de 1 m. 92. Il est presque intact et c'est celui qu'il convient d'étudier plus spécialement.

La caisse a, hors œuvre, 1 m. 92 de long; à l'inté-

rieur, seulement 1 m. 75; la largeur moyenne est de 0 m. 67, hors œuvre, et de 0 m. 51 à 0 m. 53 à l'intérieur, ce qui donne aux parois une épaisseur moyenne de 0 m. 08. La caisse n'a pas été habilement taillée dans le bloc de marbre et n'est qu'approximativement rectangulaire dans son plan; la hauteur est de 0 m. 50 et la profondeur de 0 m. 37, soit, pour le fond, une épaisseur de 0 m. 13.

Le couvercle, traité avec beaucoup plus de soin, affecte la forme d'un toit d'édifice à quatre versants, les deux extrémités étant abattues en biseau comme les côtés; dans la partie la plus épaisse, c'est-à-dire au sommet de la ligne médiane séparant les deux versants, l'épaisseur est de 24 centimètres; les différents plans sont polis avec soin. Aux deux extrémités, on remarque deux traces de scellement et deux traces analogues y correspondent dans les parois extérieures du sarcophage; une épave oubliée par les fouilleurs d'autrefois peut donner l'explication de cette circonstance : c'est un petit bloc de plomb dans la masse duquel est enchassée une tige de fer terminée par une boucle retenant un anneau également en fer; ce lingot de plomb s'applique aisément dans la mortaise pratiquée à l'extrémité du couvercle; on peut en inférer que le couvercle était lié à la caisse par ces anneaux, rattachés à des anneaux semblables placés à la partie supérieure du cercueil, la faiblesse des anneaux ne permettant pas de supposer qu'ils aient été destinés à soulever l'énorme poids de l'une ou l'autre des deux parties du sarcophage.

Aucune trace d'anneaux n'existe au sarcophage brisé;

mais, dans un important fragment de couvercle, sur le bord, on remarque une légère trace de scellement.

On sait que les cercueils ayant la forme du parallélipipède caractérisent l'époque mérovingienne.

Si les sarcophages sont muets sur leur âge exact et ne peuvent, par leur forme et leur matière, nous donner que l'indication un peu vague d'une haute ancienneté, les débris soigneusement recueillis dans le caveau ne nous viennent guère plus en aide et rien, même, ne prouve qu'ils se rattachent aux tombeaux de marbre, car ils peuvent provenir de travaux effectués postérieurement à la construction du caveau et avoir glissé là quand les dalles ont été enlevées.

L'objet le plus intéressant est un fragment d'inscription en très grands caractères romains, profondément gravés en creux dans la marge d'une pierre qui, au-dessous de l'inscription, se creuse en feuillure comme si cette marge avait encadré une matière plus précieuse; l'inscription est brisée, mais les deux fragments se raccordent parfaitement; l'un, abrité de l'humidité, est très net; l'autre est plus fruste, moins déchiffrable et, malheureusement, il contient une lettre double peu lisible et dont la partie inférieure manque; on peut admettre, cependant, que le mot est BURGOTI, ce qui semble être un nom propre de tournure barbare.

Un autre fragment de la même pierre nous montre la même feuillure avec la trace du scellement de la plaque encadrée. Sommes-nous en présence d'une portion de l'une des dalles ayant fermé le caveau au-dessus des sarcophages en marbre? On ne possède pas assez d'éléments pour l'affirmer.

Un troisième fragment d'une pierre de grain différent et très fin, ayant vaguement la forme d'un fronton présente quelques traces d'une ornementation gravée plutôt que sculptée, sommairement exécutée et où l'on distingue une partie circulaire inscrite dans un carré qui paraît avoir occupé le centre du motif. Sa destination reste très énigmatique et il n'est pas facile de lui assigner une date précise.

Il convient de signaler encore un petit fragment en forme de triangle rectangle, en marbre jaunâtre, poli sur une face et adhérant par les trois côtés à une gangue de ciment très dur, comme s'il avait fait partie d'une mosaïque.

Enfin, deux petits potins gaulois, extrêmement frustes et de type très dégénéré, ont été découverts dans les terres qui remplissaient le caveau.

Ce caveau était adossé par sa face méridionale à un mur de fondation, épais de plus d'un mètre, construit très solidement; à 3 m. 50 au nord, c'est-à-dire à 1 mètre de la face nord du caveau, la fouille a rencontré un second mur à peu près semblable, parallèle au premier. On peut donc se demander si le caveau n'a pas été pratiqué, soit dans un petit sanctuaire, soit dans la nef latérale d'un édifice plus important, l'orientation des murs ne contredisant pas cette hypothèse.

On sait que la dernière église de Saint-Jean-des-Champs ne s'étendait pas dans cette direction, mais elle peut avoir été précédée d'un sanctuaire plus ancien.

Avant de quitter ce caveau et de passer aux autres

tombes, il convient de constater que la fouille de fondation se rapprochant de la place Saint-Jean, a coupé par le milieu un cercueil en pierre absolument rempli, on pourrait dire bourré d'ossements empilés en désordre; à la paroi nord de ce cercueil, commence un dépôt considérable d'ossements; d'une façon générale, tout le terrain bouleversé par les fouilles contenait des ossements humains et a évidemment fait partie du cimetière qui avoisinait l'ancienne église de Saint-Jean-des-Champs.

Sur la partie ouest du terrain, les fouilles firent découvrir deux grands sarcophages en pierre, placés côte à côte, sans caveau, à peu près en ligne avec les cercueils de marbre et séparés de ceux-ci par un intervalle de 2 m. 50 environ, occupé aussi par des tombes comme on le verra plus loin; ces deux cercueils, qui sont également au Musée Cujas, sont du type bien connu, rétréci vers les pieds; ils sont remarquables, l'un d'eux surtout, par une grande profondeur et des différences de dimension considérable entre la partie destinée à la tête et celle destinée aux pieds : ainsi les dimensions de la caisse, à la tête, sont : hauteur, 0 m. 84; largeur à la partie inférieure, 0 m. 67; à la partie supérieure, 0 m. 83; aux pieds, hauteur, 0 m. 54; largeur, à la partie inférieure, 0 m. 32; à la partie supérieure, 0 m. 37; la paroi des pieds n'est pas perpendiculaire au fond, elle va s'évasant, de sorte que la longueur à la partie supérieure est de 2 m. 11 alors que la partie inférieure ne mesure que 1 m. 93. Le couvercle haut de 0 m. 24, a 2 m. 17 de long sur 0 m. 83 de large à la tête et 0 m. 43 aux pieds. Il est creusé dans

sa masse, ce qui augmente le vide déjà si considérable de cette sépulture ; il est de forme plate mais les côtés s'abattent en chanfrein sur une moulure saillante par laquelle il s'appuie à la caisse ; il est brisé au tiers de sa longueur du côté des pieds.

L'autre cercueil, un peu moins important, a la même forme et un couvercle à cinq pans très bombé et également creux.

Ces deux sépultures ne paraissaient pas avoir été violées, mais les ossements étaient décomposés et peu reconnaissables dans le milieu poussiéreux dans lequel ils se trouvaient. Cette poussière, examinée avec précaution, n'a rien donné pour le grand sarcophage, placé au midi ; mais pour le second, placé au nord, elle a livré une grande quantité de fils d'or ou cannetille, coupés en fragments de longueurs variables mais généralement courts, et une petite boucle en bronze d'un très joli dessin, fort bien conservée et d'une belle patine noire. C'est un ovale de 0 m. 024 dans son grand diamètre, sur 0 m. 018 ; la boucle est surtout caractérisée par son ardillon très soigné, long, recourbé en demi-cercle et ayant une embase très importante élargie et affectant la forme d'un violon ; ce type remonte certainement à l'époque mérovingienne ou franque ; il se rencontre fréquemment dans les sépultures du département de l'Aisne, groupées sous le nom générique de Caranda, et on en trouve de nombreux spécimens dans les livraisons publiées sur ces fouilles et notamment dans le fascicule de 1877, planche 34, et dans les fascicules de 1879, 80, 81, 84, 85 ; la livraison de 1889, planche 101, donne la sépulture d'un guerrier franc,

armé de l'angon, trouvé dans le cimetière de Cys-la-Commune, et le seul objet en bronze que renfermât cette sépulture est une boucle analogue à la nôtre et peu différente comme dimensions; il y a encore cette analogie que cette boucle a été trouvée sans les plaques de ceinturon qui, le plus souvent, accompagnent ces objets. Si, du reste, notre boucle vient d'un ceinturon, il était bien étroit, car le diamètre intérieur de l'ovale ne dépasse pas 0 m. 015.

Toutes ces boucles à ardillon à base en forme de violon, sont également indiquées comme provenant de tombes franques ou mérovingiennes dans les ouvrages de l'abbé Cochet.

Cette petite boucle, d'une belle conservation, a été, suivant le désir de M. Bruneau, déposée au Musée Cujas.

Quant aux fils d'or, l'abbé Cochet les a aussi rencontrés et il paraît certain que l'or était l'ornement habituel des riches étoffes de cette époque; on trouva une telle quantité de fils d'or quand on ouvrit, en 1653, le tombeau de Childéric I^er^, à Tournay, qu'on en conclut qu'il avait été inhumé dans un manteau royal tissé d'or.

Il faut donc placer encore à l'époque mérovingienne ces deux sépultures et deux autres dont il nous reste à parler et que l'on ne tarda pas à découvrir à la suite. Elles continuaient le groupe des sarcophages jusqu'au caveau des tombes de marbre, au mur occidental duquel elles appuyaient les pieds.

Ces deux derniers cercueils, en mauvaise pierre, étaient en triste état : caisses et couvercles étaient

brisés, et, si ces sépultures n'ont pas été violées, l'introduction des terres avait néanmoins quelque peu désorganisé les squelettes. Celle du midi, malgré un très minutieux examen, n'a donné que des os très friables et tombant en poussière; celle du nord a livré quelques fils d'or, si rares qu'on peut supposer qu'elle avait déjà été visitée, bien que la position du squelette fût normale.

En terminant, il convient de constater que les quatre tombes en pierre étaient, comme le caveau des tombes de marbre, alignées entre les deux épaisses fondations parallèles qui ont déjà été signalées et que l'on peut attribuer à un édifice ancien. Il faut encore signaler, dans le même ordre d'idées, un fragment de pierre sculptée trouvé à proximité des tombes, qui paraît avoir appartenu à un pilier plat ou à une frise de style roman primitif; cette pierre est ornée de dessins symétriques en creux d'un travail très sommaire et a paru d'une époque bien antérieure au XII^e^ siècle, auquel les auteurs anciens, Catherinot, notamment, font remonter la construction de la première église de Saint-Jean-des-Champs.

En résumé, si ces tombes n'ont pas fourni par elles-mêmes des objets d'une très grande valeur, elles présentent certainement, par leur groupement même et par les vestiges d'édifice qu'elles ont permis d'observer, un intérêt très sérieux, tant pour les études de sépulcrologie aux hautes époques du moyen-âge en Berry, que pour notre topographie locale.

L'ANCIEN JUBÉ

DE LA

CATHÉDRALE DE BOURGES

Par OCTAVE ROGER

Mémoire lu à la réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1891

Vers le milieu du XVIII[e] siècle le chœur de la cathédrale de Bourges subit une regrettable transformation. Le mobilier gothique qui le décorait n'était plus dans le goût du jour; l'archevêque[1] et les chanoines voulaient suivre la mode et avaient hâte de supprimer ces *vieilleries* pour lesquelles on avait alors le plus profond mépris[2]. On venait de détruire, d'une façon

1. Mgr Frédéric-Jérôme de Roye de La Rochefoucauld, cardinal, archevêque de Bourges et grand aumônier de France. mort à Paris le 29 avril 1757. Les travaux commencés sous son pontificat furent continués par son successeur Mgr Georges-Louis Phelipeaux d'Herbault, sacré archevêque de Bourges le 20 novembre 1757, mort à Paris le 23 septembre 1787.

2. Consulter à ce sujet : Abbé Romelot, *Description historique et monumentale de l'église patriarcale, primatiale et métropolitaine de Bourges* (1821) p. 94 et s. — Baron de Girardot. *Les artistes de Bourges depuis le moyen-âge jusqu'à la Révolution*. Paris, Tross, 1861, p. 26 et suivantes.

— L'ancienne disposition du chœur de la Cathédrale de Bourges a fait l'objet d'un travail fort intéressant publié par MM. de Girardot

brutale, la Sainte-Chapelle de Bourges, ce joyau architectural des premières années du XVe siècle, où le duc Jean avait entassé tant de richesses artistiques[1]; on fit disparaître, avec le même dédain, les autels, les tombes, les sculptures de toute sorte qui garnissaient le chœur de notre vieille basilique[2]. En 1757[3] on démolit l'antique *Jubé* pour édifier à la même place une clôture nouvelle, détruite elle-même en 1791[4].

et Lassus dans les *Annales archéologiques de Didron*, tome IX, p. 88 et suivantes. M. Lassus a joint à cette étude des notes complémentaires et un plan reproduisant, d'après lui, l'ancien état du chœur. Il n'y fait pas figurer les *murs qui le fermaient tout autour*. Ses notes contiennent du reste p'usieurs inexactitudes. Ainsi il n'est pas établi qu'il y ait eu trois portes au Jubé. Les *portaulx* dont il est fait mention dans les actes capitulaires devaient être les portes latérales ouvrant sur les basses nefs.

— Voir également : Baron de Girardot et Durand, *La Cathédrale de Bourges*. Moulins 1849, p. 143 et suivantes.

1. La Sainte-Chapelle de Bourges, consacrée le 18 avril 1405, fut démolie en 1757.

2. Toutes les sépultures furent bouleversées. Les dalles funéraires furent brisées et entassées pêle-mêle dans les anciennes galeries des catacombes ou utilisées pour le dallage de l'église. Des réparations récentes en ont fait découvrir divers débris.

Plusieurs archevêques étaient enterrés dans le chœur. On fit disparaître toute trace de leurs tombeaux et il est difficile aujourd'hui d'en préciser la place.

En 1760 on supprima également les vitraux de la deuxième nef (côté sud) pour les remplacer par du verre blanc, « parce que, « dit l'abbé Romelot, les verres colorés qu'ils remplacent donnaient « tant d'obscurité dans le chœur qu'il était impossible d'y pouvoir « lire en plein midi ».

3. Un arrêt du Conseil d'État du 19 octobre 1757 autorisa le Chapitre de Saint-Etienne à vendre, pour terminer la décoration de son nouveau chœur, une partie des joyaux et ornements et une chape en perles provenant de la Sainte-Chapelle.

4. « Avant la tourmente révolutionnaire (dit l'abbé Romelot, « témoin oculaire des modifications qu'il constate) le chœur de « l'église de Bourges était séparé de la nef par une double tri-

Phot. Berthaud.

L'ancien chœur, d'après la description de Barthélemy Aneau, devait être entièrement clos de murs :

« bune appelée *jubé*, qui était adossée, à droite et à gauche, sur « les huitièmes colonnes de la grande nef.

« Ce jubé avait été reconstruit à neuf, de la manière la plus « riche et la plus solide, dans les années 1757 à 1760 et avait « coûté 9,372 livres.

« Il était partagé en deux tribunes par la grande grille d'entrée « du chœur, l'une à gauche où se chantait l'évangile les jours de « fêtes solennelles, et l'autre à droite où se chantait l'épitre et « le graduel. » (*Description de l'église de Bourges*, p. 94 et suivantes.)

Cette grille en fer, qu'on regardait comme un chef-d'œuvre et dont la dorure seule avait coûté 2,000 francs, avait pour couronnement les armoiries du cardinal de La Rochefoucauld. Elle fut enlevée et brisée sur la demande de l'évêque constitutionnel Torné, au mois de juin 1791.

Les tribunes furent démolies et le chœur, raccourci d'une travée, resta ouvert. On plaqua à l'entrée deux pilastres surmontés de deux statues, l'une représentant la Foi, l'autre la Religion.

En 1809 la fabrique fit replacer les stalles circulaires avec une grille en fer et un emmarchement. La dépense totale fut de 2,816 francs. Ces stalles furent de nouveau supprimées en 1848.

Les pilastres de 1791 ont été démolis au mois de septembre 1842, en même temps que l'autel des anniversaires (actuellement placé dans la chapelle des Coppin (dite de la Bonne Mort) et les ouvrages qui se trouvaient derrière le grand-autel. Les statues furent transportées à l'archevêché. — Le règlement de ce travail fut arrêté à la somme de 4,564 fr. 52.

— *Les differents états du chœur de* 1750 à 1850 ont fait l'objet d'un article publié, avec un plan à l'appui, dans la *Revue du Centre*, 9e année 1887, p. 335 et suivantes.

Les archives départementales du Cher renfermaient des pièces et dessins relatifs au jubé de 1757 qui ont été détruits dans l'incendie du 13 avril 1859.

Il existe dans la crypte de la cathédrale des restes de ce dernier jubé trouvés dans le dallage de l'église en 1868.

Le document suivant, qu'a bien voulu me communiquer M. le chanoine Augonnet, secrétaire de l'archevêché, nous apprend que le nouveau jubé fut construit en partie avec des matériaux provenant de la démolition de la Sainte-Chapelle. — « 1758. 24 février. « — Nous avons commis et député M. le Doyen et M. Romelot « notre confrère pour aller de notre part voir M. l'Intendant, lui

« Altera posterior Chorus est circa undique clausus
« Pariete, quem variis exornant signa figuris,
« Regia dives opum, multorum et Regia Divum [1]. »

Ces clôtures qui, suivant Viollet-le-Duc[2], remonteraient à la fin du XIIIe siècle, n'étaient connues que par les descriptions assez vagues d'anciens auteurs et par des mentions éparses dans les comptes du Chapitre, lorsqu'en 1850 les travaux exécutés dans la cathédrale en firent découvrir de nombreux et intéressants débris [3].

« représenter qu'étant à la veille de travailler à la décoration de « notre chœur et notamment à la construction des deux *Jubets* « pour lesquels nous aurions besoin de pierres de Charly, que « nous lui serions très obligés si il voulait bien nous en accorder « de celles qui proviennent des démolitions de la Sainte-Chapelle « et nous en faire délivrer par le sieur Perrier, par lui préposé à « cette démolition, la quantité qui nous sera nécessaire, dont le « sieur Loiseau, chargé de la conduite des dits ouvrages, donnera « son reçu à fure et à mesure qu'elles seront enlevées aux offres « que nous faisons d'en payer le prix au pied cube ainsi qu'elles « seront vendues à tout le monde et les avons autorisés à donner « à mon dit sieur l'Intendant telles assurances qu'il demandera « pour la livraison des dites pierres. »
(Archives du Cher. -- Registre capitulaire, 1753-1758.)

1. *Histoire de Berry*, par Gaspard Thaumas de la Thaumassière. Bourges, 1689, in-fo, p. 107.

2. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du* XIe *au* XVIe *siècle*, t. III, p. 230.

3. La démolition des clôtures du chœur fut commencée le 19 février 1850. Le devis, dressé par M. Victor Gay, architecte diocésain, avait été approuvé par décision ministérielle du 12 octobre 1849. — Les dépenses occasionnées par les travaux de *dégagement du chœur* ont été réglées, suivant décision du 18 avril 1851, à la somme de 4,812 fr. 30 c.

Cette opération (d'une utilité très contestable, et dont l'unique intérêt a été la découverte des bas-reliefs provenant de l'ancien jubé) était depuis longtemps projetée. — Le 1er juillet 1847, sur les instances du cardinal Dupont, M. Juillien, alors architecte de la cathédrale, avait présenté un *projet de restauration du chœur*. Le devis, s'élevant à 43,000 francs, comprenait : 1° la suppression

Pl. II.

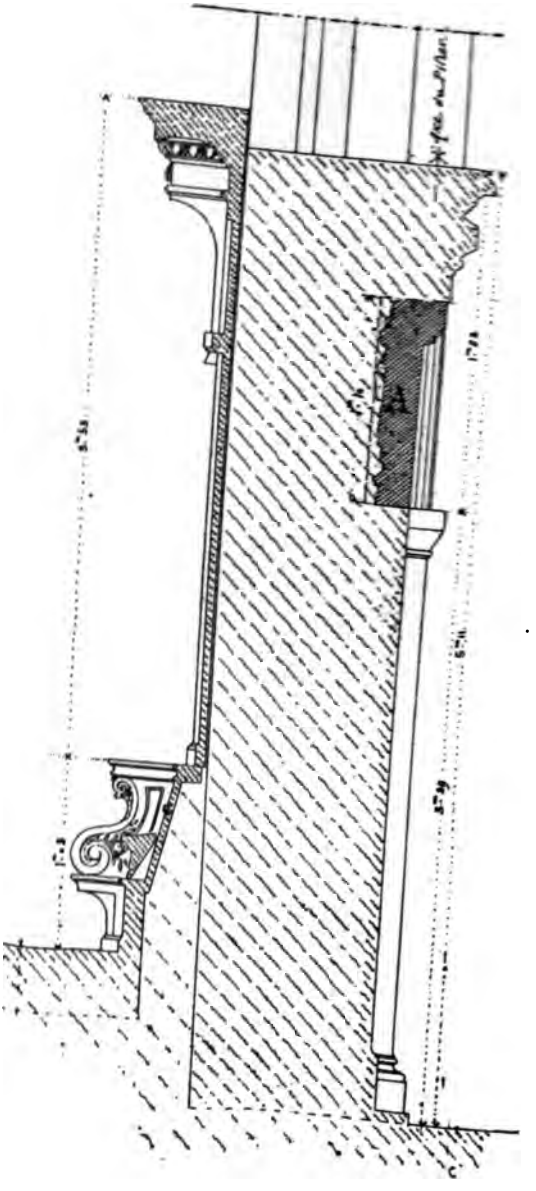

En démolissant un mur de quatre-vingts centimètres d'épaisseur, dont le parement extérieur était en pierre de Charly provenant de démolitions, élevé derrière les boiseries surmontant les hautes stalles [1], on trouva, dans la partie supérieure, onze bas-reliefs, d'un très beau travail, horriblement mutilés, qui avaient été employés, comme de vulgaires moellons, dans la reconstruction du chancel. On leur avait fait faire volte-face ; les figures avaient été noyées dans la maçonnerie et le revers (sur lequel sont des arcatures ogivales simplement épannelées et destinées à recevoir la même décoration que le jubé de 1757) était taillé pour former parement du côté des basses-nefs [2]. (Voir la coupe de ce mur, A, Pl. II)

des murs bouchant les quatre premières travées occupées par les stalles, ainsi que l'enlèvement des stalles circulaires placées sur le devant (enlevées en 1848). — 2° l'établissement d'un trône pontifical adossé au premier pilier, à droite de l'entrée du chœur ; — 3° le remplacement des grilles en bois, établies en 1811, par une grille en fer et fonte devant régner également derrière les stalles et sur le devant du chœur.

1. M. de Girardot (*La Cath. de Bourges*, p. 143), décrit ainsi les clôtures du chœur démolies en 1850 : « Les deux premières tra-« vées, à droite et à gauche, au devant desquelles sont placées « les stalles, sont fermées par un mur de pierre, de la hauteur « de 4 mètres environ, sur lequel est un revêtement en menui-« serie avec plafond, supporté par des consoles. A l'extérieur, « cette construction est décorée d'une arcature préparée pour « recevoir des moulures et des sculptures. » Cette partie restée inachevée, devait recevoir la même ornementation que le jubé, c'est-à-dire des médaillons ornés de rosaces et de fleurs de lys. Il existait en effet aux archives du Cher un dessin, malheureusement détruit dans l'incendie, dont je possède un calque, reproduisant cette décoration avec ce titre : *Détails présentés à M. le Doyen pour les ouvrages de sculpture à faire en continuation du jubé dans les bas-côtés du chœur.*

2. Dans les *Annales archéologiques* (année 1850, tome X. p. 161) Didron signale la découverte des « *admirables bas-reliefs de la*

Ces pierres, qui constituent une précieuse collection, furent, au moment de leur découverte, déposées dans la crypte, où elles se trouvent encore, sauf quatre cependant, dont la cathédrale a été dépouillée, au mois de février dernier, pour enrichir les collections du Louvre[1].

Les bas-reliefs que nous possédons se rapportent au Nouveau Testament et principalement à la passion de Notre-Seigneur. Les reproductions phototypiques, d'une rigoureuse exactitude, jointes à ces notes, me dispensent de donner une description détaillée des sujets. Je me bornerai donc à les indiquer sommairement.

« *cathédrale de Bourges* et des non moins admirables sculptures « de l'ancien jubé de la cathédrale de Chartres ». Il donne une description sommaire de ces dernières. « De Bourges, (dit-il) il « sera question fort au long dans une prochaine livraison. » Malheureusement cette promesse ne fut pas tenue et dans les numéros suivants des *Annales* il n'est plus parlé de notre ancien jubé.

1. L'enlèvement des sculptures de la cathédrale a donné lieu à d'énergiques protestations. La presse s'en est émue et tous ceux qui s'intéressent à l'art et à l'histoire de notre province ont élevé la voix pour protester contre la mesure administrative qui nous dépouille de nos richesses artistiques au profit d'un musée de Paris. On a vu là un précédent fâcheux qui pourrait avoir les conséquences les plus désastreuses pour les monuments de province.

Par délibération, en date du 18 février 1891, le Conseil municipal de Bourges, sur l'initiative de M. D. Mater, président de la commission du Musée, a protesté contre l'envoi à Paris des sculptures enlevées à l'église souterraine, « estimant qu'elles ne doi- « vent pas être séparées du monument auquel elles ont appar- « tenu ».

Toutes ces réclamations ont été stériles. Comme compensation le *Musée de Bourges* a reçu des moulages, parfaitement exécutés, il faut le reconnaître, des quatre originaux que le Louvre conserve.

I

II

Phot. Berthaud.

I

LE BAISER DE JUDAS

(Musée du Louvre)

En faisant enlever de la crypte de Saint-Étienne les quatre sujets déposés au Louvre, M. Courajod a choisi ceux qui présentaient la plus grande perfection. La scène qui reproduit le *baiser de Judas* (Pl. III, fig. 1) méritait à coup sûr de figurer parmi les chefs-d'œuvre du moyen-âge. Toutes les têtes sont malheureusement brisées, mais la pose réaliste des divers personnages est d'une expression saisissante : Jésus s'abandonne avec bonté à l'étreinte de Judas, qui l'enlace dans ses bras en lui donnant le perfide baiser. Un soldat portant une torche, saisit la robe du Christ, pendant qu'un autre, placé derrière Judas, étend la main d'un geste impérieux pour appréhender le divin accusé. Il est impossible de représenter cette scène avec plus de sobriété et de grandeur.

II

JUDAS

(Musée du Louvre)

Ce bas-relief, moins mouvementé que le précédent, offre dans son genre des qualités analogues et mérite, à tous égards, le choix dont il a été l'objet. (Pl. III, fig. 2.)

Il a été présenté sous le titre de *Judas rapportant l'argent aux princes des prêtres*, ou *Judas comptant le prix de sa trahison*. Le personnage du milieu est bien certainement Judas tenant d'une main l'attribut qui le caractérise, la bourse. Quant aux deux autres, ils sont plus difficiles à déterminer. Celui de gauche tournant le dos au traître, paraît être le Christ dont la main droite est levée comme pour bénir.

III

(Musée du Louvre)

On a cru voir dans ce sujet *le Christ devant Pilate* : c'est ainsi qu'on l'a généralement présenté[1]. (Pl. IV, fig. 3.) Deux personnages y figurent : l'un, richement vêtu, assis, la jambe gauche croisée sur la droite, la main gauche appuyée sur le genou, le buste penché en avant, avec une aisance peu commune dans la statuaire de cette époque. On en faisait Pilate, ce qui n'a rien d'invraisemblable. — L'autre debout, tenant de la main droite une banderolle sur laquelle devait être peinte une inscription, dans une attitude digne et majestueuse, était censé représenter Jésus. Mais, d'une part la chaussure, de l'autre les formes féminines bien caractérisées de ce dernier personnage s'opposent formellement à cette attribution.

Serait-ce la femme de Pilate lui racontant son songe

1. De Kersers, *Histoire et statistique monumentale du département du Cher*, t. II, p. 163.
Semaine religieuse du diocèse de Bourges, 27e année, p. 112.

III

IV

Phot. Berthaud.

et le priant de *ne point s'engager dans l'affaire de ce juste?* C'est une supposition permise.

Quel que soit le sujet qu'on ait voulu représenter, ce morceau est certainement un des plus remarquables de l'ensemble. Sous les vêtements, admirablement drapés, les formes du corps vivant se font partout sentir. C'est une œuvre de maître.

IV

JÉSUS PORTANT SA CROIX

Cinq personnages, dont quatre entièrement détachés du fond, figurent dans ce tableau. (Pl. IV, fig. 4.) Le Christ porte sa croix, un soldat en soutient un des bras et porte dans la main gauche un objet mutilé qui paraît être un marteau.

V

LA DESCENTE DE CROIX

Le Christ et quatre personnages, dont deux soutiennent le corps et les bras de Jésus, entrent dans la composition de ce bas-relief qui, malgré ses mutilations, présente encore un réel intérêt. (Pl. V, fig. 5.)

VI

LA MISE AU TOMBEAU

Le sépulcre est figuré par un sarcophage dont une portion seulement est conservée. (Pl. V, fig. 6.) Un personnage, dont il ne reste que les bras et la partie anté-

rieure du corps, soutient les pieds du Christ enveloppé dans son linceul. Un autre devait porter la tête ; les tailleurs de pierre de 1757 l'ont supprimé pour ramener leur dalle à la mesure réglementaire. Un troisième personnage, placé au centre, derrière le tombeau, est penché en avant sur le corps de Notre-Seigneur.

VII

LES GARDES ENDORMIS

Les gardes du sépulcre sont représentés sous les traits de trois chevaliers revêtus d'armures, de cottes de mailles et de cottes d'armes. (Pl. VI, fig. 7.) L'un d'eux dort appuyé sur son écu, la figure contre la poitrine. Celui de droite tient une épée nue dont la cassure paraît récente. — Les armoiries peintes sur leurs boucliers dont l'un, à gauche, est accroché au-dessus de la tête du chevalier, sont celles de trois chanoines de Bourges qui, en 1653 et 1654, firent restaurer le jubé. (Voir page 95, note 2.)

VIII

LES SAINTES FEMMES AU SÉPULCRE

Derrière le sépulcre, représenté comme au numéro VI, sont les trois Marie qui viennent embaumer le corps de Jésus. (Pl. VI, fig. 8.) En avant, à droite, un ange assis sur le tombeau annonce aux saintes femmes la résurrection du Sauveur. Ce sujet, malheureusement incomplet, présente une étude magistrale comme poses et agencement de draperies.

Phot. Berthaud.

IX et X

JÉSUS SORTANT DES LIMBES

Ce sujet comprend deux morceaux. L'un, conservé à Bourges (Pl. VII, fig. 9), représente les limbes figurées par une tête monstrueuse, la gueule ouverte, d'où sortent deux âmes symbolisées par des personnages nus, derrière lesquels on aperçoit deux têtes. — Un diable aux pieds fourchus, ayant sur les genoux des figures grimaçantes, est appuyé sur une des cornes du monstre. Au sommet de la tête se tient un animal fantastique personnifiant un démon. Le tout est fouillé et modelé d'une façon remarquable.

Sur l'autre fragment, envoyé à Paris (Pl. VII, fig. 10), se trouvent Adam et Ève précédés du Christ qui tient Adam par la main et semble guider leurs pas. Ils foulent aux pieds le démon terrassé. Le Christ est complètement mutilé.

On a parfois soutenu que les sculpteurs du moyen-âge, qui excellaient dans l'art de draper leurs statues, n'avaient pas su traiter le nu. Les cathédrales de Chartres, d'Auxerre et bien d'autres, prouvent surabondamment la fausseté de cette assertion. Les deux figures d'Adam et d'Ève en sont une nouvelle preuve. Le torse d'Ève, notamment, modelé avec un soin extrême, est un des plus beaux spécimens de l'art de cette époque et tient dignement sa place, dans le premier musée de France, au milieu des chefs-d'œuvre qui l'entourent.

XI

L'ENFER

L'enfer, comme au portail central, est représenté par une immense marmite placée sur un foyer ardent. (Pl. VIII, fig. 11.) De chaque côté des diables, dont il ne reste que l'extrémité des jambes, activent le feu à l'aide de soufflets.

Trois démons refoulent dans cette chaudière onze personnages, dont une femme, un moine et un évêque [1]; six têtes sont assez bien conservées, sauf les nez qui tous ont été brisés.

Divers attributs figurés sur le bord de la chaudière personnifient les vices qui ont motivé le supplice des damnés : devant la femme, un crapaud, emblème de la luxure ; à droite, une bourse fermée qui semble suspendue à la bouche ou au cou d'un avare [2]. Devant

1. On raconte qu'un archevêque de Bourges faisant visiter la cathédrale à un cardinal, celui-ci s'arrêta devant ces sculptures et apercevant une tête mitrée parmi les réprouvés, dit à son cicerone : Il paraît, Monseigneur, qu'il y a des évêques en enfer.. .. mais on n'y voit point de cardinaux. — On ne peut pas les voir, Eminence, répondit le prélat, avec infiniment d'esprit, ils sont au fond de la chaudière.

Les sculptures du grand portail nous présentent également deux évêques dans la chaudière des damnés. — Nous en trouvons un autre sur le vitrail du jugement dernier.

2. Ces emblèmes se retrouvent au portail central. On y voit une femme sortant à mi corps de la chaudière; un énorme crapaud lui dévore le sein gauche. L'avare y figure également avec sa bourse suspendue au cou.

VII

VIII

Phot. *Berthaud.*

l'évêque se trouvait un objet complètement brisé et qu'il n'est plus possible de reconnaître [1].

Ce sujet, incomplet comme tous les précédents, devait occuper une assez grande largeur [2].

Les personnages représentés sur ces bas-reliefs ont de 1 m. à 1 m. 15 de hauteur. Leurs vêtements portent encore des traces de riches peintures rehaussées de dorure, se rattachant à une restauration du XVII[e] siècle.

La décoration du fond, identique pour tous, sauf les trois derniers qui ont le fond uni, constitue un quadrillé, sorte de marquetterie composée de petits caissons actuellement vides, dans lesquels étaient incrustés des verres peints, encadrés dans un fond entièrement doré. Quelques accessoires, comme la croix et le tombeau du Christ, présentent la même disposition.

Mon père, alors architecte diocésain, avait depuis longtemps remarqué chez les Frères de la Doctrine chrétienne un grand bas-relief représentant le Christ en croix, offrant les mêmes caractères que ceux qu'il venait de découvrir dans la cathédrale. On en ignorait la provenance, mais sa similitude comme disposition et comme facture devait lui faire attribuer la même origine : c'était évidemment un débris des anciennes

1. D'après la silhouette on pourrait voir là un autre crapaud, mais la mutilation est telle qu'il me semble difficile de l'affirmer. Sur la chaudière du portail central figurent deux crapauds, l'un placé devant la femme et l'autre qui introduit dans sa gueule la langue d'un personnage placé à gauche.

3. Toutes les pierres provenant de la démolition du chancel ont été réduites à la dimension de 1 m. à 1 m. 10 de large.

clôtures du chœur, où le calvaire était nécessairement représenté.

Des démarches furent faites, mais sans succès, pour obtenir l'abandon de cette pièce qui resta à peu près inconnue jusqu'au jour où j'en signalai l'existence à la Société des Antiquaires du Centre.

Au moment de l'enlèvement des sculptures envoyées à Paris, je désirai savoir ce qu'était devenu le bas-relief des Frères. L'école avait été laïcisée. Le calvaire était-il resté dans l'immeuble appartenant à la ville? les Frères l'avaient-ils emporté avec eux dans leur nouvelle résidence? C'est là que je finis par le découvrir, adossé au mur extérieur d'un hangar, la base enfouie dans la terre et en assez piteux état. Fort heureusement, il n'avait passé qu'un hiver à la belle étoile et la gelée n'avait eu d'action que sur les parties refaites en plâtre lors des restaurations.

Comment ce bas-relief se retrouvait-il là? — Les Frères, qui en ignoraient l'origine, avaient négligé de l'enlever au moment de leur départ. Il était donc resté dans l'immeuble municipal et était complètement oublié lorsqu'une commission scolaire vint inspecter l'école. Un des membres, apercevant ce grand Christ encastré dans un mur demanda de quel droit on avait introduit et conservé un emblème religieux dans une école laïque; c'était là un fait grave qu'on ne pouvait plus longtemps tolérer! Séance tenante l'expulsion du Christ fut prononcée... sans enquête préalable. Mais, comme il opposait une résistance passive et n'était pas facile à déloger, on eut recours au moyen le plus expéditif. Ordre fut donné à l'architecte de la ville de faire

IX

X

Phot. Berthaud.

bûcher les sculptures à l'arasement du mur, afin qu'il n'en restât aucune trace. Heureusement, l'architecte qui était un artiste et un archéologue, eut le bon esprit de ne pas prendre la consigne à la lettre et évita de se prêter à un tel acte de vandalisme. Ignorant lui-même la provenance des sculptures qu'on lui ordonnait de détruire, mais en ayant constaté la valeur, il fit descendre avec précaution le bas-relief qui fut ensuite restitué aux Frères. Ceux-ci en ont fait don à la *Société des Antiquaires du Centre*, qui l'a mis en dépôt au Musée de la ville. Voilà comment, après bien des tribulations, cette sculpture occupe actuellement une place d'honneur à l'*hôtel Cujas*, dans la salle du moyen-âge [1].

Notre bas-relief se distingue des autres motifs, découverts en 1850, par sa forme trilobée et par ses dimensions. (Pl. IX.) Il mesure 1 m. 80 de hauteur totale et 1 m. 59 de la base à la naissance du cintre supérieur. La largeur est de 1 m. 52. L'épaisseur de la dalle constituant le fond est actuellement de huit à neuf centimètres, et de vingt-six à trente avec la saillie des figures.

La décoration du fond, comme celle des bas-reliefs précédemment décrits, constitue une sorte de damier ; le centre et les coins de chaque carreau sont formés par des verres incrustés dans la pierre. Les plaques centrales, en verre peint, de quatre à cinq centimètres de côté, représentent des rosaces et des châteaux flan-

1. On a placé de chaque côté les moulages provenant du Musée du Louvre.

qués de tours, qui sont répétés avec de légères variantes. Les points d'intersection des carrés sont marqués par des verres ronds, bleu uni, de deux centimètres de diamètre [1].

Ces verres, qui constituent une décoration si brillante et si originale, donnent un intérêt tout spécial à ce bas-relief qui seul a conservé sa décoration primitive. Quelques morceaux, faciles à reconnaître, provenant de restaurations modernes, ont remplacé les anciens verres disparus.

Des restes de dorure, qu'on retrouve sous les couches successives de peinture qui l'ont recouverte, établissent qu'à l'origine la pierre formant le fond était entièrement dorée. Ces traces de dorure peuvent également se constater, comme je l'ai dit plus haut, sur les fragments découverts en 1850.

Cinq figures entrent dans la composition du sujet. Au centre: le Christ en croix. A droite et à gauche : des soldats; l'un armé d'une lance, perce le côté du Christ; l'autre tient un seau de la main gauche; de la main droite, actuellement brisée, il devait tendre l'éponge imbibée de vinaigre qui fut présentée à Jésus. Aux deux extrémités de la pierre se trouvent la sainte Vierge et saint Jean.

Les personnages ont environ 1 m. 10 de hauteur. Les têtes, entièrement détachées du fond, sont fixées aux corps par des goujons en bois.

1. Plusieurs de nos vitraux du XIIIe siècle offrent une disposition analogue dans le dessin du fond.

XI

XII

Phot. Bertrand

La croix, qui occupe toute la hauteur de la dalle, est bordée par une large cannelure et ornementée de verres peints, analogues à ceux du fond (rectangulaires, ovales et en losange). Des lignes de points complètent la décoration.

Au-dessus des bras de la croix sont représentés le soleil et la lune.

Ce bas-relief ne le cède en rien aux autres comme conception et comme travail. L'expression des figures, le modelé, la disposition des draperies, dénotent une grande habileté et un réel talent chez l'artiste qui a exécuté cette œuvre. L'attitude calme et recueillie de la sainte Vierge et de saint Jean; les traits idéalisés de ce dernier, contrastent avec la pose et les têtes réalistes des soldats.

Ces sculptures (comme toutes les figures de la Cathédrale) n'échappèrent point aux mutilations barbares des protestants. Le 27 mai 1562, Gabriel de Lorges, comte de Montgommery, avec une troupe de cent vingt cavaliers, s'était emparé de la ville, grâce aux intelligences qu'il avait dans la place. Le lendemain, 28, rapporte Catherinot[1], les protestants firent faire le sermon sur les marches de Saint-Étienne, et après midi on commença à abattre les images en bosse avec de gros marteaux de fer. Quelques statues, ajoute notre

1. *Le siège de Bourges*, par le sieur Catherinot (4 pages in-4°) 1684.
Voir également : L. Raynal, *Histoire de Berry*, t. IV, p. 35 et suiv.

chroniqueur, se vengèrent de leurs outrages en écrasant les mutilateurs.

Les sculptures du chœur portent des traces nombreuses de ces mutilations. Ce furent surtout les têtes qui excitèrent la rage des iconoclastes. Les morceaux découverts en 1850 n'en offrent pas une seule entière[1]. Le bas-relief des Frères est en meilleur état de conservation. Il ne reste du Christ que le milieu du corps; la tête de la Vierge a également disparu. Mais les deux soldats et saint Jean sont presque intacts; les mains seules et l'extrémité des pieds sont brisés, ainsi que la partie postérieure du casque du soldat à la lance.

Toutes les parties détruites, c'est-à-dire : la tête de la Vierge; la tête, les bras, une partie du corps et les jambes du Christ; les mains et les fragments de pieds; la lance et le morceau de casque brisé, ont été refaites en plâtre[2]. Ces restaurations datent, en partie au

1. Au moment de la démolition du jubé, en 1757, s'il existait encore des têtes en ronde-bosse, ce qui est fort probable, on les aura enlevées comme gênantes pour l'utilisation de ces *matériaux* dans la construction du chancel. Ces têtes devaient être rapportées et maintenues par des goujons en bois dont il existe encore des traces.

2. Les protestants avaient détruit les monuments, pillé les trésors des églises et emporté tous les objets précieux, Montgommery, leur chef, emporta à lui seul 651 marcs d'or et d'argent provenant de la spoliation des églises. — On répara donc les désastres le plus économiquement possible. Les sculptures mutilées furent simplement refaites en plâtre. Une couche uniforme de peinture venait ensuite les recouvrir et dissimulait la pauvreté du travail. — Je possède un curieux bas-relief, provenant de l'ancien cloître des Jacobins de Bourges, restauré dans ces conditions après les guerres de religion.

Il serait peut-être bon d'indiquer, par une teinte blanche, sur le bas-relief du Musée, les parties refaites en plâtre qui, à distance, ne se distinguent pas de la sculpture primitive.

Phot. Berthaud.

moins, de 1653. Le passage suivant du *Journal des Lelarge*[1] qui relate ce travail, nous donne en même temps des indications précieuses sur l'origine et l'emplacement de ces sculptures. « Sera icy remarqué qu'en « l'année 1653, M^rs de S^t-Estienne firent refaire « les figures qui sont devant le cœur de leur es- « glise représentant la passion de Nostre-Seigneur « et icelles peindre et dorer comme elles sont, ce qui « fust faict aux frais des S^rs Gassot et Heurtault, « chanoines, qui du consentement du Chapistre em- « ployèrent l'argent à cet œuvre qui leur eust cousté à « faire leur festin au jour de la feste Dieu comme c'es- « toit la coustume à celuy des chanoines qui estoit en « tour de porter le S^t-Sacrement de traicter ses « confrères et fust l'œuvre accomply au moys de no- « vembre 1654. Lesquels sieurs Gassot et Heurtault fi- « rent mettre leurs armes au-dessus des soldats qui « gardoyent le tombeau avec celles de Monsieur Labbe, « doyen de l'Esglise[2]. »

1. *Journal des choses mémorables arrivées en la ville de Bourges et autres lieux de la Province, depuis l'an 1623 jusqu'en 1695*, par les sieurs Lelarge. Manuscrit in-8°, p. 124. Bibliothèque de Bourges. Man. n° 382. (Ces mémoires ont été publiés en 1881 par M. H. Jongleux.)

2. Ces écussons se voient encore sur le bas-relief n° VII. Ils sont ainsi rapportés par d'Hozier : I. — Heurtault : « D'azur à un « chevron d'or accompagné de trois croissants d'argent, deux en « chef et un en pointe, celuy-cy surmonté d'une main dextre de « carnation, tenant une poignée d'épis de bled d'or. »

II. — Gassot : « D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois « roses d'argent, boutonnées d'or, deux en chef et une en pointe. »

III. — Labbe : « D'azur à trois faces de gueules, et un lion couronné d'or, lampassé et armé de gueules, brochant sur le tout. »

(*Armorial général de France.*) Généralité de Bourges, registre 1^er.

Une gravure rarissime de Steph. Gantrel, tirée d'un ancien bréviaire de Bourges de 1676[1], représentant une vue intérieure de la cathédrale, nous montre distinctement la disposition de cette ancienne clôture et nous permet de déterminer exactement la place qu'occupaient les bas-reliefs que nous venons de décrire. (Pl. I. Frontispice.) Nous voyons le Christ sur la croix figuré au milieu du jubé, au-dessus de la porte centrale. Un acte capitulaire relatant le décès de Pierre Dagoret, receveur du Chapitre, nous fournissait déjà cette indication[2]. Les autres sujets venaient se grouper, sur une ligne horizontale, à droite et à gauche du calvaire, supportés par

1. *Breviarium Bituricense*, auctoritate illustriss. ac Reverendissimi in Christo Patris D. D. Michaelis Poncet Patriarchæ, Archiepiscopi Bituricensis, Aquitaniarum Primatis, cum concilio Venerabilis ejusdem Ecclesiæ Capituli, nec non totius Cleri assensu editum et emendatum. Avarici Biturigum, apud Joannem Toubeau Mercatorum consularem-judicem, nec non Illustrissimi Patriarchæ typographum. — Bibliopolam. 1676. — (4 vol. in-4°.)

Ce bréviaire ne se trouve ni à la Bibliothèque de Bourges, ni à la Bibliothèque nationale. Il en existe au grand séminaire de Bourges un exemplaire qu'on a bien voulu me communiquer ; malheureusement les gravures ont été lacérées. La planche que je reproduis en *frontispice* est d'une grande rareté. Je n'en connais pas à Bourges d'autre spécimen que le mien ; le département des Estampes, à la Bibliothèque nationale, en possède un exemplaire. — Cette vue a été reproduite, en plus petit format et avec quelques modifications, dans le Bréviaire de Mgr de La Rochefoucauld (1734) réédité par Mgr Phelipeaux d'Herbault en 1783, et en usage dans le diocèse jusqu'à l'introduction du rit romain. Cette édition est assez commune ; les derniers tirages des gravures laissent beaucoup à désirer.

2. « Le lundy 29 septembre 1710 mourut Pierre Dagoret rece-« veur de MM. de l'Église de Bourges, fust enterré dessous le « portail du costé de l'archidiaconné. On n'entra pas le corps « dans le chœur, on le posa *au-dessous du crucifix devant la « porte du chœur.* »

des arcades trilobées. Ils formaient garde-corps à la galerie supérieure [1].

Ce jubé était adossé aux huitièmes piliers de la grande nef [2]. Au centre était une large baie fermée par une grille en fer, dont il est fait mention dans les comptes de l'œuvre de 1561. De chaque côté était placé un autel : celui de gauche était dédié à saint Martial ; celui de droite à Notre-Dame-la-Gisante [3].

Un bas-relief, déposé dans la crypte (Pl. VIII, fig. 12), représentant, sous une arcade trilobée, une lutte entre deux personnages vêtus de longues tuniques, a été attribué à la partie basse du jubé, sur l'emplacement duquel il a été trouvé. Il paraît cependant appartenir à une époque plus ancienne et je ne crois pas qu'on puisse en déterminer l'origine.

1. L'horloge astronomique, construite en 1423, était placée sur le jubé. Notre gravure la représente à gauche. — Voir : *Description de la Cathédrale de Bourges*, par l'abbé Barreau, 2e édition. Châteauroux, 1885. Notes, p. 1.

2. D'après le plan de M. Lassus, le jubé primitif aurait été adossé aux septièmes piliers du chœur et non aux huitièmes comme celui du XVIIIe siècle. Tout porte à croire cependant que ces deux jubés ont occupé le même emplacement. Les basses-nefs étaient fermées au moyen de grilles en fer dont la place est marquée par des rainures, actuellement remplies de mortier, pratiquées dans les colonnettes centrales des huitièmes piliers. On y trouve également les traces des scellements.

Les bases des piliers de la grande nef contre lesquels le jubé était appuyé ont été en partie refaites d'une façon grossière en 1791.

3. Cf. De Girardot et Durand, *La Cathédrale de Bourges*, p. 53.

C'est devant l'autel Saint-Martial que se tenaient les réunions capitulaires pour la nomination aux cures dont le Chapitre avait la collation.

A l'autel de Notre-Dame-la-Gisante se disait la messe des maçons pendant la reconstruction de la tour du nord.

En 1791 le chœur fut réduit d'une travée, lors de la démolition du dernier jubé. Il est probable que les murs fermant la partie supprimée étaient aussi construits avec des débris des clôtures antérieures. Que sont-ils devenus? Ces pierres auxquelles on n'attribuait alors aucune valeur artistique auront été brisées ou employées ailleurs comme matériaux de construction. Peut-être un jour en retrouvera-t-on quelque part des fragments.

L'ancien chancel présentait-il la même disposition que le jubé? La description de Barthelémy Aneau autorise à le supposer. C'est l'opinion de M. de Girardot. « Le chœur, dit-il [1], n'était pas seulement fermé par « des tapisseries, mais encore par des murailles cou- « vertes de sculptures, comme celles qu'on voit encore « à Notre-Dame de Paris [2]. C'est dans ces murailles « qu'étaient ménagées les armoires renfermant les « reliques et les objets précieux composant le trésor. »

1. *La Cathédrale de Bourges*, p. 151.

2. La description de la clôture du chœur de Notre-Dame de Paris, faite au XVIIe siècle par un moine de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, a beaucoup d'analogie avec celle de B. Aneau, relative à Saint Étienne de Bourges. « Le cœur de l'Eglise Nostre- « Dame est clos d'un mur percé à jour autour du grand autel, « au haut duquel sont représentés en grands personnages de « pierre dorez et bien peints, l'histoire du Nouveau-Testament « avec des escrits au-dessoubs qui expliquent les dites histoires. » (*Théâtre des antiquités de Paris*, par le R. P. F. Jacques du Breuil, Parisien, Religieux de Sainct-Germain-des-Prez. — Paris 1639, p. 10 et 11.)

Viollet-le-Duc. (*Dict. d'Architecture*, tome III, p. 210 et s.) donne une description détaillée du chœur de Notre-Dame, accompagnée d'une vue cavalière restituée d'après les documents reproduits par lui.

En 1562, deux plats d'argent avaient été cachés *derrière un mur construit dans une fenêtre du chœur*, pour les soustraire au pillage des protestants [1]. Par acte capitulaire de 1563, le Chapitre accorda à la communauté des vicaires « les armoires étant sur le jubé, « pour mettre ses titres et enseignements, et *deux « fenestres du chœur* pour y mettre ses vases et orne- « ments. » Nous savons, d'autre part, qu'à gauche du grand autel, vis-à-vis la chaire pontificale, était une *chambre* où couchaient les *coutres* (*custodes*), prêtres préposés à la garde de l'église.

Ces murs avaient reçu une riche décoration. En dedans du chœur ils étaient garnis de tapisseries à personnages [2], mais la face extérieure, comme l'indique B. Aneau, devait être revêtue de sculptures ; une partie des bas-reliefs découverts en 1850 en provient certainement.

1. B. de Girardot, *Histoire et inventaire du trésor de la Cathédrale de Bourges.* (*Mémoires de la Société des Ant. de France.* — 3e série, t. IV, p. 244.)

2. — Il ne paraît pas qu'il y ait eu primitivement des boiseries au-dessus des stalles. Nous trouvons dans les actes capitulaires que le 8 octobre 1444, Pierre de Croces fait don d'une tapisserie représentant le martyre de saint Etienne « *pour fermer le chœur tout autour.* » — En 1567 le Chapitre achète 120 livres une tapisserie pour le chœur. Les inventaires donnent la description de plusieurs tapisseries destinées à cet usage.

« L'usage des tapisseries, dit M. de Girardot (*La Cath. de « Bourges*, p. 156) s'est conservé jusqu'à la construction du « nouveau chœur. En 1742 il fut décidé, par acte capitulaire, que « chaque bénéficier occupant les hautes stalles pourrait avoir une « *abscouse* ou lanterne uniforme, semblable à celles des pupitres, « tournée en dehors du chœur, pour être réfléchie *sur les tapisse- « ries qui sont au-dessus des stalles.* »

On peut apprécier à quelle hauteur s'élevaient ces tapisseries : en 1538, on achète vingt-un sols, deux échelles de *quinze pieds* pour les attacher.

En effet, les douze morceaux que nous possédons, mis à la suite les uns des autres, donnent un développement de plus de treize mètres de longueur. Or la largeur de la grande nef est de 13 m. 60 (14 m. 96 d'axe en axe). Nos bas-reliefs, dans leur état actuel, seraient donc suffisants pour garnir cet espace. Comme la plupart ont été rognés et ne présentent plus que la moitié ou les deux tiers de leur largeur primitive [1], il eut été matériellement impossible de les loger dans l'espace occupé par le *Jubé*.

D'autre part on ne peut supposer qu'on ait reproduit là des sujets isolés ; les principales scènes de la vie et de la passion de Notre-Seigneur devaient être fidèlement représentées et former un ensemble se déroulant sur tout le pourtour du chœur, comme à Notre-Dame de Paris. Les morceaux que nous possédons offrent bien des lacunes.

Enfin la différence que j'ai signalée plus haut dans la décoration du fond des bas-reliefs confirme encore cette supposition. En effet, tous les sujets se rapportant à la passion de Notre-Seigneur ont le fond décoré de palmettes dorées encadrant des verres peints. Au contraire les trois bas-reliefs représentant les limbes et l'enfer (nos IX, X, XI) ont un fond uni, doré ou peint d'une manière uniforme; on n'y trouve pas non plus de traces des riches peintures dues aux libéralités des chanoines Gassot et Heurtault ; ils ne faisaient donc pas partie du même groupe. Or nous savons par le journal

1. Il est probable, en outre, que chaque sujet était encadré par des moulures ou un motif quelconque d'ornementation.

Phot. Berthaud.

des Lelarge que le *jubé* représentait la *passion de Notre-Seigneur*. Les huit premiers sujets qui s'y rapportent et dont l'ornementation est identique à celle du motif central, proviennent donc, selon toute vraisemblance, du *jubé*. Quant aux trois autres, ils sont sans doute des débris de l'ancien *chancel*, les seuls qui en aient été conservés.

On doit donc forcément admettre que le *chancel* et le *jubé* présentaient une disposition identique et que la riche décoration qui surmontait les arcades élevées à l'entrée du chœur se répétait dans chaque *croisée*, pour former un ensemble d'un merveilleux effet.

Ces clôtures n'entraient pas dans le plan primitif de l'édifice. A quelle époque ont-elles été construites ? Aucun document écrit ne permet d'en préciser la date.

On attribue généralement nos bas-reliefs aux premières années du XIV^e^ siècle [1]. Peut-être pourrait-on, comme l'indique Viollet-le-Duc, les rapporter à la fin du XIII^e^ [2]. En tout cas c'est bien, je crois, dans cette période de transition qu'il convient de les classer. Les débris d'ornementation, notamment les fragments de corniche d'une exécution remarquable, qui les accompagnaient, confirment cette attribution. (Pl. XI.)

1. Buhot de Kersers, *Histoire et statistique monumentale du département du Cher*, t. II, p. 131 et 164.
M. l'abbé Barreau (*Description de la Cathédrale de Bourges*, p. 103) place ces sculptures à la fin du XIV^e^ ou au XV^e^ siècle. — Un article de la *Semaine religieuse* les attribue même au XVI^e^ siècle, confondant la construction du jubé avec les restaurations que j'ai signalées.

2. Viollet-le-Duc. *Dict. d'Architecture*, t. III, p. 230.
C'est aussi l'opinion de M. Courajod.

Toutefois certains détails et des parties de l'œuvre primitive ont été modifiés par les restaurations successives dont nous trouvons les traces et qui sont fréquemment mentionnées dans les registres capitulaires. Nous savons comment, en 1653, les figures qui décoraient le jubé furent *refaites* aux frais des chanoines Gassot et Heurtault. Nous voyons d'autre part [1] que trente-six ans avant le pillage des protestants, le 29 octobre 1526, le Chapitre vendait « les anneaux et les pierres pré-« cieuses légués par feu Coppin, évêque de Saint-« Papoul, pour payer les *œuvres du chœur*, la construc-« tion et l'ornement du grand autel commencé ». — Le 22 octobre 1616 M. François Foucault, chanoine, fait don au Chapitre d'une somme de 720 livres tournois pour l'*embellissement du jubé* [2].

Je pourrais multiplier ces citations. Malgré l'ambiguité des termes il est certain qu'elles se rapportent toutes à de simples réparations ou à des réfections partielles, mais qu'elles ne concernent pas, comme on l'a cru, une construction, une œuvre nouvelle remplaçant un ouvrage préexistant. Ces sculptures ont donc, en général, conservé leur caractère primitif qui les rend si précieuses, et elles présentent un intérêt capital pour l'histoire de notre église.

On a parfois reproché à la cathédrale de Bourges sa pauvreté sculpturale, sa nudité. Les restes du jubé établissent que cet état n'est pas un vice d'origine, mais

1. Actes capitulaires.
2. *Archives du Cher*, Chapitre de Saint-Etienne, 3e liasse.

CATHÉDRALE DE BOURGES

RESTITUTION DU PLAN PRIMITIF DE L'EGLISE

ET DES ANCIENNES CLOTURES DU CHOEUR

Légende.

A. *Jubé.*

a. *Porte d'entrée du chœur*, fermée par une grille en fer.

B. *Autel de saint Martial.*

C. *Autel de Notre-Dame-la-Gisante.*

D. *Tombe en cuivre du Bienheureux Philippe Berruyer*, 72e archevêque de Bourges, mort en 1260.

E. *Autel du Bienheureux Philippe Berruyer.*

F. *Chandelier à sept branches*, placé devant le maître-autel.

G. *Maître-autel*, entouré de six colonnes de cuivre, surmontées de statues d'anges portant les instruments de la Passion.

H. *Tombe de saint Guillaume*, 68e archevêque de Bourges, mort en 1209.

I. *Autel de saint Guillaume.*

J. *Stalles.*

K. *Panne*, pièce de bois séparant le chœur du sanctuaire et supportant 30 vases de cuivre disposés pour recevoir des cierges.

1. Travée supprimée en 1791.

2. 3. Emplacement des murs démolis en 1850, construits sur les débris des anciennes clôtures du chœur.

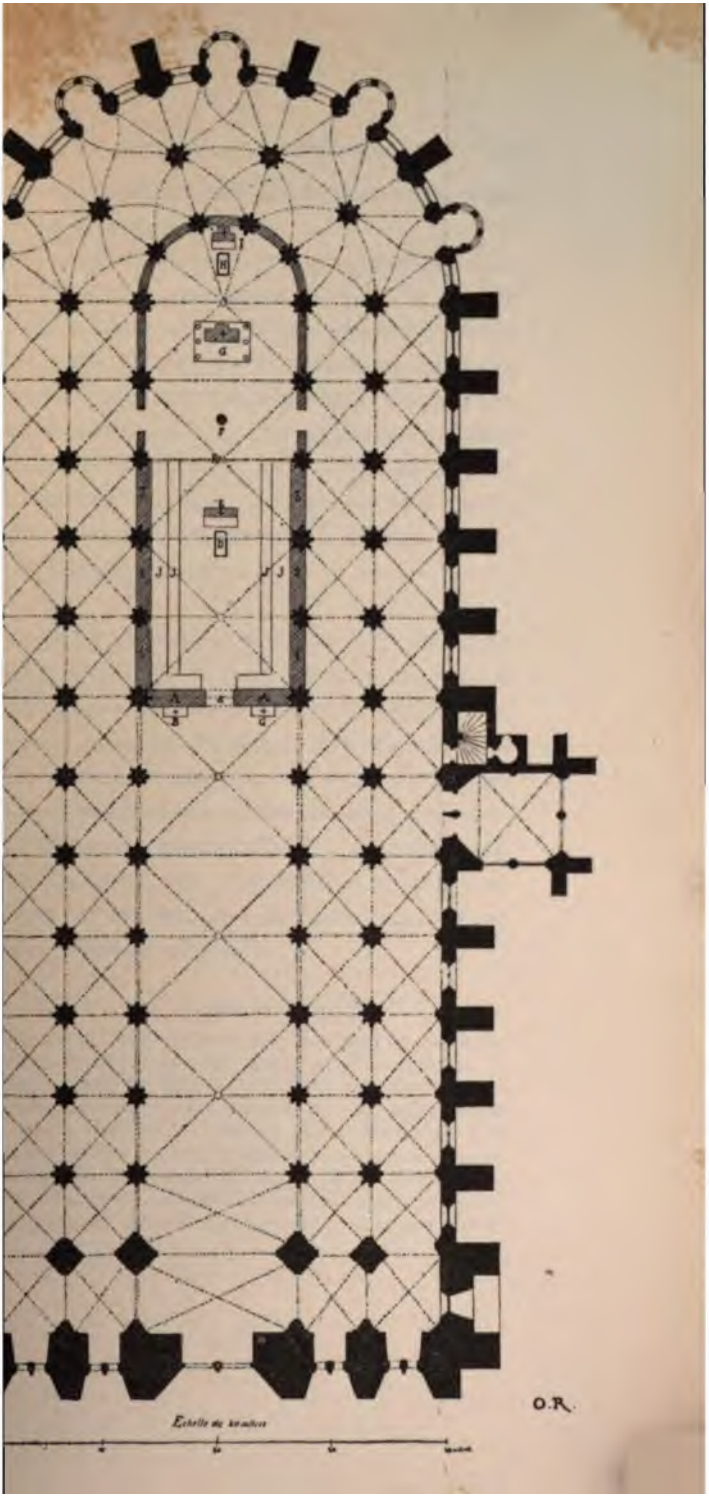
O.R.

le résultat des mutilations brutales dont ce monument a été victime à diverses reprises.

Nous trouvons là également de nouveaux arguments pour établir l'existence et la suprématie de la grande École Française, dont on a si longtemps méconnu le véritable caractère. Comme l'a si nettement démontré M. de Girardot[1], au moyen-âge presque tous les artistes, en France, étaient français ; en Berry ils étaient de la province, « ce qui peut, ajoute-t-il, donner un « nouveau démenti à ce vieux préjugé qui veut que la « France du XVIe siècle ait demandé à l'Italie les ar- « tistes dont elle avait besoin ».

Il y a peu de temps encore, il était admis comme un fait indéniable par la foule toujours plus disposée à accepter une opinion toute faite qu'à contrôler les faits, que les *tailleurs d'images* du moyen-âge n'avaient su faire que des statues grotesques, des figures allongées sans vie et sans mouvement. Cette erreur, qu'un examen attentif des monuments suffisait à détruire, avait reçu en quelque sorte une consécration officielle et était propagée par les critiques de l'école académique qui prétendait imposer ses lois[2].

1. Baron de Girardot, *Les artistes de Bourges.*

2. « Possédant (dit Viollet-le-Duc), des moulages de quelques- « unes des têtes provenant de cette porte (la porte dite de la « Vierge de Notre-Dame de Paris) il nous est arrivé de les mon- « trer à des sculpteurs dans notre cabinet. Frappés de la beauté « des types et de l'exécution, ceux-ci nous demandaient d'où « provenaient ces *chefs-d'œuvre.* Si nous avions l'imprudence de « leur avouer que cela était moulé sur une porte de Notre-Dame « de Paris, immédiatement l'admiration tombait dans la glace. « Mais si, mieux avisés, nous disions que ces moulages venaient

Quand, vers 1853, Viollet-le-Duc proposait la création à Paris d'un *Musée de statuaire comparée* par l'envoi gratuit de moulages des chefs-d'œuvre des XII^e^ et XIII^e^ siècles, que l'Angleterre recueillait déjà avec soin, il ne fut même pas répondu à son offre.

Depuis lors un revirement s'est opéré dans les esprits. Il a fallu enfin se rendre à l'évidence ; les préjugés ont disparu. Le Musée de sculpture comparée a été créé ; l'art gothique a conquis la place qui lui était légitimement due.

Après Lenoir, Mérimée, de Caumont, Vitet, Quicherat, Viollet-le-Duc, etc., M. Courajod, avec sa haute compétence, poursuit de son côté la réhabilitation de notre vieil art national. C'est pour vulgariser ses chefs-d'œuvre et les mettre à la portée du grand public qu'il a dépouillé notre cathédrale de ses belles sculptures. Si la fin justifiait les moyens on ne saurait lui en faire un reproche et je devrais l'en féliciter sans réserves. Ne pouvait-il pas d'ailleurs s'y croire autorisé par l'état d'abandon de ces bas-reliefs et le peu de cas que l'on semblait en faire ?

Il importe donc de conserver avec soin ces précieuses épaves du passé. Ne serait-il pas opportun de donner aux fragments déposés dans la crypte de Bourges un em-

« de quelque monument d'Italie — or, au commencement du « XIII^e^ siècle, la sculpture italienne était assez barbare — c'était « une recrudescence d'enthousiasme.

« Le dogmatisme académique, non seulement ne permet pas « d'admirer ces œuvres françaises, mais il considère comme une « assez méchante action de les regarder. Tout au moins ce serait « une bien mauvaise note. »

Dict. d'Arch., t. VIII, p. 139, note 2. (Publié en 1866.)

placement plus digne d'eux ; de les mettre en lumière et surtout de les préserver des dégradations auxquelles ils sont journellement exposés? Ne pourrait-on pas grouper autour du motif central les morceaux que nous possédons encore et les moulages de ceux que nous n'avons plus. En dehors des bas-reliefs il a été trouvé des fragments de corniche et divers motifs d'ornementation qui les complètent. Tout cela réuni et classé méthodiquement formerait un ensemble du plus haut intérêt. J'ai la conviction que MM. les architectes diocésains, qui dirigent avec tant d'habileté et de zèle la restauration de notre belle cathédrale, sauront protéger ces chefs-d'œuvre et assureront la conservation de ces pierres qui, depuis plus de quarante ans, gisent à la place où mon père les avait fait *provisoirement* déposer.

LE CHATEAU DE JUSSY

Note par M. DE KERSERS

Dans la savante et remarquable monographie consacrée par M. le baron de Brimont aux seigneuries de Jussy-Champagne et de Quinquempoix dans le XIV[e] volume des mémoires de la Société, cet historien a émis la double opinion que le château de Jussy avait été construit non en place neuve, comme on le pensait généralement, mais sur l'emplacement de l'ancien château de Quinquempoix, et que cette construction avait eu lieu peu après l'année 1584, c'est-à-dire une quinzaine d'années avant l'an 1600, date que nous avons proposée. Or, en révisant récemment la *Statistique monumentale* afin de voir s'il y avait lieu de la rectifier sur ces points et d'adopter les impressions de notre collègue, j'ai trouvé que ses opinions se heurtaient à de grandes difficultés et je regarde comme un devoir de les signaler dans le recueil même où a paru le travail consciencieux de M. de Brimont, afin que nos lecteurs soient à même d'envisager les diverses faces de ces questions.

La dissidence de date est peu importante, nous ne voyons aucune impossibilité archéologique à ce que la date de 1600, que nous avons proposée comme approximative, soit en réalité remontée de douze ou quinze

ans. Le mémoire s'appuie sur une réclamation de dame Philippe du Puy parlant en 1592 des *augmentations* faites au château par elle et feu son mari, sur ses armes et celles de son mari mort en 1591, peintes sur une cheminée dans les sous-sols du château, sur un dessin très connu de Châtillon qui représente le château de Jussy déjà reconstruit, dessin qu'il place en l'an 1600. Or ces documents sont loin d'être concluants : le mot *augmentation* dans l'acte de Philippe du Puy est très vague, on peut même dire que si elle eût eu à mentionner une *reconstruction*, elle n'y eût pas manqué, et conclure au contraire de son silence sur ce point que les grands travaux n'avaient pas eu lieu. La présence de son blason n'est pas non plus péremptoire, les adjonctions d'armoiries, traces d'alliances féminines honorables, se continuaient souvent dans les familles ; enfin la publication de Châtillon a été successive et rien n'autorise à donner une date certaine à sa gravure.

Du reste, si on admettait, comme le propose notre collègue, l'identité de place du château de Jussy et de Quinquempoix, nous nous trouverions en présence d'une impossibilité historique. En avril 1589, Claude de La Châtre reproche à Georges de Gamache d'avoir, contre la foi jurée, livré son château aux huguenots, qui de là pillaient et rançonnaient les marchands de Bourges. Or, si le château de Quinquempoix eût eu alors ses courtines abattues pour une reconstruction luxueuse, et si même la façade ouverte et percée de fenêtres eût été élevée, il n'y eût plus eu là qu'une habitation ouverte et non une forteresse dont la posses-

sion avait quelque importance. Mais comme cette identité ne nous semble pas admissible, ainsi que nous l'allons voir, nous ne nous appuierons pas sur elle et nous ne nous opposons nullement à ce qu'on reporte la reconstruction à quelques années plus haut que nous ne l'avons supposé à titre d'hypothèse, c'est-à-dire à la fin du XVI^e^ siècle au lieu du commencement du XVII^e^.

L'identité d'emplacement de Quinquempoix et de Jussy rencontre encore de plus graves obstacles. M. de Brimont l'appuie sur deux observations : la rencontre des fondations d'une tour sous la chapelle actuelle du château de Jussy, dans l'angle ouest de la cour, et la situation topographique d'une ancienne motte dite *motte de Remords*, qu'il croit retrouver dans les ruines du château de Quinquempoix nivelées, on le sait, il y a quelques années.

La première observation nous amène à des conclusions formellement contraires : en effet le mémoire, ainsi qu'on nous l'avait dit du reste, constate que les fondations circulaires retrouvées sous la chapelle avaient trois mètres de diamètre. Or des dimensions aussi modestes n'ont jamais pu appartenir à une tour de défense : elles ne peuvent convenir qu'à ces petites tourelles décoratives qu'on plaçait à la fin du XVI^e^ siècle et au XVII^e^ aux angles des cours et des enclos et que l'on retrouve partout en si grand nombre, notamment à Castelnau, à Crosses, etc., etc. C'est la petite poivrière qu'on voit sur le dessin de Châtillon. Si un château fort eût existé sur ce point et qu'il y eût eu là une tour de fortifications, on ne l'eût pas démolie

pour la remplacer par cette petite tourelle; et dès lors il en faut conclure que nous sommes-là en présence d'une construction neuve; que probablement on y plaça suivant l'usage un petit oratoire; que, plus tard, le trouvant trop exigu, les propriétaires de Jussy le remplacèrent par le vaste pavillon carré contenant la chapelle actuelle.

L'existence distincte des deux châteaux est d'ailleurs bien affirmée par les aveux. En effet, ceux de 1584 et 1611 nous décrivent parfaitement le château de Quinquempoix, dans les conditions ordinaires des habitations seigneuriales telles qu'on les construisait au XV^e^ siècle, et se rapportent d'une façon frappante avec les ruines qui ont été détruites au lieu même de Quinquempoix il y a quelques années. L'excellente description qu'en donne le mémoire de M. de Brimont est même très concluante. Une cour carrée, une entrée sous un pavillon, des bâtiments d'habitation au fond de la cour, des bâtiments de service sur les côtés, telle est bien la disposition qui convient à une résidence dont l'importance s'était précisément développée au XV^e^ siècle, après le don de la seigneurie de Jussy au Chapitre, en 1376.

Les aveux du reste sont très clairs: ils varient peu leur description tant qu'ils se rapportent à Quinquempoix demeuré le siège féodal; puis, en 1670, lorsque la seigneurie complétée et constituée sur de nouvelles bases, a pris, comme le château nouveau, le nom de *seigneurie de Jussy*, la description change nettement et s'applique à la construction récente avec une exacti-

tude absolue. Il y a là une coïncidence contre laquelle il est bien difficile de s'élever.

Enfin le nom de Quinquempoix porté par ces ruines est encore une preuve bien manifeste de leur identité. A la vérité, le mémoire pense qu'elles ont pris ce nom vers 1775 et qu'elles avaient porté jusqu'en 1748 celui de Remords et qu'ainsi, en 27 ans, il y a eu là un changement de nom. C'est là une hypothèse bien hardie et un postulatum bien grave. La mémoire du peuple, alors surtout, était plus longue : nous avons vu les mêmes appellations se perpétuer pendant des centaines et des milliers d'années, parfois même malgré des changements officiels de nom ; mais les voir changer en 27 ans est chose presque impossible. Encore convient-il de remarquer que ce délai n'existe que dans les titres indiqués et on peut penser qu'une telle nomenclature est forcément incomplète, bien des titres étant nécessairement ignorés ou perdus.

Reste l'étude des lieux, que M. de Brimont aborde avec une compétence spéciale. Il nous est bien difficile de le suivre, surtout après les bouleversements qu'ont subis tous ces entours. Cependant diverses observations nous paraissent s'opposer à l'identification proposée des ruines de Quinquempoix et de la Motte de Remords.

D'abord que fut cette motte ? Les aveux de Quinquempoix, depuis le milieu du XV^e^ siècle jusqu'au XVIII^e^, signalent comme arrière-fief de cette seigneurie une *motte anciennement forte, nommée l'ostel fort de Remords, à laquelle il y a fossés.* Nous savons fort peu de chose sur cette seigneurie très secondaire; cependant

une brochure de M. Vignat, intitulée *Note sur les archives seigneuriales d'Avor et Farges-en-Septaine, établie sur des liasses des archives de la seigneurie d'Avor* et publiée en 1877, nous apprend que Johannes de Remorz et Perrin son neveu, paroissiens d'Ivoy, vendirent à Jean de Clamecy, seigneur d'Avor, en 1339, ce qu'ils possédaient dans les paroisses de Juyssi, de Raimon et d'Avor. Nous pouvons, sans trop de hardiesse, voir dans ces personnages les descendants de l'ancienne famille qui avait occupé cette seigneurie, et qui probablement avait déjà cédé aux seigneurs de Quinquempoix le siège du fief, à moins encore que celui-ci ait été l'objet d'une rétrocession de la part des Clamecy.

Mais, en tous cas, nous voyons que cette famille avait alors abandonné le pays et nous pouvons en conclure que la seigneurie de Remors ne fut plus dès lors l'objet de grands soins ni de constructions importantes. Or, il suffit de lire les descriptions des ruines que nous donne M. de Brimont et que nous avons relatées plus haut pour voir qu'il s'agit de constructions remontant au XV^e^ siècle, au plus tôt à la fin du XIV^e^; mais il est de toute impossibilité qu'elles soient du XIII^e^ ou du XIV^e^ commençant, les masses féodales de cette époque ayant de toutes autres dispositions.

Et d'ailleurs si des constructions habitées jusqu'au milieu du XV^e^ siècle, comme le prouvent les médailles trouvées dans leurs ruines, eussent existé sur cette *motte,* est-ce sous cette appellation vague qu'elle eût été désignée? Est-ce que cette qualification de *motte*, ne s'applique par partout, dans nos pays, à des tertres de dimensions variables, n'ayant plus de traces de

constructions : souvent même ces mottes désignent les anciennes assiettes de la seigneurie, lorsque plus tard le château a été reconstruit ailleurs.

Il est donc impossible qu'une forteresse qui possédait d'aussi riches constructions du XV^e^ siècle ait été qualifiée, au XV^e^ siècle même, de *motte, anciennement forte.*

Les observations topographiques peuvent à la vérité établir que cette motte de Remors fut très voisine du château de Quinquempoix, mais ne peuvent permettre d'affirmer leur identité.

Nous croyons donc pouvoir conclure des observations qui précèdent :

Que la motte de Remors, dont nous ignorons l'emplacement, fut abandonnée vers le commencement du XIV^e^ siècle, avant 1339, et demeura dès lors le siège nominal d'une seigneurie peu importante ; que ce n'était, dès le milieu du XV^e^ siècle, qu'un tertre désert qui a dû être nivelé à une époque quelconque par la main des hommes ou par l'action du temps.

Que le château de Quinquempoix, reconstruit et complété par la famille de Gamache au XV^e^ siècle, fut bien celui que M. de Puyvallée désigne sous ce nom dans son mémoire sur les châteaux du Cher, celui que décrivent les aveux, au lieu qui porte ce nom depuis cent cinquante ans comme avant, celui qui fut démoli en 1860 et donna des monnaies du XIV^e^ et du XV^e^ siècle.

Que le château de Jussy fut construit en place neuve à la fin du XVI^e^ siècle ou au commencement du XVII^e^, d'abord avec de petites tourelles aux angles de sa cour,

puis un peu plus tard avec de vastes ailes et des lons terminaux dont un, celui du nord, fut un vast toire.

Et qu'ainsi les indications de l'archéologie l'histoire concordent ici d'une façon très exacte celles de la mémoire populaire.

TITRE COMMUNIQUÉ PAR M. VIGNAT D'ORLÉANS 1339

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis curie Bituricensis, salutem in domino. Noveritis quod presentes propter hoc coram Johaneto de Giaco Jurato nostro vice et auctoritate nostra fungenti, Johanetus de Remors et Perrinus de Remors, nepos predicti Johaneti et quilibet coram insolidum tum conjunctum quam divisum, perrochiani de Yueyo, certi, providi et bene consulti ut dicebant, vendiderunt, cesserunt, concesserunt et imperpetuum quittaverunt Johanni de Clameci et eius heredibus burgensi Biturigensi, precio viginti librarum turonensium, eisdem venditoribus ab eodem emptore propter hoc tam soluto et tradito ut dicebant dicti venditores in pecunia numerata et de quibus denariis ipsi venditores dictum emptorem et suos heredes quittaverunt et quittant imperpetuum et per fidem suam coram dicto jurato omnes res generaliter et totum jus et actionem quod et quam habent vel possunt habere sita in parrochia de Juyssi, de Ramon et de Avor, sint terre, sive prata, sint casalia, domus, sint nemora, sint census, costume, sive galine, sint res alie que predictis venditoribus possunt pertinere, sive sint alia, quecumque sint et ubicumque sint aut quocumque nomine conoscantur, cum omnibus juribus introitibus et exitibus et pertinenciis universis, se dessaysierunt predicti venditores et eorum quilibet tam conjunctum quod divisum de predictis rebus sic venditis cum fundo, introitibus et exitibus earum et pertinenciis universis, et de omni jure, actione proprietate, possessione, et dominio eorum. Dicti quidem emptores et eorum heredes et ex nunc et imperpetuum saisierunt et investierunt corporaliter.... (*Le reste est de pure forme*).

Datum die lune in vigilia beati Clementis. Anno domini millesimo ccc tricesimo nono.

Johanet de Giaco recepit.

GÉNÉALOGIE

DE LA

FAMILLE DE BOISLINARD

Par M. CHRISTIAN DE BOISMARMIN

Retinenda sunt vestigia majorum.

VERGNAUD DE BOISLINARD

SEIGNEURS DE BOISLINARD, LA BASTIDE, BOISMORAND, LE MAS DE LAVAU, etc., en Basse-Marche[1], DE TERRIÈRE, LA SALVACHE, ACHÉ, MESLE, LE VIGNEAU, FONTPARNAC, PIERRE-LEVÉE, BELLE-LOUE, LEFFE, CHARRAULT, LE COUDRAY, BOUBON, PARSÈCHE, LES CHÉZAUX, LA ROMAGÈRE, LESTANG, LA CHAIZE, LA CHARPRAIS, RICHEBOURG, COUDIÈRES, LE LYS SAINT-GEORGES, en partie, LE BREUIL, LA GRANGE, LE CHASTELIER, VILLENEUVE, LA NORAIE, LA BEZARDE, LA TOUR DE RIVARENNES, MONTAGU, MARGOU, LA BOURRELIÈRE, MONTIGNON, BIRAY, LA SALLE, LAVAU, etc., en Berry.

Armoiries : *d'argent au vergne terrassé de sinople.* Les branches puînées du Berry brisaient *d'une bordure engreslée de gueule*[2].

1. Boismorant appartient au Poitou, paroisse d'Antigny.
2. Voir La Thaumassière, d'Hozier, M. le comte de Maussabré.

INTRODUCTION

La famille de Boislinard n'a guère eu jusqu'à présent à se louer des généalogistes.

MM. Beauchet Filleau et de Chergé [1] lui consacrent quelques pages, mais avec des erreurs assez graves et peu de filiation suivie. La Thaumassière lui donne une généalogie de dix-sept lignes. La notice de M. l'abbé Nadaud, dans son nobiliaire de la généralité de Limoges, esquisse plus exactement la physionomie de cette grande famille, mais dans des limites nécessairement très restreintes.

Le travail qu'on va lire, bien que défectueux, assurément, est le seul un tant soit peu complet qui ait encore été publié.

J'ai pensé qu'il offrirait de l'intérêt, en raison de l'importance de cette famille, de son long séjour dans notre province et des alliances nombreuses qu'elle y a contractées depuis quatre siècles.

La famille de Boislinard, dont le nom patronymique est Vergnaud [2], tire son origine de la Basse-Marche,

1. *Dictionnaire historique et généalogique* des familles du Poitou.

2. On trouve encore Vernhaud et Verignaud, ce qui donnerait même à penser que les Verinaud, seigneurs du mas Verinaud, paroisses de Luchat, de Bussière et de la Triboisière, de Bourgesse, paroisse de Mouthers 1577-1620, de Champignac, paroisse de ce nom, de Bonnivent, paroisse de Chastain, etc., dans la Basse-Marche, sont de la même famille.

Voir les noms féodaux de Béthencourt et les mémoires de MM. Robert du Dorat dans la collection manuscrite de Dom Fonteneau. (Extrait des gens de qualité en Basse-Marche, par M. de la Porte.)

M. le comte de Maussabré nous apprend toutefois que ces Verinaud avaient pour armoiries : *de sable à 3 croissants d'argent.*

où elle possédait le fief de Boislinard, Bostlinard, Boslinard, en latin *de Bosco Linart*, dès le milieu du XV^e^ siècle.

Le château de Boislinard, situé dans la paroisse de Rancon, entre Bellac et Châteauponsac, sur les bords de la Sème [1], appartient maintenant au département de la Haute-Vienne.

Cette famille remonte à 1306.

Elle s'est divisée en un grand nombre de branches, dont plusieurs existaient encore au XVIII^e^ siècle, sous le nom de Vergnaud, en Limousin, Touraine et Poitou [2].

La branche de Boislinard, restée fidèle à son berceau jusqu'à son extinction, a elle-même projeté de nombreux rameaux, la plupart transplantés en Berry, aux environs de Saint-Gaultier.

Les Boislinard, en Berry, peuvent se rattacher à trois principales branches :

Terrière,

La Tour de Rivarennes,

Margou.

La branche de Terrière elle-même se subdivise en quatre rameaux :

Terrière directs. Ce rameau s'est rapidement éteint.

Aché,

Les Chézaux,

Le Chastellier.

1. Le château et la terre ont été vendus au commencement de ce siècle par la famille de Châteaubodeau. Ils sont possédés actuellement par Mme Lallemant, veuve d'un doyen de la faculté de Poitiers.

2. Note de M. le comte de Maussabré.

Ils ont eu des alliances avec une quantité de maisons des plus considérables de la province et des provinces voisines ; avec les familles de Poix, de Lage, de Vouhet, Courauld de La Rochechevreux, de La Trémouille, Turpin de Crissé, de Maillé, etc. On en trouve à la cour, à l'armée et dans l'ordre de Malte. Beaucoup furent honorés de la croix de Saint-Louis.

Un petit nombre entra dans l'Église ; plusieurs filles prirent le voile, dans le prieuré de Longefont, par exemple, aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Les seigneurs de Boislinard avaient fondé une chapelle dite de Notre-Dame, dans l'église de Rancon, où ils avaient droit de tombeaux. Ils y avaient aussi droit de banc près du chœur, du côté de l'Épître.

Avec les seigneurs de Roche, ils jouissaient, de temps immémorial, des droits honorifiques dans l'église de Rancon.

Beaucoup de membres de la famille établis en Berry ont été inhumés dans les églises de Rivarennes, Nuret, Chitray, Peizai, etc.

Malgré son étonnante multiplication, cette famille était beaucoup moins nombreuse à la veille de la Révolution.

Aux assemblées de la noblesse pour les États généraux, en 1789, on trouve deux Boislinard dans la Basse-Marche, un dans l'Orléanais, un en Touraine et sept en Berry.

Je ne connais plus de vivant aujourd'hui que M. Alfred de Boislinard (voir p. 222) et M. Charles de Boislinard, de la branche du Breuil (voir p. 229).

Les principales sources auxquelles j'ai puisé pour

cette généalogie sont les archives de Boismarmin, Villeneuve, La Tour et autres châteaux des environs de Saint-Gaultier et surtout les papiers de famille de la branche aînée, en la possession du vicomte de Châteaubodeau, au château de La Rivière, près La Trémouille.

Les minutes des notaires de Saint-Gaultier, en particulier celles de Mauduyt, actuellement dans l'étude de Me Darchy, m'ont fourni bien des renseignements [1].

J'ai consulté également les actes de baptêmes, mariages et enterrements des paroisses de Rivarennes, Saint-Gaultier, Rancon, etc., et les notes généalogiques, toujours si précieuses de M. le comte de Maussabré.

Les archives du département de l'Indre ont plusieurs liasses au nom de Boislinard.

On trouve enfin à la Bibliothèque nationale, à Paris, dans la collection d'Hozier (carrés d'Hozier), un dossier considérable de pièces, qui fut réuni pour :

1° L'entrée aux pages de la chambre de Mgr le comte d'Artois de Louis-Marie de Boislinard, de la branche de Lys-Saint-Georges (voir p. 226);

2° L'entrée à l'école royale militaire, en 1762, de Silvain de Boislinard, de la branche du Coudray (voir p. 204) ;

3° L'entrée à Saint-Cyr de Marie-Madeleine de Boislinard, de la branche des Chézaux (voir p. 215).

Bourges, 16 *juillet* 1890.

1. J'ai pu consulter là et ailleurs, plus de 60 contrats de mariage de la famille.

I

BRANCHE AINÉE

Seigneurs de Boislinard, Boismorand, La Bastide, Le Mas de Lavau, La Coste, les Roches, etc.

1. Discret homme maître Pierre Vergnaud, clerc, habitant Rancon, vivant en 1306, est nommé dans un contrat d'acquisition, daté de Rançon, *die dominica quo cantatur isti sunt dies pro Christo*, 1306, par lequel il achète, moyennant 20 sols tournois, de Jehan des Égaux, clerc, fils de feu le maître des Égaux, de Pierre, son frère, de Laurence, Agnès et Jehanne, ses sœurs, deux sols de rente assignés sur leur maison, près de celle de Bonet, manant des Égaux, etc [1].

Il n'existait plus en 1312, ainsi qu'il résulte d'une concession faite par Guillaume, chapelain ou recteur de Rancon, à discret homme maître Pierre Vergnaud, de la ville de Rancon, d'inhumer son père et sa mère, maître Pierre Vergnaud et Agnès, son épouse, devant l'autel de la Sainte-Vierge, en considération de l'honorabilité de son existence, de leurs familles et de leurs enfants. La concession est faite *gratis, sponte et libere*, en date du 15 des calendes de mai 1312 et relatée devant Jourdain, le 7 octobre même année [2].

1. Titre original sur parchemin. Le village des Égaux est tout près de Boislinard, paroisse de Rancon.

2. Copie sur papier. Titre de la Rivière. M. le comte de Maussabré n'hésite pas à penser que cette Agnès appartenait à la famille Tribolo. Il y a du reste plusieurs titres originaux fort an-

Cette concession avait-elle été l'objet de certaines difficultés, ou bien Pierre Vergnaud, IIe du nom, avait-il eu d'autres prétentions, toujours est-il qu'un acte du 18 octobre 1333, malheureusement déchiré en partie, semble démontrer l'existence d'une lettre de l'évêché de Limoges pour confirmer le droit de sépulture dans l'église, en faisant remarquer qu'il a été légué à cette église de Rancon deux deniers de rente perpétuelle pour le repos de l'âme du donateur, de ses parents et oncles, et, en outre, dix livres une fois données pour le *bastiment* de l'église [1].

II. Pierre Vergnaud, IIe du nom, damoiseau, nous est connu par les deux pièces ci-dessus.

L'an 1314, par un contrat daté du vendredi après la translation de saint Nicholas de mai, il acheta diverses rentes assignées dans les paroisses de Rancon, Balledent et Droux, que Guillaume La Fielha *miles, dominus de Solempniaco* lui vendit pour la somme de 87 livres 15 sols tournois et 10 sols d'épingles [2].

Il n'existait plus en 1336, ainsi qu'il résulte d'un acte de foy et hommage lige, rendu à l'évêque de Limoges par Marguerite..., mère et tutrice de Jehan et

ciens relatifs à cette famille dans le chartrier de la Rivière en date de 1266, 1301, 1309 et un contrat de mariage entre Pierre Tripier, clerc, et Jehanne Tribolo, écrit au commencement du XIVe siècle, où Pierre Vergnaud est cité.

L'acte de 1301, du samedi avant la Toussaint, est un partage entre André Tribolo, prêtre, en son nom et comme tuteur d'Agnès-Jehanne et Pétronille ses nièces, filles de feu Raymon Tribolo son frère, d'une part, et Etienne Tribolo, autre frère, de l'autre. C'est cette Jehanne qui épousa plus tard P. Tripier.

1. Copie sur papier, à la suite de l'acte de 1312.

2. Titre original sur parchemin.

d'Hymbert ses enfants, qu'elle a eus de Perrot alias Pierre Vernhaud damoiseau, pour cent solz, 3 denier[s] censives; 62 émines seigle, un septier froment et 80 boisseaux d'avoine à la mesure de Rancon, plus 2 sols et 20 poules, *supra mansis de Cromello*, paroisse de Saint-Symphorien, et de la Coynède, paroisse de Saint-Pardulphe, qui avaient été acquises d'Adhémar Morsel et d'Adhémar, son fils, damoiseaux [1].

Pierre Vergnaud, de son union avec Marguerite, eut donc deux fils :

1° *Jehan* qui suit ;

2° *Hymbert* Vergnaud, damoiseau, qui, en 1361, achetait de Perrot Froment, damoiseau de Rancon, pour le prix de 29 livres 8 sols, une rente perpétuelle de 8 deniers et diverses redevances sur la paroisse de Châteauponsac, par acte reçu Boyol, notaire, et en présence de Johanne de Fonduno (Jehan de Fondant), s[r] de Roche, damoiseau [2].

Le vendredi avant la fête de Ste Magdeleine 1374, il achetait encore de Pierre Guaraudelle, damoiseau (*domino de monte cranco*), 1 septier seigle, mesure de Rancon, etc., par acte reçu Pierre Breland, prêtre, et en présence de *Amelio de Agia domicello* [3].

III. Jean Vergnaud, I[er] du nom, escuyer, épousa Marie de la Jarrige, fille de noble homme Guy de la Jarrige, chevalier. Ce dernier transigea avec son gendre

1. Titre original sur parchemin.
2. 3. Titres originaux sur parchemin.

pour des différends survenus entre eux à l'occasion du payement de la dot. Cet acte fut passé devant *Jacobo de Rupe commissario* de l'officialité de Limoges. L'arrangement s'était fait le jeudi 4 octobre 1367, mais il n'est relaté que le 27 août 1375[1]. Il fournit un acte de foy et hommage le 19 août 1391 à Aymeri de Rochechouart, ch^r^, s^r^ de Mortemart, gouverneur pour mons^gr^ le duc de Berry, es terres et juridictions de Bellac, Rancon, Champaignac, etc., tenant les grandes assises et audiences à Bellac. Jehan Vergnaud est qualifié escuier.

20 octobre 1391, acte sur parchemin par lequel Michelet de Campborgnet secrétaire de mons^gr^ de Berry et son receveur es terres et chastellenies de Bellac, Rancon, Champaignac, Le Dorat, Saint-Germain Galloix et Charroux, reconnaît avoir *heu et receu de Jehan Verignaud de Rancon escuier ung fié ou nomée....* par lequel il confesse *soy tenir en fié et homage liège... dudit mons^gr^, à cause de son chastel et chastellenie de Rancon... à la Conède et le Bostchynon (alias Boschiron)... doze septiers seigle à la mesure de Rancon et 20 solz de rente*[2].

1. 2. Titres originaux sur parchemin. Au bas du 2^e^ se trouve un sceau en cire assez bien conservé où l'on reconnaît les trois fasces ondées de l'écu des Rochechouart.

Les chatellenies de Bellac Rancon, Champaignac, Le Dorat, Saint-Germain et Charroux devaient constituer l'apanage d'Anne de Bourbon, fille de Jean de Bourbon comte de la Marche, et de Catherine de Vendôme.

Cette princesse mariée en premières noces à Jean de Berry, fils puîné du duc Jean et petit-fils du roi Jean, avait épousé en secondes noces Louis de Bavière, dit le barbu, comte palatin du Rhin.

Elle testa en 1404 et mourut en couches en 1406. Voir l'*Histoire*

Jean Vergnaud semble avoir eu deux fils :

1° *Jean,* IIe du nom, qui suit ;

2° *Pierre*, qui peut avoir été père de :

Ameilh Vergnaud, esc., sr de Boisbertrand, est dénommé dans un grand nombre d'actes. Il paraît résider dans la paroisse de Rancon de 1446 à 1476 environ.

Il vendit, à une date indéterminée, à feu Jehan Barban 3 septerées seigle sur le village de Romilhat, paroisse de Balledent, et il est dit qu'il était proche parent de François Vergnaud, sr de Boislinard [1].

Dans beaucoup de documents on voit son nom,

des grands officiers de la Couronne et le *Dictionnaire* de Moreri.

Ni le Père Anselme, ni Moreri ne lui assignent de postérité; cependant, dans les archives de la famille de Boislinard, on trouve deux titres prouvant le contraire ; dans l'un, 13 mars 1407, on procède au nom de Louis, comte palatin du Rhin ayant l'administration de Louis *son fils*, sr des chatellenies de Rancon, Bellac et Champaignac.

Dans un autre titre dont je parlerai plus loin, p. 128, Guy de Besançon [1] en 1419, agit comme procureur général *au pais de par de ça pour très excellent et puissant prince mons. le comte palatin du Rin duc en Bavière, comte de Montaigu, seign. de Marcousses aiant le bail garde gouvernement et administracion de très noble mons son fils* sr *de Charroux, Callais, Saint-Germain, Le Dourat, Bellac, Rancon et Champaignac.*

Ce fils d'Anne de Bourbon mourut sans doute peu après et son héritage revint aux comtes de la Marche.

1. Titres de la Rivière, acte du 9 janvier 1535.

1. Ce Guy de Besançon est sans doute le chanoine qu'on retrouve en 1451, dans le chapitre de Rouen et qui ne fut pas du reste appelé à siéger parmi les juges de la Pucelle.

ou celui de ses enfants, figurer à côté de noms de la branche des Vergnaud de Boislinard ; mais sans spécifier la parenté.

Dès 1446, suivant M. le comte de Maussabré, il plaidait au sujet d'une rente due sur le lieu de Monsac.

Le samedi de la fête de l'Épiphanie 1447, l'évêque de Limoges, dans une lettre écrite à la requête de noble homme Ameilh du Breuil, chevalier, s[r] du Cluseau, son parent, consentait à ajourner à un an noble homme Ameilh Vergnaud, damoiseau, pour rendre l'hommage dû et prêter serment de fidélité [1].

Le 2 décembre 1455, Mathelin Brachet chevalier, s[r] de Montagu, chambellan du roi et son sénéchal en Limousin, délivrait une attestation pour montrer que noble homme Amielh Vergnaud s[r] du *Bost Bertrand* habitait Rancon et y faisait sa résidence habituelle [2]. On ignore ses alliances ; mais il laissa trois fils qui suivent [3].

A. *Jean* Vergnaud, esc., s[r] de Boismorand, alias du Petit Boismorand, paroisse d'Antigny en Poitou (près Saint-Savin).

[1] Titre original sur parchemin. L'Évêque de Limoges était Pierre de Montbrun et sa lettre est datée du château de

[2] Voir titres de la Rivière.

[3] Un titre de famille original du 9 octobre 1456, montre une ...ration donnée par Leona de sancto Lauretio uxore nobilis ...*Almodii* Verignaudi, demeurant paroisse de Rancon. Ne peut-on pas supposer qu'Almodius est là pour Amelhius ?

B. Noble homme *Jacques* Vergnaud.

C. Noble homme *Jennicot* Vergnaud.

On les trouve isolés ou réunis dans divers actes de 1482 à 1507.

La seigneurie de Monsac ayant été adjugée à ces trois frères par jugement de la cour de Rancon du 18 mai 1484, le s[r] de Boismorand accensa Monsac le 1[er] juillet 1484 à un s[r] Marquet.

Il existe une copie de ce jugement vidimée en 1684 par les notaires de Rancon [1]. Il donne Emery Vergnaud pour père à Jean, Jacques et Jennicot Vergnaud (ce qui est certainement une erreur, car on trouve plusieurs titres originaux où les mêmes sont qualifiés fils d'Ameilh) et pour grand-père, Jean Vergnaud qui avait jadis accensé ce même lieu de Monsac à Pierre Bonneau, moyennant 1 septier seigle et 18 deniers de rente perpétuelle.

IV. Jean Vergnaud, II[e] du nom, escuier, paraît dans deux actes.

Dans le premier du 22 mai 1419, Guy de Besançon, lieutenant et procureur général du comte palatin du Rhin, remet à Jehan Vergnaud de Rancon escuier, l'amende de cent livres à laquelle il avait été condamné du temps que feu messire Guillaume de Saint-Julien, chevalier,

1. Le jugement est prononcé par Jehan Chardebeuf, garde des sceaux en Limousin, lieutenant général et garde du pays de la Basse-Marche, etc.

était gouverneur du pays pour Mgr le duc, à certaines grandes assises tenues à Rancon ; il l'acquitte moyennant 50 livres seulement[1]. Jean Vergnaud avait fondé à perpétuité une messe par semaine, avec absoute et oraisons, dans le couvent des frères ermites de Saint-Augustin à Limoges. Par acte du 13 novembre 1427, le prieur constate ce fait. Jean Vergnaud y est qualifié : *vir providus ac nobilis et domicellus.*

Le couvent s'engage non seulement à faire dire cette messe, mais encore à faire participer son bienfaiteur au bénéfice de toutes les messes, prières, prédications, veilles, jeûnes et autres bonnes œuvres que les religieux pourront faire, *tenore clementia Salvatoris*[2].

Il fut vraisemblablement père de *Louis* et d'*Aimery* Vergnaud qui suivent :

Louis et Aymeric Vergnaud étant devenus possesseurs de Boislinard et du Queyrois, accensèrent devant Fabri, notaire, le 21 avril 1422, *quosdam locos, sive mansas vocatos de Boscolinart et de Quadruvio sitos in parochia de Ranconio*, à Simon de *Crassanolio*, à Pierre et à Jean ses fils[3].

Ils sont nommés ensemble dans les lettres patentes datées de Bourges, 19 mai 1423, dont nous parlerons plus loin.

Noble homme Loys Vergnaud, damoiseau, paraît

1. 2. Titres originaux sur parchemin. Le dernier montre un sceau en cire assez bien conservé qui est sans doute celui du couvent des Augustins.

3. Titre original sur parchemin. On lit Le Gueroys sur le revers du titre.

seul, dans un acte où il vend à Pierre Le Tournier, marchand de la ville du Dorat, 12 sols 6 deniers de rente perpétuelle assignés sur le lieu de Germane *quem tenet Johannes Beau Lesgue in parochia de Ranconio*. L'acte est passé devant Jehan de Martello, clerc, le 10 février 1438[1].

V. Aymeric Vergnaud[2], escuyer, s[r] de Boislinard, dut naître aux environs de 1400.

Son frère Loys et lui obtinrent de Charles VII des lettres patentes datées de Bourges le 19 mai 1423 et contre-signées Fresnoy, portant exemption de tailles et autres subsides sur les lieux de Boislinard, de la Bastide et autres terres tenues noblement à foy et hommage[3].

Ces lettres patentes plus tard furent confirmées en faveur de François de Boislinard, par lettres royales datées de Blois le 15 décembre 1576. (Voir p. 152.)

Le 15 avril 1424 aux assises royales tenues à Limoges par Raymond La Chapolie, chevalier, lieutenant de M[sr] le sénéchal de Limosin, un jugement intervint, ordonnant restitution au métayer de la mestairie de Boislinard, de ce que Pierre Mailhet, collecteur de la paroisse de Rancon, avait induement exigé, à raison de

1. Titre original sur parchemin.

2. On trouve parfois Esmery ou Méry.

3. Inventaire fait en janvier 1579 et passim, titres de la Rivière; on dit aussi dans un factum imprimé en 1784 pour un procès entre MM. de Boislinard et Bonnin, que les 10 mai et 14 juillet 1424 Aymeric Vergnaud fut déclaré seigneur foncier direct du village de Monsac par sentence de la chatellenie de Rancon. Je ne sais si c'est bien certain.

la taille que le roi venait d'imposer sur son pays de Limosin [1].

Le 16 janvier 1426 Aymeric Vergnaud est qualifié damoiseau dans un acte d'acquisition fait à cette date, de 4 septiers seigle mesure du Dorat sur noble homme Antoine du Villars, damoiseau, moyennant 8 escus d'or [2].

Pierre de la Jonnyère, tuteur de ses neveux Pierre, Jehan, Martin et Agnès enfants de feu Girault alias Guillaume de la Jonnyère, vendit à Aymeric Vergnaud d'abord 4 septiers seigle pour 10 escus d'or et ensuite 4 septiers seigle et une émine de froment, par actes du 20 juillet 1432 et 6 avril 1433 [3].

Aymeric obtint le 7 avril 1443 main levée pour cause de foy et hommage non rendus, de la saisie pratiquée sur ses biens par la justice du Croz, et ajournement à un an pour faire cet hommage et rendre sa nommée, par sentence rendue en l'assise du Croz tenant au pont de Chatelponsac [4].

Aymeric est qualifié escuier dans une lettre d'autorisation que lui envoie Bernard d'Armagnac, comte de la Marche et de Pardyac, de remparer et mettre en état de forteresse, sa maison de Boislinard, en raison des services qu'il lui a rendus et rend chaque jour et pourvu que cette maison ou forteresse de Boislinard soit rendable audit comte et à ses hoirs ou successeurs [5].

1. Titre original en parchemin.
2. Id.
3. Titres originaux sur parchemin.
4. Il semble résulter du texte que les terres saisies appartenaient plutôt à ses enfants qu'à lui-même.
5. Titre original sur parchemin avec un grand sceau en cire bien conservé. — V. *Pièces justificatives*, I.

Le s[r] de Boislinard ayant demandé d'être dispensé d'aller faire une expédition en Guyenne à laquelle tous les nobles et autres tenant fief noble du pays avaient été convoqués, Jacques d'Armagnac, comte de Castres, constate que Méry Vernhaud, escuier s[r] de Bollinard, ainsi que ses prédécesseurs, *ont tousiours accoutumé à eulx armer et aler aux guerres qui ont esté le temps passé en ce royaume au service de mons[r] le Roy et a l'encontre de ses anciens ennemis les Anglois*, mais que vu son âge et sa pauvreté, il lui accorde de ne pas aller au service du roi en Guyenne, mais pour ce voyage-là seulement. Cet acte est daté de Bellac le 6 mai 1453 [1].

Il fournit un acte de foy et hommage le 6 décembre 1456 pour ce qu'il tenait de noble et puissant homme Jehan de Razes, chevalier s[r] dudit lieu et de Monisme, à cause de la justice du Croz, au lieu de la Plaigne, paroisse de Balledent, à Lavau-Loube et au Mazeau, paroisse de Châteauponsac, à La Rousille, etc. [2].

Aymeric paraît encore dans beaucoup d'autres titres du temps conservés dans les archives de la famille, jusqu'à sa mort qui eut lieu aux environs de 1465.

En premières noces, il avait épousé Marguerite de ou du Villard et en secondes noces Isabelle ou Isabeau de Lage, par contrat de mariage reçu Chevalier, notaire, le 4 août 1430 [3].

1. Titre original sur parchemin. L'expédition en Guyenne dont il est question est celle qui aboutit à la victoire de Castillon le 17 juillet 1453. — V. *Pièces justificatives*, II.

2. Titre original sur parchemin.

3. Titres de la Rivière. Marguerite de Villard dans plusieurs actes est qualifiée mère d'Antoine. On ne sait pour les autres.

Il eut quatre enfants au moins et peut-être un cinquième.

1° *Antoine* qui suit, fils de Marguerite de Villard [1].

2° *Guyon*, esc., s[r] des Charrault et de la Bastide, qui vendit la Bastide à son neveu Joachim, fils de noble homme Antoine Vergnaud, s[r] de Boislinard, pour le prix de 6 livres tournois payables à chaque fête de Saint-Michel [2], le 25 janvier 1485. Guyon demeurait alors dans la paroisse de Saint-Martin de Quinleu [3].

3° *Dauphine* qui est mentionnée dans un titre sans date, portant sur une contestation pendante devant Pierre Barthon, chancelier de la Marche. Antoine Vergnaud, es. s[r] de Boislinard, était redevable d'une certaine somme d'argent en faveur de Jehan de Lage-Hélie, escuier, fils de Pierre de Lage-Hélie s[r] de la Fa, à cause de la dot et du mariage contracté entre ledit Jehan de Lage-Hélie et d[elle] Dauphine Vergnaud, sœur dudit Antoine [4].

4° *Jeanne*, mariée à noble homme Denis Vaillant, s[r] des Mingotières, par contrat de mariage passé à Boislinard le 25 novembre 1492 devant Mailleau, notaire, — Le futur a une maison avec jardin à Montmorillon. — Jeanne reçoit de son

1. 2. 4. Titres de la Rivière.

3. Titre original. Il est question dans l'acte de l'oustel ancien de la Bastyde. Saint-Martin de Quinlieu est près de Chatellerault (Vienne).

frère 200 livres en dot, de plus il s'engage à habiller ladite d^lle^ comme fille de bonne maison et faire toute mission de nopces [1].

5° Probablement *Jean* qui est qualifié : religieuse personne frère Jehan Vergnaud, prieur de la Garcilière, et qu'on trouve dans plusieurs actes sous cette dénomination :

1° Dans une reconnaissance faite le 11 avril 1487 au profit de noble homme Antoine Vergnaud s^r^ de Boislinard par Léonarde Dauberoche, veuve de Pierre Paillou [2].

2° Dans une transaction entre noble homme Jehan de la Borde, époux de d^lle^ Jacquette Vergnaud, et le s^r^ de Boislinard son beaupère, relativement à l'exécution du contrat de mariage, le 3 juin 1494 [3].

3° Dans le contrat de mariage entre Marguerite Vergnaud et Maurice Thibaudin, s^r^ du Chesne, le 3 septembre 1498 [4].

Dans ces trois actes, le prieur de la Garcilière figure comme témoin mais on ne spécifie pas sa parenté.

Isabelle de Lage survécut à son mari. — Elle vivait en 1479. — Le 18 janvier de cette année, elle donnait tout ce qu'elle possédait dans le lieu de Boislinard à

1. Titres de la Rivière.
2. Titre original.
3. Titre original.
4. Titre original.

Catherine de Pannevère, femme d'Antoine Vergnaud s^r de Boislinard, fils de son mari, par acte passé devant Longaud, notaire [1].

VI. Antoine Vergnaud, escuier, s^r de Boislinard, ne portait pas encore ce titre quand, le dernier février 1449 [2], il vendit la terre de la Sepoulle, assise paroisse de Rancon, près le village du Cluseau, à Amielh Vergnaud, escuier, demeurant à Rancon.

En 1468, le 15 mars, Jehan Vigier, conseiller du roy au parlement de Paris, et Pierre Cleret, escuier, commissaires ordonnés, donnent acquit et décharge à Antoine Vergnaud s^r de Boislinard, qui avait été ajourné pour fournir explications de ce qu'il n'avait point répondu aux mandements et bans publiés, bien qu'il soit noble et tienne noblement, pour servir le roy au fait de guerre avec les autres gentilzhommes du Limosin.

Il donnait pour excuses qu'il avait été malade pendant trois ans, et de façon à ne pouvoir aller ni à pied ni à cheval. Entre temps, son frère était mort, lui laissant la charge de son hostel et de ses 7 filles, dont 4 à marier. Enfin, qu'il a lui même sa femme et 5 petits enfants à entretenir, beaucoup de dettes et petit de chevance, soit de 25 à 30 livres de revenu au plus.

Nobles Jehan Chauvet, s^r de Sennac, Freissingaut de la Cousture, s^r dudit lieu, et le bastard de la C..... .. affirment sous serment l'exactitude de ces dires [3].

1. 2. Titre original.

3. Titre original sur parchemin daté de Limoges. — V. *Pièces justificatives*, III.

Antoine Vergnaud reconnaissait le 23 novembre 1491, dans un terrier de Rancon, que son fils Joachim tenait du comte de la Marche, le lieu de la Bastyde, où il y a maison, granges, jardin, prés, etc., sur lesquels monseigneur a droit de prendre et lever par chacun an un septier froment de cens et 18 deniers argent [1].

Il figure encore dans beaucoup d'actes jusque vers 1498.

Il avait épousé Catherine de Pannavaire ou de Pannevère, fille de Léonet de Pannevère, s[r] de Vieille Buxière en Berry, et de Jacquette de La Cour.

C'est d'elle sans doute qu'il eut 8 enfants :

1° *Léonet*, s[r] du Mas de Lavau, qui était l'aîné ;

2° *François*, qui suit ;

3° *Joachim* Vergnaud, dit de Pannevaire, es., s[r] de la Bastyde, qui acheta cette terre à son oncle Guyon Vergnaud, en 1485, comme nous l'avons vu p. 133. Le 29 janvier 1489, il rendit un acte de foy et hommage, à cause de son hostel et maison de La Bastyde, à Pierre duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont, de La Marche, etc. [2].

Guérin Legroing, chevalier s[r] de Chalvau, Esternay, Malle-le-Roi, Chassain, chambellan du roi, bailly de Saint-Pierre-le-Moutier, donna la capitainerie de Chassain à Joachim Vergnaud, escuier, dit de Pannevere, son serviteur, pour les bons et agréables services qu'il lui a rendus, par acte du 20 novembre 1489 [3].

1. 2. Voir titres de la Rivière.
3. Titre original.

On le voit encore figurer dans le contrat de mariage de sa sœur avec Jean Thibaudin, en 1493 [1].

4° *Jacques,* est mentionné dans le même contrat de mariage. Le 12 mai 1496 il n'existait plus, car on trouve à cette date un acte d'acquisition de son frère François sur Jehan Roux, dans lequel François est dit héritier de feu Jacques Vergnaud son frère [2].

5° *Marie,* mariée par contrat de mariage du 6 octobre 1493 à noble Jehan Thibaudin, escuier, fils de noble homme Maurice Thibaudin et de Marguerite Orjonne, en présence de Joachim et Jacques Vergnaud, frères germains de la future, de noble homme Jehan de Pannevère, son oncle; elle reçoit la promesse d'une dot de 500 l. tournois.

Une transaction, au sujet du paiement de cette dot, intervint le 9 juillet 1523 entre Jehan Thibaudin, es., sr de La Jarrie, et François Vergnaud, son beau-frère, en présence de Jacques du Mosnard, sr de Villefavard et d'André de Chastillon, sr dudit lieu [3].

Marie Vergnaud est nommée aussi dans le testament de son père en 1497, elle reçoit 20 sols [4].

1. Copie sur papier du contrat de mariage.
2. Titres de la Rivière.
3. 4. Voir titres de la Rivière et aussi les carrés d'Hozier la bibliothèque nationale où se trouve une copie de la donation de 1497.

6° *Anne*, mariée par contrat de mariage daté de Boislinard le 25 octobre 1493 et reçu Longaud, notaire, à noble homme Colas, alias Nicholas de la Borde, escuyer. Elle reçoit aussi 20 sols dans le testament paternel [1].

7° *Jacqueline* alias Jacquette, épousa Jehan de la Borde, le jeune, damoiseau qui transigeait avec son beau-père au sujet de l'exécution du contrat, le 3 juin 1494, en présence de frère Jehan Vergnaud, prieur de la Garcilière, et de Jehan de la Borde, l'aîné, escuier.

En secondes noces, elle épousa noble homme Léger Guéret, es., sr de la Grande-Bande, paroisse d'A... Elle était décédée le 8 février 1511, époque à laquelle son mari donnait reconnaissance d'une somme de 30 livres à François Vergnaud, sr de Boislinard, frère de sa femme, et à l'occasion de son union avec elle.

Son père lui légua également 20 sols en 1497 [2].

8° *Marguerite* reçut en 1497 de son père 200 livres pour pouvoir s'établir. L'année suivante, elle épousa noble homme Maurice Thibaudin, sr du Chaigne par contrat de mariage en date du 13 septembre 1498, en présence de religieuse personne frère Jehan Vergnaud, prieur de la Garselière, et de Jehan de Pannevère, es., sr de Vieille-Buxière, devant Longaud, notaire [3].

Antoine Vergnaud dut mourir à peu près à cette

1. 2. Titres de la Rivière et carrés d'Hozier à la Bibliothèque nationale.
3. Titres de la Rivière.

époque, car on ne trouve plus d'actes en son nom après 1498.

Dans l'un des derniers, en date du 16 juillet 1496, passé devant Longaud, il déclare qu'il a marié ses sœurs et filles jusqu'au nombre de neuf, en baillant ou promettant à chacune son doit, mais qu'il n'a rien baillé ni promis à Marie *Verignaude*, damoiselle sa fille, qui a été mariée en son absence avec Jehan Thibaudin, escuier, demeurant à Cluis-dessous. Il lui promet pour tous droits successifs 200 livres tournois, ainsi qu'il a fait pour les autres [1].

VII. François Vergnaud, 1er du nom, escuier, sr de la Bastyde puis de Boislinard, a dû naître vers le milieu du XVe siècle. Je suppose qu'il hérita de son frère Joachim comme de Jacques ; toujours est-il que dès le 21 mai 1476, on le trouve qualifié sr de La Bastide dans une acquisition faite devant Longaud, notaire [2].

François Vergnaud épousa par contrat de mariage, en 1497, Anne de Boisbertrand, fille de feu Guillaume de Boisbertrand, escuier, sr dudit lieu, et de Marguerite Courauld, en présence de Jean de Pannevère, es., sr de Vieille-Buxière, oncle du futur, de Pierre de Boisbertrand et Jacques de Boisbertrand, son neveu, ledit Pierre, frère quand il vivait dudit Guillaume. La future reçoit mille livres pour tous droits successifs de père, mère, frères et sœurs.

François Vergnaud et Jehan de Pannevère lui assurent aussi 25 l. tournois de rente sur les lieux nobles de la Bastide et de M... [3].

1. 2. Titres de la Rivière.
3. Carrés d'Hozier.

C'est à la suite du contrat de mariage libellé en français, que se trouve un acte de donation ou testament de son père, reçu Pierre Longaud, notaire, le dernier avril 1497, écrit en latin, dans lequel François reçoit toute la succession, à l'exception du lieu dit : Le Mas de Lavau et de certaine somme d'argent. Ce mariage rapprochait les Vergnaud des bords de la Creuse, où ils devaient plus tard projeter de nombreux rameaux, car les Boisbertrand étaient possessionnés à Boisbertrand, paroisse de Montchévrier, et à Connives, paroisse de Thenay, en Berry.

Le 30 juin 1527 se trouve la date de la fondation de la chapelle de Notre-Dame de Rancon par François Vergnaud, en considération de noble Pierre Vergnaud, damoiseau, de Marguerite de Villard, d'Antoine, de Joachim et de Jacques Vergnaud, escuiers, de leur vivant seigneurs de Boislinard et de la Bastide, et au moyen de la donation d'un pré de 2 journaux, dit pré de la vicairie, et de diverses rentes. Dans l'acte, François Vergnaud désigne son fils légitime, Claude Vergnaud, clerc, comme devant être chapelain de ladite chapelle [1].

Il transigea le 2 août 1536, ainsi que ses enfants, avec Philippe, Guyot, Ithier, Odet, escuiers, Jehanne Brunissan et Charlotte de Fondan, frères et sœurs, seigneurs de la Roche, au sujet des droits et prérogatives dans l'église de Rancon, par acte reçu Claude Vincendon, notaire, et en présence de Pierre de Villedon, Jacques du Mosnard et Jehan Robin, escuiers [2].

1. Titres de la Rivière.
2. Titres de la Rivière. — On trouve alias Hélyot de Fondan,

Un peu plus tard, François Vergnaud, septuagénaire et atteint de rhumatismes, ne pouvant aller ni à pied ni à cheval, jusqu'à Chatellerault pour rendre hommage au roi, à cause de son duché de Chatellerault pour ses fiefs de Boislinard et de la Bastide, son fils Claude, prieur de la Garsilière, fit comparaître des témoins et constater l'état de son père, ainsi qu'il résulte d'un certificat du greffe de la justice de Rancon en date du 2 février 1538[1].

Il fournit un aveu et dénombrement au roi des lieux nobles et places fortes de Boislinard et de la Bastide, à cause des châteaux de Rancon et du Dorat, le 15 avril 1539.

Il avait déjà fait son testament devant Bersac, notaire à Rancon, le 23 septembre 1538, demandant d'être inhumé dans l'église de Rancon.

Il institue son fils Joachim son héritier, donne à Pierre le lieu de la Bastide; à Claude, prieur de la Garsilière, les cens et rentes dus sur la justice du Cros; à Anne et à Marguerite, ses deux filles, 600 livres à chacune. Jacques du Mosnard, esc., s[r] de Villefavard, est nommé exécuteur testamentaire[2].

François Vergnaud mourut quatre ans plus tard, le 5 février 1542, après avoir eu de son mariage avec Anne de Boisbertrand cinq fils et quatre filles[3] :

28 mai 1513, qualifié s[r] de la Roche; je pense que c'est le père du dessus dit. On trouve ailleurs aussi et à la même époque, Jehan Robin, qualifié s[r] de Boisbertrand, paroisse de Rancon.

1. Titres de la Rivière.

2. Voir carrés d'Hozier.

3. Anne de Boisbertrand est nommée *Souveraine* de Boisbertrand dans une enquête de 1585, et dans une maintenue de 1599. — Notes de M. le comte de Maussabré.

1° *Joachim*, qui suit.

2° *Jacques*, qui assistait en 1544 au mariage de sa sœur Marguerite avec François de la Porte.

3° *Claude*, que son père désignait dès 1527 comme devant être chapelain de la chapelle de Notre-Dame de Rancon ; il fut aussi vicaire de la vicairie de Notre-Dame en l'église de Saint-Légier de Bridiers [1] et prieur de la Garcilière. On le voit figurer dans une quantité d'actes. Il est nommé exécuteur testamentaire dans le testament de son frère en 1559 et il testa lui-même le 13 février 1571 à Ronsac, devant Fonnet, notaire. Il se qualifie prieur de la Garcilière de la Plaigne, demande d'être inhumé dans l'église de Rancon es-sépulture de ses ancêtres. Il donne 100 livres à Claude Vergnaud son neveu et désigne François de Boislinard, esc., s[r] dudit lieu, son neveu, comme devant être son héritier universel [2].

4° *Pierre*, esc., s[r] de la Bastide, marié à Anne Savatte, laquelle est nommée dans le contrat de mariage de son neveu François Vergnaud avec Françoise de la Garde, en 1559.

Il fut l'un des exécuteurs testamentaires choisis par son frère Joachim dans son testament du 26 septembre 1559.

Il est probable qu'il n'eut pas de postérité. La Bastide revint dans les mains de la branche aînée.

1. 2. Titres de la Rivière.

5° *Guy*. Il entra dans l'Église et fut tonsuré à Chatelponsac par l'évêque de Limoges, le 10 mars 1521 [1].

Plus tard, il entra dans l'ordre de Saint-Benoit et prononça ses vœux dans l'abbaye de Massay en Berry, dont Louis de Crevant était alors abbé commendataire, le 3 avril 1530 [2].

Il fut ensuite nommé à la cure de Massay, mais résigna son bénéfice contre une pension annuelle de 20 livres en faveur de Philippe Girard, prêtre du diocèse de Limoges.

Il devint enfin chambrier de l'abbaye de Saint-Pierre de Vierzon et eut à cette occasion de longs démêlés avec m^re^ Jehan de la Grange, prêtre, et frère Michel Chevrier qui lui disputaient la chambrerie [3].

6° *Jehannne*, mariée à noble Bernon de Masvaleis, s^r^ dudit lieu en Périgord, par contrat du 18 décembre 1533 reçu Delavau fils notaire à Limoges [4].

La future reçoit 700 livres une fois payées pour toute part et portion légitime pouvant lui échoir.

7° *Anne* mariée à Jacques Guyot esc. s^r^ de la Tour de Champeignac. Elle avait été apanagée

1. Titre original sur parchemin.

2. 3. Voir titres de la Rivière et, en particulier, un jugement de Gilbert Maubruny, es. s^r^ d'Aubusset, lieutenant du bailly de Berry à Vierzon, 9 et 22 octobre 1541.

4. Titres de la Rivière. Masvaleix est dans la commune de Chalais (Dordogne).

à 400 livres tournois de dot ainsi qu'il appert de deux quittances du 8 février 1539 et 15 novembre 1540 [1]. Ils abandonnent, le 25 septembre 1567, à François de Boislinard, esc., s[r] dudit lieu, la somme de 100 livres léguée par feu Pierre Vergnaud, s[r] de la Bastide, à sa sœur.

8° *Marguerite*, mariée à Jacques des Pouges, s[r] de Beyssac, à laquelle une dot de 1,000 livres avait été promise. Jacques des Pouges et François son fils, transigent à ce sujet après la mort de Marguerite, avec Joachim Vergnaud son frère, par actes passés devant Desgranges, notaire à Bellac, les 26 juin 1544 et 2 janvier 1546 [2].

9° Autre *Marguerite*, qui après la mort de son père épouse, par contrat du 10 mars 1544 passé devant Bersac, notaire, François de la Porte, esc. s[r] des Vaux, fils d'Aubert de la Porte, esc. s[r] des Vaux et d'Hyppolite de Barachin. Joachim, son frère, qui assiste au contrat, promet la dot de 600 livres, léguée par leur feu père. Claude et Pierre donnent à leur sœur 100 livres. Le contrat est signé à Boislinard en présence de Jacques du Mosnard, es., s[r] de Villefavard, et de Pierre de Chamborant, esc. s[r] de Droux [3].

VIII. Joachim Vergnaud, I[er] du nom, escuier, s[r] de

1. Titres de la Rivière. La Tour de Champeignac est dans la paroisse de Bussière-Poitevine.
2. Titres de la Rivière.
3. Voir le contrat de mariage aux carrés d'Hozier. Item dans les titres de la Rivière.

Boislinard et de Terrière par sa femme, a dû naître dans les dernières années du XV^e^ siècle.

Il se maria avec Gabrielle du Murault, fille de Jean du Murault, esc., s^r^ de Mazeau, et de feue Françoise Terrière, par contrat reçu François Pérussault, notaire, le 3 juin 1522 [1].

Joachim reçut alors de ses parents leur chevance sur Monsac, à condition de faire célébrer à perpétuité deux messes chaque semaine aux lieux et jours ordonnés par Joachim et Jacques Vergnaud, frères, en leur vivant, de François Vergnaud.

Jean du Murault, père, et Jacquette de Coux, grand'-mère maternelle de la future, assistent au contrat; — cette dernière donne à sa petite-fille sa chevance de Nuret-le-Ferron [2].

Jean du Murault donne sa maison noble de Terrière et tout ce qui lui appartenait en Berry, tant à cause de Jacquette de Coux que de feue Françoise Terrière, sa femme quand elle vivait, et fille de ladite Jacquette de Coux.

On cite dans le contrat Jacques et Jean du Murault, enfants dudit Jean du Murault.

On y voit assister également, Jehan de Laige (pour de Lage), esc., s^r^ de Chazelet; Jacques du Mosnard, esc.,

1. Voir ce contrat aux carrés d'Hozier. Jean du Murault épousa en deuxièmes noces Antoinette de la Filholie, laquelle testa en 1568. (Voir Nadaud.) Jean du Murault, II^e^ du nom, épousa Jeanne de Puychaud; il testa au Mazeau en Limousin, paroisse de Saint-Paul-de-Lauzière, le 7 décembre 1567, donnant l'usufruit de ses biens à sa femme et à Antoinette de la Filholie, (sa noverque). Il avait alors deux enfants mineurs : Jeanne et Pierre du Murault. Titres de la Rivière.

2. Canton de Saint-Gaultier.

s[r] de Villefavard, Simon de la Rue, esc., s[r] de la Philippière.

C'est par ce mariage que les Vergnaud de Boislinard eurent occasion de venir s'établir en Berry sur les bords de la Creuse.

Joachim Vergnaud fut porte-enseigne de 50 lances dans la compagnie des ordonnances du roi, sous la charge du s[r] de Bonneval [1].

Il avait été constitué capitaine des châteaux du Dorat et de Rancon par Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, par conséquent dès avant 1531. — Charles, duc d'Orléans et d'Angoulême, comte de la Marche, le confirma dans cette charge dont il l'avait trouvé nanti, par lettres datées du Blanc le 19 juillet 1541 [2].

Il offrit de rendre foy et hommage de Boislinard à Pierre Constancin, châtelain de Rancon, pour M[gr] le duc d'Orléans comte de la Marche, le 13 février 1542, en raison de la mort de son père décédé 8 jours auparavant. Il est déjà qualifié dans cette pièce : enseigne de la compagnie du s[r] de Bonneval [3].

Le 13 mai 1548 Henri II, roi de France, confirma Joachim Vergnaud dans l'office de capitaine du Dorat, par lettres datées de Troyes [4].

1. Titres de la Rivière *passim*.

2. Titre original avec un grand sceau en cire rouge. C'est par erreur que La Thaumassière dit : capitaine du château de Durtal. Dans un procès entre François de Boislinard et la famille Roux, il est dit que « Joachim de Boislinard, es. père du demandeur « qu'estoyt de son vivant porteur d'enseigne soubz la charge du « seigneur de Bonneval neantmoins n'estoyt homme qui intimi- « doyt personnes ains doux, paisible, faisant plaisir à toutes per- « sonnes ». (Titres de la Rivière.)

3. Titre original sur parchemin.

4. Titre original sur parchemin signé : de Laubespine.

Il fit construire à Boislinard une chapelle que Philbert de Beaujeu, évêque de Bethléem, vint bénir et consacrer, à l'honneur de Notre Seigneur, de sa digne et glorieuse mère et sous l'invocation de Sainte-Croix, le 27 décembre 1550 [1].

Le 4 juin 1557 il achetait la Salvache, près de Terrière, pour le prix de 140 livres, de François Mérigot, escuier, fondé de pouvoir de Claude Roux sa sœur et de Jeanne de Quesnoy sa femme [2].

Dans la plupart des titres qui se rapportent à cette époque le nom de Vergnaud disparaît et il ne reste plus que celui de Boislinard.

Ainsi son testament en date du 26 septembre 1559 est celui de Joachim de Boislinard, alias *Vergnhaud*, escuier, s[r] de Boislinard ; il demande à être inhumé dans l'église de Rancon, donne à sa fille Jehanne, mariée avec Jean de la Vergne, esc., s[r] de Boisbertrand, 700 livres pour tous droits de succession paternelle ;

Item 700 livres à Marguerite de Boislinard ;

Item 200 livres à son fils Pierre ;

Item les cens et rentes dues sur la paroisse de Nuret-le-Ferron à son fils Jean ;

Item 600 livres à Claude, qu'il destine au sacerdoce, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 25 ans ; cette somme sera employée à son profit sous la surveillance de ses

1. Titre original sur parchemin. Philbert de Beaujeu est qualifié : « humble evesque de Béthleem, docteur en théologie, c[lier] du roi « et abbé de N. Dame de Seize au duché de Guyenne, diocèse de « Bourdeaux — (Bethléem hôpital du bourg de Clamecy, diocèse « d'Auxerre, dont les papes ont fait un évêché titulaire. Voir la *Gallia christiana*.)

2. Voir carrés d'Hozier. La Salvache est de la paroisse de Rivarennes.

oncles, Claude Vergnaud, prieur de la Garcilière, et Pierre de Boislinard, s[r] de la Bastide;

Item 20 livres tournois de rente à Gabrielle du Murault, sa femme, si elle reste veuve. Elle vivait encore en 1574. Il institue enfin François son fils aîné comme son héritier ; en cas de décès Jehan lui serait substitué et après lui Claude. Ses deux frères ci-dessus nommés seront exécuteurs testamentaires [1].

Joachim de Boislinard avait eu de Gabrielle du Murault, sept enfants : quatre garçons et trois filles :

1° *François*, qui suit.

2° *Pierre* de Boislinard, s[r] de la Tour de Rivarenne, qui a fait branche. (Voir page 239.)

3° *Jean* qui entra dans les ordres et fut tonsuré à Rancon le 27 juillet 1513 [2].

Il y a lieu de l'identifier avec un Jean Vergnaud, en faveur duquel la cure de Journet près la Trémouille fut résignée le 12 décembre 1569 — et il en prit possession le 12 décembre 1570 [3].

4° *Claude* s[r] de Margou, qui a fait branche. (Voir page 246.)

5° *Lucresse* qui entra au monastère de Longefont.

1. Titres de la Rivière.
2. Il. id.
3. Il succédait à M[re] Israël de Lespine, prieur curé de Journet, dès 1566, qui était mort en 1569, et à Aubert de Villard. Israël de Lespine était frère de Pierre de Lespine, es. s[r] de Boussigny, et oncle d'un autre Israël de Lespine, escuier. (Titres de la Rivière.)

Le jour de son entrée, le 30 septembre 1549, son père prit l'engagement de lui donner 20 livres de pension viagère.

Il avait déjà payé 100 livres et il promet pareille somme le jour où sa fille sera professe. Trois quittances signées par les prieures de Longefont en date du 23 septembre 1550, 30 septembre 1553 et 21 juin 1554, attestent le versement de cette pension qui lui était encore payée en 1587 [1].

6° *Jehanne,* mariée par contrat du 11 janvier 1558 passé devant de Bersac et Fonnet, notaires, à Jean de la Vergne, es., s[r] dudit lieu et de Boisbertrand, *archier en la compagnie de M[gr] le connétable,* fils de Jacques Bourgeois, esc., s[r] de la Vergne et de d[elle] Peyronne de Merlet.

La future reçoit 1,000 livres de dot une fois payées. Les jeunes époux auront pour demeure le lieu de Boisbertrand tel qu'il est meublé.

Elle était veuve le 31 mars 1573, date d'une quittance de 50 livres tournois reçue par elle des mains de son frère aîné par suite d'un codicile de son père [2].

7° *Marguerite* qu'on retrouve dans le contrat de mariage de son frère aîné. Elle est qualifiée veuve

1. Titres de la Rivière. Longefont, prieuré de l'ordre de Fontevrault, jadis paroisse de Peizay, commune d'Oulches. Une quatrième quittance, signée par Lucresse et datée de Jovat (pour Juvard, près Bélâbre, sans doute), semble indiquer qu'elle était alors rentrée dans le monde. (V. *Pièces justificatives,* IV.)
2. Titres de la Rivière.

de Florent de Sauzai, esc., s[r] dudit lieu en Limousin, dans un acte du 21 septembre 1587, dans lequel elle cède à Claude de Boislinard, s[r] de Margou, son frère, moyennant 30 escus sol, ses droits sur le moulin des Chézaux [1].

IX. François II[e] du nom, escuyer, s[r] de Boislinard, de la Bastide et de Terrière, semble avoir poussé sa fortune plus haut que ses prédécesseurs.

Il avait conclu une brillante alliance en épousant Françoise de la Garde, fille d'Antoine de la Garde, chevalier de l'ordre du roi, s[r] de Tranchelion, de la Garde et de Tourdonnet, gouverneur du duché de Guise, et de Françoise de Sainte-Fortunade.

Dans le contrat de mariage, passé à Boislinard le 28 janvier 1559, devant Fonnet, notaire, on trouve Pierre de Boislinard, prieur de Beaubreuilh, Claude de Boislinard, Jeanne et Marguerite, frère et sœurs du futur.

On y voit également les noms de révérend père en Dieu François de Neuville, abbé de Grandmont, d'Antoine de Neuville, baron de Maignac, et de François de Montrochier [2].

1. Titres de Margou, au château de Villeneuve.

2. Voir carrés d'Hozier. De son premier lit, Antoine de la Garde avait eu, avec Françoise de Saint-Fortunade, trois enfants:

1° François, mort sans hoirs.

2° Jehanne, principale héritière, mariée à François de Montroux, s[r] dudit lieu, dont Isabelle de Montroux, dame de Tranchelion, mariée à Balthazar de Montagnac, dont Jean de Montagnac.

3° Françoise, mariée à M. de Boislinard.

D'un deuxième lit avec Françoise d'Ally, sœur du vidame d'Amiens, Antoine de la Garde eut deux enfants :

4° Charles de la Garde, mort sans hoirs.

Deux mois après son mariage, François de Boislinard était confirmé dans l'office de capitaine des châteaux du Dorat et de Rancon qu'il occupait auparavant, par lettres de François II, roi de France, datées d'Amboyse le 23 mars 1559[1].

Sous le règne de Charles IX et en raison des troubles qui désolaient le pays, on avait confié à François de Boislinard la mission de confiance de garder 5 calices et 5 plateaux d'argent appartenant à l'église de Rancon.

Mais certains habitants de la ville en furent jaloux et voulurent qu'on fît la remise de ces objets précieux à Léonard Allaluy et Antoine Lesterpt de la Maisonneuve. De là grande contestation entre Gabriel Marran, François Périgot le jeune, procureur du roi, Alexandre Jaroussiet et autres, d'une part, et les prêtres de la communauté de Rancon ; ces derniers protestant par leurs syndics que le s[r] de Boislinard est très bon catholique, qu'il a toujours très bien gardé son dépôt en le prêtant au service divin toutes les fois qu'il en était besoin et qu'il était d'ailleurs bien plus solvable que ceux auxquels on le voulait confier. Je ne sais comment se termina le débat[2].

On trouve encore dans les archives de la famille des

5° Françoise de la Garde la jeune, mariée à Robert de Ravenel, s[r] de Sablonnière, morte sans postérité.

Ce Robert avait commencé par enlever Françoise vers 1584, et les Boislinard le faisaient poursuivre pour ce fait ainsi qu'il résulte d'une lettre de Claude du Bellay, femme d'Antoine de Neuville, baron de Magnac, du 10 juillet 1581, aux archives de la Rivière.

Ces Ravenel de Sablonnière sont d'une autre famille que les Ravenel de la Rivière. Tourdonnet est en Limousin, paroisse de Château-Chervis.

1. Titre original.

2. Titres de la Rivière, sur papier, 17 juin 1572.

lettres royales datées de Blois le 15 décembre 1576 en faveur de François de Boislinard, sr dudit lieu, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi[1] et capitaine du Dorat, portant exemption de tailles et autres subsides sur les lieux de Boislinard et de la Bastide tenus noblement à foy et hommage du roi, à cause de la châtellenie de Rancon et portant confirmation d'autres lettres du feu roi Charles VII données à Bourges le 19 mai 1423 et sentence d'entérinement d'icelles du sénéchal de Limosin cy attachées pour le même objet[2]; il figure dans le rôle de convocation de la noblesse de la Basse-Marche pour le ban, faite au Dorat les 12 et 29 juillet 1577. Le 12 mai 1579, il obtint d'Henri III l'autorisation de faire dresser un terrier de ses propriétés dans la Marche et en Berry.

Il fit son testament devant Fonnet et Dabondant, notaires, le 28 mars 1584, instituant son fils aîné son principal héritier. Il fit un codicile devant de Bersac, notaire à Rancon, le 28 juin de la même année[3] et mourut en 1584 ou 1585. Il eut cinq enfants légitimes[4] et un bâtard nommé Antoine[5] :

1° *Jean* qui suit.

1. V. *Pièces justificatives*, *V*.
2. Titre original sur parchemin.
3. Voir carrés d'Hozier.
4. Ils paraissent tous dans un arrêt du Parlement de Bordeaux du 1er août 1588, sur appel de sentence du sénéchal de Limousin, au sujet d'un procès avec François de Montroux, es., sr dudit lieu.
5. Ce bâtard avait 7 à 8 ans lors du codicile de son père qui le nomme et lui donne 100 escus. C'est sans doute le même Antoine de Boislinard, escuier, qui figure dans le testament de Mercure de Boislinard, en 1603.

2° *Joachim* II° du nom, s^r de Terrière, qui a fait branche. (Voir p. 175.)

3° *Mercure*, s^r du Mas de Lavaud et du Repaire, qui épousa par contrat de mariage du 1^er juin 1595 Françoise de Cougnac, fille aînée de feu Marc de Cougnac, vivant esc. s^r du Repaire, et de feue d^elle Léonarde de Nespoux ou Nesvoux.

Du côté du futur figurent François du Mosnard, esc., s^r de Villefavard et Jacques de la Roche-Aymond, esc., s^r de Boisbertrand, ses alliés et parents. — Du côté de la future, Jehan de Cougnac, esc., s^r de la Geneste et du Crouzet, demeurant au Crouzet, paroisse de Vaulris, oncle paternel et tuteur, le s^r de Lymour, oncle paternel, par procuration, Christophe de Carbonnière, esc., s^r de Chambéry, la Vigne, Saint-Brin, en la paroisse de Saint-Victurnien, François de Salignac, esc., s^r de Colinière (?) paroisse de Monterollet, Gaspard de Souliers, esc., s^r du Mas de Lesterp, André Rebière, esc., s^r dudit lieu, y demeurant paroisse de Saint-Junyen, tous parents.

La future se marie avec ses droits. Le futur a mille escus plus 333 escus 1/3 venant de sa mère, hypothéqués sur le lieu et métairie du Mas de Lavau, paroisse de Roussac[1].

Mercure transigea deux semaines après avec son frère aîné, le 18 juin 1595, devant Fonnet, notaire royal, et obtint le Mas de Lavaud en abandonnant tous ses droits successifs de père et de mère.

1. Titres de la Rivière.

Il testa devant Verdilhac, notaire, au lieu noble du Repaire, paroisse de Vaulris, juridiction de Mortemart, le 21 février 1603. Il s'en rapporte pour ses obsèques à son épouse Françoise de Cougnac dame du Repère, nomme héritière leur fille d^elle^ Gilon de Boislinard, demande qu'on nourrisse et qu'on entretienne une fille pauvre et impotente nommée Jehanne. Il lègue à Claude de Boislinard, s^r^ de la Bastide, un sien bidet de poil bai, avec ses harnais.

Item à Jehan de Boislinard, s^r^ de Boislinard, son manteau neuf, un pourpoint de camelot et un chapeau neuf.

Item à Antoine de Boislinard, escuier, son épée et sa ceinture [1].

En 1623, Jean de Boislinard contestait la jouissance du Mas de Lavaud au tuteur et curateur de sa nièce Gilon de Boislinard, qui était Pierre de la Bastide, esc., s^r^ du Repaire et de Beyreys, lequel avait épousé Françoise de Cougnac ou Cognac [2].

4° *Paule*, mariée à Antoine de Vouhet, esc., s^r^ de Boubon, en Berry, paroisse d'Culches, dont elle eut quatre enfants :

1° François de Vouhet, marié à Jeanne de la Vergne ;

2° Claude, s^r^ de l'Ajasseau, marié à Anne Martin ;

1. Voir titres de la Rivière. C'est Antoine de Boislinard, fils naturel de François, et frère de Mercure.

2. Ils demeuraient à Beyreys, paroisse de Blon. Voir titres de la Rivière.

3° Renée, mariée à Jean de Cremone, esc., sr de Voguenige ;

4° Charlotte, mariée à François du Tertre, esc., sr de Salvert [1].

5° *Claude*, sr de la Bastide, né en 1567, devait entrer dans l'ordre de Malte. Son père, dans son codicile en 1584, lui lègue mille escus dans ce but. Une enquête eut lieu pour les preuves devant Phiacre Guyot, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, au bourg de Rancon le 20 mai 1585. Le candidat n'avait plus alors ni son père ni sa mère [2].

J'ignore ce qu'il en advint, toujours est-il que le 11 avril 1592 il affermait à Jacques de la Rocheaymon, esc., sr de Boisbertrand, paroisse de Balledent, le lieu de la Bastide et les cens et rentes du village de Monsac pour 33 escus un tiers [3].

Il figure au contrat de mariage de sa cousine germaine Jeanne de Boislinard, de la branche de Margou, avec Laurent de Malleret, esc., sr de Boismarmin, le 26 janvier 1609 [4].

Il avait épousé en 1597 Marguerite de la Tour, dame du Clou et de Puylorge en partie, que M. le comte de Maussabré estime être fille de François

1. Charlotte de Vouhet testa devant Mauduyt, notaire à Saint-Gaultier, le 8 mars 1612, léguant ses biens à René de la Bussière, es. sr de Malpougue en Poitou, mais le 15 janvier 1644, toujours devant Mauduyt, son mari et elle n'ayant pas d'enfants se firent donation réciproque de leurs biens.
2. Titres de la Rivière.
3. Id. Id.
4. Titres de Boismarmin.

de la Tour, esc., s[r] des Minièrs, du Clou et de Puylorge [1].

Il en eut trois filles : Françoise, Jeanne et Paule, qui firent leurs partages le 12 mai 1627 [2] :

A *Françoise*, mariée par contrat reçu Rabault, notaire, le 30 janvier 1618, avec René de Vérisne, esc., s[r] de la Maisonneuve et du Clou, fils de Jean de Vérisne, esc., s[r] de Fursac, et de Marguerite du Breuil [3].

Ils eurent deux enfants :

1° Pierre de Vérisne, s[r] du Clou, qui épousa Jeanne de Faulle. Il était mort en 1670, laissant deux filles [4] :

a) Jeanne, mariée à Louis de Moussy, s[r] de Villemort ;

b) Marie, qui épousa Louis Cherdebœuf, esc., s[r] de la Grande-Roche.

2° Françoise, mariée à Jean de Boislinard, s[r] de Margou, le 30 juin 1671. (Voir p. 254.)

B *Jeanne*, mariée à Aymond de Dury, esc., s[r] de Conflans et de Montignon, fils de François de Dury, s[r] de Conflans et de Marguerite Tourneau,

1. 2. Titres de Boismarmin. Puylorge, actuellement Pelorge, commune de Ruffec-le-Château (Indre).

3. Preuves d'Alexis de Boislinard, de la branche de Margou, Titres de Boismarmin.

4. Voir le contrat de mariage de Boislinard et de la Thuile, 6 juillet 1636. Minutes Pérussault, notaire, chez Lochelongue, notaire à Saint Gaultier.

dame de Montignon, en Berry, commune d'Oulches. Jeanne ne semble pas avoir eu d'enfants.

Elle testa le 27 octobre 1667, devant Courauldin, notaire, en faveur de ses petits-neveux et petites-nièces.

Elle demande trois annuels d'une messe par jour durant un an et quinze prêtres disant messe le jour de son enterrement.

Item qu'on habille à neuf trois pauvres[1], etc.

Sa mort eut lieu trois ans plus tard le 12 mai 1670[2].

C. *Paule*, mariée à Henri de la Thuile, esc., s[r] de la Vernusse[3].

Dont deux enfants :

a) Louis de la Thuile, esc., s[r] de Clavière.

b) Renée, mariée par contrat reçu Perussault, notaire, le 6 juillet 1636, avec Jean de Boislinard, s[r] des Chézaux. (Voir page 209.)

X. Jean de Boislinard, II[e] du nom, s[r] de Boislinard, épousa par contrat de mariage passé devant Claveau et Thomas le 17 novembre 1583, Renée de Blon, fille de feu Melchior de Blon, chevalier de l'ordre du Roi, s[r] de Beaupuy, et de Marguerite de Gain.

La future recevait de sa mère et de son frère, Christophe de Blon, esc., s[r] de Beaupuy, la promesse de

1. 2. Titres de Villeneuve. relatifs à Margou.
3. M. le comte de Maussabré présume qu'il était fils d'Antoine de la Thuile, escuier, s[r] d'Avray.

8,000 livres pour tout droit de succession paternelle, maternelle et collatérale [1].

Le s[r] des Bories, capitaine de 40 hommes d'armes et mestre de camp de l'infanterie du roi de Navarre, donne au s[r] de Boislinard une lettre de sauvegarde pour passer et repasser en sécurité avec ses gens et ses bagages, en date du 18 juin 1588, ce qui semble indiquer qu'il servait alors dans l'armée royale [2].

Par acte du 2 janvier 1600, et en qualité d'héritier de feu Françoise de la Garde, sa mère, il donnait procuration pour poursuivre m[re] Bernard Chappon, soy-disant abbé de Bohory, en Picardie, afin d'obtenir restitution aux héritiers de feu Antoine de la Garde de 500 livres de pension annuelle, pension qui ne devait pas durer plus que le temps qu'icelluy Chappon serait gardien de susdite abbaye [3].

Le 6 septembre 1606 il transigea avec Claude de Boislinard, s[r] de la Bastide, son frère, au sujet du partage des biens de leurs père et mère.

On trouve dans les archives de la famille une quantité de papiers d'affaires semblant indiquer une situation financière embarrassée; ainsi, il avait dû emprunter 2,120 livres, 8 sols, 4 deniers à honorables maîtres Gabriel et Pierre Marran, seigneurs de Montherud, chacun pour une moitié, par acte passé devant Rivaille, notaire, le 4 février 1605 [4].

1. Titres de la Rivière. Christophe de Blon, marié à Lyette de la Béraudière, en eut un fils, Emmanuel de Blon.
On trouve encore Françoise de Blon, sœur de Renée, qui testa le 17 décembre 1586, léguant 1,500 livres à Mme de Boislinard.
2. Titre original.
3. Titres de la Rivière.
4. Il. id.

Jean de Boislinard et son fils Jacques durent vendre, le 18 avril 1631, à François Lelong, s[r] de la Mazière, le lieu de la Bastide et des rentes sur le village de Monsac, depuis si longtemps dans la famille, pour le prix de 5,700 livres tournois.

Ils se réservent toutefois 3 deniers de cens avec la foy et hommage sur choses nobles, que l'acquéreur et ses successeurs, à chaque mutation d'hommes et de seigneurs, seront tenus payer et faire aux sieurs de Boislinard ou à leur ayant-cause [1].

Jean de Boislinard eut avec Renée de Blon six enfants:

1° *Jacques*, qui suit.

2° *Anne* }
3° *Marie* } décédées dès 1634.

4° *Marguerite*, mariée par contrat du 27 décembre 1618 avec Jean Courbaud (ou Couraud), s[r] de la Croze, lequel, en 1621, était en difficultés avec son beau-père et se déclarait héritier de sa feue femme et de leur fille [2].

5° *Gilon* (n'existait plus dès 1631).

1. La Bastide passa ensuite aux Marran. Gilbert Dupin, s[r] de Saint-Barban, et sa femme Marie de Marran, issue de François Le Long, vendirent la Bastide, le 5 mars 1769, à Vincent Bomiers de la Vauxbois, curé de la Celle-Dunoise, et à Jean-André Bomiers de Nouit, sénéchal de Rancon, qui eurent un long procès avec les Boislinard, vers 1780.

2. Titres de la Rivière.

6e *Jeanne*, qui épousa par contrat passé à Boislinard devant Bastide, notaire, le 27 février 1634, Annet de Crémone, esc., sr de Voguenige, frère puîné de Jean de Crémone, esc., sr de Voguenige, qui mourut sans enfants de Renée de Voubet, cousine germaine de Jeanne.

Son père et son frère donnent à la future 4,000 livres pour tous droits successifs de père, mère et sœurs. Sa mère et ses sœurs sont décédées.

Marie de Magnac, sa belle-sœur, épouse de Jacques de Boislinard son frère, augmente cette dot de 500 livres [1].

Je suppose que Jean de Boislinard mourut peu de temps après le mariage de sa fille.

XI. Jacques de Boislinard, esc., sr de Boislinard, rendit hommage au roy, du lieu de Boislinard, le 25 avril 1612 [2].

Il épousa en premières noces, par contrat reçu Motigeon, notaire, le 4 juin 1614, Marie de Magnac, sœur de Joachim de Magnac, esc., sr de Chatelard; mais il n'en eut point de postérité [3].

Jacques de Boislinard et dlle Marie de Magnac, son épouse, donnent une quittance, le 2 juillet 1625, à Marie Thamoyneau, veuve de Joachim de Magnac.

1. Titres de la Rivière. Cette dot de 4,000 livres n'ayant pas été soldée, on trouve plus tard, 6 juillet 1670, mise à prix de la maison et du fief de Boislinard, saisis sur Marie de Montbel, veuve de Jacques de Boislinard, à la requête de Jacqueline de Crémone, épouse de Charles de Ruben, es., sr de Martenat et de Voguenige, et fille de Jeanne de Boislinard. Voguenige est dans la paroisse de Saint-Pardoux.

2. 3. Titres de la Rivière.

Jacques de Boislinard a aussi été qualifié sr du Queyroux, paroisse de Saulgé en Poitou, où il a habité, ainsi qu'il résulte de divers actes datés de 1634 et 1644.

Marie de Magnac testa une première fois devant Boschier, notaire, le 9 septembre 1633, demandant d'être inhumée dans les tombeaux de la maison de son mari.

Elle léguait 1,500 livres à Françoise de Magnac, sa nièce, fille de feu Joachim de Magnac ;

Item 800 livres à Marguerite Gilon de Salignac, sa nièce ;

Item 500 livres à Jeanne de Boislinard, sa belle-sœur, et nommait son mari son héritier.

Elle testa une deuxième fois devant Rivaille, notaire, le 16 janvier 1636. Elle fait de plus grands avantages encore à son mari, en raison de ses dépenses pour la soigner dans ses grandes maladies [1].

Elle mourut sans doute peu après, car son mari épousa en deuxièmes noces, par contrat du 18 février 1640, Marie de Montbel, fille de Jacques de Montbel, esc., sr de la Tasche et de Anne Déaux [2].

Ils firent ensemble leur testament devant Rivaille, notaire, le 1er mars 1656, à Boislinard.

Ils demandent à être inhumés dans la chapelle de Notre-Dame de l'église de Rancon es tombeaux de leurs prédécesseurs.

Ils lèguent 30 livres à la communauté de cette église ;

Item 30 livres aux religieux du couvent du Dorat ;

1. Titres de la Rivière.
2. Note communiquée par M. le comte de Maussabré.

Item 3,000 livres à chacun de leurs trois enfants qui suivent : Annet, Geoffre et Sylvie, payables à leur majorité ;

Nomment héritier leur fils aîné, Léonard de Boislinard ; s'il meurt sans hoirs, ils substituent Annet, et au besoin Geoffre, et enfin Sylvie.

Jacques de Boislinard mourut à la fin de 1659 [1], laissant quatre enfants :

1° ***Léonard***, **esc., s[r] de Boislinard, qui, le 15 janvier 1667, produisit ses titres de noblesse devant Henri d'Aguesseau, commissaire départi par Sa Majesté pour la vérification dans la généralité de Limoges. Il mourut sans doute peu après et sans laisser de postérité, car la succession passa à son plus jeune frère.**

2° ***Annet***, **alias *Annet-François*, s[r] du Mollan, qu'il** convient d'identifier avec un s[r] de Boislinard, qui signe La Rivière de la Marche, et qui écrivait de Paris, le 25 novembre 1679, une lettre désolée à son frère, au château de Boislinard [2]. Il était sans ressources, ayant la goutte aux genoux et aux pieds. En revenant de la campagne de Hambourg on lui a donné son congé du régiment des gardes dans lequel il était.

Il s'est adressé inutilement à M. de Bosquemar

1. Titres de la Rivière.

2. Cette lettre, avec débris de cachet armorié, est adressée au maître de poste de Morterol pour qu'il la fasse tenir à M. de Boislinard, en sa maison de Boislinard.

pour entrer aux Invalides. Plus heureux auprès de Mme de Chassingrimont[1], fort amie de M. de la Feuillade, il espère entrer dans cet établissement afin d'avoir du pain pour le reste de ses jours.

Il le souhaite de tout son cœur, afin de ne point causer de peine ni de *coustance* à un frère qu'il sait trop bon pour le vouloir abandonner.

Il ajoute quelques mots de politesse pour sa mère, pour la femme de son frère, pour sa sœur et pour Mr notre beau-frère (*sic*).

Il dit enfin que son adresse est rue Guicharde, dans le faubourg Saint-Germain, à la *Croix-de-Lorraine*, où on ne le connaît que par le nom de Boslinard.

Au lieu d'entrer aux Invalides, il revint au pays natal et y vécut même longtemps, car il testa à Boislinard après la mort de Geoffroy. Le 2 mai 1703, devant Pierre de Bersac, notaire, il demande à être enterré dans les tombeaux de ses prédécesseurs.

Il lègue 60 livres aux prêtres de la principale église de Rancon pour une messe chaque année, à la saint François, le 4 octobre ;

Il donne l'usufruit de tous ses biens à Élisabeth Blactor, la veuve de son frère, pour tous les grands services qu'il en a reçus.

Son unique héritier est son neveu, Pierre de

1. Mme de Chassingrimont était une cousine, issue de germain, Marie de Montbel, nommée Anne Deaux, et mariée à Charles Aubusson, sr de Chassingrimont. Note de M. le comte de Maubré.

Boislinard, s[r] de Sème, à condition de payer les legs faits par Geoffroy de Boislinard à tous ses enfants, dans l'hypothèse où les biens laissés par ce dernier n'y suffiraient pas [1].

3° *Geoffre* ou *Geoffroy*, qui suit.

4° *Sylvine* ou *Sylvie*, qui épousa par contrat reçu Descelles, notaire royal à Bellac, le 30 septembre 1673, Pierre Teulet, archer de la maréchaussée de la province et huissier audiencier de la châtellenie de Champagnac [2].

Elle en était veuve en 1692.

XII. Geoffroy, alias Geoffre de Boislinard, esc., s[r] de Boislinard, après la mort de son frère aîné Léonard, trouva une succession assez embarrassée pour ne vouloir la prendre que sous bénéfice d'inventaire, ainsi qu'il est dit dans un aveu et dénombrement rendu au roi par lui le 5 janvier 1670.

Cet aveu comprend :

1° Le lieu de Boislinard avec ses dépendances ;

2° La métairie de la Porte, dudit lieu ;

3° Un moulin sur le ruisseau de Sème ;

4° La moitié du dixme dudit lieu de Boislinard ;

5° La moitié du dixme de la Bétoulle, près la Maisonneuve ;

6° La métairie de Moullan, près Boislinard ;

1. Tous les enfants de son frère Geoffroy sont nommés dans ce testament.

2. Titres de la Rivière.

7° Des droits de pâturage, etc., etc.

Il épousa, par contrat de mariage passé devant Rivaille, notaire, le 26 juillet 1674[1], demoiselle Élisabeth Blactor, fille de Jean Blactor, conseiller du roi, contrôleur des rentes sur la ville de Paris, et d'Anne Thévenin.

Élisabeth Blactor était alors veuve de Jean de Marbœuf, esc., s[r] de Masmeau, paroisse d'Arnac.

Quelques années après son mariage et Geoffroy de Boislinard étant absent pour le service du ban de la province, elle s'adressait à la justice du Dorat pour obtenir de Bonaventure de Montbel, en possession des biens de feu Jean de Marbœuf, son premier mari, une reddition de comptes[2].

Le 6 avril 1680, Geoffroy de Boislinard fournit au roi un nouvel aveu et dénombrement de son lieu noble de Boislinard[3].

Il semble qu'il fut frappé assez subitement par la mort, car son testament est daté de l'une des métairies de Boislinard, où il est gisant au lit, mais sain d'esprit, le 12 mars 1702, et il ne peut signer à cause d'un éblouissement de vue et par sa faiblesse (*sic*).

Il nomme héritier son fils aîné, Pierre de Boislinard, s[r] de Sème.

Donne 1,000 livres à Mathieu et à chacune de ses filles aînées, Marie et Anne, et 700 livres seulement à chacune des quatre dernières filles, Marie-Anne, Marthe, Françoise et Catherine de Boislinard[4].

1. Diverses pièces, et en particulier un bref de Clément X, du 4 avril 1674, démontrent qu'à cette date la situation des futurs époux était fort irrégulière. Voir titres de la Rivière.

2. 3. 4. Voir titres de la Rivière.

Geoffroy de Boislinard mourut le 13 mars et sa veuve fit faire un inventaire deux mois après, le 15 mai 1702[1].

Il laissait huit enfants :

1° *Pierre*, s[r] de Sème, nommé déjà dans le testament de son oncle, mais qui voulut renoncer à tous ses droits successoraux le 22 juin 1724, en faveur de son frère puîné, Mathieu de Boislinard, auquel il fit une donation irrévocable par vice d'ingratitude, survenance d'enfants, ou autrement, à cause des bons services qu'il en a reçus, se réservant toutefois l'usufruit de la métairie du Moullan s'il cessait d'être nourri et entretenu dans la compagnie de son frère, par acte de donation reçu Vignaud, notaire à Rancon[2].

2° *Marie*, qui épousa, le 22 juin 1702, Martial Jupille, s[r] de la Grange, fils de Léonard Jupille et de Catherine Freyssinaud, du bourg de Salagnac, en présence de Jean-Baptiste Jupille, de Pierre de Lavau, de Jules-Joseph de Marans, escuier, et d'Antoine de Roumilhac, notaire royal[3]. Elle paraît décédée avant 1721.

3° *Anne*, alias *Anne-Silvie*, est nommée dans les deux testaments ci-dessus de son père et de son oncle, dans une déclaration d'Élisabeth Blactor, le 18 août 1721, au sujet de la succession de Geoffroy et d'Annet de Boislinard[4]; elle demeurait alors au

1. 2. 4. Titres de la Rivière.
3. Etat civil de Rançon.

château et lieu noble de Laval-le-Lezay en Poitou; j'ignore ce qu'elle devint.

4° *Mathieu*, qui suit.

5° *Marie-Anne* est nommée en 1702. Comme elle ne paraît pas dans l'acte de 1721, il est probable qu'elle n'existait plus.

6° *Marthe*, qui, en 1721, est qualifiée épouse de Pierre Lezaud en la ville de Magnac.

7° *Françoise*, qui transigeait avec son frère le 27 février 1729, au sujet de la succession; elle demeurait alors à Droux [1]. Son frère promet de lui servir une pension viagère et annuelle de 30 livres, payables en deux termes, plus 2 charretées de bois en saison convenable et 2 quartes de châtaignes à chaque Saint-Martin d'hiver.

8° *Catherine*, baptisée à Rancon le 27 mars 1694. Elle épousa, le 19 septembre 1724, Jean des Erousses, de la paroisse de Droux, veuf de Marie-Anne de Légalis [2].

Elle n'existait plus dès le 2 juillet 1730, ainsi qu'il ressort d'une quittance de 234 livres payées par Mathieu de Boislinard, son frère, à Jean des Brousses, greffier en la juridiction de Droux, veuf de d^lle^ Catherine de Boislinard [3].

XIII. Mathieu de Boislinard, esc., s^r^ de Boislinard, fut baptisé en l'église de Rancon le 11 août 1687 et eut

1. 3. Titres de la Rivière.
2. Etat civil de Rancon.

pour parrain Mre Mathieu Moulinier, curé de Bellac[1].

Il fournit un acte de foy et hommage pour les fiefs de Boislinard et de la Bastide, relevant du roi à cause du comté de la Basse-Marche, devant les présidents trésoriers de France de la généralité de Limoges, le 22 août 1714.

Cet acte de foy et hommage fut renouvelé le 14 juin 1723[2]. Il fournit également au bureau des finances un aveu et dénombrement, en date du 28 août 1730.

Il épousa, par contrat du 22 janvier 1719 reçu Rivaud et de Roumilhac, notaires, Marie-Anne de Marran, fille de feu Joseph de Marran, escuier, sr du Mont, et de dame Anne du Clou, demeurant au lieu noble de la Bastide[3].

Nous avons déjà vu, p. 159, que la Bastide avait été vendue par la famille de Boislinard en 1631 et que cette propriété avait passé dans les mains des Bonnin de Lavauxbois et de Nouit, en 1769[4].

Mathieu de Boislinard, dès 1770, assignait à Bellac le sr de Lavauxbois et commençait un long procès que ses enfants poursuivirent ensuite pour démontrer que la Bastide dépendait de Boislinard comme arrière-fief.

Sa situation de fortune ne semble pas avoir été très heureuse.

En 1746, il demandait à être déchargé de 40 livres

1. État civil de Rancon.
2. Titres de la Rivière. Ces actes de foy et hommage sont rendus avec le cérémonial usité par le sr de Boislinard genoux en terre, les mains jointes — nud tête, sans épée ni éperons.
3 Voir le contrat dans les titres de la Rivière.
4. Cette seconde vente avait eu lieu moyennant 19,120 livres.

d'imposition à l'intendant de Limoges, en faisant valoir qu'il avait de nombreux enfants en bas âge (sauf trois fils dans la gendarmerie) et que la grêle avait détruit sa récolte le 25 juillet précédent.

Dans une note, pour une supplique analogue, il demande à être déchargé de 20 livres d'imposition, en faisant valoir qu'il a 85 ans et sa femme autant.

Sur 10 enfants, il a eu 6 garçons, dont 3 ont été tués à l'ennemi et l'un des 3 survivant est brigadier. De ses 4 filles, 3 ont été placées dans des communautés religieuses par la bonté d'âmes charitables. Une seule leur reste pour les soigner, faute de pouvoir payer des domestiques. Il estime enfin le revenu de ses propriétés à cette époque (1772) à 300 livres seulement [1].

Mathieu de Boislinard mourut sans doute vers cette époque après avoir eu au moins treize enfants.

1° *Pierre-Joseph*, qui entra au service le 23 mai 1743, fit dix campagnes et périt à la bataille de Minden le 1er août 1759. Il était gendarme dans la compagnie, sous le titre de chevau léger de Bourgogne.

2° *Élisabeth-Marguerite*, baptisée à Rancon le 20 février 1721 [2]. Peut être est-elle l'une des trois filles religieuses que Mathieu signalait parmi ses enfants en 1772.

3° *Claude*, dit le chevalier de Boislinard, baptisé à Rancon le 15 juillet 1723 [3].

1. Titres de la Rivière. Dès le 19 mars 1772, Jean-Baptiste, dans une procuration à cette date, se disait sr de Boislinard et non pas de Sème comme il le faisait auparavant.
2. 3. Etat civil de Rancon.

Entré au service en même temps que son frère aîné, il était brigadier dans la compagnie de chevau-léger de Bourgogne, quand il périt à Minden le 1er août 1759.

4° *Marie*, baptisée à Rancon le 24 janvier 1726 et décédée le 14 octobre 1730 [1].

5° *Léonard*, baptisé à Rancon en 1727, décédé le 17 septembre 1727 [2], âgé de 4 mois.

6° *Jean*, alias *Jean-Baptiste*, qui suit.

7° *Joseph-Léonard*, né en 1730, inhumé à Rancon le 27 septembre 1730, âgé de 2 mois.

8° *Joseph*, sr de la Coste, né vers 1732, entra au service le 4 avril 1748, fit sept campagnes, reçut un coup de feu à Minden, et fut réformé en 1788 avec le corps de la gendarmerie où il avait été porte-étendard dans la compagnie de gendarmes de Berry, avec le titre de lieutenant de cavalerie ; il avait la croix de Saint-Louis. Il émigra en 1791, servit à l'armée des princes dans la campagne de 1792 avec son grade, contribua à la défense de Maestrich en 1793. Il servit ensuite comme noble à pied dans la compagnie n° 10, où il se conduisit avec honneur [3].

1. 2. Etat civil de Rancon.
3. Titres de la Rivière et en particulier un certificat signé Louis-Joseph de Bourbon, daté du quartier général de Feistritz, le 10 mars 1801.

Il avait épousé à Nancy, le 19 janvier 1780, dame Catherine Tartrot, veuve de Louis-Pierre Othenin, avocat au présidial de Nancy, en présence de Jean de Boislinard, chevalier de Saint Louis, maréchal-des-logis dans la compagnie des gendarmes d'Artois, son frère, de Pierre Petit, lieutenant de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, etc. [1].

Il finit sa carrière à l'hôpital royal de Saint-Joseph à Munich, le 18 juin 1811.

Joseph de Boislinard avait fait un testament olographe deux ans auparavant, en présence de Modeste Maron, marquis de Cerzé et de Chrétien-Ignace de Loyson. — S'il restait quelque chose de la pension viagère qu'il recevait d'Angleterre (ses dettes et les frais de funérailles payés), il demandait que ce fut versé dans la caisse des pauvres émigrés français tenue par Monsgr de Vareille, évêque de Gap, de laquelle il avait reçu bien des secours [2]. Fait à Munich le 18 juin 1809.

9° Autre *Marie* baptisée à Rancon le 25 février 1734. — Elle était novice dans le couvent des religieuses hospitalières de la ville de Magnac quand ses tantes Anne et Marie de Marran constituèrent 200 livres pour partie de sa dot de religieuse, par acte du 29 août 1753 [3].

1. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Nicolas de ancy.
2. Pièce originale. Titres de la Rivière.
3. On trouve une Marie de Boislinard dans le contrat de mage de Jean-Baptiste de Boislinard en 1782 et qualifiée sa sœur. ignore si c'est la même sortie du couvent.

10° *Jean Baptiste* de Boislinard de Longpré entra au service le 15 avril 1752, fit quatre campagnes et succomba à la bataille de Clostercamp le 16 octobre 1760. — Il servait sous les ordres du maréchal de Castries [1].

11° *Pierre Joseph*, s[r] des Roches, baptisé à Rancon le 5 mai 1742. — Son frère aîné sert de parrain [2].

Il entra au service le 20 mars 1757, fit six campagnes et fut si grièvement blessé à Minden qu'il dut quitter le service avec une petite pension. Il était gendarme dans la compagnie de Berry. On le voit figurer dans la liste des gentilshommes de la Basse-Marche pour les élections aux États généraux en 1789. Il y représente aussi son frère aîné.

Il émigre pendant la Révolution et périt à Quiberon en 1795. On l'a inscrit sur le monument élevé en mémoire des victimes de Quiberon, sous le nom de P. J[h] des Roches [3].

12[a] *Jeanne*, sans doute religieuse en 1772. Léonard de Marran, esc., s[r] du Cros, son oncle, lui léguait 300 livres par son testament en date du 24 mars 1774 [4].

13° N., religieuse en 1772.

1. Titres de la Rivière.
2. Etat civil de Rancon.
3. Voir titres de la Rivière et l'ouvrage de Nettement sur Quiberon.
4. Titres de la Rivière.

XIV. Jean Baptiste de Boislinard, s[r] de Boislinard, fut baptisé à Rancon le 17 mai 1729[1].

Il entra au service le 25 mars 1746 sous le nom de Boislinard de Sème, fit neuf campagnes, eut un cheval tué sous lui à la bataille de Minden, il tomba avec l'animal qui en se roulant l'écrasa, ce qui donna lieu à une cruelle infirmité. Il resta cependant au service et il sortit de l'armée seulement le 4 mai 1787, après avoir été 17 ans gendarme, 5 ans fourrier, 11 ans brigadier et 8 ans maréchal-des-logis.

Il lui avait été accordé 52 livres de pension dès son entrée dans la gendarmerie, pour l'aider à se soutenir au service.

Après Minden il reçut 50 livres de gratification annuelle en considération de ses services.

Et enfin 1,000 livres de pension de retraite quand il quitta l'armée. Il était chevalier de Saint-Louis. Le 5 février 1782 il avait épousé par contrat de mariage reçu Béchameil, notaire, Marie-Anne Rampnoux, fille de Jean Rampnoux du Vignaud, s[r] du Mas du Bot, escuier, conseiller, secrétaire du Roi, maison couronne de France, et de Marie de Fuas son épouse. La dot de sa future était de 12,000 livres, mais elle renonçait à la succession de ses père et mère, en faveur de son frère aîné François Rampnoux du Mas du Bot, paroisse de Chirac.

Sont cités dans le contrat outre ce frère aîné : un

1. Etat civil de Rancon. Je présume que c'est bien de lui qu'il s'agit dans l'acte de baptême à cette date de l'un des fils de Mathieu de Boislinard et d'Anne de Marran ; cependant il n'y a que le prénom Jean.

autre François Rampnoux et Marie Rampnoux, frère et sœur de sa future ; Marie de Boislinard et Pierre-Joseph de Boislinard des Roches qui abandonnent en faveur du futur tous leurs droits successifs[1], etc.

Quelques mois après, le 18 mai 1782 le roi fit don à Jean-Baptiste de Boislinard, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, maréchal-des-logis de gendarmerie et à Joseph, chevalier de Boislinard, capitaine de cavalerie, brigadier de gendarmerie, chevalier de Saint-Louis, du droit de prélation échu à Sa Majesté à cause de la vente du fief de la Bastide par les sieur et dame de Saint-Barbans au sieur Bonnin de la Vaux-Bois[2].

On voit figurer son nom parmi ceux des gentilshommes de la Basse-Marche en 1789 pour les élections aux États généraux.

Il n'eut à ma connaissance qu'une fille :

Adeline, mariée le 17 mai 1808, à Eugène, vicomte de Chateaubodeau, fils de Pierre de Chateaubodeau, chevalier, s[r] de Coudart, et de Louise Marguerite Fournier de Boismarmin, dont un fils :

Jean-Baptiste Louis Jules, vicomte de Chateaubodeau, né à Boislinard le 7 avril 1809 et marié à Marie-Antoinette de Poix, fille de Jean-Baptiste Louis Charles, Comte de Poix, lieutenant des gardes du corps de Charles X, et

1. Voir le contrat de mariage, titres de la Rivière.
2. Titre original avec la signature du roi.

de Françoise Charlotte du Chesneau, le 11 août 1834.

Eugène de Chateaubodeau ayant perdu sa première femme, épousa en secondes noces Anne du Mahis du Breuzé, — dont postérité.

II

BRANCHES CADETTES

1° BRANCHE DE TERRIÈRE

X. Joachim de Boislinard, IIe du nom, fils puîné de François de Boislinard et de Françoise de la Garde, voir p. 153, eut en partage la seigneurie de Terrière.

En premières noces il épousa Marie du Breuil, fille de feu Gilbert du Breuil, esc., sr du Breuil, et d'Anne de Coigne. Le contrat de mariage reçu par Antoine Corbin, notaire, est passé à Méobecq le 24 juin 1585 en présence de divers parents et amis, parmi lesquels Jacques de la Roche-Aymon, esc., sr de Boisbertrand, Régné de Laige, prieur de Saint-Angel, Pierre du Breuil, prieur de Bénavant, Jean de Laige, chambrier de Méobecq, — Claude Savary, chevalier, sr de Lencosme, Robert Marc du Breuil, esc,., sr de Fontgoin, Claude du Buisson, esc., sr de Montifret, Marc de Moussac, esc., sr de la Forêt-Naubert, Robert de la Rue, esc., sr de la Philippière.

La future est assistée en outre, de frère Jehan du Breuil, abbé de Méobecq, son oncle, et de Jehan du

Breuil, esc., sr du Breuil son frère, lesquels lui donnent le fief et seigneurie de Puygruau [1] plus 833 écus un tiers, pour tous droits successifs de père et de mère [2].

Joachim en secondes noces se maria avec Jeanne de Poix, fille de Joachim de Poix et d'Anne Godelar, par contrat reçu Philippe Venin, notaire, le 16 octobre 1594 en présence pour le futur : de ses frères, de Jean du Breuil esc., sr du Vivier, Marc de Moussac, esc., sr de la Forêt Naubert, Christophe de Forges, esc., sr de Barneuve, Jean de Vérisne esc., sr de Foursac, parents et amis ; — pour la future : de René et Gabriel de Poix, srs de Marécreux, ses frères, de François Carles, sr de Charoul, etc.

Il est assigné à la future un douaire de 20 écus sur la seigneurie de Terrière. De plus et pendant sa viduité, elle aura la jouissance de la maison seigneuriale de la Salvache. Elle n'eut pas lieu de s'en servir, car elle mourut avant son mari vers 1624. De son premier lit Joachim eut deux fils, et trois autres enfants du second [3].

1° *François*, sr de Terrière, qui suit.

2° *Jehan* dit l'ainé, sr d'Aché. (Voir p. 178.)

3° *Jehan* dit le jeune, sr de la Salvache puis des Chézeaux. (Voir p. 207.)

4° *Charles*, sr du Chastellier et de Villeneuve, qui aussi a fait branche. (Voir p. 230.)

1. Puygruau est actuellement une métairie près d'Oulches.
2. Voir carrés d'Hozier, à la bibliothèque nationale à Paris.
3. Voir minutes Mauduyt, notaire à Saint Gaultier, 29 juillet 1665.

5° *Renée*, mariée à René Faulconneau, s^r de Peumarteau, avocat au siège royal d'Issoudun. Elle vivait avec son mari en 1641 [1].

Ils eurent deux fils :

a) Jean Faulconneau, s^r du Fresne.

b) François Faulconneau, s^r du Tertre [2].

Joachim de Boislinard fit accord avec les trois enfants de son second lit devant Fiaud, notaire, le 18 juin 1624, après la mort de Jeanne de Poix [3].

Il a dû mourir quelques années plus tard.

XI. François de Boislinard, s^r de Fontparnac et de Terrière, épousa Madeleine de Couhé, fille de François de Couhé esc., s^r de Lestang, et de d^lle Françoise Izoré, par contrat de mariage reçu Moreau et de Séaulme, le 31 mai 1626.

Elle avait 4,600 livres en dot.

Deux ans plus tard, François partagea avec son frère la succession de Marie du Breuil leur mère, par acte reçu Couraudin, notaire à Argenton, le 6 octobre 1628 [4].

Charles du Verdier, chevalier, s^r de Niherne, lui donnait procuration le 31 juillet 1635, pour le représenter

1. Renée de Boislinard transige ainsi que ses frères, avec Madeleine de Couhé sa belle-sœur, pour la succession de François de Boislinard, 10 août 1641.

2. Voir contrat de mariage Baron et Petit, 24 janvier 1654. Titres de Boismarmin.

3. Note communiquée par M. de la Porte.

4. Voir carrés d'Hozier.

devant les commissaires du roi à Bourges pour le service du ban. Le sr du Verdier ne pouvait aller au ban, ayant la goutte et étant de plus âgé de 70 à 72 ans[1].

François de Boislinard mourut quelques années après et sa veuve épousa André de Launay esc., sr de Chotin, fils d'Olivier de Launay et de Charlotte Guérin, par contrat de mariage reçu Mauduyt, le 19 novembre 1642.

Elle paraît ne pas avoir eu d'enfants de ces deux mariages et la succession de son premier mari se règle par acte reçu Mauduyt le 29 juillet 1665[2].

2e BRANCHE D'ACHÉ

Rameaux de Mesle-Terrière, La Salvache, Le Vigneau-Fontparnac, Pierre-Levée, Belle-Loue, Leffe, Charrault, la Noue, Fontparnac, Mesle-Boubon, Parsèche.

XI. Jehan de Boislinard l'aîné, second fils de Joachim de Boislinard, sr de Terrière, et de Marie du Breuil, fut sr d'Aché, dans la paroisse de Chitray.

Par contrat de mariage du 9 février 1611, il épousa Marie de Fadat, fille de Jacob de Fadat esc., sr de Saint-Georges-sur-Arnon, de Varennes et du Chesne, et de Philiberte Lecomte, en présence, pour le futur : de son père et de plusieurs parents parmi lesquels, François de Vouhet, esc., sr du Broulhat, cousin germain; Jehan du Breuil, esc., sr du Breuil de Baraize, oncle; René de Poix, esc., sr de la Mardelle; — pour la future :

1. Voir archives du Cher B. 1060.
2. Voir minutes Mauduyt, notaire à Saint-Gaultier.

de ses père et mère, de Loyse de Fadat, veuve de feu René de Poix, vivant esc., sr de Marécreux, tante ; René du Pont, esc., sr de Chouday, René de Poix, Jehanne Le Roy, épouse de Pierre Joullin, sr de Seraines, ses cousins.

La future reçoit 3,000 livres de dot[1].

Jehan de Boislinard avec son frère Charles, ses deux belles-sœurs veuves, Madeleine de Couhé et Catherine Peyrot, son beau-frère, René Faulconneau et sa sœur Renée de Boislinard, fournit un aveu et dénombrement, le 9 février 1641, du fief de Terrière, dont ils venaient d'hériter, à Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort et de Cors[2].

Il fit son testament devant Mauduyt notaire à Saint-Gaultier, le 10 mars 1657, demandant à être inhumé dans l'église de Nuret sa paroisse où sa femme avait déjà été enterrée[3].

Il avait eu trois fils et deux filles.

1° *Noël,* qui suit.

2° *Jean,* sr de Fontparnac, qui a fait branche. (Voir p. 185.)

3° *Baptiste,* qui a donné naissance à la branche de Pierre-Levée. (P. 188.)

4° *Anne,* qui épousa par contrat reçu Mauduyt le 16 janvier 1645, Léonard de la Trémouille, esc., sr de la

1. Par contrat reçu Guillaume Diette, notaire à Issoudun.
2. Voir archives de l'Indre. Titres de Boislinard, E. 60.
3. Minutes Mauduyt, chez M Darchy, notaire à Saint-Gaultier.

Bruère, fils de René de la Trémouille, esc., sr de la Bruère, et de Françoise de Boislinard de la branche de Margou. (Voir p. 248.) En présence, côté du futur : de plusieurs parents parmi lesquels, Claude de Vouhet esc., sr de l'Ajasseau, François de Vouhet, esc., sr de Boubon, Hesmon de Dury [1], esc., sr de Conflans et de Montignon, ses cousins ; — côté de la future : ses frères et ses sœurs, etc., etc.

La future reçoit 4,000 livres pour tous droits [2].

Ils eurent :

A. Jean de la Trémouille, baptisé à Chitray en 1646.

B. René de la Trémouille, esc., sr de l'Étang de Maison, marié à Françoise Gernier.

C. Charles de la Trémouille.

D. Marie de la Trémouille, mariée à Fiacre de Vérisne, esc., sr de Solignac, 1671 [3].

E. Renée de la Trémouille qui se destinait à entrer en religion en 1669.

F. Louise de la Trémouille, mariée à Jean Simonneau, esc., sr de Marsais vers 1700.

5° *Madeleine*, qui épousa par contrat reçu Mauduyt le 8 février 1655, Jacques de Launay, esc., sr Vauneuf et de Villeneuve, veuf de Jeanne de

1. On écrit parfois Aymon de Duris.
2. Voir minutes de Mauduyt.
3. Voir généalogie de la Trémouille par le comte de Maussabré.

Boislinard de la branche de Lavau (voir p. 262) ; dont :

A. Marie de Launay.

B. Jean de Launay, esc., s^r de La Bruère, qui vivait encore en 1694.

C. Madeleine de Launay [1].

XII. Noël de Boislinard, s^r de Mesle, paroisse de Nuret-le-Ferron, est nommé dans le rôle de 1639 comme servant le roi dans la compagnie du s^r d'Harambures [2] où il était entré dès le commencement de 1635 [3].

Il épousa Marie Petit, fille de feu Gabriel Petit et de Madeleine Faulconneau, en présence — côté du futur : de ses frères et sœurs, oncles et tantes et de Jacques de Poix, esc., s^r de Marécreux ; Balthasar de Poix, esc., s^r des Carres ; René de la Trémouille, esc., s^r de la Bruère, Charles de Vouhet, esc., s^r de l'Étang et de Gratin ses cousins, etc, etc. ; — côté de la future : Pierre Lucas, son oncle ; Sébastien Tardy, beau-père, etc [4].

Noël de Boislinard ne semble pas avoir vécu longtemps. Sa veuve se remaria par contrat du 24 janvier 1654 [5], avec Jean Baron, s^r de la Rivière, fils de Jean Baron, s^r du Pally, près Argenton, et d'Anne de Muzard, dont autre Jean Baron auquel sa mère légua

1. Voir minutes de Mauduyt.
2. Henry d'Harambures, s^r de Romefort, escuyer d'écurie du roi, gentilhomme de sa chambre.
3. 4. Voir minutes de Mauduyt.
5. Titres de Boismarmin.

1,000 livres par son testament reçu Mauduyt, le 20 juillet 1665.

Les deux enfants de son premier lit sont héritiers par moitié.

Noël de Boislinard avait eu en effet :

1° *Silvain*, qui suit,

2° *Madeleine* qui se maria : 1° à Jean de Lanet, esc., s^r dudit lieu, fils de Pierre de Lanet, esc., s^r du Breuil et d'Iolande de Baslon, et 2° à Gaspard de Mazières esc., s^r de Chambon [1]. De son premier lit elle eut :

A. Claude de Lanet, marié à Anne de Mareuil, origine des de Lanet de Montusson et de Chasseneuil.

B. Anne de Lanet, mariée dès 1704, à François de Mazières, s^r de Chambon.

C. Jeanne de Lanet, qui épousa en 1700 Jean de Boislinard, s^r de Pierre-Levée (Voir p. 189.)

D. Marie de Lanet, mariée à Joseph du Pertuis, s^r de Saint-Jollet, par contrat reçu Mauduyt, le 27 avril 1712.

XIII. Silvain de Boislinard naquit vers 1640, il est qualifié s^r de Mesle en 1654 et devint plus tard s^r de Terrière par héritage de son grand-oncle François de Boislinard.

En qualité d'aîné il fut avantagé du vol du chapon [2].

1. Voir minutes de Mauduyt.
2. Voir minutes de Mauduyt, 29 juillet 1665.

Il transigea avec François de Vaillant, esc., s[r] de la Tour de Rivarennes et Charlotte de Boislinard sa femme, au sujet de divers droits dans l'église de Rivarennes qui furent souvent l'objet de contestations entre les seigneurs de Terrière et ceux de la Tour. Par suite de cette transaction en date du 10 décembre 1682, le s[r] de la Tour a la totalité de la possession de son banc et il abandonne au s[r] de Terrière sa part dans la possession de la chapelle dite de Pleinpinard, l'une des principales chapelles de l'église de Rivarennes [1].

Il avait épousé en premières noces Suzanne Perussault, fille de Philippe Perussault, procureur fiscal à Saint-Gaultier et de Jeanne Lidon, le 29 mai 1664 [2].

En secondes noces, il s'unit avec Marie Poullin, fille de Pierre Poullin, apothicaire ; cette dernière fit son testament devant Mauduyt, notaire, les 12 mars 1706 et 1[er] mai 1708.

Silvain de Boislinard mourut à l'âge de 72 ans et fut inhumé à Rivarennes le 12 septembre 1712 [3].

De son premier lit il eut trois enfants :

1° *Philippe*, s[r] de la Salvache, qui épousa Gabrielle du Breuil.

Il était décédé dès 1706, laissant une fille Marthe de Boislinard qui vivait encore en 1740 [4].

1. Voir au sujet de ces contestations, les titres du château de la Tour, une sentence arbitrale des sieurs Augier et de la Thaumassière du 26 avril 1684 aux archives de l'Indre, fonds de Boislinard. Voir *item*, p. 241.
2. Voir généalogie de Boislinard dans la Thaumassière.
3. Voir l'état civil de Rivarennes.
4. Note de M. le comte de Maussabré : Marie Paullin dans son

2° *Jean*, qui suit.

3° *Marie*, mariée par contrat du 12 janvier 1694, reçu Mauduyt, avec Pierre d'Argier, esc., s^r de Saint-Plantaire, fils de François d'Argier, esc., s^r de Saint-Plantaire et de Marguerite de Puyvinault.

XIV. Jean de Boislinard, s^r des ou du Vigneau, porta ensuite le titre de s^r de Terrière. Il épousa par contrat du 22 septembre 1704, Marie Faulconneau, fille de François Faulconneau, s^r du Fresne, et de Marie Faulconneau, en présence, — côté du futur : de plusieurs de ses parents; — côté de la future : de Silvain Faulconneau, s^r du Tertre, François, Madeleine et Marguerite Faulconneau, frères et sœurs; Pierre Peyrot, s^r de Gentillet, cousin germain, Hesmon de Moussy, esc., s^r de Villemort, cousin germain par sa femme Marie Peyrot[1].

Il mourut à 49 ans et fut inhumé à Rivarennes, le 2 avril 1722[2], après avoir eu un fils et quatre filles.

1° *Silvain*, qui suit;

2° *Marie*, baptisée à Chitray, 5 octobre 1706. Destinée inconnue.

3° *Marie-Madeleine*, baptisée à Chitray, 24 mai 1708. Destinée inconnue.

testament parle de cette fille de son mari qui est peut être la même personne que Marthe de Boislinard, épouse de Henri du Breton, chevalier, s^r du Mas. Voir p. 238.

1. Minutes Mauduyt et état civil de Chitray.

2. Etat civil de Rivarennes et celui de Peizay actuellement réuni à Oulches.

4° *Jeanne*, baptisée à Chitray, 28 mars 1710. Destinée inconnue.

5° *Marguerite*, née en 1716, qui mourut pensionnaire au couvent de Longefont, à l'âge de 9 ans[1].

XV. Silvain de Boislinard, s[r] de Terrière, fut baptisé à Chitray le 8 décembre 1705. Il vendit Terrière et la Salvache à son cousin Léonard de Boislinard, s[r] de la Grange-Breton (de la branche de l'Étang, voir p. 219) pour le prix de 10,040 livres, par acte reçu Mauduyt, le 24 octobre 1725, et mourut deux mois après au château de la Garde-Giron, paroisse de Prissac.

On ramena son corps à Chitray, où il fut inhumé le 24 novembre 1725[2].

Rameau d'Aché-Fontparnac.

XII. Jean de Boislinard, s[r] de Fontparnac, fils de Jean de Boislinard l'aîné, s[r] d'Aché et de Marie de Fadat, se maria en même temps que son frère Baptiste.

Par le même contrat de mariage du 8 février 1641, reçu Mauduyt, ils réglèrent leurs intérêts en épousant les deux sœurs[3].

De son union avec Marie Pérussault, fille de Jacques Pérussault, s[r] de Pertubrault et de Louise Patry, il eut un fils et deux filles :

1° *Jean*, qui suit;

1. État civil de Rivarennes et de Peizai.
2. Etat civil de Chitray.
3. Minutes de Mauduyt.

2° *Madeleine*, née en 1647, qui épousa vers 166
Pierre Peyrot, s[r] de Gentillet, fils de René Peyro
élu d'Argenton, et de Marie Godin. Ils eurent deu
enfants.

Après la naissance du second (7 septembre 1669
la jeune femme mourut et fut inhumée dans l'égli
de Saint-Gaultier, le 19 septembre 1669. Son mar
alors âgé de 29 ans, ne voulut pas rester dans
monde. Il avait d'abord eu la pensée d'entr
dans les ordres et avait même fait son droit canor
ne se croyant pas la vocation ecclésiastique,
s'était marié à 26 ans. La mort de son épouse
décida à reprendre la soutane, il fut ordonné prêt
l'année suivante et nommé curé de Saint-Gaulti
en août 1671. Après avoir gouverné cette parois
pendant plus de 30 ans avec autant de fruit q
de zèle, il mourut à l'âge de 62 ans et fut inhun
dans le sanctuaire de l'église, le 3 janvier 1703

**Louise Peyrot, fille du précédent, mour
imbécile et fut inhumée dans l'église de Sain
Gaultier, le 4 février 1721[1].**

**3° *Françoise*, baptisée à Saint-Gaultier le 5 mai 165
elle épousa : 1° *Louis de Launay*, esc., s[r] de
Forêt-Naubert et de la Grange-Breton, fils d
Jacques de Launay, esc., s[r] de la Forêt-Naubert et d
Vauneuf, et de Jeanne de Boislinard, le 29 févri
1672 ; 2° *Jacques de Poix*, esc , s[r] des Carre**

1. 2. Voir à la mairie de Saint Gaultier le répertoire des regi
tres paroissiaux par M. Robert, curé de la paroisse.

veuf de Marie du Bet, par contrat reçu Mauduyt, 10 juillet 1694.

Au moment où se faisait cette seconde union Françoise de Boislinard demeurait au château de Villeneuve.

Après sa mort, elle fut inhumée à Rivarennes dans la chapelle de Villeneuve, le 8 mars 1723[1]. Elle eut à ma connaissance deux fils et quatre filles de son premier lit :

A. Louise de Launay, baptisée à Chitray, 18 octobre 1677.

B. Jeanne de Launay, mariée à Claude de Rolland, esc., s[r] de Charbaudière, le 7 septembre 1699.

C. Renée de Launay, baptisée à Saint-Gaultier, 29 décembre 1679, mariée : 1° à Louis de Boislinard, s[r] du Vergnaud, 8 septembre 1719 (voir p. 235), et 2° à Claude de Lanet, esc., s[r] de la Galière, le 21 mai 1731.

D. Françoise de Launay, baptisée à Chitray, 8 décembre 1680, mariée à Joseph-Alexis Mercier, esc., s[r] de Marigny, 27 mai 1721.

E. François de Launay, baptisé à Saint-Gaultier, le 15 février 1693.

F. Marie de Launay, mariée à Charles de Boislinard, s[r] du Chastellier. (V. p. 237.)

1. Etat civil de Rivarennes. La chapelle de Villeneuve dans l'église de Rivarennes, a dû être érigée par les Voubet, seigneurs de Villeneuve, au xv[e] siècle. C'est la première chapelle du côté de l'épître. Les seigneurs de Villeneuve avaient le droit de s'y faire enterrer.

XIII. Jean de Boislinard, s[r] d'Aché, avait perdu son père lorsqu'il épousa Jeanne Pérussault, fille de Philippe Perussault, procureur fiscal de Saint-Gaultier et de Jeanne Lidon, par contrat reçu Mauduyt, le 11 juillet 1678.

Les deux époux demeuraient à Chemeré, paroisse de Ciron, le 8 décembre 1678 et se faisaient mutuelle donation de leurs biens [1].

J'ignore ce qu'ils devinrent et s'ils eurent de la postérité. Toujours est-il qu'on retrouve plus tard Fontparnac dans la branche des Boislinard de Pierre-Levée.

Rameaux de Pierre-Levée [2], Belle-Loue, Mesle, Lefe, La Noue, Charrault, Fontparnac, Mesle-Boubon, Parsèche et Vornay.

XII. Baptiste de Boislinard, fils puîné de Jean de Boislinard, s[r] d'Aché, et de Marie de Fadat, fut s[r] de Pierre-Levée.

Il se maria trois fois.

En premières noces, il épousa Françoise Perussault, fille de Jacques Perussault, s[r] de Pertubrault et de Louise Patry, par contrat reçu Mauduyt, notaire à Saint-Gaultier, le 8 février 1644.

En secondes noces il épousa Louise de Bernot, fille de François de Bernot, esc., s[r] de la Ferrandière et de Charlotte de Pastoufleau par contrat du 26 juin 1653, reçu Étienne Leroy, notaire, sous le scel de la chastel-

1. Voir minutes de Mauduyt.
2. Pierre-Levée est dans la commune de Nuret-le-Ferron.

Marie de Méobecq, en présence de divers parents du futur, et pour la future en présence de sa mère, Gilbert de Bernot, esc., sr de la Ferrandière, frère; Jeanne de Bernot tante; Nicolas de Houllart, es. sr de Foulleret, cousin-germain; Marie de Houllart cousine-germaine; Louis de Vouhet, cousin-germain à cause d'Élisabeth de Pastoufleau cousine-germaine. Il est promis 3,500 livres à la future [1].

Baptiste de Boislinard eut deux fils de son premier lit et cinq enfants du second.

1° *Louis,* sr de Belle-Loue, qui suit.

2° *Jean*, dont la destinée m'est inconnue; il ne vivait plus d'ailleurs en 1669.

3° Du deuxième lit *François*. — Destinée inconnue.

4° *Silvain*, l'aîné. (Voir p. 198.)

5° *Marguerite.*

6° *Jean*, sr de Pierre-Levée, marié à Jeanne de Lanet, le 11 janvier 1700. (Voir p. 182.)

7° *Silvain* le jeune, sr de Boislinard, qui épousa Jeanne de La Pivardière, fille de feu Pierre de La Pivardière, chevr, sr de Villemexan et de dlle Marie du Mosnard, par contrat du 5 septembre 1691. Ils demeuraient à Villemessan, paroisse du Pont-Saint-Martin, dans la Marche, et le 13 novembre

1. Voir carrés d'Hozier à la bibliothèque nationale.

XIV. Jean de Boislinard, sr de Mesle, épousa par contrat reçu Mauduyt, le 3 juin 1704, Charlotte-Marie Perreau, fille de feu Pierre Perreau, esc., sr de la Forêt et d'Anne de Bize, en présence : côté du futur, de ses frères et de ses sœurs et autres parents parmi lesquels : Louis Daniel de Marsay, esc., sr de Fromenteau, oncle, Catherine de Bony de la Vergne, tante, Henri Silvain du Four, sr des Forêts-Chauves, cousin, etc. ; — côté de la future : M. Pierre de Bize curé de Chasseneuil, oncle, Claude du Bet, esc., sr de Miran, et Denis du Bet, esc., sr des Prés, cousins seconds ; dlle Gilleberte de Bize, cousine germaine.

Ils eurent un fils et trois filles :

1° *Félix*, sr de Mesle, qui assistait au mariage de sa sœur en 1727. — Destinée inconnue.

2° *Marie-Catherine*, mariée deux fois :

1° A François Matheron de Lestang, fils de Marcel Matheron, bailly de Saint-Gaultier, et de Jeanne Audoucet, par contrat du 20 février 1727.

2° A Silvain Bonnet de la Couture, ancien officier d'infanterie.

Elle mourut à Saint-Gaultier à l'âge de 70 ans le 10 mars 1768[1], ne laissant à ma connaissance que deux enfants de son premier lit :

A. François Matheron, sr de Létang, marié à Marie-

1. Etat civil de Saint-Gaultier.

Anne de Vérisne, fille de Gabriel de Vérisne esc., sr de La Noraie et de Marguerite de Beauvais [1].

B. Marguerite Matheron qui, à l'âge de 17 ans, épousa Jean Le Jay, esc., sr de Bellefond, fils de Jean Le Jay, et de Jeanne de Rachepelle, le 16 février 1751 [2].

3° *Marie-Anne*, laquelle épousa Charles-François de Rachepelle, esc , sr de Lépine, fils de Charles de Rachepelle, esc., sr de Grandmaison et de dlle Marie Dubois, le 23 septembre 1738 [3].

Son mari fut inhumé dans l'église de Chitray le 21 octobre 1757, il avait 50 ans et portait alors le titre de sr de la Grange-Breton. Cette propriété fut vendue deux ans plus tard par Marie-Anne de Boislinard à Charles Fournier, esc., sr de Boismarmin, par acte reçu Dupertuis, notaire à Argenton, le 21 février 1759.

Les registres paroissiaux de Chitray mentionnent beaucoup d'enfants ; plusieurs sont morts en bas âge.

Jean de Rachepelle, baptisé le 9 septembre 1747.

Silvain, baptisé le 4 avril 1749.

Marthe, baptisée en 1751.

Marie, Marguerite baptisée en 1754.

Charles François de Rachepelle, frère des

1. État civil de Rivarennes.

2. Etat civil de Saint-Gaultier. Voir la généalogie Le Jay de ellefond, dans le nobiliaire de Saint-Allais, t. VII.

3. Voir dans les registres d'Oulches les actes relatifs à la aroisse de Peizay.

précédents était, je crois, l'aîné. Il entra dans les ordres et était clerc tonsuré du diocèse de Bourges, quand il fut désigné le 27 décembre 1766, par acte reçu Burat, notaire à Saint-Gaultier, pour remplacer le sr Jean Pineau desservant la vicairie de Saint-Antoine et de Saint-Sébastien en l'église de Saint-Marcel [1]. Sa mère et sa tante comme plus proches parentes du sr Jean Chantreau, fondateur de cette vicairie, font la nomination.

Marie-Anne de Boislinard était veuve quand elle mourut à l'âge de 71 ans.

Elle fut inhumée à Rivarennes le 4 septembre 1787 [2].

Rameau de Leffe.

XIV. Charles de Boislinard, sr de Leffe, fils de Louis de Boislinard et d'Anne Bony de la Vergne, épousa Marguerite de Vouhet, fille de Louis de Vouhet, esc., sr du Gratin et de Marie Perussault, par contrat reçu Mauduyt le 21 juin 1706.

Je trouve deux fils et deux filles issus de ce mariage :

1° *Vincent*, baptisé à Saint-Gaultier le 17 avril 1707, mort en 1740 (d'après M. le comte de Maussabré).

2° *Anne*, inhumée à Saint-Gaultier le 27 septembre 1708.

1. Voir minutes notariées de Burat, chez M. Darchy, notaire à Saint-Gaultier.

2. Etat civil de Rivarennes.

3° *Pierre*, sr de Leffe, vivant en 1753. (Note du comte de Maussabré.)

4° *Berthe*, née vers 1715, mariée par contrat du 7 juin 1740 reçu Baudet, notaire à Argenton, à Jean de Lanet, esc., sr de Couffy, fils de Claude de Lanet, esc., sr de Mesle et d'Anne de Mareuil, dont :

A. Marie-Anne de Lanet, née en 1741 et mariée à Pierre-Alexandre de Sorbier, chevalier, sr de La Rebure [1], lieutenant d'infanterie au régiment de Châteauroux en 1773.

B. Charles de Lanet, esc., sr de Montusson, né en 1744.

C. Pierre de Lanet, né en 1746, lieutenant d'infanterie au régiment de Châteauroux.

D. Jean de Lanet, né le 1er juillet 1748, qui épousa le 10 février 1777 Marie-Anne Portrait, fille de Pierre Portrait et de Jeanne de Bony [2].

E. Marguerite de Lanet, née en 1749.

F. Catherine de Lanet, née en 1750, qui n'existait plus en 1773.

G. François de Lanet, né en 1751. — Destinée inconnue.

1. M. le comte de Maussabré estime qu'il convient d'écrire de Arquebuze.
2. Voir généalogie de Lanet. Ils ont des descendants qui vivent tuellement.

Le 17 septembre 1773 eut lieu le partage de la succession du sr de Couffy entre ses enfants et sa veuve, par acte reçu Burat, notaire à Saint-Gaultier. Berthe de Boislinard et ses trois derniers enfants déclarent ne savoir signer.

Rameau de La Noue.

XIV. François de Boislinard, sr de La Noue, fils de Louis de Boislinard, sr de Belle-Loue, et d'Anne de Bony de la Vergne, épousa Marie Perussault, fille de Charles Perussault, sr de Fontroux, et de Marguerite Perussault, après dispense donnée par Mgr l'archevêque pour parenté au troisième degré [1].

Il habitait, lors de son mariage, Chasseneuil ; mais il demeura plus tard à Chezal-Pineau, paroisse de Nuret [2].

Il fut inhumé à Saint-Gaultier, le 28 janvier 1757, après avoir eu de nombreux enfants qui, sans doute, moururent jeunes, car je ne trouve que deux héritières pour se partager la succession :

1° *Marguerite*, baptisée à Saint-Gaultier, le 5 juillet 1712, mariée à Pierre de Boislinard, sieur du Coudray. (V. p. 203.)

2° *Catherine* de Boislinard de Lage qui, malgré l'opposition de sa sœur et de son beau-frère, épousa

1. Etat civil de Saint-Gaultier. Silvain Perussault, de la Compagnie de Jésus, confesseur du roi Louis XV, né à Saint-Gaultier le 18 juillet 1679, fils du sr de Fontroux, se trouvait être beau-frère de François de Boislinard.

2. Voir minute de Burat, 30 mars 1739.

Jean Gabard, ancien caporal au régiment de Royal-Marine, fils de Silvain Gabard et de Jeanne Marandon, le 26 janvier 1771 [1].

3° *Marie*, baptisée à Chitray, 10 juin 1724.

4° Autre *Marie*.

5° *Jean*.

6° Autre *Jean*.

7° *Jeanne*.

Mmes de Boislinard du Coudray et Gabard se partagèrent la succession de leurs père et mère par acte reçu Burat, notaire à Saint-Gaultier, le 10 mars 1759.

Mme du Coudray eut la métairie des Chetis, alias des Gimons, et la borderie des Potrais.

Sa sœur devint propriétaire de la métairie de Landes, paroisse de Thenay.

Rameau de Charrault.

XIV. Silvain de Boislinard, s[r] de Charrault, né vers 1680, fils de Louis de Boislinard, s[r] de Belle-Loue, et d'Anne de Bony, fut lieutenant au régiment de Vieille-Marine.

Il épousa, le 3 juin 1726, par contrat de mariage reçu Pierre Agougué, notaire à Graçay, Jeanne-Élisabeth Sarton, fille de François Sarton, avocat en Parlement, bailly de la Maisonfort, et de Jeanne Peyrot.

1. Etat civil de Thenay.

Le mariage religieux fut célébré le lendemain.

Élisabeth Sarton mourut l'année suivante, quelques jours après avoir donné naissance à une fille :

Marie-Élisabeth, baptisée à Graçay le 2 avril 1727[1].

Je présume que cette enfant mourut en bas-âge, car il y a *obiit* en marge de son acte de baptême.

Le s[r] de Charrault plaidait devant les tribunaux avec les héritiers de sa femme quelques mois après la mort de celle-ci, se fondant sur une donation mutuelle des deux époux par acte du 16 juillet 1726[2].

Il mourut lui-même à Saint-Gaultier, à l'âge de 66 ans et fut inhumé le 12 janvier 1746[3].

Rameaux de Fontparnac, Mesle-Boubon, Le Coudray, Parsèche et Vornay.

XIII. Silvain de Boislinard l'aîné, fils de Baptiste de Boislinard, s[r] de Pierre-Levée, et de Louise de Bernot, fut seigneur de Fontparnac.

Il épousa Jeanne du Four, fille de Louis du Four, contrôleur au grenier à sel de Buzançais, et de Marie Faulconneau, par contrat du 21 mars 1689[4]; elle était sœur d'Henri du Four, s[r] de la Varenne.

Il épousa en deuxièmes noces Jeanne de Lanet, par contrat reçu Mauduyt, le 28 octobre 1712[5].

1. Etat civil de Graçay, registres de la paroisse de Notre-Dame.
2. Voir archives du Cher. Liasse B. 3670.
3. Etat civil de Saint-Gaultier.
4. Voir carrés d'Hozier.
5. Je n'ai pu retrouver ce contrat dans les minutes de Mauduyt.

Je lui connais trois fils et trois filles que je présume venir plutôt du premier lit :

1° *Marie*, alias *Marie-Anne*, baptisée à Saint-Gaultier le 21 mai 1690, qui épousa Antoine Richard, esc., s^r^ de Saint-Igny, fils d'Antoine Richard, esc., s^r^ de Saint-Igny, et de Madeleine du Bois [1].

Ils vendirent à François de Boislinard, s^r^ de la Noue, la moitié de la métairie de l'Étang des Bienvenus, par contrat du 30 mars 1739 reçu Burat, notaire à Saint Gaultier. L'autre moitié appartenait à Mme Fadeaux, sœur de Mme de Saint-Igny.

Ayant perdu sa femme, Antoine Richard épousa Renée-Marthe Guillemot, fille de Jean Guillemot et de feue Marie Brossin, le 3 juillet 1741 [2].

A la mort d'Antoine Richard, sa veuve transige avec Charles de Rachepelle, esc., s^r^ de Lépine, tuteur des enfants mineurs de son mari.

2° *Henri*, s^r^ de Fontparnac, qui suit.

3° *François*, s^r^ de Fontparnac, puis de Parsèche et Vornay, qui a fait branche. (V. p. 204.)

4° *Léonard*, dont Antoine Richard était tuteur quand il afferma la métairie de la Porte dans le village de Mesle, le 9 octobre 1721.

5° *Jeanne*, baptisée à Chitray le 30 janvier 1701. Destinée inconnue [3].

1. Note du comte de Maussabré.
2. Etat civil de Peizay.
3. Jeanne et Léonard ne sont pas représentés dans le partage

6° *Anne*, mariée à François Fadeaux, ou Feydau (de Châteauroux), dont un fils : Nicolas Fadeaux.

XIV. Henri de Boislinard, sr de Fontparnac, baptisé à Nuret le 23 août 1693, eut pour parrain Henri du Four[1].

Il entra au service et était lieutenant au régiment de Vieille-Marine, quand il épousa, à Bourges, Marie-Anne Giraudon, fille de feu Jean Giraudon et de Marie-Anne Augras, de la paroisse de Saint-André de Châteauroux, le 15 février 1721[2]. Il était mort dès 1734.

Sa veuve, comme mère et tutrice de ses trois enfants, figure dans l'acte de partage de la succession de Jeanne du Four.

Ces trois enfants sont :

1° *Étienne-Jean-Henri*, né à Châteauroux le 26 mai 1722. Il fut qualifié sr de Fontparnac. Garde du corps dans la compagnie de Villeroy, chevalier de Saint-Louis le 18 octobre 1761, sous-brigadier en 1766, brigadier en 1769, exempt des gardes du corps en 1773, alias il a la qualité de lieutenant-colonel de cavalerie. Il reçoit en 1775 une pension de retraite de 1,500 livres[3].

Le 11 octobre 1773, il plaçait 8,000 livres entre

de la succession de Jeanne du Four par acte sous seing privé du 7 mai 1734. Voir carrés d'Hozier.

1. Voir carrés d'Hozier.

2. Etat civil de Saint-Fulgent de Bourges, communiqué par M. Riffé.

3. Voir l'*Histoire des chevaliers de Saint-Louis*, par Mazas.

les mains de Louis-Charles du Ligondès, sr de Connives, contre une rente viagère de 800 livres, par acte reçu Baubiet et Matheron, notaires à Saint-Gaultier [1].

Il fut tuteur des enfants de son frère, le sr de Boubon, et il envoya sa procuration en cette qualité à l'assemblée de la noblesse du Berry, en 1789. Bailliage de Châteauroux.

Il a dû mourir en 1790, en janvier sans doute, car M. de Boismarmin signe, le 18 avril 1790, un reçu de trois mois et demi de la rente viagère ci-dessus, comme fondé de pouvoirs de M. de Boubon qui avait hérité de son oncle [2].

2° *Pierre-Jean-Henri*, sr du Coudray, qui a fait branche. (V. p. 203.)

3° *Silvain*, qui suit.

XV. Silvain, alias Silvain Bernard de Boislinard, né le 15 février 1726, était aussi aux gardes du corps dans la compagnie de Villeroy — porte-étendard en 1773. Il fut fait chevalier de Saint-Louis le 25 avril 1770 et reçut une pension de retraite de 500 livres en 1776 [3].

On le qualifia d'abord sr de Mesle et plus tard sr de Boubon, propriété qu'il avait achetée de Jean de Boislinard, sr de Boubon le 11 mars 1769, pour le prix de 11,830 livres [4].

1. Voir titres du château de Connives. Liasse E. bis.
2. Voir titres du château de Connives.
3. Voir Mazas : *Histoire des Chevaliers de Saint-Louis.* Boubon et la Bruère sont sur la paroisse d'Oulches.
4. Voir carrés d'Hozier.

Il fut aussi sr de la Bruère [1].

Le 6 février 1767, il avait épousé, par contrat reçu Burat, notaire, Louise de Launay, fille de feu Jean de Launay, esc., sr de Villemessant et de Louise de Grouteau, en présence de : Pierre-Joseph-Benjamin du Bet, esc., sr des Prez, beau-frère de la future, Joseph de Lanet, escuyer, Charles de Lanet, esc., sr de La Salle, Louis-Charles de Fournier, esc., sr de Boismarmin, etc., parents et bons amis des parties.

Louise de Launay mourut à Oulches et fut inhumée le 2 février 1776.

Silvain de Boislinard décéda le 8 décembre 1783.

Le 18 décembre, Étienne-Jean-Henri de Boislinard nommé tuteur de ses neveux mineurs, faisait dresser un inventaire de leurs biens [2].

Ce sont :

1° *Jean-Louis*, qui suit.

2° *Jean-Henry*, décédé jeune sans doute.

3° *Louise*, baptisée à Oulches, le 2 juillet 1774 ; son frère Jean-Henry est parrain. Elle épousa vers 1815 Jacques-Pierre de Boislinard de la branche du Breuil. (Voir p. 228.)

4° *Marie* baptisée à Oulches 7 août 1775. — Destinée inconnue.

1. Boubon et la Bruère sont sur la paroisse d'Oulches.
2. Voir carrés d'Hozier.

Ces trois enfants mineurs sont nommés dans l'inventaire de 1782.

XVI. Jean-Louis de Boislinard de Boubon, né à Oulches en 1768, fut sous-lieutenant dans Poitou-infanterie, émigra en 1791, alla à l'armée de Condé, fut blessé au combat d'Ober-Kamblack le 13 août 1796, et enfin licencié avec l'armée de Condé en 1801[1]. Il avait été créé chevalier de Saint-Louis en 1797[2].

Il vécut ensuite à Boubon sans prendre d'alliance. Vers la fin de sa vie, il quitta cette résidence pour s'établir à Saint-Gaultier. Il y mourut le 22 avril 1846, à l'âge de 77 ans et 7 mois, laissant sa fortune à Mme de Lamberterie, sa nièce.

Rameau du Coudray.

XV. Pierre-Jean-Henry de Boislinard, s[r] du Coudray, second fils d'Henri de Boislinard et de Marie-Anne Giraudon, épousa le 9 février 1745 Marguerite de Boislinard, fille de François de Boislinard, s[r] de La Noue, et de feue Marie Perussault, en l'église de Nuret-le-Ferron[3], après obtention de dispenses pour le troisième degré de consanguinité.

En 1759 il est qualifié capitaine à l'hôtel royal des Invalides[4], alias ancien garde du corps pensionné de Sa Majesté.

1. Voir généalogie de Boislinard dans les *Familles du Poitou*, Beauché et Filleau.
2. Mazas : *Histoire des Chevaliers de Saint-Louis.*
3. Voir carrés d'Hozier.
4. Voir minutes de Burat, notaire.

Le 29 novembre 1768, il affermait le domaine des Gimons appartenant à sa femme.

Il vivait encore en 1773, ainsi qu'il résulte d'une re de famille[1].

Il eut trois fils :

1° *Silvain*, baptisé à Saint-Gaultier le 13 mai 1747, parrain Sylvain Perussault, jésuite, confesseur du roi, son grand-oncle. — Destinée inconnue.

2° Autre *Silvain*, baptisé à Nuret-le-Ferron le 14 juillet 1752. Il fut a mis, après avoir fourni ses preuves, à l'École e militaire en 1762[2].

Il assistait au ma de Dlle Fournier de Boismarmin avec M. de âteaubodeau en 1781, en qualité de parent de la future.

3° *François*, qui suit.

XVI. François de Boislinard du Coudray, né vers 1753, mort sans alliance (à en juger du moins par son acte de décès) à Saint-Gaultier, le 19 mai 1800 (29 floréal an VIII).

Rameau de Parsèche et Vornay.

XIV. François de Boislinard, sr de Fontparnac et de la Varenne, fils de Silvain de Boislinard, sr de Font-

1. Titres de Boismarmin.
2. Voir carrés d'Hozier.

parnac, et de Jeanne du Four, était lieutenant de milice dans le 2e bataillon du Berry en 1734[1].

Le 27 février 1740 il épousa à Bourges Marie Sergent, fille de Louis Sergent, esc , sr de Parsèche et de Françoise La Joye, bien qu'il eut 40 ans et sa femme 64.

Marie Sergent mourut le 19 décembre 1756[2] et son mari convola en deuxièmes noces avec Jeanne d'Anglars, fille de feu Jacques d'Anglars, chevalier, sr d'Avehy, brigadier de chevau-léger de la garde du roi, et de Françoise Le Sergent, demeurant paroisse des Aix-d'Angillon, en présence de :

Jean-Jacques d'Anglars, sr d'Avehy, et de Geneviève Marie de La Bussière, son épouse; Joseph d'Anglars, sr d'Astilly et Joigny, et de Suzanne Foucault, son épouse ; Guillaume-Alexandre d'Anglars, chanoine de la collégiale de Saint-Ithier aux Aix-d'Angillon ; Jean d'Anglars, garde du corps du roi, Anne d'Anglars, frères et sœurs de la future, par contrat reçu Romble Pinard, notaire à Veaugues, le 7 novembre 1757[3].

Il fournit un acte de foi et hommage du fief de Parsèche le 27 novembre 1762. — Ce fief lui appartenait comme donataire de Marguerite Sergent de La Riche, sa belle-sœur, et par suite de l'acquisition qu'il fit de Jean Sergent, esc., sr de Parsèche, et autres devant Souciet, notaire à Dun-le-Roi, le 22 avril 1758[4].

1. Voir partage de la succession de Jeanne du Four, carrés d'Hozier.

2. Voir état-civil de Saint-Pierre-le-Puellier de Bourges, et celui de Vornay.

3. Papiers de famille de Mme de Boislinard, née Fréyau.

4. Arch. du Cher, C. 838.

Les deux époux achetèrent, le 6 décembre 1628, de Georges du Genest, esc., s[r] des Chézaux, fils de François du Genest, esc., s[r] de la Brosse, et de Jehanne de Fouraioux, la terre, fief, seigneurie et chevance des Chezeaux, paroisse de Rivarennes, consistant en maison noble, grange, bâtiments, terres, garenne, etc., pour le prix de 4,000 livres, par contrat reçu Mauduyt [1].

Il semble que Jehan de Boislinard et son frère Charles, le s[r] du Chastellier, avaient la main vive, car ils furent accusés d'homicide. Les parents du mort, Joachim Audoulcet, cédèrent les droits qu'ils pouvaient avoir contre les deux frères, tant au civil qu'au criminel, à René de Vérisne, esc., s[r] de la Maison-Neuve, le 4 février 1627 [2].

Jean Mauduyt, prêtre, curé de la Pérouille, institua Jehan de Boislinard son héritier, en raison des services qu'il lui avait rendus, par son testament reçu Mauduyt, le 2 mars 1634.

Dans un rôle du ban de la noblesse du Berry, vers 1639, dont j'ai déjà parlé [3], Jean de Boislinard, le jeune, se présente avec trois chevaux, un valet et armes complètes. Il est porteur des excuses de son frère le s[r] d'Aché. Il n'existait plus dès 1641.

Je connais seulement deux de ses enfants bien qu'il en eut cinq en 1635 [4] ;

1° *Jean*, qui suit.

1. Voir minutes de Mauduyt.
2. Voir minutes de Mauduyt.
3. Titre appartenant à M. Léon de Bonnault.
4. Voir Arch. du Cher, B. 1060.

2° *Silvine,* qui épousa Mathieu de Lanet, esc., s^r de Tussac, fils de Pierre de Lanet et d'Iolande de Baslon, par contrat reçu Mauduyt, le 16 avril 1657, dont un fils et une fille :

A. Jacques de Lanet, esc., s^r dudit lieu, marié avec Marie de Vérisne, fille de Léonard de Vérisne, chevalier s^r des Tribardières et d'Esther Andebault, par contrat du 6 avril 1682 [1].

B. Anne, mariée avec Charles de Mazières, esc., s^r de Villeneuve, fils de François de Mazières, esc., s^r de Chambon, et de Françoise de Perronin, par contrat du 9 septembre 1682 [2].

XII. Jean de Boislinard, s^r des Chézaux, se maria avec Renée de la Thuile, fille de feu Henry de la Thuile, esc., s^r de la Vernusse, et de Paule de Boislinard, par contrat reçu Perussault, le 6 juillet 1656 [3], en présence, côté du futur : de Jacques de Poix, es. s^r de Marecreux ; Marcel Callais, s^r du Haut Cluzeau ; noble René Peyrot, conseiller du roi, bailly de Saint-Gaultier, etc. ; — côté de la future : Loys de la Thuile, esc., s^r de Clavière, son frère, et autres, ses parents et amis.

La future est dotée d'une créance de 3,900 livres sur Anne Guérin, veuve d'Henri de La Thuile, qui l'avait épousée en deuxièmes noces, je présume.

1. 2. Voir minutes de Mauduyt.
3. Minutes Pérussault. Etude Lochelongue, à Saint-Gaultier.

Jean de Boislinard était tuteur de ses neveux de Lanet et permettait à leur oncle Jean de Lanet, esc., s[r] dudit lieu, d'emporter les papiers de famille des mineurs pour faire des preuves de noblesse, moyennant une reconnaissance passée devant Mauduyt notaire, le 18 février 1665[1].

Il eut les cinq enfants qui suivent :

1° *Léonard*, s[r] des Chézaux, qui suit.

2° *Jean*, s[r] de l'Étang, qui a fait branche. (Voir p. 218.)

3° *Charles*, s[r] de la Charpraie, qui a donné naissance au rameau du Lys-Saint-Georges. (Voir p. 222.)

4° Autre *Jean*, s[r] du Breuil, qui a fait branche. (Voir p. 226.)

5° *Jeanne*, mariée à Ferdinand de Barathon, fils de Charles de Barathon, esc., s[r] de la Michenne et de la Romagère, et de Françoise de Boislinard, par contrat reçu Perussault, notaire, le 2 juin 1682[2].

Elle reçoit 3,500 livres de dot.

Ferdinand de Barathon partagea avec ses quatre beaux-frères devant le juge de Saint-Gaultier, le 27 juin 1695[3].

Jeanne de Boislinard testa devant Mauduyt, le 30 avril 1683.

1. Voir minutes de Mauduyt.
2. Titres de la Romagère. Inventaire.
3. Titres de la Romagère.

Ils eurent un fils, François de Barathon, qui fut inhumé dans l'église de Rivarennes, le 12 mars 1711. Il avait fait son testament devant Mauduyt, le 12 mai 1710.

XIII. Léonard de Boislinard, s[r] des Chézaux, fut aussi s[r] de la Romagère quand il eut hérité de son neveu François de Barathon ci-dessus nommé.

Il épousa Louise-Anne de Quinsac, fille de François de Quinsac, esc , s[r] de Bord et de Foix, et d'Anne Dubois, par contrat reçu Blanchet, le 7 août 1691[1].

Il était né en 1663, s'il faut en croire l'enquête faite en novembre 1733 sur le prieuré de Saint-Gaultier dont on devait aliéner les biens en faveur de la création d'un séminaire à Bourges.

Léonard de Boislinard, chevalier, s[r] des Chézeaux et de la Romagère, âgé de soixante dix ans, comparaît dans cette enquête[2].

Léonard de Boislinard était veuf quand il mourut à l'âge de 80 ans. Il fut enterré à Rivarennes le 6 août 1740[3].

Sa femme Anne de Quinsac, âgée de 71 ans, avait été inhumée dans l'église de Rivarennes, chapelle de saint Antoine, le 19 mars 1735.

Ils eurent six enfants :

1° *Jean* de Boislinard de Foix, qui suit.

1. Note communiquée par M. de la Porte.
2. Voir les manuscrits de la bibliothèque de Bourges.
3. Etat civil de Rivarennes.

2° *Antoine Joseph*, sr de la Romagère, qui a fait branche. (Voir p. 216.)

3° *Robert Alexis*, baptisé à Rivarennes le 23 novembre 1702.

4° *Anne*, baptisée à Rivarennes le 8 avril 1704, mariée à Jean de Vérisne, esc., sr de Saint-Martin, fils de Jacques de Vérisne et de Marguerite de Nollet, par acte de mariage du 29 janvier 1731[1].

5° *Françoise*, baptisée à Rivarennes le 16 juin 1708, qui pourrait être la Dlle de Boislinard dame de compagnie de Mme de Châtaigner, suivant Mme de Brémond d'Ars, et dont je possède une lettre datée de 1773[2].

6° *Pierre*, baptisé à Rivarennes, le 14 août 1709. Destinée inconnue.

XIV. Jean de Boislinard de Foix, chevalier, sr des Chèzaux, baptisé à Rivarennes le 7 août 1699, entra au service dans la compagnie de chevau-légers de la garde du roi, devint porte-étendard, puis brigadier dans cette compagnie ; il est qualifié parfois capitaine de cavalerie chevau-léger de la garde du roi[3].

Il servit jusqu'en 1771 ou environ, après s'être marié

1. État civil de Rivarennes.
2. Titres de Boismarmin, liasse J.
3. Voir carrés d'Hozier.

avec Madeleine Turpin, fille de feu Louis-Madelon Turpin, ch., s[r] de Vihiers et de Madeleine-Angélique de Crevant, par contrat reçu Baudet, notaire à Argenton, le 11 septembre 1727.

Il partagea avec son frère Joseph-Antoine, s[r] de la Romagère, la succession de leurs père et mère, par acte reçu Burat, notaire à St-Gaultier, le 8 janvier 1742.

Il fut inhumé à Rivarennes le 26 janvier 1774, après avoir eu sept enfants :

1° *Léonard*, né en 1728, mort et enterré à Saint-Gaultier le 12 mai 1729.

2° *Louis*, né en 1730, chevau-léger de la maison du roi, mort sans alliance, inhumé à Rivarennes le 3 octobre 1756.

3° Autre *Léonard*, qui suit.

4° *Marie-Anne*, née vers 1732, morte sans alliance et inhumée à Rivarennes le 31 avril 1802.

5° *Gabriel-Armand*, s[r] de la Romagère, capitaine de cavalerie aux chevau-légers dela garde du roi, né le 22 novembre 1738.

Il reçut une pension de réforme de 210 livres en 1775 et fut créé chevalier de Saint-Louis en 1785. Il comparut dans l'assemblée de la noblesse du Berry en 1789, bailliage de Châteauroux, et mourut en émigration [1].

1. Voir Mazas. J'ai appris de Mme de Brémond d'Ars la particularité de la mort en émigration.

Tous ses biens, pendant la révolution, ayant été confisqués et mis en adjudication, sa femme, qui n'avait point émigré, racheta la propriété de la Romagère le 15 germinal an III [1].

Mme de la Romagère, devenue veuve, revendit ces propriétés le 19 prairial an XIII, à Michel Parry, propriétaire, demeurant à Sermur, pour le prix de 22,593 francs, par acte reçu Louis-Auguste Marchoux et Thomé, notaires à Paris [2].

Mme de la Romagère habitait alors Paris, rue et hôtel de Thionville.

De son mariage avec Anne-Suzanne-Henriette de la Balme, fille de Gabriel de la Balme et de Marguerite de Chantereine, Gabriel-Armand de Boislinard avait eu deux enfants :

A. *Marguerite-Cécile*, baptisée à Rivarennes le 1er décembre 1785, morte à Paris vers 1832, après avoir épousé N. d'Ibarrart, dont un fils mort célibataire [3].

B. *Armand-Charles*, baptisé à Rivarennes le 27 mars 1787, tué à Lutzen le 2 mai 1813 [4].

1. Voir le procès verbal d'adjudication dans les titres du château de la Romagère appartenant actuellement à la famille Baubiet.
On avait fait trois lots dont le prix total s'éleva à 51,318 livres.
1° La maison de maître, jardins, boulangerie, terres, prés, bois, étangs.
2° La métairie de la Porte et ses dépendances.
3° La grande métairie et ses dépendances.

2. Titres de la Romagère.

3 4. Renseignements communiqués par Mme de Brémond d'Ars et M. le comte de Maussabré.

6° *Marie-Madeleine*, baptisée à Rivarennes en 1740, reçue à Saint-Cyr en 1751[1]; elle fut marraine au baptême de son neveu Armand-Charles ci-dessus nommé, et mourut à Poitiers le 3 avril 1811[2].

7° *Charles*, baptisé à Rivarennes le 21 octobre 1741. Destinée inconnue.

XV. Léonard de Boislinard, chevalier, s[r] des Chézaux, né le 21 août 1731, suivit la carrière militaire.

En 1748, il était chevau-léger, puis lieutenant dans Beauvilliers-Cavalerie en 1757.

Il servait dans les recrues d'Alençon en 1764, dans Châteauroux en 1771 et avait le grade de capitaine en 1775. Dans une note sur son compte, ses supérieurs disent de lui qu'il appartient à la première noblesse de la province, qu'il est très bon sujet et plein de zèle[3]. Nommé chevalier de Saint-Louis en 1779, il est alors qualifié ci-devant capitaine au régiment provincial de Châteauroux.

Il épousa, le 19 janvier 1779, Victoire Catherinot, fille de Gabriel Catherinot, esc., s[r] de Barmond, vicomte de Cologne, et de Marie-Madeleine Soumard[4]. On le voit figurer dix ans plus tard dans la liste des gentilshommes du Berry pour l'assemblée de 1789, bailliage de Châteauroux.

1. Note communiquée par M. de la Porte.
2. Voir généalogie de Boislinard, par MM. Beauché et Filleau,
3. Voir Mazas.
4. Voir état civil de Bourges.

Il mourut à Bourges le 16 fructidor an XI, après avoir eu trois enfants qui suivent :

1° *Gabriel-Armand*, qui suit.

2° *Marie-Madeleine-Éléonore*, baptisée à Bourges le 20 novembre 1781, mariée à Rivarennes le 20 août 1811 à Jean-Claude-Prudence Ravet Duvignaux, docteur en médecine, âgé de 27 ans, fils de Claude Ravet Duvignaux, chirurgien, et de Catherine Burat Dubois, dont :

Émile Ravet Duvignaux, marié à demoiselle N. Babin.

3° *Marie-Anatalie*, baptisée à Bourges, paroisse du Fourchaud, le 26 mars 1783. Destinée inconnue.

XVI. Gabriel-Armand de Boislinard, baptisé à Bourges, paroisse de Saint-Aoustrillet, le 22 janvier 1780, vivait à Issoudun en 1813, marié à N... Sautereau, sœur de Jean-Baptiste Sautereau.

Il mourut veuf à Paris le 19 janvier 1845, n'ayant eu qu'un fils :

Octave, mort jeune et avant son père [1].

Rameau de la Romagère.

XIV. Antoine-Joseph de Boislinard, s[r] de la Roma-

1. Note communiquée par M. le comte de Maussabré.

gère, deuxième fils de Léonard de Boislinard, sr des Chézeaux, et de Louise-Anne de Quinsac, fut baptisé à Saint-Gaultier, le 18 août 1701.

Par contrat de mariage, reçu Burat, notaire à Saint-Gaultier, le 30 janvier 1737, il épousa Marie-Anne de Forges, fille de Pierre de Forges, esc., sr de Blanzay et de Boubon, et de Marie-Anne de Vérisne, en présence de plusieurs parents du futur; et de Charles de Senneville, esc., sr du Verger et Fiacre du Bec, esc., sr des Prez, cousins de la future, etc.

Dans ce contrat de mariage, Antoine-Joseph porte le nom de sr de la Romagère, mais il est bien spécifié que la propriété de ce nom est à son frère aîné.

Il mourut jeune, car sa veuve avait seulement 23 ans quand elle épousa en deuxièmes noces Pierre Veras de la Bastière, fils d'autre Pierre Veras de la Bastière et de Marguerite Babert, 15 janvier 1745[1]. De son premier lit elle eut deux fils :

1° *Pierre-Joseph*, baptisé à Rivarennes, le 25 novembre 1737, qui semble ne pas avoir pris d'alliance. Il mourut le 29 brumaire an V à l'âge de 59 ans, dans sa maison de l'étang de Blanzay[2].

2° *Jean*, alias *Jean-François*, sr de Boubon, baptisé à Rivarennes, le 25 mai 1739. Il était lieutenant au régiment de Lemps-Infanterie en 1761 et propriétaire indivis avec le sr de Blanzay son frère, des

1. Etat civil de Rivarennes.
2. Etat civil de Rivarennes.

métairies des Gagnerons et de Pez-Bouchard, 28 mai 1761[1]; lieutenant au régiment de Vivarais en 1767[2].

Il vendit Boubon à Silvain de Boislinard en 1769, comme nous l'avons déjà vu p. 201. Ayant émigré pendant la Révolution, il servit comme chasseur noble dans la compagnie numéro 10. Il fut nommé chevalier de Saint-Louis, le 5 janvier 1797[3].

J'ignore ce qu'il devint par la suite et je ne crois pas qu'il se soit marié.

Rameau de Lestang, La Chaize, Martizay.

XIII. Jean de Boislinard, s[r] de Lestang, deuxième fils de Jean de Boislinard, s[r] des Chézaux, et de Renée de la Thuile, épousa Marie de Boislinard de Margou, fille de Jean de Boislinard et de Françoise de Vérisne, le 1[er] décembre 1696[4].

Il ne parvint point à un âge avancé, car il fut inhumé dans l'église de Chitray, le 2 novembre 1703, il avait 38 ans.

Sa veuve mourut à l'âge de 60 ans et fut inhumée également dans l'église de Chitray, le 28 juin 1718.

Ils eurent deux enfants:

1° *Marie-Angélique*, née à la Grange-Breton, paroisse de Chitray, où ses parents demeuraient et baptisée à Chitray, le 4 mai 1699.

1. 2. Voir minutes de Burat, du 28 mai 1761 et 22 mars 1767.
3. Voir Mazas et les carrés d'Hozier.
4. Etat civil de Chitray.

Elle épousa dans la même localité, le 15 janvier 1720, Charles Fournier esc., s^r de Boismarmin, fils de Louis Fournier, esc., s^r de Boismarmin et de Charlotte de Barville dont deux enfants [1] :

A. *Marguerite* Fournier, baptisée le 30 décembre 1723, mariée à Charles de Goyon, esc., s^r de Saint-Plantaire, le 14 janvier 1744.

B. *Louis-Charles* Fournier, esc., s^r de Boismarmin, baptisé le 14 mars 1725, marié à Louise Savary, le 30 janvier 1752.

2° *Léonard*, qui suit.

XIV. Léonard de Boislinard, s^r de Lestang, Terrière, la Salvache, Pleinpinard en partie, fut baptisé à Chitray le 14 septembre 1700.

Il fit sur son cousin Silvain de Boislinard, comme nous l'avons vu p. 185, l'acquisition de Terrière, maison, jardins, garenne, métairie de la Salvache, 75 journaux de vigne, terres, prés, bois, plus les Loges et la moitié de la forêt de Brenne, pour le prix de 10,040 livres, par acte reçu Mauduyt le 22 octobre 1725 [2].

Dans un aveu et dénombrement fourni au sieur de Cors le 22 mai 1742, se trouve aussi compris le fief noble de la Grange-Breton, paroisse de Chitray, cy-devant en roture [3].

1. Etat civil de Chitray.
2. Voir archives de l'Indre. E. 60.
3. Titres de Boismarmin.

Il avait épousé le 30 septembre 1725, Marie-Anne d'Auvergne, fille de Joseph d'Auvergne, sieur de la Pignolière, de la Roberie et de la Sarazinière, paroisse de Faverolles, et de Marie-Louise de Montléon, dame de la Chaize et de Durtal dans la paroisse de Martizay [1].

Il en eut :

1° *Léonard Bertrand*, qui suit.

2° *Georges*, baptisé à Rivarennes le 13 mai 1746. — Destinée inconnue.

3° *Marie-Anne*, baptisée à Rivarennes le 31 janvier 1740, mariée le 3 novembre 1765 à Alexandre-Joseph de Cremille, esc., s[r] de Gratin, son cousin germain, fils de Joseph de Cremille esc., s[r] de Gratin, et de Thérèse Émilie d'Auvergne.

XV. Léonard Bertrand de Boislinard, sieur de la Chaize [2], Terrière, la Pignolière et la Roberie, épousa, par contrat du 29 janvier 1760, Angélique de Crémille sa cousine germaine, fille de Joseph Maurice de Crémille et de Thérèse-Émilie d'Auvergne.

Il fut représenté à l'assemblée de la noblesse de Touraine en 1789 par son beau-père, M. de Crémille.

Ses biens furent partagés nationalement pendant la Révolution, par suite de l'émigration de son fils qui suit.

1. Renseignements communiqués par M. le comte de Maussabré.

2. La Chaise, commune de Martizay, Indre.

XVI. Alexandre Léonard de Boislinard, né à Martizay le 13 mars 1771, devint page de la comtesse d'Artois après avoir fait ses preuves le 6 février 1786.

Pendant l'émigration, il servit à l'armée de Condé dans les chasseurs nobles, compagnie n° 10, fut nommé chevalier de Saint-Louis le 25 octobre 1797, mais il quitta l'armée avant que sa nomination fût connue [1].

Il semble avoir été le même qu'Alexandre de Boislinard, ancien officier nommé ou confirmé chevalier de Saint-Louis en 1815, qui se réunit aux Vendéens et prit part avec eux à la reprise d'armes de 1815.

Il mourut à la Chaize le 19 décembre 1821 après s'être marié trois fois.

1° Avec Agathe Garat de Saint-Priest, fille de Pierre Garat de Saint-Priest et de Marie Angélique Morel de Fromental [2].

2° Le 7 novembre 1809, il contracta une seconde union avec Félicité Pinault de Bonnefond, fille de Jean Pinault de Bonnefond et de Philiberte de Brossard.

3° Il se maria en troisièmes noces, le 21 avril 1819, avec Joséphine Radegonde de La Faire, fille de Silvain de La Faire, sieur de Thollet en partie, et de Charlotte de Brouillac, dont deux fils et une fille :

1° *Charles-Alexandre,* qui suit :

2° *Marie-Angèle,* née au château de la Chaize le 15 janvier 1822, mariée, le 7 juillet 1845, à Pierre-

1. Voir Mazas.

2. Il se trouvait, par cette union, beau-frère du marquis du Ligondès de Connives.

Louis-Jacques-Alfred de Malinguehen, né à Beauvais, le 27 avril 1816, de Pierre de Malinguehen et d'Anne Françoise Héricart de Thury.

3° *Louis Alfred*, né à la Chaize le 17 février 1823, marié le 8 octobre 1848 à Ismalie de la Châtre, née à Montmorillon, le 8 mai 1828, de Claude Marcellin, baron de la Châtre, et de Louise-Ernestine des Collards des Hômes, dont :

Camille de Boislinard, née le 8 août 1849, mariée le 5 septembre 1871 à Pierre de Malinguehen, fils de Pierre Octave de Malinguehen et d'Angèle Picquenon, dont :

A. Marie-Suzanne Angèle.
B. Louis-Charles Enguerrand.
C. Thérèse de Malinguehen.

XVII. Charles-Alexandre de Boislinard, né à Poitiers le 28 janvier 1820, marié le . . . à Cécile de Boscal de Réals de Mornac, fille du comte de Boscal de Réals de Mornac et de Zoé de Barbeyrac de Saint-Maurice, mort au château du Breuil près Saint-Savin, le 18 juillet 1887, après avoir eu trois filles, dont deux mortes en bas âge. La troisième, Caroline de Boislinard, née le 19 mai 1848, a épousé Henri de Bonsonge le 1er mai 1888 [1].

Rameau de la Charprais [2], *Lisle*, *Richebourg*, *Villenoir*, *Le Lys-Saint-George*.

XIII. Charles de Boislinard, sr de la Charprais, fils de

1. Renseignements fournis par la famille.
2. La Charprais est située commune de Rivarennes.

Jean de Boislinard, sr des Chézaux, et de Renée de la Thuile, épousa par contrat du 15 juillet 1698[1] passé devant Mauduyt, Madeleine Bertrand, fille de feu René Bertrand, chevalier, sr de Coudière, Richebourg et le Lys-Saint-George en partie, et de Marie de Moussy[2], en présence, côté du futur, de ses frères ; — côté de la future : Jean Bertrand, sr de Richebourg, frère ; François de Vaillant, esc., sr de la Tour de Rivarennes, grand-oncle ; Simon ou plutôt Hesmon de Moussy, sr de Villemort et du Clou, cousin germain.

Il comparaît, ainsi que ses frères, devant Mauduyt, notaire, le 30 janvier 1701, dans un acte au profit de Sylvie du Bouex, veuve de Charles du Ligondès, esc., sr de Connives.

Charles de Boislinard est aussi nommé dans le testament de son neveu François de Barathon, esc., sr de la Romagère, du 10 mai 1710.

Il eut deux enfants :

1° *Jean-Henri*, qui suit.

2° *Élisabeth*, majeure et demeurant au Clou, paroisse de Ruffec. Elle ratifie, le 8 juillet 1726, le partage fait avec son frère, lors du mariage de ce dernier[3].

Elle épousa Charles de Bony, fils de Pierre de Bony et de Marguerite de Forges, le 23 avril 1727[4].

1. Le mariage religieux eut lieu seulement le 12 septembre 1698.
2. Voir carrés d'Hozier.
3. Voir minutes de Mauduyt.
4. Etat civil de Rivarennes.

XIV. Jean, alias Jean-Henri de Boislinard, ba au Lys le 28 mai 1699, fut s[r] de Lisle-Richebourg, dière, le Lys-Saint-George en partie.

Il épousa, par contrat passé au château de Pens près Châtillon-sur-Indre, devant Audouyn, notair 30 décembre 1724, Marie Baullu, fille de feu M[re] Jac Baullu et de Françoise Poitelon, en présence de d parents du futur, de la mère et du beau-père d future[1].

Les droits de la future sont estimés 10,000 livre est dit que Jean Bertrand, chevalier, s[r] de Richebo a institué le s[r] de Boislinard de Lisle, son héritier versel[2].

Marie Baullu perdit son mari et épousa en seco noces, en 1730, Claude de la Chapelle, esc., s[r] Bordes.

Elle avait eu de son premier lit :

1° *Silvain-Claude*, qui suit.

2° *Marie-Anne*, mariée à Jacques Thabaud de Bel trésorier de France à Bourges.

3° *Jacques*, qui fut prêtre et curé de Chaumont Berry.

4° *Jean-François*, s[r] de Villenoir. Ces deux derr assistaient au mariage de leur frère aîné en 1

1. Voir carrés d'Hozier. — Françoise Poitelon était alor mariée à Jacques de Sorbiers, ch. s[r] de Saunay-la-Marchan
2. Voir carrés d'Hozier. — Le futur laisse à sa sœur les tairies des Bégaudins, des Fardines et du Guillois.

XV. Silvain-Claude de Boislinard, s[r] de Richebourg, le Lys-Saint-George en partie, etc., fut baptisé au Lys, le 24 mai 1732 [1].

Il suivit la carrière militaire et devint capitaine d'infanterie.

Le 19 août 1765, il épousa, par contrat passé devant Céré et Mazuray, notaires du duché de Saint-Aignan, daté du château de Mareuil, en Touraine, Catherine Bonne de Maillé-Brézé, fille de Louis de Maillé-Brézé, des seigneurs de Ronjoux, et de Françoise Bonne de Rochefort; en présence, côté du futur, de divers parents, parmi lesquels Louis-Marie Poitelon, s[r] du Tarde, cousin ayant le germain, et Jeanne-Élisabeth Cherbonnier de Villequetout, son épouse; Marie-Louis Girard, chevalier, s[r] de Vasson, et Marie-Angélique le Blanc, son épouse, etc.; côté de la future : sa mère; Louis, marquis de Maillé-Brézé, frère consanguin; Joseph-Ange de Maillé-Brézé, ancien capitaine de vaisseau, aussi frère consanguin; Marie-Anne de Maillé-Brézé, sœur germaine.

La future a 6,000 livres de dot [2].

M. de Boislinard perdit sa femme en 1773. Il fut représenté à l'assemblée de la noblesse du Berry, bailliage de Châteauroux, en 1789, par M. de Maussabré, s[r] de Chamousseau, et mourut sans postérité au Lys-Saint-George vers 1810 [3]. Il avait eu toutefois un fils :

1. Voir carrés d'Hozier.
2. Voir carrés d'Hozier.
3. Renseignements dus au comte de Maussabré.

Louis-Marie, baptisé le 18 août 1766, qui fournit ses preuves de noblesse pour devenir page du comte d'Artois [1].

Rameau *du Breuil, de la Grange et des Combres.*

XIII. Jean de Boislinard, fils de Jean de Boislinard, s[r] **des Chézaux** et de Renée de la Thuile, fut seigneur **du Breuil de** Tendu (Indre). Il épousa, le 28 septembre **1696, Henriette** le Bloys de la Pornerie, fille de Fiacre **le Bloys**, esc., s[r] de la Pornerie, lieutenant-colonel au **régiment du** roi, gouverneur de Verdun, et de Fran**çoise Sanlaville** [2].

Elle est déjà qualifiée veuve le 27 avril 1707 dans un **acte entre tous** les Boislinard des Chézaux d'une part, **et Claude de** Lanet, esc., s[r] du Mez d'autre part, au sujet **de la tutelle** exercée par Jean de Boislinard des Chézaux **père, sur Jacques** de Lanet (père dudit Claude) et Anne de Lanet, mariée à Charles de Mazières [3].

Je lui connais seulement trois fils :

1° *Léonard-Hyacinthe*, s[r] du Breuil en 1739, qui épousa Anne-Dorothée d'Auvergne, dame de la Pacaudière, paroisse de Faverolle, avant 1742. Devenue veuve, cette dernière se remaria en 1752 avec Pierre de Senneville, s[r] de Boisribault et mourut sans enfants.

1. Voir carrés d'Hozier.
2. Renseignements dus au comte de Maussabré.
3. Voir minutes de Mauduyt.

Elle n'existait plus dès 1763 [1].

2° *Jean*, qui suit ;

3° *Silvain-Joseph*, né après la mort de son père et baptisé à Saint-Gaultier, le 14 février 1707.

XIV. Jean de Boislinard, s[r] de la Grange, épousa vers 1740 Catherine-Elisabeth de Boury, fille de Louis de Boury, s[r] de Champs, et de Marie de Bethoulat.

Par suite du décès de son père, elle apporta à son mari les fiefs de la Grange et de Coursange mouvant de Cluys-Dessous, et le fief des Combres, paroisse de Velles, où Marie de Béthoulat et sa fille vivaient en 1736.

Jean de Boislinard et sa femme étaient décédés en 1787 lors du mariage de leur fils aîné.

Ils eurent deux fils et une fille:

1° *Louis*, qui suit.

2° *Marie-Anne* de la Grange, née en 1747. Elle fit profession religieuse à Châteauroux, vers 1764, dans le couvent de Notre-Dame, ordre de Saint-Augustin, sous le nom de sœur Gaultier de la Colombe. Elle était entrée au noviciat, le 8 juillet 1763 [2].

3° *Jacques-Louis*, garde du corps de Monsieur en 1787. Assiste à l'assemblée de la noblesse du Berry,

1. Renseignements dus au comte de Maussabré.
2. Voir archives de l'Indre, H. 891.

bailliage de Châteauroux, en 1789, sous le nom de chevalier de Boislinard des Combres. Il épousa en premières noces sa belle-sœur, Jeanne de Rigault, laquelle mourut le 1er octobre 1808. On le qualifie, je ne sais pourquoi alors, sr d'Acenay[1].

En deuxièmes noces il s'unit vers 1815, à Louise de Boislinard de Boubon, fille de Silvain de Boislinard et de Louise de Launay, voir p. 202. Il était alors qualifié lieut[illegible] el en retraite. De ce second lit, il eut ur

Anne-Thérè[illegible]ée à Saint-Germain-en-Laye, en 181[illegible] ma[illegible]ılches, le 1er février 1836, à Pierre-Louis Arnauld[illegible] baron de Lamberterie, fils du baron de Laml[illegible]terie et de Marie-Anne-Françoise Crozat d[illegible]ire[2], dont quatre enfants.

A. Adhémar, marié en [illegible]363 à N... de Morcour.

B. Albéric, marié à N... de Monéys d'Ordières.

C. Mathilde, mariée en 1850, à Alexandre-Jean-Baptiste de Bosredon[3].

D. Célie, religieuse carmélite.

Madame de Lamberterie est morte âgée de 75 ans, à Brives, le 15 février 1890. Quelques années auparavant, elle avait été guérie miraculeusement par Notre-Dame de Lourdes. Elle a, par sa vie et ses

1. Voir état civil de Bourges et les mémoires manuscrits des chanoines Malyvert et de Bengy.
2. Etat civil d'Oulches.
3. Voir généalogie de Bosredon par Tardieu.

œuvres, comme par sa mort, édifié ceux qui l'approchaient[1].

XV. Louis de Boislinard, s[r] du Breuil dès 1783. Lieutenant de grenadiers au régiment de l'Orléanais, épousa le 21 novembre 1787, à Sury-ès-Bois en Sancerrois, Jeanne de Rigault, fille d'Antoine-Joseph de Rigault, s[r] de Sury-ès-Bois et de La Vallée, et de Madeleine Gay[2].

Il mourut très peu de temps après, car sa veuve est qualifiée dame du Breuil dans l'assemblée de la noblesse du Berry en 1789, où elle est représentée par son beau-frère le chevalier de Boislinard, s[r] des Combres, qu'elle épousa plus tard.

Elle eut de son premier lit un fils qui suit :

XVI. Louis-Sébastien de Boislinard (qui dans son acte de décès est dit par erreur être fils de Pierre de Boislinard), paraît être né aux environs d'Argenton en 1789[3].

Il mourut à Bourges en 1856, le 26 juillet. A eu deux fils de N...

1° *Louis-Charles,* qui suit.

2° *Philippe-Charles,* né en 1834, marié à Marie-Louise Amélie Marabail, fille de Pierre-Antoine

1. Extrait du journal *La Croix* du 4 mars 1890.

2. Etat civil de Sury-ès-Bois.

3. Les registres d'Argenton ne font pas mention de cette naissance.

Marabail et de Louise-Suzanne-Henriette de Bigault, le 31 août 1861. Il fut receveur de l'enregistrement à Saint-Gaultier (Indre), puis a u Aix-d'Angillon, vers 1860 [1].

XVII. Louis-Charles de Boislinard, né en 1830, contrôleur des contributions directes à Évreux en 1861, lors du mariage de son frère cadet.

Marié à Bayeux, le 10 avril 1874, avec Berthe Dragon de Gomiecourt, fille de Louis Polemon Dragon de Gomiecourt, et de Mélanie-Jeanne Veron, est mort directeur des contributions directes à Alençon, le 21 mai 1883.

Sa veuve est décédée le 21 décembre de la même année et ils n'ont point laissé de postérité [2].

4e BRANCHE DU CHASTELLIER [3]

VILLENEUVE, LA NORAIE, LA BEZARDE, ETC.

XI. Charles de Boislinard, sr du Chastellier et de Villeneuve, en partie, fils de Joachim de Boislinard, sr de Terrière, et de Jeanne de Poix (voir p. 176), épousa le 27 juin 1623 Jeanne de Fadat, fille de Jacob de Fadat, esc., sr de Saint-George-sur-Arnon, de Varennes et du Chesne, et de Philiberte Lecomte. Elle était sœur

1. Etat civil de Bourges, renseignements particuliers.

2. Renseignements communiqués par la famille.

3. Le Chastellier était situé paroisse de Rivarennes, sur la rive droite de la Creuse, à la limite de cette paroisse avec celle de Chitray. — Une maison démolie dernièrement sur le bord de la grande route, au Gourde, portait le nom du Chastellier.

de Marie de Fadat, mariée à Jean de Boislinard, s[r] d'Aché [1]. Charles de Boislinard assiste au mariage de son neveu Noël de Boislinard, s[r] de Mesle, avec Marie Petit, 21 juin 1638.

Dans une montre de la noblesse du Berry pour le ban, vers 1639, il se présente avec trois chevaux et deux valets pour lui et pour Joachim de Boislinard, s[r] de la Salle, son cousin, commun en biens avec lui, parce que ce dernier était malade de la fièvre. Ils ont seulement 400 livres de rente [2].

Ils avaient, en effet, acheté de Jean de Choiseul, s[r] d'Esguilly, la terre et seigneurie de Villeneuve en communauté et pour le prix de 13,000 livres tournois, par acte reçu Jacques Courauldin, notaire à Argenton, le 13 mars 1635.

Ils partagèrent ensuite devant Mauduyt, notaire, le 4 novembre 1637. Charles eut pour sa part la grande métairie appelée le Pavillon.

Il mourut sans doute vers 1637, car je trouve un partage de ses biens en date du 14 août 1657, entre sa veuve et leurs enfants qui demeuraient tous au château de Villeneuve [3].

Il avait eu trois fils et une fille :

1° *François*, l'aîné, s[r] de Villeneuve, en partie, qui épousa le 8 octobre 1657, par contrat reçu Delacoux, Gabrielle de Besdon, fille de René de Bes-

1. Le contrat de mariage fut passé devant Diette, notaire à Issoudun. Voir carrés d'Hozier.

2. Titre appartenant au vicomte de Bonnault.

3. Voir titres du château de Villeneuve.

don, esc., s[r] de Lingé et de La Brosse, paroisse de Lureuil, et de Madeleine des Roches.

Il était déjà mort et sans postérité dès le 3 mars 1660, à en juger par un acte reçu Mauduyt à cette date.

2° *Jean*, s[r] de Boislinard en 1657, et ensuite s[r] du Chastellier, qui suit.

3° *Claude*, s[r] de la Noraie, qui fut porte-enseigne dans le régiment de M. de Barat.

Le 8 novembre 1663, se trouvant indisposé au point de ne plus pouvoir remplir ses fonctions, il céda son brevet à son parent Louis de Boussigny, esc., s[r] de Monterot, paroisse d'Orsennes, devant Mauduyt, notaire à Saint-Gaultier.

Il épousa en premières noces Françoise de Lanet, fille de Pierre de Lanet, esc., s[r] du Breuil, et d'Iolande de Baslon. Comme beau-frère de Mathieu de Lanet, es., s[r] de Tussac, il figure dans une quittance notariée donnée le 2 mai 1662, pour une somme due par Catherine Peyrot, veuve de Marcel Callais.

Item sur un testament (reçu Mauduyt, notaire, 20 juillet 1673), de Jean de Lanet, époux de Madeleine de Boislinard.

Claude et sa femme n'ayant point d'enfants, se firent donation réciproque de leurs biens par acte reçu Mauduyt, le 9 août 1662.

Ils demeuraient alors au Haut-Cluzeau, paroisse de Chasseneuil.

Le 3 avril 1668, sur le point de partir au service du roi, il donna une procuration générale à Françoise de Lanet pour l'administration de leurs biens[1].

Après la mort de sa femme, qui testa devant Mauduyt, notaire, le 11 février 1692, Claude de Boislinard épousa en deuxièmes noces, par contrat reçu Mauduyt, le 10 novembre 1700, Marguerite de Turgis, fille d'Antoine de Turgis, esc., s[r] des Touches, et de Paule Moret[2]. Elle était alors veuve de Gabriel de Grandaiz, esc., s[r] dudit lieu. Claude de Boislinard mourut trois ans plus tard et fut inhumé dans l'église de Rivarennes, le 19 novembre 1709. Il avait 60 ans environ.

Il n'eut pas de postérité de ce second mariage non plus.

4° *Marie*, qui épousa : 1° Charles Barathon, esc., s[r] de la Romagère et de la Michenne[3], fils de François Barathon, esc., s[r] de la Michenne, alias de Lassé, et de Jeanne Herpin, veuf alors de Françoise de Boislinard de Margou (voir p. 253) ; 2° en deuxièmes noces, par contrat reçu Mauduyt, le 8 février 1669, Louis Guiot, esc., s[r] de La Perelle, fils de feu François Guiot, esc., s[r] de la Rivière, et de Françoise Jourdain. Elle demeurait alors au pavillon de Villeneuve et avait eu deux enfants de son premier mari :

1. Note du comte de Maussabré.
2. Minutes de Mauduyt.
3. Alias Mie-Chesne.

A. *Pierre* Barathon, esc., s[r] du Pavillon [1].

B. *Marie*.

Je ne sache pas que Marie de Boislinard ait eu des enfants de son second mariage.

XII. Jean de Boislinard, s[r] de Boislinard puis du Chastellier, épousa Vincente de Mareuil, fille de Charles de Mareuil, esc., s[r] de Montifault, et de Marguerite de François d'Espagne [2].

Il en eut trois fils et trois filles :

1° *Jean*, qui suit.

2° *Charles*, qui donne naissance au rameau du Chastellier-Villeneuve. (Voir p. 237.)

3° *Françoise*, qui demeurait à la Blancharderie, paroisse de Rivarennes, quand elle épousa Claude de Morel, esc., s[r] de la Musse et de la Bruère, paroisse de Loche en Touraine ; fils de feu Pierre de Morel, esc., s[r] de la Musse, et de Anne de Guymeigné, par contrat reçu Mauduyt, le 3 mars 1700 [3]. Elle reçoit en dot 30 liv. de rente.

1. Voir notice sur Villeneuve. Pierre Barathon épousa Catherine d'Ussel dont postérité. Il n'existait plus en 1712.

Marie Barathon testa en faveur de son frère Pierre, le 30 décembre 1681. (Mauduyt.) On trouve pour cette famille tantôt Barathon, tantôt de Baraton.

2. Note du comte de Maussabré.

3. Titres de Boismarmin.

En secondes noces, elle épousa Nicolas Constant, marchand, demeurant à Rosnay-les-Bois [1].

4° *Anne* [2], qui demeurait à Lestang, paroisse de Rivarennes, lors de son mariage avec Charles de Piedgut, esc., s[r] de Beaulieu, y demeurant, paroisse de Sainte-Colombe, fils de feu Jean de Piedgut, esc., s[r] de Beaulieu, et de Silvine de Bridiers, par contrat reçu Mauduyt le 21 mai 1712 [3].

5° *Louis*, s[r] de la Bezarde, alias s[r] du Vergnaud. Il servait comme lieutenant au régiment de la marine en 1717 [4].

Il épousa Renée de Launay, fille de feu Louis de Launay, esc., s[r] de Villeneuve, et de Françoise de Boislinard, après dispense en raison de la parenté, le 2 décembre 1719 [5]. (Voir p. 187.)

Je ne lui connais point de postérité.

6° *Marie*, religieuse à Longefont, où elle fit profession le 20 mars 1684 [6].

Elle est nommée dans le testament de son père.

1. Voir le testament de son père 14 mai 1710, et un acte reçu Mauduyt du 1[er] avril 1712.

2. Je crois devoir l'identifier avec Anne de Boislinard de Lisle, fille de Jean de Boislinard s[r] dudit lieu, laquelle dans le testament de François Barathon, s[r] de la Romagère (minute Mauduyt, 10 mai 1710) reçoit deux vaches et leurs veaux.

3. On écrit aussi Piégu. Voir p. 173.

4. Titres de Boismarmin.

5. Etat civil de Rivarennes. Il fut inhumé dans la chapelle de Villeneuve le 7 septembre 1730.

6. Voir minute de Perussault, notaire.

Jean de Boislinard, vers la fin de sa vie, vendit toutes ses propriétés pour 4,500 livres de principal à François de Vaillant, ch., s[r] d'Avignon, Montaigu et autres lieux, par contrat passé devant Mauduyt, le 21 novembre 1701.

Il se qualifie s[r] de l'Étang de Blanzay dans son testament reçu Mauduyt le 14 mai 1710.

XIII. Jean de Boislinard, s[r] du Chastellier, fils du précédent, demeurait à La Noraie quand il épousa en premières noces Silvine Galland, fille d'Abraham Galland, esc., s[r] d'Espagne, et de Jeanne de Forges, par contrat reçu Mauduyt le 14 mars 1707[1].

Il en eut :

1° *Marguerite*, baptisée à Rivarennes le 21 juillet 1708.

2° *Thomas*, qui mourut en bas âge. Sa naissance coûta la vie à sa mère qui fut inhumée à Rivarennes le 17 septembre 1709.

Jean de Boislinard en secondes noces épousa Marthe-Marie Brossin. Elle figure dans le contrat de mariage de sa belle-sœur, Anne de Boislinard, avec Claude de Piedgut, en 1712.

J'ignore s'ils eurent une postérité.

Marthe-Marie Brossin fut inhumée plus tard dans l'église de Longefond, le 2 mai 1726 ; elle avait 56 ans[2].

1. On cite seulement au contrat Elisabeth d'Harembure, veuve de Louis de Lestang, ch. s[r] du Ris, amie de la future.
2. Etat civil de Peizay. Voir registre de la commune d'Oulches.

C'est peut-être son mari qui fut enterré dans la même église, sous la qualification de Jean-Baptiste de Boislinard, écuyer âgé de 67 ans, le 26 août 1740[1].

Rameau du Chastellier-Villeneuve.

XIII. Charles de Boislinard, s[r] du Chastellier en partie, épousa, le 13 septembre 1696, Catherine Crublier, fille de Michel Crublier, s[r] de Forges, et de Jacquette Georget[2]; elle était alors veuve de François de Cougny, esc., s[r] de Moulineuf près Saint-Florent-sur-Cher.

Ils eurent :

1° *Charles*, qui suit.

2° *Marie*, née en 1702, laquelle en 1769 hérita pour un septième de René de Cequeborne, esc., s[r] de Fussy, son cousin issu de germain par les Crublier.

Elle mourut à Saint-Gaultier sans avoir été mariée, autant que je le puis croire, le 7 décembre 1789[3].

XV. Charles de Boislinard, s[r] du Chastellier et plus tard de Villeneuve, épousa en premières noces Marie de Launay, fille de Louis de Launay, esc., s[r] de Villeneuve, et de Françoise de Boislinard (voir p. 187), qui lui donna deux filles.

1° *Marie-Angélique*, baptisée à Rivarennes le 12 décembre 1723.

1. Etat civil de Peizay. Voir registres de la commune d Oulches.
2. Note communiquée par M. le comte de Maussabré.
3. Etat civil de Saint-Gaultier.

2° *Françoise*, qui épousa le 19 janvier 1746, Gabriel de Breton, s[r] du Mas, fils d'Henri de Breton, chevalier, s[r] du Mas, et de Marthe de Boislinard [1].

Elle était veuve en 1789 et fut représentée à cette époque à l'assemblée de la noblesse du Berry, bailliage de Châteauroux, par M. Catherinot de Barmond fils.

Elle eut un fils et une fille :

A. *Jean* de Breton, s[r] du Mas, marié à N... dont une fille unique devenue Madame Brody de la Motte.

B. *Marthe* de Breton du Mas, mariée par contrat reçu Bussière et de Vaureix, le 20 juin 1769, à François-Augustin de Pichard, dont deux filles :

a) *Marie-Françoise* de Pichard, mariée à Guillaume-Jean-Baptiste Miguel.

b) *Jeanne-Marie-Anne* de Pichard, mariée à Léonard Mary.

Jean de Breton et ses deux nièces qui avaient quitté le Berry, vendirent après la mort de Françoise de Boislinard, leur mère et grand-mère, décédée à Saint-Gaultier le 16 décembre 1800, la terre de Villeneuve à M. de Vauchaussade, le 21 février 1804, par contrat reçu Deyras et

1. Peut-être fille de Philippe de Boislinard et de Gabrielle du Breuil. Voir p. 184.

Queyrat, notaires à Aubusson, pour le prix de 17,408 livres [1].

Charles de Boislinard ayant perdu sa première femme inhumée à Rivarennes, le 6 avril 1734, se remaria le 14 mai 1736, avec Louise de Constantin, et n'en eut point d'enfants, que je sache.

Il rendit foy et hommage du fief de Villeneuve au duc d'Orléans pour son comté d'Argenton, le 12 mars 1744.

Il mourut à Ciron et fut inhumé à Rivarennes, le 4 février 1747 [2].

3° BRANCHE DE LA TOUR DE RIVARENNES

IX. Pierre de Boislinard, s[r] de la Tour de Rivarennes, était le second fils de Joachim Vergnaud, s[r] de Boislinard et de Terrière, et de Gabrielle du Murault. (Voir p. 148.)

Le 23 février 1561, il acheta de Pierre de Boisbertrand, esc., s[r] de Connives, le château et la terre de la Tour de Rivarennes pour le prix de 1,200 livres [3].

Il épousa Louise Courauld, fille de noble homme Aymon Courauld, s[r] de la Roche-Chevreux, et de Louise Chasteignier, par contrat de mariage passé à la Roche devant Camus notaire, le 24 février 1567 [4].

La future recevait 4,000 livres tournois pour tous droits successifs.

1. Titres de Villeneuve, dont le propriétaire actuel, M. de la Faire, est petit-fils de M. de Vauchaussade.
2. Etat civil de Rivarennes.
3. 4. Voir les titres des châteaux de la Tour et de Villeneuve.

Pierre de Boislinard habita la Tour pendant deux ou trois ans seulement, et mourut laissant sa femme grosse d'un enfant qui vint au monde après la mort de son père et fut nommé Louis.

Louise Courauld en deuxièmes noces épousa François de la Marche, chevalier, s[r] de Parnac, le 9 août 1574[1]. Le s[r] d'Imberton, auteur d'une généalogie manuscrite de la famille de Courauld, se trompe en faisant épouser la veuve de Pierre de Boislinard par Jean du Ris, s[r] de Montgarnaud; ce mariage aurait eu lieu en 1579, ce qui est impossible, puisque François de la Marche vivait encore en 1601 et assistait alors au mariage du fils de sa femme[2].

Louis de Boislinard, s[r] de la Tour, n'avait que cinq ans lorsque sa mère convola en deuxièmes noces et le 17 septembre 1574, Jehan Bien, lieutenant général de Monsieur et bailly d'Argenton, présida une réunion de famille pour lui nommer un tuteur. On y voit figurer les oncles de l'enfant : René de Saulcey, esc., s[r] de Nozer; Loys de Berymond, esc., s[r] des Égaux; Claude de Saint-Julien, chevalier, s[r] de Luzeret, etc.

On confia la tutelle à François de la Marche et François de Boislinard fut nommé curateur[3].

Louis de Boislinard épousa par contrat reçu Venin, notaire à Saint-Gaultier, le 13 mai 1601, Marguerite de Boisbertrand, fille de Jean de Boisbertrand, esc., s[r] de

1. Titres du château de la Rochechevreux, où se trouve également la généalogie du s[r] d'Imberson manuscrite.

2. Titres de Connives.

3. Ce René de Saulcey est peut-être fils de Florent de Sauzay, es., s[r] dudit lieu, marié à Marguerite de Boislinard, tante de l'enfant. Voir p. 149.

Connives, et de feue Françoise de la Ménardière, en présence de François de la Marche, s[r] de Parnac, son beau-père, et de beaucoup de parents et amis ; du côté de la future figurent son père ; Marie de Boisbertrand, veuve de Jehan Guérin, esc., s[r] du Plessis ; Jacques de Lanet, esc., s[r] de la Roussetière et du Breuil de Tendu et de Pertubrault [pour Pertuis-Berault[1]] ; Marguerite de Boisbertrand, épouse dudit s[r] de Lanet ; Charles Guérin, esc., s[r] de la Renaudière et Gabrielle de Boisbertrand son épouse ; Anne de Boisbertrand, veuve d'Antoine de Malleret vivant esc., s[r] de Boismarmin ; Jehan de Boisbertrand, esc., s[r] de Boisbertrand ; Pierre de Vaillant, esc., s[r] d'Avignon ; Laurent de Malleret, esc., s[r] de Boismarmin, cousin germain, et autres parents et amis.

La dot de la future est de 1,700 livres[2].

Louis de Boislinard en entrant en possession de son patrimoine à sa majorité en 1596, avait trouvé certains de ses intérêts compromis.

Ainsi sa grand'mère Gabrielle du Murault, comme dame de Terrière et de Pleinpinard en partie, avait trouvé bon de partager la prééminence et les droits honorifiques dans l'église de Rivarennes avec Pierre du Genest et Marguerite Herpin sa femme, seigneurs de Buchignoux et de Pleinpinard en partie, par transaction reçue Chézot, notaire, le 14 juillet 1574[3].

1. Note du comte de Maussabré.

2. Voir titres de Connives.

3. Voir titres de la Tour. Item, je cite une transaction sur le même objet, p. 183. Pleinpinard, Plaix-Pinard ou Plessis-Pinard. On voit encore les ruines de ce château à 400 ou 500 mètres au nord de Terrière, dans la commune de Rivarennes.

Les droits de Louis de Boislinard en tant que sr de la Tour de Rivarennes, étaient supérieurs et comme il était, ce semble, d'humeur peu accommodante, il ne tarda pas à entrer en procès avec ses parents et voisins.

Jacques de Forges, sr de Barneuve, dut reconnaître par un certificat du 22 avril 1611 que Louis de Boislinard, tant comme sr du chastel et tour de Rivarennes que comme fondateur de l'église dudit lieu, avait droit à tous honneurs et prééminences en ladite église.

Outre cette pièce on trouve dans les titres de la Tour deux lettres d'Henri de Bourbon, prince du Condé, et un règlement qu'il fit à Bourges le 12 novembre 1621, du consentement des seigneurs de la Tour et de Terrière.

Par ce règlement les honneurs de l'église devaient appartenir au sr de la Tour et aux siens, mais il devait partager avec le sieur de Terrière (Joachim de Boislinard) la possession d'une chapelle de l'église, dite chapelle de Pleinpinard, et lui laisser dans son banc lieu et espace pour deux places seulement [1].

Louis de Boislinard toutefois devait profiter d'autant moins des honneurs de l'église de Rivarennes qu'il fut pendant une grande partie de sa vie en mésintelligence avec son curé, messire Jullien Dubois.

C'est à un point tel, qu'il obtenait d'Antoine Bigot, sr de Beaulieu, prévôt général en Berry, des lettres datées du 30 mai 1624 par lesquelles il était autorisé à porter, pour la tuition et défense de sa personne, armes à feu comme arquebuses, carabines et pistolets

1. Voir titres de la Tour.

pour se défendre contre le prieur de Rivarennes et autres, ses complices, qui rôdaient autour de sa maison de jour et de nuit, furieux qu'ils étaient parce qu'ils pensaient que le sr de la Tour s'entremettait des poursuites faites contre eux. (J'ignore de quel crime ou délit ce prieur de Rivarennes était accusé.)

Monseigneur l'archevêque de Bourges, le 20 décembre 1619, lui avait déjà accordé la permission de faire célébrer la messe en l'église de Rivarennes par un autre prêtre, et en 1624, la crise étant sans doute à l'état le plus aigu, il obtint, le 20 mai, de faire dire la messe dans sa maison de la Tour. Cette permission fut renouvelée le 20 février 1629 [1].

Jusqu'à sa mort du reste, en 1635, il cessa d'aller à la messe paroissiale, messire Jullien Dubois étant toujours prieur curé de Rivarennes.

C'est peut-être à cause de ces difficultés et des procès qu'il eut à soutenir, qu'il vendit avec droit de remeré, à Claude de Voisines, esc., sr de Beauregard, le bois de la Bourrelière, le bois Lardé et la touche de Pleinpinard, ainsi qu'il résulte d'une quittance notariée du 24 avril 1621 [2].

A la mort de son beau-père, le sr de Boisbertrand, il eut aussi un procès de succession qui n'était pas terminé lors de son décès, le 5 janvier 1635. Il fut inhumé le lendemain dans l'église de Rivarennes, mais ce fut le curé d'Argenton qui vint présider la cérémonie [3].

1. Voir titres de la Tour.
2. Voir notice sur la Tour de Rivarennes.
3. Voir registres paroissiaux d'Argenton.

Marguerite de Boisbertrand vécut longtemps après la mort de son mari. Elle paraît dans une quantité d'actes du notaire Mauduyt, qui reçut également son testament le 30 mars 1654.

Ils avaient eu un fils et quatre filles :

1° *Jean*, qui suit.

2° *Gabrielle*, mariée par contrat reçu Georges Peyrot, notaire à Argenton, le 26 février 1629, à Charles de Moussy, esc., sr de la Motte-Marçay, fils de Gilbert de Moussy, esc., sr de la Motte-Marçay, et d'Anne de Vignolles, dont neuf enfants et parmi eux Jean et Louis de Moussy.

3° *Françoise*, mariée par contrat reçu Georges Peyrot, le 4 juillet 1633, avec Hugues de Moussy, esc., sr de Villemort, beau-frère de sa sœur, en présence de Louis d'Assy, oncle du futur.

La future est dotée de la terre des Granges et du fief des Mousseaux, paroisse d'Izeure en Touraine[1].

Ils eurent à ma connaissance :

A. *Louis* de Moussy, sr de Villemort, lieutenant au régiment de Soulche en 1670, qui épousa Jeanne de Vérisne.

B. *Marie*, qui, après la mort de sa mère, entrait au couvent de Longefond, le 11 avril 1655[2].

1. Voir les carrés d'Hozier pour ce contrat de mariage et pour le précédent.

2. Voir minutes de Mauduyt, notaire à Saint-Gaultier.

4° *Charlotte*, mariée à François de Vaillant, esc., sr de Beaugé, fils de Jean de Vaillant, esc., sr d'Avignon, et de Gabrielle Millon, le 24 juillet 1647.

Dont :

A. François de Vaillant, chevalier, sr de la Tour et d'Avignon, marié le 19 août 1683 à Marguerite de La Bouchardière.

B. Marie-Françoise, mariée à Honorat de Boislinard, sr de Margou, 30 juin 1676. (Voir p. 237.)

5° *Renée*, qui ne prit point d'alliance, que je sache. Dans son testament reçu Mauduyt, le 6 juillet 1677, elle lègue à l'église de Rivarennes une jupe de taffetas vert pour faire un ornement.

XI. Jean de Boislinard, sr de Montagu, avait sans doute épousé la querelle de son père. Un jour en 1626, dans l'église de Rivarennes, ou auprès, il mit à mort un sr Denis Glandois.

Il avait été assisté dans l'accomplissement de ce crime par son serviteur Jehan Richard. Poursuivis tous deux par Mre Jullien Dubois et Françoise Patte, veuve du défunt, ils furent condamnés Jean de Boislinard à avoir la tête tranchée et son domestique à être pendu, sur un échafaud devant l'église de Rivarennes.

L'arrêt stipule par précaution que dans le cas où les coupables ne pourraient être appréhendés l'exécution serait faite en effigie.

De cet arrêt lui-même, il semble résulter que le

s[r] Richard ayant été arrêté, son maître le délivra des mains de la justice.

J'ignore s'il finit par subir le sort auquel il avait été condamné, mais Jean de Boislinard n'eut pas du tout la tête tranchée.

Vers 1633, avec l'aide de sa sœur Françoise, il rossait d'importance un infortuné sergent venu au château de la Tour pour signifier un exploit [1].

Il vivait encore en 1641 et assistait au mariage de Charles du Ligondès, son cousin, avec Marguerite de la Marche, le 26 novembre.

Il mourut sans doute peu après et sans alliance, que je sache.

6e BRANCHE DE MARGOU, MONTIGNON, LAVAU, VILLENEUVE, LA GRANGE-BRETON, ETC.

IX. Claude de Boislinard, quatrième fils de Joachim Vergnaud, s[r] de Boislinard, et de Gabrielle du Murault, était destiné à l'état ecclésiastique suivant le désir de son père qui par son testament en 1559 lui léguait 600 livres. (Voir p. 148). Mais il embrassa la carrière des armes.

Il fut d'abord qualifié s[r] du Chézaux, puis il vendit ce fief situé paroisse de Rivarennes, vers 1578, à Françoise Ancelon, épouse de Pierre du Genest [2].

Il était homme d'armes dans la compagnie du marquis du Maine [3], quand il épousa Renée du Breuil,

1. Voir titres de Connives et de la Tour.
2 Voir généalogie de Genest, par M. le comte de Maussabré.
3 Charles de Lorraine, marquis du Maine.

fille, je le présume, de Gildas du Breuil, s[r] de Margou, et de Marie du Genest, par contrat reçu Moussat, notaire, le 22 octobre 1571 [1].

Quelques mois auparavant, le 28 mai 1571, il avait reçu des mains de son frère aîné la somme de cent livres à lui léguée par son oncle, vénérable M[re] Claude de Boislinard.

Dans des actes postérieurs, il est qualifié s[r] de Terrière ; on le trouve également gendarme dans la compagnie du marquis d'Anglure [2].

En 1576 il servait dans la compagnie du marquis d'Aumont ; en 1581 dans la compagnie de Monseigneur de Montpensier.

Claude de Boislinard acheta de Marcel Noiron, s[r] des Forêts-Chauves, les trois-quarts de la seigneurie de Margou par contrat du 20 mars 1578, signé Penin, notaire.

Il devint propriétaire du dernier quart par l'acquisition qu'il en fit sur Jean du Breuil, esc., s[r] du Vivier, le 22 mai 1595, par acte aussi reçu Penin, notaire [3].

Ainsi devenu s[r] de Margou, il fournit un acte de foy et hommage en cette qualité, au s[r] de Romefort avec un dénombrement du fief de la Chesgnerie, le 21 août 1602, signé Peyrot, prêtre [4].

1. Voir titres de Boismarmin. Preuves pour Malte d'Alexis de Boislinard.

2. Voir un acte de 1573.

3. Voir titres de Boismarmin dans un inventaire du 30 juillet 1701. Margou faisait partie de la paroisse de Peizay, actuellement réunie à la commune d'Oulches.

4. Voir preuves d'Alexis de Boislinard. Titres de Boismarmin. Pourtant Margou relevait de Cors, alors possédé par les Babou ; peut-être étaient-ils alors seigneurs de Romefort aussi.

Il était au service dans la Cornette blanche au siège d'Amiens, quand son fief de Margou fut saisi. Une main-levée signée du roi lui fut octroyée en date du 6 janvier 1598 [1].

Ayant perdu sa première femme, il avait épousé en deuxièmes noces Françoise de la Couslure, avant le 26 mars 1590, car à cette date il lui donne procuration pour recevoir de François de la Cousture, esc., sr des Roches, paroisse de Blon, son beau-frère, la somme de 800 livres, due comme dot de ladite Françoise par son contrat de mariage [2].

Il eut du premier lit deux enfants et trois du second :

1° *François*, sr de Margou, qui suit.

2° *Françoise*, mariée le 9 juillet 1612 à René de la Trémouille, esc., sr de la Bruère, fils de Georges de la Trémouille, esc., sr de Fontaugier, et de Charlotte de Vouhet, dont :

A. Léonard de la Trémouille, sr de la Bruère et de Fontaugier, marié à Anne de Boislinard. (Voir p. 180.)

B. Pierre, mort en 1674 et inhumé le 14 janvier dans l'église de Saint-Génitour du Blanc [3].

3° *Joachim*, sr de la Salle et de Villeneuve, qui après avoir été sur le point d'épouser Françoise de Vou-

1. Voir preuves d'Alexis de Boislinard.
2. Voir titres de Boismarmin.
3. Voir aussi généalogie de la Trémouille, par le comte de Maussabré.

het[1] (l'héritière de Vouhet de Villeneuve) se maria deux fois :

1° Avec Marquise de Bourges[2] ;

2° Avec Marie du Breuil, fille de feu Louis du Breuil, esc., sr de Neuville, et de Catherine Dupré de Guipy, par contrat du 17 décembre 1646 passé devant Perussault, notaire, et en présence : — côté du futur, de divers parents et amis ; — côté de la future : Me Claude de Montaignac de Larfeuillère, commandeur de Lureuil, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem ; François de Bernot, esc., sr de la Ferrandière, cousin second ; Marie de Bernot, sa fille[3].

Joachim de Boislinard semble ne pas avoir eu de postérité. En 1639 il était malade et ne put se rendre à la convocation du ban faite par l'ordonnance de M. de Valençay, chevalier des ordres du

1. Voir son contrat de mariage, le 2 décembre 1623, minutes Mauduyt.

2. Marquise de Bourges paraît dans plusieurs actes et en particulier dans un acte du 8 avril 1638, passé devant Mauduyt, notaire à Saint-Gaultier.

Son mari et elle, Marguerite de Bourges, sa sœur, mariée à François de Bongard, esc., sr de Chenefray et de la Romagère et celui-ci, vendent par cet acte, à Israël de Suin, esc., sr de la Forest, et à Catherine de la Bruère, son épouse, le lieu noble de Jenefray, alias Genefray, sis paroisse de Saint-Laurian, près Vatan, pour 4.400 livres.

Voir Arch. de Châteauroux. E 60. Chènefray, Jenefray ou Genefray, propriété de Mmes de Bongards et de Boislinard en 1638, appartenait en 1591 à Jean de Bourges, esc., sr de Chenefray, probablement leur père ou grand-père. Voir titres du fief de la Ronde, près Vatan. Communiqué par M. G. de Boismarmin.

3. Voir minutes Perussault et titres de Boismarmin.

roi et maréchal de ses camps, ainsi qu'il résulte d'un extrait du greffe du bailliage de Bourges [1].

J'ignore la date de son décès.

Sa veuve testa le 25 août 1674, devant Mauduyt. Elle demeurait alors à la Bezarde et demandait d'être inhumée dans l'église de Saint-Nazaire sous son banc.

Elle avait fait acquisition de la place pour mettre ce banc, devant l'autel de Notre-Dame ou celui de Saint-Jean, avec droit de sépulture pour elle et ses successeurs, seigneurs de la Bezarde, prééminence du pain bénit, etc., moyennant une rente de 10 sols tournois à employer en réparations de l'église ; et cela lui avait été concédé par messire de Montaignac, sr de Larfeuillère, commandeur de Saint-Nazaire et autres commanderies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem [2].

Elle léguait sa métairie du Gué de Lavau, paroisse de Frissac, à messire François du Port, curé de Saint-Nazaire, à la charge de payer aux religieuses de Longefon une rente annuelle de six livres.

Elle donnait enfin à Honorat de Boislinard, sr de Margou, sa métairie des Roches, assise au village de la Bezarde, et instituait son héritière Antoinette de Bernot, femme de Jean Bien, esc., sr du Cluzeau, et ses enfants.

4° *Baptiste*, sr de Lavau, qui a fait branche. (Voir p. 261.)

1. Voir titres de Margou.
2. Par acte reçu Mauduyt, le 21 juin 1669.

5° *Jeanne*, qui épousa en premières noces Laurent de Malleret, esc., s[r] de Boismarmin, fils d'Antoine de Malleret, aussi esc., s[r] de Boismarmin, et d'Anne de Boisbertrand, par contrat reçu Arnault, notaire, le 26 janvier 1609 [1].

Dont :

A. Jean de Malleret, esc., s[r] de Boismarmin, mort sans alliance en 1640.

B. Gabrielle, mariée à Henri-Charles de Noblet, esc., s[r] de la Chesnaye, le 11 mai 1637 [2].

En secondes noces, Jeanne épousa Silvain de Bridiers, esc., s[r] de Léron, qui fut écuyer de la princesse Marie de Gonzague, duchesse de Mantoue.

Il était fils de Philippe de Bridiers, esc., s[r] du Solier, et de Gabrielle de Savignat.

Le contrat de mariage du 24 novembre 1616, reçu Perussault, est passé en présence de : côté du futur, Denys et Jehan de Bridiers, escuyers, ses frères ; Denys de Bridiers, esc., son oncle ; Jehan de la Rue, esc., s[r] de la Philippière, voisin et ami ; — côté de la future, ses frères, plusieurs cousins, et François de Vouhet, esc., s[r] de Villeneuve, parent de ses enfants [3].

1. Jeanne reçoit en dot 3,000 livres. Voir le contrat de mariage. ires de Boismarmin.

2. Voir le contrat de mariage aussi dans les titres de Boismarmin.

3. Ce même Silvain de Bridiers devint gouverneur de Decize, 16, puis de Saint-Valery-sur-Mer, 1654. Il épousa, en deuxièmes

Claude de Boislinard fit un partage avec les enfants de sa première femme, le 7 octobre 1607. Par ce partage ils devaient avoir la moitié de Margou, de la métairie des Tricoches au village de Lavau et de la Bourrelière.

Il dut mourir en 1616, car le 27 avril de cette année ses trois fils et son gendre René de la Trémouille partagèrent son héritage devant Fiaud, notaire[1].

X. François de Boislinard, s[r] de la Bourrelière, puis de Margou après la mort de son père, se maria deux fois :

En premières noces il épousa Françoise de la Marche, fille de François de la Marche, esc., s[r] de Parnac, et de feue Louise Couraud, par contrat de mariage reçu Fiaud, notaire, le 22 février 1610[2].

En secondes noces il s'unit à Françoise de la Trémouille, fille de Georges de la Trémouille, esc., s[r] de

noces, Marie Danger, fille de Simon Danger, esc , s[r] de Montozégle, et de Christine de Patoufleau, veuve d'Antoine de Bernot, esc., s[r] du Chastellier.

Cette Christine de Patoufleau rappelle l'histoire tragique de son premier mari, Jean de Wissel, qui l'avait épousée à 16 ans. S'étant pris de querelle avec son beau-frère, Jean de Patoufleau, ils en vinrent aux mains dans les bois du Chêne-des-Croix, près Vierzon, le 14 novembre 1617. Ce dernier succomba le jour même, et Jean de Wissel dix jours après. (Voir *Chroniques de Lury*, par M. Tausserat.)

Silvain de Bridiers, plus tard s[r] du Solier et des Romarins, eut de sa deuxième femme :

1° Marie Madeleine de Bridiers, née le 31 août 1665, baptisée à Luzeret. Elle vivait aux Chézeaux en 1738 et, le 11 octobre, donnait les Romarins à François du Ligondès, s[r] du Plessis, contre 200 livres de pension viagère ;

2° Silvine de Bridiers, baptisée à Chasseneuil le 21 décembre 1667.

1. 2. Preuves d'Alexis de Boislinard.

Fontaugier, et de Charlotte de Vouhet, laquelle lui ayant survécu, convola en deuxièmes noces avec Claude Rollin, esc., s[r] d'Uvier, paroisse du Bourg de Salagnac en Limousin, fils de Jehan Rollin, esc., s[r] d'Uvier, et de Gabrielle du Breuil, par contrat reçu Mauduyt le 26 octobre 1638[1].

De son union avec Françoise de la Marche, François de Boislinard eut :

1° *Jean*, s[r] de Margou, qui suit.

2° *Françoise*, mariée à Charles Barathon, esc., s[r] de la Michenne, fils de feu François Barathon, esc., s[r] de Lassé, et de Jeanne Herpin, par contrat reçu Mauduyt, notaire, le 28 avril 1643, dont :

A. *Louis* Barathon, cellerier à l'abbaye de Méobecq, prieur curé de Chitray, de 1683 à 1718. Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Chitray le 18 octobre 1718[2].

B. *Ferdinand*, s[r] de la Romagère. (Voir p. 210.)

C. *Françoise*.

D. *Marie*[3].

1. Il semble que Françoise de la Trémouille n'ait point eu d'enfants. Lors de son testament, reçu Mauduyt, 2 septembre 1660, elle était alors veuve pour la deuxième fois et habitait au château de Chazelet et instituait son neveu, Léonard de la Trémouille, esc., s[r] de la Bruère, son héritier universel.

2. Registres paroissiaux de Chitray.

3. Nous avons vu, p. 233 que Charles Barathon épousa en deuxièmes noces Marie de Boislinard du Chastellier, dont il eut encore deux enfants.

Je ne connais pas l'époque de la mort de François de Boislinard.

Il rendait aveu et dénombrement du fief de Chambourdisse au seigneur de Romefort le 15 juillet 1620.

XI. Jean de Boislinard, s[r] de Margou, fut nommé l'un des cent gentilshommes ordinaires de la maison du roi, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Louis de Crevant, capitaine, datée d'Azay le 13 juin 1644 [1].

Il rendit foy et hommage de Margou à Henri d'Alougny, chevalier des ordres du roi, à cause de la seigneurie de Cors, le 18 mai 1643.

Il transigea avec Joachim de Boislinard, s[r] de la Salle, qui avait été son tuteur et curateur, au sujet de la reddition de ses comptes, par acte reçu Perussault, notaire, le 20 novembre 1648.

Il rendit aussi un acte de foy et hommage à François de Vouhet, esc., s[r] de Boubon, pour la terragerie de Cère, qui peut valoir étant ensemencée 500 boisseaux de blé, mesure d'Argenton, le 3 décembre 1653 [2].

Il avait épousé, par contrat reçu Mauduyt le 30 juin 1644, Françoise de Vérisne, fille de René de Vérisne, esc., s[r] de Maisonneuve, et de Françoise de Boislinard, en présence de Joachim de Boislinard, s[r] de la Salle, son tuteur, de René de Vérisne, père de la future, de Pierre de Vérisne, son frère. — Esmon de Dury, Pierre d'Arnac, Charles du Ligondès, Silvain de la Marche, Honorat Coursauld, Sébastien du Breuil, Hugues de Moussy, etc., signent au contrat.

1. Titres de Margou.
2. Par acte reçu Perussault, notaire.

Françoise de Vérisne testa devant Mauduyt le 18 mai 1680, léguant 100 livres aux cordeliers d'Argenton et 100 livres au couvent des Capucins de Châteauroux[1].

Son mari était mort vers 1670, laissant quatre ou cinq enfants qui suivent :

1° *Aymon*, qui mourut jeune et probablement sans avoir été marié. On trouve son nom dans divers actes et en particulier dans le testament de sa grand'tante Jeanne de Boislinard, veuve d'Aymon de Dury, qui lui donnait Montignon en 1667.

2° *Honorat*, qui suit.

3° *François*, s[r] de Biray, qui ne se maria probablement pas. On le voit figurer dans beaucoup d'actes du temps.

Le 23 juillet 1675, Charles de la Trémouille, esc., s[r] de Combres, lui souscrivait une obligation de six-vingt livres, pour achat d'un cheval de poil gris, tout harnaché, afin d'aller au service du roi[2].

Il était né vers 1654 et testa le 10 mai 1714 en faveur de sa sœur Marie, mariée à Jean de Boislinard de Létang, à la réserve de 1,000 livres qu'il lègue à son neveu Honorat de Boislinard. Il habitait alors la Grange-Breton, paroisse de Chitray. Il

1. Minutes Mauduyt.

2. Voir titres de Margou. Biray, sur la commune d'Oulches, appartient actuellement à M Blanchemain.

y fut enterré le lendemain dans le chœur de l'église [1].

4° *Marie*, qui épousa Jean de Boislinard, s[r] de Létang, son cousin issu de germain, le 1[er] décembre 1696, comme nous l'avons vu p. 218.

5° Peut être *Marguerite* de Boislinard de Montignon, qui fit profession au couvent de Longefont en 1680 et qui y vivait en 1686 [2].

XII. Honorat de Boislinard, chevalier, s[r] de Margou, Montignon [3] et Chambourdisse, fut admis dans l'ordre de Malte en 1666.

Il en sortit en 1673, ainsi qu'il résulte d'un congé de S. E. don Nicolas Cotonari, le 6 février 1673 [4].

Un certificat du marquis de Rochefort, capitaine d'une compagnie de gardes du corps du roi, en date du 3 février 1675, atteste qu'alors le chevalier de Margou servait à la Cornette.

Le 7 décembre 1675, congé et certificat sont donnés par Annet-Jules de Noailles comte d'Ayen, premier capitaine des gardes de Sa Majesté, au chevalier de Margou, garde du corps du roi.

Honorat de Boislinard devint plus tard aide-de-camp du baron du Busquat, maréchal de camp aux

1. Voir minutes Mauduyt et état civil de Chitray.
2. Voir arch. de l'Indre, liasse de Longefont, H, 861 et 880.
3. Montignon est situé sur la commune d'Oulches.
4. Preuves pour Malte d'Alexis de Boislinard.

armées du roi, ainsi qu'il appert d'un certificat du 6 avril 1689[1].

Il fut en 1690 choisi par les gentilshommes du Berry pour commander la seconde compagnie du ban de cette province[2].

Il avait épousé, par contrat reçu Perussault, notaire, le 30 juin 1676, Françoise de Vaillant, fille de François de Vaillant, esc , s^r de Beaugé, la Tour de Rivarennes, Buchignoux, Montaigu, etc., et de Charlotte de Boislinard, de la branche de la Tour, comme nous l'avons vu p. 215.

La future avait 22,000 livres pour tous droits successifs et l'acte fut passé en présence : — côté du futur, de sa mère; Claude de la Marche, ch., s^r de Parnac et baron de Fins, cousin germain, Louis de Moussy, esc., s^r de Villemort et du Clou et Jeanne de Vérisne son épouse, cousins germains, Louis Cherdebœuf, esc., s^r de la Grande-Roche et Marie de Vérisne, sa femme ; François du Ligondès esc , s^r de Connives ; — côté de la future : ses père et mère, François de Vaillant son frère, Hugues de Moussy, esc., s^r des Granges, oncle, Charlotte de Vaillant, veuve de François Girard, esc., s^r de Champignelle, tante; Jean de Bonaventure-Girard, esc., s^r de Champignelle, cousin germain ; Charles du Ligondès, ch., s^r de Saint-Domet et Connives, cousin germain ; Louis de Moussy, esc., s^r de Villemort et du Clou, cousin germain, et Jeanne de Vérisne son épouse, cousine ;

1. 2. Preuve d'Alexis de Boislinard. L'analyse du certificat de 1689, apprend qu'il est dû à l'initiative du maréchal de Lorge ; peut-être le chevalier de Margou était-il même son aide-de-camp, plutôt que celui du baron du Busquat.

Jean César Courauld, ch., s[r] de la Roche-Chevreux, Bonnœil, etc., cousin ; Silvain de la Marche, esc., s[r] de Puyguilhon, cousin issu de germain; Charles de la Marche [1].

Honorat de Boislinard fut inhumé dans l'église de Peizay le 9 mars 1695. Le corps de sa femme y fut aussi enseveli quinze ans plus tard, le 10 juillet 1710 [2].

Ils avaient eu trois fils et trois ou quatre filles :

1° *François*, qui suit.

2° *Françoise-Marie*, alias *Charlotte*, mariée à Charles de Forges, esc., s[r] de l'Etang de Blanzay et de la Bourrelière, fils de René de Forges, esc., s[r] de Barneuve, et de Marie Chauvelin, sa deuxième femme, par contrat de mariage reçu Matheron, le 21 janvier 1697 [3]. Le mariage religieux fut célébré le 12 février et Charles de Forges était alors veuf de Benoîte Rat. Dès 1704 il était veuf pour la seconde fois après avoir eu de Charlotte de Boislinard deux enfants :

Pierre et *Françoise* de Forges [4].

3° *Marie Madeleine*, alias *Marie-Angélique*, née vers

1. Voir titres de Boismarmin.
2. Etat civil d'Oulches.
3. Voir carrés d'Hozier et registres état civil d'Oulches, pour Peizay.
4. Voir le testament de Charles de Forges, 21 août 1704, minutes Mauduyt.

1682, inhumée dans l'église de Rivarennes le 10 juin 1742.

4° *Jean Alexis,* baptisé dans l'église de Peizai le 18 juillet 1685.

Il fournit ses preuves pour entrer dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au mois d'avril 1700, devant Claude de Montaignac de Larfeuillière, commandeur de Lureuil, et Jean de Rochedragon de la Vaureille, commandeur de Freignex [1].

Il devint lui-même commandeur de Montchamp en 1742, de Verrière en 1769, de Saint-Jean en 1779, grand bailly de Lyon, grand maréchal, grand-croix, grand prieur d'Auvergne.

On le qualifie marquis de Boislinard de Margou dans une note du Mercure de France, 13 août 1785, où l'on dit qu'il vient de célébrer son centenaire le 18 juillet dernier.

Il mourut l'année suivante, le 8 novembre [2].

5° *Henri-Charles,* qui est nommé dans une assemblée de parents convoqués à la requête de Françoise de Vaillant, le 10 décembre 1704, pour nommer un curateur aux mineurs. Je crois qu'il mourut jeune.

6° *Dorothée,* qui épousa le 19 août 1720, Louis des Collards, esc., s[r] des Hommes, veuf de Marguerite de

1. Voir les preuves d'Alexis de Boislinard. Titres de Boismarmin.

2. Suivant le *Dictionnaire des familles du Poitou,* de Beauché et Filleau, Alexis de Boislinard serait mort à Lyon, le 28 octobre 1786, âgé de 101 ans, 3 mois et 12 jours.

Nollet, et fils de Charles des Collards, esc., s de Leffe, et de Marguerite Fromenteau [1].

7° *Marie-Thérèse Renée*, qui est nommée dans le contrat de mariage de sa sœur avec Charles de Forges. Destinée inconnue.

XIII. François Honorat de Boislinard, ch., s^r de Margou, Montignon et autres places, servait dans le régiment de Picardie comme lieutenant en 1697, lors du mariage de sa sœur.

Il épousa, le 7 mars 1707, Élisabeth de Béchillon, fille de Louis de Béchillon, esc., s^r de Lépinoux-Présec et de Marie de Beuignon [2].

Les 17 mai et 31 octobre 1710, les deux époux se faisaient donation réciproque de leurs biens par devant Mauduyt, notaire, étant spécifié qu'ils n'ont pas d'enfants.

Ils en eurent cependant plus tard.

François-Honorat de Boislinard fut inhumé le 14 octobre 1722 dans l'église de Peizai.

Sa veuve habitait en 1724 le château de Montignon et affermait la seigneurie de Margou à Jean Pacton, marchand.

Elle avait eu deux filles qui suivent, et plusieurs enfants dont la destinée m'est inconnue :

1 *Marie-Angélique*, baptisée à Peizai le 5 février 1714.

1. 2. Notes communiquées par M. le comte de Maussabré.

2° *Marthe-Élisabeth-Marguerite*, baptisée à Peizai le 2 août 1715. Elle épousa le 12 novembre 1732 François de la Faire, escuyer, fils de Jacques de la Faire, ch., s[r] de Château-Guillaume, et de Marie de Rouffignac [1].

Elle porta ainsi la seigneurie de Margou dans la famille de la Faire qui la posséda jusqu'à la Révolution. Elle eut entre autres enfants :

A. *Louis*, comte de la Faire, né en 1743, s[r] de Château-Guillaume, marié le 20 novembre 1764 à sa cousine Marie, alias Marie-Anne de la Faire [2].

B. *Angélique-Ursule*.

C. *Pierre-François*, garde du corps, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis marié en 1789 à Marie Thaïs des Collards, dont postérité.

Rameau de Lavau [3].

X. Baptiste de Boislinard, s[r] de Lavau, troisième fils de Claude de Boislinard, s[r] de Margou, et de Françoise de la Couture, était en 1635 à l'armée commandée par le maréchal de la Force dans la compagnie du s[r] de

1. Etat civil de Peizai.
2. Etat civil de la commune de Velles (Indre).
3. Lavau est situé sur la commune de Rivarennes.

Rambures [1]. En 1638, les habitants de Chitray voulurent que le s[r] de Boismarmin (Jean de Malleret) et lui, les deux seuls gentilshommes habitant la paroisse, fussent en considération du bien qu'ils avaient fait et faisaient continuellement à la paroisse [2], exemptés d'un impôt extraordinaire auquel ils eussent pu être astreints.

Il vécut longtemps à la Grange-Breton, paroisse de Chitray, et demanda par son testament, reçu Mauduyt le 26 janvier 1650, d'être inhumé dans l'église de Chitray.

Par ce même testament, il instituait son héritier Louis de Boislinard son fils, à charge de payer 800 livres aux enfants de sa sœur, mariée au s[r] de Boismarmin [3].

Il avait épousé Catherine de Bellair et avait eu d'elle un fils et deux filles :

1° *Louis*, qui suit.

2° *Jeanne*, mariée par contrat reçu Mauduyt, le 30 avril 1639, avec Jacques de Launay, esc., s[r] de Vauneuf, fils de feu Olivier de Launay, esc., s[r] de Cholin, et de Charlotte Guérin, dont :

A. *Charles* de Launay.

1. De Rambures est peut-être pour de Harembures. Voir arch. du Cher, B, 1060.

2. Voir minutes Mauduyt. 14 mars 1638. une assemblée des habitants de Chitray, reproduite dans le *Courrier du Berry* du 26 janvier 1877.

3. Voir minutes de Mauduyt.

B. *Louis*, marié avec Françoise de Boislinard. (Voir p. 186.)

3° *Catherine*, née vers 1623.

Elle épousa, par contrat reçu Mauduyt, le 20 janvier 1643, Claude Fournier, esc., s^r de Boismarmin, fils de feu François Fournier, esc., s^r de Varennes, et de Catherine de Malleret, en présence de : — côté du futur, sa mère ; Jean Fournier, escuyer, son frère ; Catherine Fournier, sa sœur ; frère Georges de Lanet, prieur de l'abbaye de Méobecq, cousin ; Marguerite de Boisbertrand, veuve de Louis de Boislinard, esc., s^r de la Tour, Renée et Charlotte de Boislinard, cousines; Charles du Ligondès, esc., s^r de Connives, Louis de Cogny, esc., s^r du Chesne; François de Bongards, esc., s^r de la Romagère, etc.; — côté de la future : son père, sa sœur et plusieurs parents et amis.

La future est apanagée à la somme de 3,250 livres. Son oncle Joachim de Boislinard lui donna en outre 1,250 livres. Elle demeurait alors avec ses parents à la Grange, paroisse de Chitray [1].

Elle mourut en 1680 et fut inhumée à Chitray le 9 mars 1680, après avoir eu au moins sept enfants :

A. *Charlotte* Fournier, baptisée le 5 janvier 1646.

B. *Catherine*, baptisée le 28 décembre 1646.

1. Voir minutes de Mauduyt et état civil de Chitray.

C. *Jehanne*, baptisée le 15 janvier 1650, mariée le 6 février 1677 à Charles de Mareuil, esc., s[r] dudit lieu [1].

D. *Madeleine*, baptisée le 10 septembre 1652.

E. *Silvain*, baptisé le 17 juin 1655.

F. *Louis*, baptisé le 10 juin 1657.

G. Autre *Louis*, baptisé le 20 août 1660, qui devint plus tard s[r] de Boismarmin et épousa Charlotte de Barville, le 23 novembre 1683 [2].

XI. Louis de Boislinard, s[r] de Lavau puis de Villeneuve qu'il avait acquis par échange avec son beau-frère Jacques de Launay, le 8 août 1661 [3], rendit foy et hommage de Villeneuve à Mademoiselle, dame d'Argenton, le 16 novembre 1661 [4].

Je crois qu'il ne contracta point d'alliance. Par son testament reçu Mauduyt, le 24 octobre 1664, il instituait son héritier Charles de Launay, son neveu, à charge de laisser Jacques de Launay jouir sa vie durant du château de Villeneuve et de payer 10,000 livres à Catherine de Boislinard, épouse du s[r] de Boismarmin, sa sœur. Il semble mort civilement dès le mois de septembre 1671. En fait il mourut le 9 novembre 1691.

1. 2. Etat civil de Chitray.
3. Voir minutes de Mauduyt.
4. La duchesse de Montpensier, fille de Gaston d'Orléans.

NOMS ISOLÉS

Jean de Vergnaut, esc., s[r] de Saint-Martin (probablement Saint-Martin de Quinleu), épouse par contrat du 25 juillet 1435, Jacquette de Lage, fille d'Adam, s[r] de Lage près le Dorat et de Chazelet en Berry, et de Jeanne du Gué. Il pouvait être frère ou parent d'Aymeric Vergnaud qui épousa Isabelle de Lage en 1430, comme nous l'avons vu, p. 132. (Voir la généalogie de Lage dans l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, du P. Anselme.

Feue Michelle de Boislinard, épouse d'Alexandre Bigot, laboureur, demeurant à la Grand-Bruère, paroisse de Nuret-le-Ferron, est nommée dans le contrat de mariage de Silvain Bigot, son fils, avec Michel Perrin. Les sieurs de Boislinard d'Aché et de Pierre-Levée figurent au contrat, comme amis du futur, 26 février 1647. (Minutes Perrussault, notaire.)

Demoiselle Marie de Boislinard d'Ajon, de la paroisse de Peizai, est marraine de Marie de Mareuil, fille de Charles de Mareuil et de Jeanne Fournier, 18 septembre 1682. (État civil de Chitray.) Elle transigea, par acte reçu Mauduyt, 26 juin 1696, avec Ferdinand Barathon, esc., s[r] de la Romagère, dans des termes qui me font présumer qu'elle était sa belle-sœur, fille par conséquent de Jean de Boislinard des Chezaux, et de Renée de la Thuile.

Sœur Catherine de Boislinard du Chastellier, au couvent de Longefont en 1742-1766, prieure en décembre 1773. (Voir minutes de Burat.)

Dame Thérèse de Boislinard, religieuse au couvent de Longefont, figure dans une transaction non datée entre le couvent d'une part, François-Honorat de Boislinard et Élisabeth de Béchillon son épouse, de l'autre. (Voir titres de Margou.)

Silvain de Boislinard, esc., s[r] du Mez, paraît dans un sous-seing privé relatif à la succession ab intestat de Jean de Boislinard, s[r] de Pierre-Levée, 31 août 1731. Dans cet acte, il est dit fils de Marguerite Vaillant, sœur de Charles Vaillant, esc., s[r] de Chaudenay. Je suppose que son père pouvait être Silvain de Boislinard, le jeune, que nous avons vu p. 189, marié avec Jeanne de la Pivardière, et qui aurait alors épousé en deuxièmes noces cette Marguerite Vaillant [1].

1. Voir carrés d'Hozier. L'acte est passé entre :
1° Silvain de Boislinard, s[r] du Mez.
2° Les enfants ou représentants de Silvain de Boislinard, l'aîné, s[r] de Fontparnac, marié à Jeanne Dufour.
3° Les enfants ou représentants de Louis de Boislinard, s[r] de Belle-Loue, marié à Anne Bony de la Vergne.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

AUTORISATION DE FORTIFIER BOISLINARD

28 juin 1444

Bernart Darmaignac conte de La Marche de Pardyac et de Castres, viconte de Carlat et de Murat, seigneur de Lusse de Comdé et de Montaigu en Combraille, à Nos amés et féaulx les gouverneur juge et procureur et atous nos autres justiciers et officiers de notre pais de la basse Marche et aleurs lieuten. Salut.

Receu avons humble suppon de notre amé et féal escuier Méry Vergnault conten. quil a une mayson appelée de boys Lynart, assise en notre chastellenie de Rancom, laquelle se elle estoit empirée et fortifiié seroit notre prouffit et du pais d'environ, à cause que les homes nos subgiez et autres y puissent retraire leurs biens toutte fois que besoin en sera si comme il dit; nous requérant que lui vueillons donner congié et licence que icelle maison il puisse fortiffier.

Pour quoy nous, ces choses considérées et ayant regart aux bons et agréables services que led. escuier nous a faiz et fait chacun jour, et aussi que nous avons entendu que ladicte fortifficacion n'est au préjudice ne domaige d'aucun.

Nous, à icelluy notre escuier, pour lui ses hoirs et successeurs et de luy ayant cause, avons donné et octroyé, donnons et octroyons de notre cetaine science et grâce espécial, par la teneur de ces présentes, congié et licence de fortiffier et emparer sond. hostel

et mectre en estat de forteresse et deffence et y ordonner et fere fere, murs, tours, machicolis, muretes, fossés, pont leveiz, boulevart, paliz et tous autres choses, pourvu que icelle mayson ou forteresse dudit boys Linart soit rendable à nous et nos hoirs et successeurs prat ou apagnat. De manière de eddifice que à forteresse sont nécessaires et y doivent et peuvent appartenir, pour la garde tuition deffense d'icelui hostel et au mieulx et plus convenablement qu'il se pouvra et vouldra fère.

Si vous donnons en mandement et ce chescuns de vous si come à lui appartiendra et atous nos autres officiers, presens et advenir, que de notre presente grace et octroy laissent et facent notre dit escuier et sesd hoirs et successeurs et de lui ayant cause joir et user paisiblement et perpétuellement et à tousiours et sur ce les contraindre ou trevailler ou souffrir estre empeschés aucunement au contraire.

Et affin que ce soit chose ferme et estable à tousiours, nous avons fait mectre notre scel ad ces presentes. Saulve et réservé notre droit en ces choses et l'autruy en toutes.

Donné en notre ville de Belac le xvm jour de juing l'an de grace mil CCCC quarante-quatre.

N. Alart.

Sur le verso : Par Monseigneur le conte les seigneurs de Mortemer, de Valon, du Doignon, de Bellefaye, de Monesme, chevalier, et plusieurs autres présents.

Alart.

[Scellé en cire vermeille sur Jouble queue de parchemin pendant d'un sceau représentant un homme de face debout sous un pavillon royal ayant l'épée haute nue à la main et tenant de la gauche pendante, un écu écartelé chargé sur chaque quartier d'un lion. Au revers dans un écu rond les mêmes armes.

On ne peut lire la légende autour, la majeure partie de cette légende est enlevée.]

II

CONGÉ DONNÉ A MÉRY VERGNAUD

6 mai 1453

Jacques Darmaignac comte de Castres aux lieutenants procureurs et autres officiers de notre tres redoubté Sr et père en son pays de la Basse Marche salut.

Receus avons humble requeste de notre bien amé escuyer Méry Vernhaud, s^r^ de Bollinart, contenant qu'il est homme et tenent en fief noble de notre tres redoubté seigneur, à cause de sa chatel^le^ de Rancon. Et que lui et ses predecesseurs ont tousiours acoustumé à eulx armer et aler aux guerres qui ont esté le temps passé en ce royaume au service de mons^gr^ le Roy et à l'encontre de ses anciens ennemis les Anglois et que pour aler en ceste presente armée qu'il entend faire et mener en Guienne, il nous a donné charge de certain nombre de gens pour l'accompaigner et servir en icelle pour quoy notre très redoubté seign^r^ et père a fait crier et fère commandement par toutes ses terres et seign.^ies^ que tous nobles et autres tenant en fief noble de lui, dont led exposant est lun, se mectent sus et en point por aller en n^re^ compaignie, au service de mond s^gr^ le Roy ainsi qu'il est raison.

Laquelle chose ap.t. led suppl. à cause qu'il est bien ancien et povre des biens de ce monde ne lui est bonnement possible fère, ne nous servir aud voiaige ou de present par le commandement de mond s^r^ le Roy nous convient aler. Nous réquerant très humblement, que eu regard aux choses dessus dites, nous pleust pour cest voyaige le exempter et tenir excusé de non y aler. Porquoy nos considéré la povreté et vieillesse dud exposant et que fumes à plain informés luy quainsi est, avons octroié et par ces presetes, de grace especiale octroions congié de non venir en notre compaignie au service de mond s^gr^ le Roy, po^r^ cest voiaige seullement.

Si vous mandons et a chacun de vous si comme a lui appartiendra que led Méry Vernhaud suppliant tenez quicte et exempt po^r^ ceste foiz de non venir en n^re^ compaignie pourvu qu'il promette de soy abiller et tenir en point et estre tout prêt à venir devers nous, si besoing est, quand le manderons.

Et si aucuns de ses cens, rentes ou revenenz ou autres biens quelconques estoient pour ce pr^t^ saisis ou empeschez, les mectre ou faites mectes à plaine délinvrance. Car ainsi le voullons et aud exposant l'avons octroié et par ces presentes octroions.

Donne à Belac le VI^me^ jour de mai, l'an mil CCCC cinquante et trovs.

Par Monseigneur le conte, le sén^al^ de la Marche, s^r^ de S^t^ Avit [probablement Bertrand s^r^ de St-Avit, *sénéchal de la Marche* vers 1450, marié à Jeanne d'Aubusson (voir La Thaumassière] et le procureur de la Basse Marche ad.ce presents.

CHUTIN.

III

MAIN-LEVÉE APRÈS SAISIE POUR SERVICE FÉODAL NON RENDU

15 mars 1468

Jehan Vigier conseillier du Roy notre sire en sa court de Parlement a Paris et en son grant conseil, et Pierre Cleret, escuier d'escuierie dudit seigneur et son prévost à Bayonne commissaires ordonnés et commis en ceste partie de par le Roy notre dit seign.. et noble et puissant seigneur Monseigneur le conte de domp Martin, grant maistre de france et lieutenant général dudit seigneur en les duché de Guienne et Marches de par de ça[1], savoir faisons à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, que comme nous eussions naguières par vertu de notre commission, prins et mis en la main du Roy notre dit seigneur ou fait mettre par Jehan de St Quentin, sergent royal, tous les biens de noble homme Anthoine Vergneau seigneur de Bolinard et de plusieurs autres gentilzhommes du hault pays de Limosin. pour ce qu'il nous estoit deuement apparu que ledit Anthoine Vergneau, combien qu'il soit noble et tienne noblement n'avait aucunement obéy au mandaments, bans, rerebans dudit seigneur qui ont esté criez et publiez en ceste ville de Limoges et es autres lieux et villes de Limosin en tel cas acoustumé à faire, depuis trois ans. et ne s'estait armé ni mis en point pour servir le Roy notre dit sr, au fait de la guerre, avec les autres gentilz hommes dudit pays de Limosin et a ceste cause eussions fait adjourner a ung certain jour pièca passé et escheut à comparoir par devant nous en ceste ville de Limoges pour dire les causes et les raisons pourquoy il n'avait obéy auxdits mandemens, ban et rereban soy armé et mis en point, ou envoyé homme suffisant pour luy, armé et abillé, comme les autres gentilz hommes du pays de Limosin ont fait, ou sur ce bailler ses justifficacions et deffenses pour sur le tout y estre procédé en oult selon raison.

Auquel jour led Anthoine Vergneau s'est comparu et presenté en personne, par devant nous commissaires dessus diz en la ville de

1. Antoine de Chabannes, compagnon d'armes de la Pucelle d'Orléans.

Limoges, et pour ses justifficacions causes et raisons, il a dit et affermé moy.n. serment qu'il a esté malade l'espace de trois ans derniers passés et tellement qu'il ne se feust pas armer ne aller à pié ne à cheval oud. serv^ce. Pendant lequel temps de sa maladie, son frère de père est allé de vie à trépas ou il a fiet et mis pour faire son service beaucoup d'argent et luy est sur luy demouré la charge de son hostel et de tout son mesnage, tant de son feu frère de père qui lui a lessé sept filles les quatre à marier, 9 de luy et de sa feme qui ont cincq petits enfants les 3 masles et deux femelles, charge de beaucoup de debtes et petit de chevance, comme il dit et affirme par serment, il n'a pas en tout plus hault de vingt-cinq à trente livres de rente pour son vivre et supporter les charges dessusd. Et pour prouver et verifffier sesd. justificacions, deffenses, causes et raisons par luy proposées il a produit noble Jehan Chauvet s^r de Sennac, Freissingaut de la Cousture s^r dudit lieu, le bastard de *la Coudre* (?) lesquelz interrogés par nous moyenn. leur serment ont dit et affermé lesd justifficationf, causes et raisons dudit Vergneau et aussi plusieurs autres gentilz hommes illec present estre vrayes.

Et pour ce que tant par l'inspection de la personne dud Vergneau que par le rapport desd. gentilz hommes avons trouvé et nous est apparu qu'il avait esté très fort malade par led espace de temps. Et que ses dites justifficacions, causes et raisons étaient vrayes.

Nous commissaires susd. considéré ce que dit est les excusations du l Anthoine Vergneau desquelles il nous a deuement informez, avons levé et levons par ces presentes la main du roy notre dit s^r et tous autres empeschements mis et apposez pour les causes dessus-d. en et sur tous et chacuns les biens meubles et immeubles dud noble Anthoine Vergneau escuier en luy en baillant son acquit et descharge. Si mandons et commandons à tous les justiciers officiers et subgetz du Roy nostre dit seigneur que... ils ne luy donnent ne facent donner aucun destourbiez ou empeschement au contraire, ains desdits biens le facent souffrent et laissent joyr user planement et paisiblement et tout ainsi qu'il faisoit auparavant lad main mise.

Donné à Limoges soubz le scel de nous Jehan Vigier comm. dessus dit, le XV jours de mars mil CCCC soixante huit.

Par commandement mesd. S.S. les commissaires.

GUILHOT.

IV

QUITTANCE DE LA PRIEURE DE LONGEFORT

23 septembre 1550

I

Nous prieur et couvent de notre dame de Longefons confessons avoir receu la somme de vingt livres tournois de monsieur de bolinard pour la pansion de sa fi le notre chère seur Sr Lucresse de bolinard religieuse en notre susdit couvent, le terme de lad pansion eschéant à la feste de la St Michel prochainemant venant.

De laquelle somme de vingt livres tournois quictons le susd. Sr et tox autres.

Entesmoing de ce, nous prieur avons signé ceste presente quictance du signe de salut, ce vingt et troisiesme iour de septambre mil cinq cens cicquante.

L. DE SULLY, *prieure*.

Cette prieure de Longefont est évidemment la même Loyse de Sully, novice dans ce couvent, dont le testament est aux archives de l'Indre, en date du mois d'août 1526. Elle avait alors 14 ans.

M. de la Tramblais, dans les *Esquisses pittoresques de l'Indre* et au sujet de Longefont, parle d'elle ; mais dans une note à la fin du volume, il exprime la pensée qu'elle est rentrée dans le monde et qu'elle a épousé Olivier Guérin sr de Clavières, puisqu'on trouve son nom avec celui de son mari, dans une vente de la terre de Romefort à Pierre Secundat en 1548. C'est évidemment une erreur : Guyon de Sully, sr de Cors et de Romefort en 1449 1503-1511, a eu deux filles du nom de Loyse :

— L'une religieuse à Longefont 1526-1547 [1]-1550.

— L'autre mariée à Olivier Guérin et vivant ainsi que son mari en 1548 et 1560 [2].

1. On trouve aux Archives du Cher dans le fonds de Saint-Étienne, 19e liasse, une déclaration des biens du prieuré de Longefont en date du 28 décembre 1547, signé sœur L. de Sully prieure.

2. Voir la Thaumassière, généalogie de Sully, pour cette dernière Loyse.

V

L'ORDRE QUE LE ROY VEULT ESTRE TENU PAR LES CAPPITAINES DES CENT GENTILZHOMMES DE SA MAISON

1er janvier 1585

Sa maté veult désormais avoir par chacun quartier au séjour de sa court en près de sa personne cinquante des deulx cens gentilz hommes de sa maison, asscavoir pour le quartier de janvier l'un des cappitaines avec son enseigne et cinquante de sa compaignye; pour le quartier d'apvril, l'aultre capitaine et son enseigne avec cinquante de sa compaignye aussy; pour le quartier de juillet le lieutenant de la compaignye qui aura servy la première a avecq les cinquantes qui restent d'icelle; et pour le quartier d'octobre le lieutenant de l'aultre compaignye et les cinquantes gentilz hommes qui resteront.

Au commencement de chacun quartier et dedans le premier jour d'icelluy les susdictz capitaines ou lieutenants présenteront à sad majesté, en tel lieu quelle vouldra, lesdits cinquante gentilz hommes pour les congnoistre, lesquelz ilz luy nommeront nom par nom et s'il y avoit aucun qui manquast en ce cas perdra son quartier.

Et affin quilz se puissent entretenir comme il appartient, sadicte Majesté veult et entend quilz soient payés doresnavant par chacun quartier de leurs gaiges et appointement dont par cest effect sera baillé bonne assignation dès le commencement de l'année.

Veult aussy quil soit enjoinct par lesditz cappitaines à ceux de leurs compaignyes qui sont pensionnaires ou domesticques daultres que de sa majesté seulle, de quicter le service et obligation qui leur ont, pour espouser entièrement le service de sad cte majesté, sous peine d'estre cassés comme elle a ordonné quil soict faict à faulte d'y satisfaire et obéyra son intention, deffendant aud capitaines de n'enrooler ny recepvoir doresnavant en leurs dictes compaignyes, que gentilz hommes de la qualité requise et portée par leur instituon lesquelz à ceste fin seront présentés auparavant à sadicte majesté par lesquelz capitaines pour en estre mieulx

informé comme aussy silz seront point au service de quelque aultre prince ou seigneur, afin que silz se trouvoit, ilz ne soient comprins ausdictes compaignyes.

Veult aussy sa majté que les susdictz gentilz hommes servant le quartier se trouvent tous les jours en son entichambre dès les six heures du matin pour l'acompaigner jusques à ce quelle disne, et après disné lorsquelle yra en publicq, jusques à ce quelle souppe, excepté les dimenches et festes solempnelles que lesdictz gentilz hommes se trouveront avecq leurs chefs en l'antichambre ausdictes heures du matin, ayans leurs haches pour acompaigner sa majesté comme ilz ont acoustumé lorsquelle sortira en publicq ce quilz feront aussy lesdictz jours quand elle yra a Vespres et en tout aultre acte publicq lors qui leur sera commandé de la part de sadicte majesté.

Toutes les fois que lesdictz gentilz hommes accompagneront sa majesté avec leurs haches, se mettront au davant d'icelle de rang et en haye de chacun costé de sa majesté. Commançant ledict rang près et à costé de la personne de sadicte majesté auquel lieu sera le premier en plus près à main droite le capitaine desdictz gentilz hommes, ou celuy qui leur commandera en son absence. Et à la main gauche vis a vis à l'aultre rang, ung aultre chef desditz gentilz hommes, s'il y en a, ou le plus ancien dentre eulx. Et pour éviter toute dispute de leurs lieux ou places ou ilz devront estre ou marcher, les susdictz quand ils accompaigneront sa majesté avec leurs haches, si sa majesté est à pied, les derniers des deux costés qui seront auprès et à costé d'ycelle ne passeront point en arrière le pommeau de son espée, si sa majesté est a cheval ne se tiendront point aussy plus arrière que la pointe du pied de susdicte majesté.

Le cappne enseigne, et les cinquante gentilz hommes qui seront en service non seullement se rendront subjectz près de sadicte majesté, mais aussy ne suivront ou accompaigneront aucune aultre personne que sa majesté seule.

Ne sera payé nul des susdictz en quartier qu'il n'ayt rendu l'assiduité en subjection durant tout le temps du quartier qui luy est ordonné de servir et que le dernier jour dudict quartier il n'ayt signé de la main de celuy desdictz capitaines ou lieutenans servant le susdict quartier, le certifficat de ce que dessus, pour bailler au thésaurier duquel il doibt estre payé, estant deffendu audict thésaurier d'en payer aulcun qu'après avoir veu et retenu par devers ledict certifficat.

Enjoignant sa majesté très expressement à tous ceulx qui sont soubz la charge desdictz capitaines des cent gentilz hommes d'observer de point en point le contenu cy dessus, chacun en ce qui le concerne, sur peine destre privé de leurs estatz et ausdictz capitaines des cent gentilz hommes de l'observer et faire observer sur peine d'en respondre à sa majesté.

Faict le premier jour de janvier 1585. Ainsy signé Henry et plus bas Bruslart.

[Cet ordre sur papier a été évidemment envoyé à François de Boislinard, IIe du nom, qui mourut à peu près à la même époque[1], entre le 28 mai 1584 et le 20 mai 1585.]

1. Le codicille du François de Boislinard est du 28 juin 1584.
Dans l'enquête pour les preuves de Malte de Claude de Boislinard, son fils qui est du 20 mai 1585, Claude est dit fils de *feu* François.

TABLE

Introduction..... 118

I. — Branche aînée. — Seigneurs de Boislinard. Boismorand, la Bastide, le Mas de Lavau, la Coste. **Les Roches, etc.**..... 122

II. — Branches cadettes :

1° Branche de Terrière..... 175

2° Branche d'Aché..... 178

Rameau d'Aché-Fontparnac..... 185

Rameau de Pierre Levée, Belle-Loue, Mesle, etc. 188

Rameau de Leffe..... 194

Rameau de la Noue..... 196

Rameau de Charrault..... 197

Deuxième rameau de Fontparnac, Mesle, La **Bruère, Bourbon**..... 198

Rameau du Coudray..... 203

Rameau de Parsèche et Vornay..... 204

3° Branche des Chezaux..... 207

Rameau de la Romagère..... 216

Rameau de Lestang, la Chaise, Martizay..... 218

Rameau de la Charprais, le Lys-Saint-George 222

Rameau du Breuil, la Grange, les Combres... 226

4° Branche du Chastellier..... 230

Rameau du Chastellier-Villeneuve..... 237

5° Branche de la Tour de Rivarennes..... 239

6° Branche de Margou, Montignon, Lavau, Villeneuve, la Grange-Breton..... 246

Rameau de Lavau..... 261

Noms isolés..... 265

Pièces justificatives..... 267

ÉTAT DES PERSONNES

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Par G. VALLOIS

Un volume entier suffirait à peine pour décrire avec précision le sort des différentes classes de la population sous l'ancien régime. Ce traité d'économie sociale ne serait point ici à sa place, au milieu de simples notes historiques embrassant des sujets divers ; mais il est difficile de ne pas dire quelques mots sur un sujet de cette importance.

Quiconque a fouillé les archives avec un peu de persistance, a pu s'apercevoir, quoi qu'on en ait pu dire, que la plupart des institutions actuelles, droits politiques à part, présentent la plus grande analogie avec celles de l'ancien régime. Nos préfets sont-ils autre chose que les intendants des provinces? On peut ainsi mettre en parallèle nos tribunaux de première instance avec les bailliages royaux ; les conseils généraux et les assemblées provinciales ; nos receveurs particuliers et les receveurs des tailles ; la gendarmerie et la maréchaussée. On n'a même pas changé les noms des maires, évêques et curés. Assurément il existait trop de tribunaux, trop de couvents, trop de fêtes ; mais n'avons-nous pas trop de fonctionnaires, trop de cabarets et de jours de foires ?

En considérant, non pas les institutions, mais seulement les personnes, on apercevra encore entre l'ancien temps et le nôtre de grandes ressemblances que beaucoup d'historiens ont systématiquement méconnues. Les preuves abondent pour le démontrer.

POPULATIONS RURALES

En y regardant de près, il est facile de voir que le paysan en 1789, n'était plus depuis longtemps soumis au servage, et qu'à diverses époques il a joui d'une aisance dont on ne se doute plus. Mieux que des raisonnements, des exemples le feront comprendre. Ceux qui vont suivre sont tous tirés des environs de Mennetou-sur-Cher et des archives de métairies déjà citées dans une publication antérieure[1]. N'est-il pas permis de croire que ce qui s'est passé en Sologne, la plus pauvre contrée du centre de la France, a dû se produire aussi dans des régions plus favorisées?

La seigneurie de Mennetou ne s'étendait pas au delà des paroisses de Châtres et de Langon. Dans la plaine qui se développe entre le Cher et la Rère, naguères encore entrecoupée de landes incultes, les métairies ne sont pas bien nombreuses et presque toutes ont pris la place d'anciens hameaux aujourd'hui disparus. Cette particularité vaut la peine d'être étudiée, et en en recherchant la cause, on éclairera d'une lumière toute nouvelle le régime des classes rurales d'autrefois.

Peut-être n'est-il pas hors de propos de remarquer que

1. *Mes archives*, par G. Vallois, dans les *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. VIII. p. 107.

de Paris à Strasbourg ou à Lille, les habitations isolées sont à l'état d'exception. Ce sont là les routes de toutes les invasions et la population a eu soin de s'agglomérer dans les villages. Au sud de la Loire, au contraire, les chefs-lieux de communes sont souvent d'une minime importance, et les maisons sont partout semées dans la campagne suivant le besoin des exploitations rurales. Combien donc faut-il bénir le fleuve dont le cours capricieux a fait la sécurité du cœur de la France, en y laissant germer peut-être un peu plus de sang gaulois que partout ailleurs. Quoi qu'il en soit, cet éparpillement permet de saisir la trace de certaines transformations de la propriété qui pourraient plus facilement échapper à l'attention dans les pays où la population s'est concentrée dans les bourgs.

Aux environs de Mennetou-sur-Cher, les lieux de Bourdaloue, Bois-Hutin, les Barres, Lezouer, le Perreux, où il ne reste plus que de grandes métairies, formaient autrefois autant de villages. Celui de Villeneuve a même complètement disparu, depuis que ses dépendances ont été absorbées par les domaines du voisinage.

Bois-Hutin est situé sur une lisière des paroisses de Mennetou et de Langon, en un joli site qui domine un horizon étendu. En 1608, le village est peuplé par les membres de la famille Houry, tous laboureurs, cultivant eux-mêmes leurs propriétés. L'ensemble se compose au centre d'un terrain vague, appelé la place commune, (aujourd'hui n° 300 du cadastre de Mennetou) où se trouve le puits commun à toutes les habitations. Sur le territoire de Mennetou, il existe là une métairie

et une ou deux locatures ; sur la paroisse de Langon, une petite métairie et une locature. Le tout est habité par cinq chefs de ménages, tous frères et sœurs, et le nombre en augmente à chaque génération ; on en compte bientôt huit, puis dix, puis neuf, etc. etc... Les bâtiments sont invariablement construits en bois et en torchis, couverts de chaume ; le domaine lui-même en a ainsi fourni tous les éléments.

Cette colonie est certainement dans l'aisance, car il n'est pas rare de lui voir acquérir quelques lopins de terre, mais c'est boisselée à boisselée [1] que se font ces acquêts, tant la propriété est alors morcellée. La communauté des pères se continue avec les enfants et de temps à autre on fait un partage, notamment lorsque l'un des associés va s'établir ailleurs. On divise les terres labourables pour en donner une petite part à chacun sans soulte ni retour, parce que le numéraire est alors de la plus grande rareté. Quant aux pâtures, pâtureaux, gâts, bruyères et ajoncs, utilisés seulement pour le parcours du bétail, on les laisse en communauté, et cette indivision, en s'accroissant à chaque génération, finit par prendre des proportions qui sembleraient aujourd'hui intolérables.

C'est ainsi que le 24 mai 1654, entre les Poupelin, Quenet, Raisneau et autres descendants des Houry de Bois-Hutin, au moment où l'un d'eux quitte la famille, il est procédé au partage de deux pâtureaux et de vingt boisselées de terres acquis en commun. Le tout, estimé 272 livres, est divisé en vingt six portions et demi. Les

1. La boisselée vaut 7 ares 60 centiares.

Les partageants sont au nombre de onze; l'un en prend six parts; cinq d'entre eux en reçoivent sept et demi par indivis; le reste est réparti par une ou deux portions. Le mobilier, à partager entre cinq têtes, a été divisé en vingt-six portions.

Comme preuve de ces habitudes de communauté, on peut encore citer les faits suivants: Le 11 juin 1561, Jehan Macquaire, laboureur aux Barres, achète la trentième partie de la taille des Bondonnières, et le 19 juin 1669, Silvain Macquaire, l'un de ses descendants, en achète une autre vingtième partie. Celui-ci, à la date du 6 avril 1611, achète deux tierces parties et deux cinquièmes parties, d'un pré en la paroisse de Maray. Le 31 octobre 1645, il achète la sixième partie indivise d'héritages sis à Villeneuve.

L'un des ménages fixés à Bois-Hutin vend, le 29 décembre 1614, sa part de terres qui néanmoins ne sortent pas de la famille, car c'est un oncle qui les achète. Il y en a sept septrées[1], et François Lallemant, qui les possède, se dit homme de bras, homme de labeur. De nos jours il se qualifierait propriétaire, car on n'appelle plus *journalier* ou homme de peine, que celui qui ne possède rien ou à peu près. C'est encore un trait particulier à cette époque qu'il est bon de relever en passant.

La Renaissance n'a pas seulement favorisé les arts; elle a en même temps marqué l'apogée d'une période de grande prospérité à laquelle les guerres de religion ont porté un coup funeste. Au commencement du

1. Soit 6 hectares, 38 ares, 40 centiares.

XVII^e siècle, le trouble est encore dans les esprits; on brûle le temple de Romorantin[1]; les partisans pillent leurs amis aussi bien que leurs ennemis; la peur se fait sentir, car les particuliers de Bourdaloue cachent au fond de leurs jardins le fruit de leurs économies qu'un hasard heureux a remis récemment au jour[2]. En un mot les affaires sont paralysées, car les temps sont durs.

On peut affirmer que la nécessité d'emprunter se fit alors sentir chez la plupart des petits propriétaires ruraux, qui avaient peut-être acheté plus de terres qu'ils n'en pouvaient payer; mais la misère, loin de s'éteindre, s'aggrave encore de jour en jour et les ressources manquent bientôt même pour entretenir les bâtiments grevés d'hypothèques. Le rentier, c'est son droit, exige qu'on les répare, parce que c'est la garantie de sa créance. D'autre part les capitalistes sont rares, et si personne ne se présente pour acheter le fond, même à bas prix, les arrérages s'ajoutent au principal de la dette jusqu'à ce que le rentier se décide à prendre l'immeuble lui-même pour son payement. Telle est, en peu de mots, l'histoire lamentable de presque tous les hameaux du voisinage.

Toussaint Mere, l'un des copropriétaires de Bois-Hutin, emprunte cinq cents livres tournois, le 7 novembre 1651, à charge de payer une rente de 27 livres, 15 sols 6 deniers, garantie par hypothèque, et quelques années après, certains de ses associés se reconnaissent solidaires de cet emprunt et en passent titre nouvel.

1. Arch. du Loiret; G, syndicat du clergé.
2. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. VI, p. 335.

Un demi-siècle plus tard, six années d'arrérages en sont impayés et les débiteurs poursuivis, déclarent le 20 août 1709 à l'audience de Menneton, qu'ils sont aussi bien hors d'état de se libérer que de réparer leurs bâtiments en ruines. Contraints d'abandonner leur bien au créancier, ils deviennent simplement fermiers du domaine. Quant au nouveau propriétaire, il annexe successivement à cet acquêt deux des petites locatures, à charge de servir diverses rentes foncières que les détenteurs étaient hors d'état de payer.

Jacques Quenet, autre propriétaire du Bois-Hutin, commença par vendre une partie de ses terres, puis sur le surplus, il constitua, le 11 novembre 1647, une rente foncière et le 1er juillet 1652, une rente en seigle; un de ses héritiers y ajouta une nouvelle rente foncière.

En 1713, la rente en grains est en souffrance, et les poursuites exercées contre les détenteurs sans ressources, ont pour effet de faire passer la métairie entre les mains du créancier. Celui-ci resta chargé du service des rentes en argent, qui ne furent amorties que le 14 novembre 1744. On voit ainsi qu'il a fallu près d'un siècle pour la libération du fonds.

Les détenteurs d'une dernière locature se trouvèrent, en 1741, hors d'état de payer les arrérages d'une rente assise sur leur lieu de Bois-Hutin, dont les bâtiments étaient en fort mauvais état. Il fallut vendre à quelque bourgeois de la ville, et c'est ainsi que peu à peu, sous l'influence de mauvaises récoltes et de l'exagération de tous les impôts, la population rurale est tombée de l'aisance dans la détresse.

On traversait alors une époque particulièrement malheureuse. La grêle avait désolé la contrée en 1729, 1731, 1734, 1737 ; la récolte des grains avait été médiocre en 1718 et 1719, et mauvaise en 1738. Sans parler d'une violente épidémie d'angine couenneuse qui emporta nombre d'habitants, les bêtes à laine, frappées de flux de sang, périssaient souvent en quelques heures, sans qu'on put porter secours au troupeau.

Diverses transmissions successives ont fait ensuite passer toutes les portions de Bois-Hutin dans la même main ; les masures du temps passé ont été rasées, et au milieu de l'ancienne place commune, on a construit un beau domaine qui s'est substitué au village.

Il est fort connu que la vigne était autrefois très cultivée en Sologne. Certaines landes en conservent encore des traces et les noms de lieux en ont gardé partout le souvenir. Bois-Hutin avait son vignoble, de même que Bourdaloue et le Perreux. A quelle cause en attribuer la disparition ?

On a prétendu que la révocation de l'édit de Nantes, en forçant les protestants à sortir du royaume, a dépeuplé la Sologne en la privant de ses bras les plus industrieux. L'esprit de parti a seul pu formuler cette allégation, car au moment le plus aigu des guerres de religion, Romorantin, qui devait renfermer plus de religionnaires que les villages, puisque là seulement se trouvait un temple, n'en comptait que cent quarante-six, formant trente-six familles [1]. Quand bien même

1. Arch. du Loiret ; G, syndicat du clergé.

tous se seraient expatriés, ce qui est loin d'être la vérité, leur départ n'aurait causé qu'une insensible différence dans la population d'une ville comprenant plusieurs milliers d'habitants.

La vigne n'aurait-elle pas tout simplement subi des accidents analogues à ceux qui la frappent aujourd'hui ?

Aux abords des villes et des bourgs, la population rurale, laborieuse et économe, a recommencé de nos jours le morcellement de la propriété que la dureté des temps avait fait interrompre. Mais voici que les nouveaux vignobles ne produisent plus rien ; tous les fléaux paraissent devoir en devenir les maîtres, et le moment n'est peut-être pas éloigné où on les arrachera avec autant d'empressement qu'on en a mis à les planter.

L'histoire du Perreux, en la paroisse de Châtres, est moins désolante que celle de Bois-Hutin. Elle se confond avec celle d'une famille qui, ayant acquis des terres par lambeaux, a su agglomérer cette métairie et la transmettre à ses descendants.

I. — Michau Macquaire fut père de :

II. — Denis Macquaire l'aîné, demeurant à Châtres, et de Denis Macquaire le jeune, laboureur aux Granges, même paroisse. Tous deux sont laborieux et économes, car de 1531 à 1537, ils achètent un grand nombre de petites parcelles d'héritages au Perreux ou à Villeneuve.

Denis le jeune laissa trois fils :

III. — 1° Jehan Macquaire l'aîné, laboureur ;

2° Jehan Macquaire le jeune, époux en premières noces de Marguerite David et en secondes noces Perrine Menard ;

3° Pierre Macquaire.

A partir de l'année 1557, tous trois achètent divers héritages et notamment le lieu des Barres, paroisse de Châtres, où ils vont ensemble s'établir comme laboureurs, pour cultiver leur bien. Les bâtiments sont en mauvais état et on y construit aussitôt maisons et étables ; puis, le 31 août 1567, on fait le compte des dépenses communes et on procède à un partage. Les Barres et une part du Perreux échurent à l'aîné ; Lezouer à sa femme ; le Jarrier à un de ses neveux. Jehan le jeune et Pierre furent colloqués au Perreux, à côté d'un autre Macquaire qui possédait aussi une portion de ce petit village.

Jehan Macquaire l'aîné reste aux Barres en communauté avec ses enfants ; il s'arrondit à outrance et sans doute au delà de ses forces, car ses affaires s'embarrassent. Il vend les Barres le 17 février 1594, moyennant 700 écus et bientôt après il meurt couvert de dettes. Étienne Macquaire est nommé curateur à sa succession vacante ; tous les biens sont saisis, et sa part du Perreux est vendue aux enchères, le 26 mars 1601, moyennant 200 écus.

Jehan Macquaire le jeune se montra plus prudent, en achetant moins de propriétés. En 1577, il partage partie du Perreux avec son frère Pierre, et lorsqu'il mourut à la fin de l'année 1579, il laissa sa terre du

Perreux intacte à Silvain Macquaire, son fils, issu de son second mariage. On voit que la destinée des deux Jehan a été bien dissemblable, et d'ailleurs, entre les membres de cette même famille, la divergence va s'accentuer davantage. Pendant qu'en 1617 un Pierre Macquaire est encore homme de bras au port de Châtres et reste ainsi au dernier degré de l'échelle sociale, Silvain Macquaire ne va pas tarder à s'élever à un niveau plus élevé.

Ce serait sortir du cadre de ce chapitre que d'en parler ici; mais avant d'en donner le développement au paragraphe suivant, il convient de faire ressortir que dès le XV^e^ et le XVI^e^ siècles, on voit la terre aux mains du paysan sans qu'aucune entrave empêche celui-ci d'acheter ou de vendre. Entre ses mains, le sol est même infiniment plus morcelé que de nos jours, malgré les allégations des théoriciens qui ont prétendu et soutiennent encore qu'il a fallu la secousse de la Révolution pour arracher le serf à la glèbe. Cette rénovation était accomplie depuis longtemps, et si l'histoire affirme le contraire, c'est que l'histoire est à refaire.

BOURGEOISIE

IV. — Silvain Macquaire, I^er^ du nom, resté orphelin, fut d'abord placé sous la tutelle de l'aîné de ses oncles, Jehan Macquaire des Barres, qui procéda, le 30 janvier 1580, au partage de la communauté ayant existé entre Jehan Macquaire le jeune, père de Silvain, et Pierre Macquaire. Les deux frères étaient si bien associés qu'ils ne possédaient ensemble au Perreux qu'un seul four et une seule grange.

Pierre Macquaire reçut pour sa part deux toits à bêtes, des terres et dépendances et une maison avec four située en la paroisse de Mennetou et séparée de la maison voisine par une cloison formant la limite des paroisses de Châtres et de Mennetou. Il fut attribué à Silvain Macquaire des terres, la grange, deux toits à bêtes et une maison assise en la paroisse de Châtres, séparée de la précédente par la cloison limite.

Dans cette chambre, il existe deux portes en face l'une de l'autre, ouvrant respectivement à l'est et à l'ouest. C'est par là que circule annuellement, d'après un ancien usage, la procession des Rogations qui fait le tour de la paroisse de Châtres. Tout récemment on a voulu condamner l'une de ces ouvertures qui paraissait inutile; mais le métayer s'y est énergiquement opposé, en alléguant que la procession n'y pourrait plus passer.

Devenu majeur, Silvain Macquaire épouse Catherine Gourdon; il quitte le labourage de ses pères et devient procureur praticien et notaire à Mennetou-sur-Cher. Ce n'est plus un paysan, mais un bourgeois. De 1588 à 1607, il arrondit sans cesse son héritage, souvent parcelle à parcelle, mais surtout en achetant successivement la part du Perreux précédemment saisie sur la succession de son oncle Jehan l'aîné, et celle de son oncle Pierre.

Il eut pour fils :

V. — Silvain Macquaire, IIe du nom, procureur et notaire de Romorantin. Sa position fut meilleure que celle de son père puisqu'il a rempli les mêmes emplois

que celui-ci, mais dans un centre plus considérable. De 1605 à 1626, il annexe sans relâche les boisselées d'héritage à son domaine du Perreux. Ses enfants furent au nombre de quatre :

1° Silvain l'aîné, ci-après;

2° Françoise Macquaire, épouse de Jacques Benoît, chirurgien à Romorantin;

3° Silvain Macquaire le jeune, époux de Catherine Delabonne;

4° Michel Macquaire, baptisé à Romorantin le 6 octobre 1624, fermier de la seigneurie de la Ferté-Imbault.

VI.— Silvain Macquaire, IIIe du nom, d'abord avocat à Romorantin, puis conseiller du roi et son procureur alternatif en l'élection de cette ville, est qualifié noble homme à la date du 14 juillet 1647. Quel chemin, à un siècle de distance, a fait le descendant d'un laboureur! Il n'en fallait pas davantage, après trois générations successives vivant noblement, pour acquérir la noblesse transmissible, qui se trouvait ainsi, on peut le dire, à la portée de toutes les familles bourgeoises.

Silvain Macquaire racheta de son frère Michel et de sa sœur leur part du Perreux, qu'il augmenta encore de diverses parcelles. Il acquit en outre, le 9 octobre 1647, de Henri de Passac, écuyer, sieur du Chesne, la métairie de la Modellerie, voisine du Perreux, moyennant 2,000 livres tournois en principal, 100 livres pour les épingles de Mme de Passac, outre la charge de servir certaines rentes foncières qu'il a amorties en 1648 et 1649.

La famille de Passac, en empruntant 800 livres en 1615, avait constitué ces rentes foncières formant un total de cinquante livres d'arrérages; il lui a fallu trente-deux ans pour s'en libérer au moyen d'un sacrifice. On voit que la noblesse, pas plus que le paysan, n'était à l'abri des embarras du moment.

Silvain Macquaire disparait en 1652; mais Marie Bidault, sa veuve, continue à arrondir ses deux métairies parcelle à parcelle. La quatrième partie du Perreux était passée de Silvain Macquaire le jeune à la fille de celui-ci, Anne Macquaire, épouse de Noël Delalande, marchand à Romorantin, et l'indivision continue comme précédemment entre la tante et la nièce. Les baux sont contractés en commun, et le gérant de cette association est Delalande. Il tient note des recettes et dépenses et en rend compte; mais il tombe en état de faiblesse d'esprit, et sa femme, autorisée par justice, vend sa part du Perreux à Marie Bidault qui vivait encore en 1685.

VII. — Après elle, le Perreux et la Modellerie passèrent à sa fille unique, Marguerite Macquaire, épouse de noble homme Guillaume Thorin, conseiller du roi, président au grenier à sel de Romorantin. Au moment où cette branche des Macquaire va s'éteindre, elle est précisément en voie de sortir de la roture.

NOBLESSE

Que n'a-t-on pas dit contre la noblesse ? Ses membres avaient à la vérité le privilège d'être dispensés de la taille et de diverses charges ; mais on savait bien les

reprendre par la capitation et battre monnaie en spéculant sur leur vanité au moyen des droits de confirmation. On va voir que la petite noblesse de province, pourtant si enviée, était le plus souvent dans une situation fort précaire. Au surplus il n'est pas sans exemple qu'un noble ait renoncé à ses privilèges, comme plus onéreux que profitables. Le registre des maintenues de 1666, dont il sera question plus loin, en fait foi en divers passages.

Il est assez curieux pour un généalogiste de voir les familles modifier peu à peu leurs relations et leurs alliances à mesure qu'elles s'élèvent ; rien n'est plus naturel d'ailleurs de se maintenir au niveau où l'on se trouve soi-même. La pépinière la plus habituelle de la bourgeoisie, c'est le commerce qui mène à la richesse plus sûrement que l'agriculture, à raison des intempéries sans cesse renaissantes dont le laboureur supporte toujours le contre-coup. Que de bourgeois ont épousé des filles de marchands !

Un bourgeois acquiert-il à beaux deniers un office de judicature ? Il veut s'élever encore et c'est de préférence dans le monde des fonctionnaires, des bas officiers de la maison du roi et des princes, des avocats et procureurs qu'il se cherchera une alliance. Il n'a pas cependant renoncé à frayer avec le commerce et on en trouve de nombreux exemples. En voici quelques-uns puisés au sein d'une famille qui, pendant deux siècles, a tenu les premiers emplois de la magistrature dans une petite ville.

Les Gallus, venus, croit-on, de la Champagne, se sont établis à Romorantin vers l'an 1500. Les chefs de

cette famille sont argentiers, c'est-à-dire receveurs des ducs d'Angoulême, et leurs descendants, pendant huit générations successives, remplissent en la même ville l'office de châtelain, juge ordinaire. Sans être nobles, ils visent à la noblesse et vivent noblement. Néanmoins une Marguerite Gallus épousa un marchand d'Orléans, Jean Noyer, dont elle était veuve en 1571. L'année suivante, elle épousa en secondes noces Simon Leclerc, marchand à Romorantin, qui quitta lui-même bientôt sa boutique pour devenir grenetier au grenier à sel.

Leur fils, Simon Leclerc, IIe du nom, est avocat, bailli de la Ferté-Imbault, seigneur du Lut, en la paroisse de Gièvres (1606-1626). Il fut père de noble homme Simon Leclerc, IIIe du nom, conseiller du roi et son avocat au bailliage et châtellenie de Romorantin (1624-1664). Ce dernier eut lui-même deux fils :

1° Noble homme Simon Leclerc, IVe du nom, sieur du Lut ;

2° Noble homme Jacques Leclerc, sieur de Douy, paroisse de Châtres, conseiller du roi au siège présidial d'Orléans (1675-1688).

Chaque génération accomplit ainsi un progrès sur celle qui l'a précédée.

Mais revenons aux Gallus.

Le 20 novembre 1580, Paul Gallus, Ier du nom, châtelain de Romorantin, épouse lui-même la fille d'un marchand, Marguerite Bezard. Plus tard, il se met en mesure de faire reconnaître sa noblesse, et des lettres patentes de l'année 1600 chargent la Cour des Aydes d'ouvrir les enquêtes à ce nécessaires. Seulement il était mal renseigné sur sa généalogie. Prenant son

grand-oncle, l'argentier, pour son arrière grand-père, il se considérait à tort comme le quatrième chaînon d'une famille dont il ne formait lui-même que la troisième génération. Bien qu'il exerçât son office depuis vingt ans, la solution offrit des difficultés et, par prudence, il laissa dormir l'affaire.

Ses petits-enfants réveillèrent cette instance et prirent ouvertement la qualité d'écuyer. Jean Gallus de Rioubert, VI[e] du nom, conseiller au siège présidial de Bourges, épousa en cette ville, le 10 mai 1664, une demoiselle Tullier, et pas un seul marchand n'assiste à la fête [1]; on n'y voit que des gens qualifiés. A plus forte raison en fut-il de même par la suite, car sur l'initiative de Jacques Gallus, sieur des Gats et du Douart, frère du précédent, une ordonnance rendue le 10 mai 1669 par M. de Machault, intendant de la généralité d'Orléans, donne acte aux sieurs Gallus de la représentation des titres justificatifs de leur noblesse, pour en jouir, ainsi que leurs descendants, conformément aux dispositions de l'arrêt du Conseil d'État du 22 mars 1666.

On n'aime pas à déroger. Ainsi en fut-il dans les principales familles de la contrée, les de Bénard de Sauveterre, de Crespin de Billy, de Rodes de Longueville, etc., etc. Les exceptions à cette habitude sont si rares qu'elles méritent d'être citées à titre de curiosité. Par exemple, Louis de Barbançon, gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans, dont l'un des ancêtres était chevalier lorsqu'il acquit, en 1364, le fief de Chample-

1. Papiers Riffé, sur la généalogie Tullier. Voir *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. IV, p. 268.

roy, près de Romorantin, épousa le 11 juin 1653 Marie Béguin, fille de Pierre, marchand drapier à Romorantin.

Cette union elle-même fournira l'occasion de montrer que l'usage de perpétuer l'indivision des propriétés ne s'est pas seulement conservé chez les petites gens. En effet, le 11 juillet 1682, les propriétaires du moulin du pont de bois, au faubourg de l'Isle-Marin, à Romorantin, donnent reconnaissance des cens dus au château de cette ville. Ils appartiennent presque tous à des familles qualifiées; ce sont : Jean Le Comte, sieur de la Dabinerie, comme mari de demoiselle Claude de Boisguéret; Jean de Brinay, avocat; Pierre Combault, sieur de Mérainville, etc., etc... Louis de Barbançon, sieur de Champleroy, est du nombre, à cause de sa femme, Marie Béguin, qui possède un tiers moins un quart du moulin [1].

RECONNAISSANCE ET CONFIRMATION DE NOBLESSE

Bien souvent on avait à justifier de sa noblesse, pour être dispensé de la taille, en vue d'occuper certains emplois, ou pour diverses causes. A défaut de titres formels il devenait nécessaire de faire reconnaître ses droits. Les décisions en cette matière furent fréquentes; mais nos archives en ont si mal conservé le souvenir qu'il est intéressant de ne pas laisser égarer celles dont la trace peut y être saisie. Tel est l'objet de ce chapitre.

Odet Deladus, sieur des Alingards, était en instance

1. Arch. du Loiret; A, 719, fol. 386.

bureau des finances de Bourges, pour obtenir la reconnaissance de sa noblesse[1]. Les pièces qu'il produisit alors et dont il n'existe plus qu'une analyse sommaire, permettent d'établir ainsi qu'il suit la filiation de ce gentilhomme.

I

Louis Deladus, sieur de Pommeray, épousa demoiselle Collette David, suivant contrat signé Froidault et Merault, notaires, le 6 novembre 1520. Leur succession fut partagée par acte du 9 mars 1553, signé Frelin, entre leurs deux fils :

1° Pierre, ci-après.

2° Claude, qui a continué la branche de Pommeray.

II

Pierre Deladus, sieur de Villechamp, épousa Catherine de Fleury, suivant contrat passé le 4 juin 1538, devant le juge de Villechamp. D'un acte postérieur, il appert que Catherine de Fleury, veuve de Pierre Deladus, avait accepté la garde-noble des enfants d'elle et du dit défunt en secondes noces, lesquels enfants étaient :

1° Georges ;

2° Claude ci après.

III

Claude Deladus, sieur de Villechamp, se maria suivant contrat du 4 septembre 1583, signé Panolly. Le nom de

1. Arch. du Cher, C, 1017, fol. 46.

son épouse a été diversement écrit par le copiste ; elle est successivement appelée : Marie Raguet et Marie Ravet.

Par lettres patentes de S. M. du 20 octobre 1592, signées par le Roy, Renol, il est fait don à Claude Deladus, sieur de Villechamp, des fruits de la terre de Charlis, qui appartenait à l'évêque d'Auxerre, lors rebelle, en considération des services rendus à S. M. D'autres lettres patentes, données au camp de Nevers, le 7 décembre 1597, exemptent Claude Deladus de la contribution et service du ban et arrière-ban. En outre, cinq certificats constatent les services rendus à S. M. par le sieur de Villechamp, pendant les années 1592, 1593, 1594, 1596 et 163

Le 27 août 1620, par un acte signé Bourgeois, greffier, intervient en la justice de Gien, un partage entre Guillaume de Montigny, damoiselle Constance Raguet (*sic*) son épouse, et Claude Deladus, sieur de Villechamp, comme ayant la garde noble de ses enfants et de défunte Marie Ravet (*sic*), des biens appartenant à ses enfants à cause de leur mère.

BRANCHE DE POMMERAY

II

Claude Deladus, sieur de Pommeray, eut sans doute pour fils :

III

Jean Deladus, époux de Marie Duchesnet, dont la succession fut partagée le 18 février 1583, entre leurs enfants, savoir :

1° Odet, ci-après.

2° Marie Deladus, par acte du 18 février 1583, passé par Minot, notaire, vendit à son frère les héritages qui lui étaient échus par le décès de ses père et mère.

IV

Odet Deladus, sieur de Pommeray, épousa Antoinette de la Porte, suivant contrat du 19 août 1618, signé Rimbault. Un arrêt de la Cour du Parlement rendu le 6 août 1627, signé du Tillet, maintient Odet Deladus comme seigneur des Alingards et en la jouissance et préséance des droits honorifiques en l'église de Coullons.

En conséquence des pièces produites devant le bureau des finances de Bourges, les trésoriers de France de cette ville rendirent une ordonnance, le 23 avril 1637, pour confirmer dans sa noblesse Odet Deladus, écuyer, sieur des Alingards, et interdire aux collecteurs de la paroisse de Coullons de le comprendre à l'avenir au rôle des tailles.

Un arrêt du conseil du 3 avril 1696 conféra la noblesse à Louis Busson, sieur de la Breuille, conseiller au présidial de Bourges, en exécution d'un édit du mois de mars de la même année portant anoblissement des cinq cents personnes à choisir parmi celles qui se seraient le plus distinguées par leurs mérites, vertus et bonnes qualités [1]. Il va sans dire que ces situations honorifiques ne se concédaient que moyennant finance.

En 1729, Antoine Rivière, sieur de Chalieu, l'un des gendarmes de la garde ordinaire de S. M., demanda à

1. Arch. du Cher, C, 1035, f° 27 verso.

être maintenu dans sa noblesse comme descendant d'un échevin de Bourges. Il expose que son auteur, Jean Rivière, échevin en 1599 et 1600, a épousé en secondes noces Catherine Jaupitre, d'où :

François Rivière, qui épousa Marie Barjon, lesquels eurent :

Antoine Rivière, sieur de Chalieu, époux de Marie Bodin, d'où :

Ignace Rivière, père du réclamant.

De l'enquête faite par l'intendant du Berry il est résulté que le pétitionnaire descendait bien directement de Jean Rivière, avocat, mais rien n'a démontré que ce fut ce Jean Rivière qui a été échevin en 1599 [1].

François Robin de la Berthière, écuyer, sieur de la Gasselinière, est autorisé, le 14 mars 1763, à faire enregistrer à Bourges, pour en jouir sans trouble, les lettres de noblesse accordées au mois de juillet 1664 et confirmées par Louis XIV au mois de mars 1671, en faveur de Louis Robin de Mongenault et Isaac Robin, sieur de Lambre, à raison de services rendus à l'État. Isaac est décédé sans enfants, mais son frère Louis a laissé un fils, Louis Robin, sieur de Mervault, qui a joui du bénéfice de ces lettres, ainsi que ses descendants, du nombre desquels est le réclamant [2].

M. du Mesnil-Simon, major au régiment de la Sarre, demande à l'intendant du Berry un certificat de noblesse en faveur de son neveu, qui venait d'être pourvu d'une place de la marine au département de Rochefort. L'intendant Dodart a délivré aussitôt le certificat

1. Arch. du Cher, C. 288.
2. Arch. du Cher, C, 775.

suivant, dont la minute est écrite entièrement de sa main :

« Certifions que MM. du Mesnil-Simon, dont un est ma-
« jor du régiment de la Sarre, sont d'une des plus an-
« ciennes et des plus illustres maisons de cette province,
« y sont reconnus comme tels et passent sans contradic-
« tion pour avoir contracté anciennement des alliances
« avec les plus grandes maisons, telles que celles de Ro-
« chechouart, de Bauffremont et de Courtenai. »

« Fait à Bourges, le 10 novembre 1755 [1]. »

Sur une information prescrite par l'intendant, le subdélégué du Blanc répond le 16 mai 1757 :

M. de Marans, engagé dans la compagnie de M. de Champinel, du régiment des gardes-françaises, est fils de M. de Marans de Laudetterie, capitaine au bataillon de Châteauroux. Sa famille est de l'une des meilleures maisons du Poitou et a compté un officier distingué sur mer, un autre dans l'artillerie, un troisième lieutenant-colonel au régiment de Beard (sic) qui n'est mort que depuis peu, et un autre officier des gardes du roi, vivant actuellement et pourvu d'une pension.

Il a peu de bien de son père ; il en aurait davantage du côté de sa mère, qui est fille de M. des Rosiers, mort capitaine des portes de la Rochelle. Mais celle-ci est calviniste et la différence de religion l'a poussée à ne rien faire pour sa famille. Ses deux frères sont aussi de bons sujets : l'un sert dans le régiment de Picardie ; l'autre dans celui de Poitou [2].

Le 23 mai 1769, le sieur d'Arthuys envoie à M. Du-

1. Arch. du Cher, C, 288.
2. Arch. du Cher, C, 288.

pré de Saint-Maur, intendant, un exemplaire de l'arrêt qu'il a obtenu contre M. Popineau, qui lui contestait la qualité de gentilhomme. Cet exemplaire manque malheureusement au dossier; il n'y reste que la trace de son passage, mentionnée par la lettre d'envoi [1].

Louis XVI accorda, le 30 août 1785, des lettres d'honneur conférant la noblesse à Jacques-François Bernot de Charant, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial de Bourges, après vingt ans d'exercice, depuis le 25 mars 1765, sur provisions du 20 février précédent, jusqu'au 26 août 1785, jour où le sieur Philippe Rapin a été pourvu de cet office en son lieu et place. Ces lettres furent enregistrées au parlement le 7 septembre, puis au siège présidial de Bourges le 28 novembre 1785 [2].

M. de Laboulaye, chevalier de Saint-Louis, demeurant à l'hôtel d'Anjou, rue Dauphine, à Paris, demande à l'intendant du Berry, le 15 octobre 1787, des pièces que réclame M. le président d'Hozier, chez lequel il fait des preuves de noblesse pour Saint-Cyr. Il voudrait produire ce qui a été prononcé au sujet de sa famille lors de la recherche de noblesse en 1666 jusqu'en 1674 et de 1696 à 1724.

L'intendant se borne à faire connaître qu'il n'existe dans ses bureaux aucune trace du travail fait en 1666 et en 1696 pour la vérification de la noblesse dans la généralité de Bourges [3].

Cette réponse ne fait pas honneur à l'administration

1. Arch. du Cher, C, 288.
2. Arch. du Cher, C, 320.
3. Arch. du Cher, C, 283.

de l'ancien régime, car chacun sait aujourd'hui que l'armorial général de France a été dressé par d'Hozier à l'aide des vérifications de noblesse faites en 1696 et années suivantes. La *Société des Antiquaires du Centre* a publié ce travail, pour la généralité de Bourges, dans le tome XII de ses Mémoires. Par une autre publication [1], on connaît dans ses plus grands détails les résultats de cette opération que l'on considérait comme devant être fructueuse pour le trésor et qui a entraîné des frais excessifs. En effet, le 2 avril 1700, le montant des rôles de la généralité s'élevait à 101,562 livres ; on avait accordé des décharges pour 18,655 livres et recouvré seulement 37,907 livres. On s'attendait enfin à un nouveau mécompte pour déduire des taxes à recouvrer :

1° Les curés dont le revenu était inférieur à 200 livres, malgré les dires du traitant ;

2° Les trois quarts des huissiers et notaires dont on serait obligé de vendre les meubles, jusques aux lits même, pour recouvrer la taxe ;

3° Les commis des fermes à pied appointés à 350 livres, ou à cheval appointés à 600 livres.

Quant à la vérification de 1666, elle a été consignée, pour la généralité de Bourges, en un registre in-folio dont la destinée a été longtemps obscure, mais qui heureusement est tombé en bonnes mains, puisqu'il appartient aujourd'hui à M. Anatole Doazan, membre libre de la Société des Antiquaires du Centre. Il serait facile d'en donner ici une description, même une ana-

1. De Boislille, *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. II, p. 32.

lyse de ce qu'il contient, si la primeur n'en revenait de droit à celui qui le possède.

En 1788, madame Deleau, née de Laigue, attachée au service de madame Élisabeth, avait à produire des preuves de noblesse à raison de sa charge, et les recherches faites à ce sujet montrent que s'il existe de trop nombreuses lacunes dans les archives de l'intendance ce n'est pas seulement de nos jours qu'on a pu les constater.

En effet, à une date qui n'est pas indiquée, M. Lambert d'Herbigny, intendant du Berry, aurait rendu, en faveur de Jean de Laigue, seigneur de Vernage et de Bellevue, une ordonnance qui ne s'est pas retrouvée. On recueille à ce sujet des renseignements dans la province, et à la date du 30 juin 1788, Guillaume de Lespinasse, capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis, écrit de la Grange-au-Gouru, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, qu'il peut mieux que personne renseigner sur la généalogie de la famille de Laigue, parce qu'il a épousé lui-même une demoiselle de ce nom, propriétaire du château de la Grange où il demeure, et qu'il est en possession des titres de la famille. A la suite d'une correspondance dont il ne reste que quelques traces, il communique à l'intendant, le 1er octobre suivant, les titres que feu Gabriel de Laigue, écuyer, avait produits à M. Tubeuf, pour lors intendant du Berry ; titres résumés dans un inventaire au bas duquel fut écrite, à la date du 3 juillet 1669, l'ordonnance de M. Tubeuf qui maintient le sieur de Laigue dans la jouissance de sa noblesse.

Gabriel de Laigue, écuyer, sieur de la Grange-au-

Gouru, fils du précédent, obtint à son tour un nouveau jugement dans le même sens, rendu à la date du 14 décembre 1714, par l'intendant Foullé de Martangis [1]. Ce furent donc les archives particulières qui vinrent ici suppléer aux lacunes des layettes administratives.

Antoine-Charles-Gabriel, marquis de Folleville, seigneur de Manancourt, Beaumartin et autres lieux en l'élection de Péronne, colonel d'infanterie et chevalier de Saint-Louis, possédait des terres considérables en Berry, notamment à Castelnau, du chef de sa femme Catherine-Charlotte-Sophie de Bussy. En cette qualité, il pensa qu'il était de son intérêt de faire enregistrer ses titres de noblesse au bailliage de Berry et siège présidial de Bourges. Il formula dans ce sens une requête, le 24 février 1789, en produisant ses titres généalogiques et des lettres patentes du mois d'avril 1719, érigeant en marquisat, au profit de sa famille, la terre de Folleville, en Picardie [2]. Ce n'est assurément pas aux archives du Cher qu'on aurait eu la pensée de chercher un pareil document. La Société des Antiquaires de Picardie en a accueilli la communication avec empressement, et a publié cet extrait de la généalogie de Folleville dans son bulletin de 1885, page 399.

De tout temps les usurpations nobiliaires se sont multipliées. Si de nos jours elle ne sont plus qu'une simple satisfaction d'amour propre, jadis elles soulevaient à la fois le mécontentement des nobles qui voyaient s'infiltrer dans leur classe des gens sans qua-

1. Arch. du Cher, C, 288.
2. Arch. du Cher, B, 334.

lité, et les clameurs des roturiers sur lesquels retombaient le poids de la taille, dont les nobles étaient exempts. Aussi fut-il fait en cette matière de fréquents règlements.

Un arrêt du conseil du 7 juin 1727, en considération de l'avènement du roi à la couronne, ordonne le recouvrement d'un droit de confirmation portant sur les octrois, franc-sallé, offices, forges et fourneaux, marchands, cabaretiers, arts et métiers, isles et islots, noblesse, domaine, naturalité, foires et marchés, fossés et remparts. La taxe sur la noblesse était en principe de 2,000 livres par chef de famille, mais dans la pratique, on abaissa, en proportion de chacun, ce don de joyeux avènement [1].

Bientôt encore, il faudra supporter une nouvelle contribution, car une ordonnance du 20 juillet 1760 enjoignit aux nobles de faire enregistrer leurs armoiries, sous peine de ne plus pouvoir en porter. Il arriva ce qui se passait toujours en pareil cas : c'est qu'on fit plus de nouveaux nobles qu'on n'en détruisit. Le désir d'augmenter les recettes engageait à passer légèrement sur des déclarations équivoques, et pour peu qu'une branche fût anciennement sortie de la roture, tous les rameaux de la même famille s'en prévalaient et réussissaient souvent à faire admettre leurs prétentions.

On fit vainement observer au contrôleur général que l'ordonnance serait d'une application parfois difficile, la plus grande partie des nobles de province ne portant

1. Arch. du Cher, C, 287, 323.

point d'armoiries, si ce n'est sur leurs cachets, et beaucoup d'entre eux n'en possédant même pas. Où les porteraient-ils? Ils n'ont point de carosses ni de bandoulières pour leurs gardes. A la vérité leurs armes se trouvent sur leurs châteaux et quelquefois sur leurs litres, mais elles y sont depuis longtemps, même sur des châteaux et des églises dont les droits seigneuriaux ont changé de main. Faute d'enregistrement, faudra-t-il les faire effacer[1] ?

Un autre édit du mois d'avril 1771 porte confirmation des anoblis depuis 1715, en leur imposant l'obligation de payer chacun une taxe de 6,000 livres, outre 2 sols pour livre. Au mois de septembre suivant, on exempta divers offices de cette finance, à charge de faire enregistrer gratis les lettres de vétérance ou provisions[2].

Enfin un édit du 11 mars 1776 ordonna de faire enregistrer sans frais au greffe de la cour des Aydes, et dans un délai de six mois, toutes les confirmations de noblesse antérieure [3].

Ce ne fut pas sans de nombreuses réclamations que les recouvrements s'effectuèrent, car les nouveaux droits frappaient des chefs de maison pourvus souvent de beaucoup d'enfants et de peu de revenus. Les enquêtes faites à ce sujet fourniront parfois aux généalogistes des indications inédites et intéressantes.

De toutes les familles de Bourges qui ont acquis la noblesse par mairies et échevinages, depuis l'année

1. Arch. du Cher, C, 288.
2. *Id.*
3. *Id.*

1643 jusqu'au mois de septembre 1715, et sujettes en conséquence à payer un droit de confirmation, il n'en restait plus qu'un petit nombre à la date du 10 janvier 1730. La plupart, dès cette époque, étaient éteintes ou sorties de la province, ainsi qu'il résulte de la liste suivante dressée par la municipalité et annotée de la main même de M. Dodart, intendant du Berry [1].

1643. — Maire : Pierre Durand. *On ne le connaît pas.*
Échevins : Robert du Coing, sieur d'Acon.
Robert Hodeau, sieur du Tronçay. *La race éteinte.*
Simon Depardieu, sieur du Marais. *La race éteinte ou a quitté la province.*
Pierre Pilloux, sieur de Lichi. *On ne connaît pas cette famille.*

1644. — Maire : Pierre Durand. *Comme dessus.*
Échevins : Robert Hodeau. *Comme dessus.*
Simon Depardieu. *Comme dessus.*
Pierre Pilloux. *Comme dessus.*
Jean Chenu, sieur de Mangou. *Il y en a deux; un fort pauvre qui demeure près d'Aubigny; l'autre est major au régiment de la marine.*

1645. — Maire : Robert Heurtault, sieur du Solier. *Il n'en*

1. Arch. du Cher. C, 287.

reste point d'enfants mâles. Les filles ont épousé des gentilshommes.

Échevins : Pierre Pilloux. *Comme dessus.*
Jean Chenu. *Comme dessus.*
Jean de l'Espinasse. *Il n'y en a plus.*
Jacques Gougnon, écuyer, sieur du Bois de Vèvre. *Ancien gentilhomme.*

1646. — Maire : Robert Heurtault. *Comme dessus.*
Échevins : Jean Lespinasse. *Comme dessus.*
Jacques Gougnon. *Comme dessus.*
Simon Poupardin. *Il y en a un qui meurt de faim.*
Henri Vignaudon, sieur de la Bellinière. *Inconnu.*

1647. — Maire : Étienne Mercier. *Ancien gentilhomme, mais il n'en reste plus.*
Échevins : Simon Poupardin. *Comme dessus.*
Henri Vignaudon. *Comme dessus.*
Pierre du Bel, sieur de Montillet. *Il en reste un qui est fou.*
Pierre Berault, sieur de Fonbon. *Il n'en reste plus.*

1648. — Maire : Étienne Mercier. *Comme dessus.*
Échevins : Pierre du Bel. *Comme dessus.*
Pierre Berault. *Comme dessus.*

Jean Damours, sieur de Vauvert. *Il y a un jeune enfant sous la tutelle de sa mère.*

François Monicault, sieur de la Chaussée. *Il y en a un qui prétend remonter plus haut.*

1649. — Maire : Claude Biet, sieur de Maubranche. *Ancien gentilhomme.*

Échevins : Jean Damours. *Comme dessus.*

François Monicault. *Comme dessus.*

Pierre Pelet.

François Chollet, sieur de la Motte. *Il n'en reste point.*

1650. — Maire : Philippe Lebègue. *Ancien gentilhomme.*

Échevins : François Thibault, sieur du Carroy. *Il en reste une vieille fille qui ne fera point de lignée.*

Pierre Becuau, sieur du Rozay. *Il en reste qui se prétendent plus anciens.*

François Lesieur, sieur du Nointeau. *Il en reste un malaisé.*

Robert Hodeau. *Comme dessus.*

1651. — Maire : Claude de Biet. *Comme dessus.*

Échevins : Laurent Moreau, sieur de la Grand-Faye. *Il en reste deux : un marié, un garçon.*

Étienne Corbin, sieur de la Renardière. *Il n'en reste plus.*

Jean Sebize de la Motte-Turlin. *Il n'en reste plus.*

Ursin Fougeron, sieur de la Folie-Bâton. *Il n'en reste plus.*

— Échevins nommés par le roi :

Jean Ruellé du Chaudry, sieur des Beurtes. *Il en reste un marié.*

Jacques Gougnon. *Comme dessus.*

Étienne Cardinal. *En reste un garçon, officier dans le régiment de Picquigny.*

François Montagu, sieur de la Brosse. *En reste un garçon fort pauvre.*

1652. — Maire : Jean Hemeré, sieur de Tuet. *Il n'en reste plus.*

Échevins : Claude Lelarge, sieur de Guilly. *En reste deux chanoines.*

François de Montagu. *Comme dessus.*

Philippe Bonnet, sieur du Genetoy. *En reste deux garçons.*

Nicolas Gourdon, sieur de Sainte-Catherine. *On n'en connaît point.*

et 1652. — Maire : Claude Biet. *Comme dessus.*

Échevins : Jean Ruellé. *Comme dessus.*

Jacques Gougnon. *Comme dessus.*

1653. — Maire : Jean Hemeré. *Comme dessus.*
Échevins : Philippe Bonnet. *Comme dessus.*
Nicolas Gourdon. *Comme dessus.*
Silvain Poupardin, sieur des Grangières. *Il n'en reste plus.*
Jean Chenu, sieur de Chou. *Il n'en reste plus.*

1654. — Maire : Jean Hemeré. *Comme dessus.*
Échevins : Silvain Poupardin. *Comme dessus.*
Jean Chenu. *Comme dessus.*
Pierre de Bourdaloue. *Il n'en reste plus, cette famille a fondu dans une de gentilshommes.*
Louis de Ligonat. *Il n'en reste plus.*

1655. — Maire : Louis Foucault, sieur de Chambon. *Il en reste, mais ils se prétendent de plus ancienne noblesse.*
Échevins : Pierre de Bourdaloue, sieur de la Creusée. *Comme dessus.*
Louis de Ligonat, sieur de Laubespine. *Il n'en reste plus.*
Germain de Monicault, sieur de la Chaussée. *Il en reste, mais il a renoncé aux privilèges par un acte au greffe.*
Jean Prévost. *On n'en connaît point.*

1656. — Maire : Louis Foucault. *Comme dessus.*
Échevins : Germain Monicault. *Comme dessus.*
Jean Prévost. *Comme dessus.*
Nicolas Turtier, sieur de Luts. *Il n'en reste point.*
Léon Guinet, sieur de la Traye. *Il n'y en a plus.*

1657. — Maire : Pierre Gayault, sieur de Menetou. *Ancien gentilhomme.*
Échevins : Nicolas Turtier. *Comme dessus.*
Léon Guinet. *Comme dessus.*
Gabriel Desfriches, sieur d'Aubilly. *Il en reste un veuf qui a un fils.*
Jacques Bourges, sieur du Bouchet et de la Raudelle. *Mort depuis peu sans enfants.*

1658. — Maire : Pierre Gayault. *Comme dessus.*
Échevins : Léon Guinet. *Comme dessus.*
Gabriel Desfriches. *Comme dessus.*
Jacques Bourges. *Comme dessus.*
Pierre Niquet, sieur de Terre-franche. *N'en reste plus.*

1659. — Maire : Henri Lebègue. *Comme dessus.*
Échevins : Pierre Niquet. *Le dernier mort de cette famille était chanoine de Vatan.*

Jude Thadée de Bourgeot, sieur de Boissoudy. *Il en reste un employé des gabelles.*

Guillaume Pinault, sieur des Ormeaux.

François de Fougay. *Il n'en reste point.*

1660. — Maire : Henri Lebègue. *Comme dessus.*

Échevins : Jude Thadée de Bourgeot. *Comme dessus.*

Guillaume Pinault. *Comme dessus.*

François de Cougny, sieur de Molineuf.

Denis Catherinot, sieur de Champroy. *Il en reste un garçon et mourant.*

1661. — Maire : Henri Lebègue. *Comme dessus.*

Échevins : François de Cougny. *Comme dessus.*

Denis Catherinot. *Comme dessus.*

Gille Augié, sieur de la Chouardière. *N'en reste point.*

Jean Fouchier, sieur de la Boisselée. *N'en reste point.*

1662. — Maire : Pierre Petit, sieur de Mopré. *Il en reste, mais ils sont plus anciens gentilshommes.*

Échevins : Gille Augié. *Comme dessus.*

Jean Fouchier. *Comme dessus.*

Morisse Bichier, sieur de Chantegrelet. *N'en reste plus peut-être que le receveur du Blanc.*

Jacques Lebloy. *N'en reste plus que dans les environs.*

3. — Maire : Pierre Petit. *Comme dessus.*

Échevins : Jacques Lebloy. *Comme dessus.*

Jean Danjou, sieur de Moison. *N'en reste plus.*

Henri Chamillart, sieur de Villate. *N'en reste plus dans la province.*

Nicolas Catherinot. *N'en reste plus.*

4. — Maire : Henri Labbe, sieur de Champgrand. *Ancien gentilhomme.*

Échevins : Henri Chamillart. *Comme dessus.*

Nicolas Catherinot, *Comme dessus.*

Paul Lelarge, sieur de Crezancé. *Il en reste un marié avec des enfants.*

René Dorsanne. *Il existe des Dorsanne dans la province, mais on ne sait s'ils viennent de là.*

Ils ne le prétendent pas, ils se disent plus anciens.

5. — Maire : Henri Labbe. *Comme dessus.*

Échevins : Henri Chamillart. *Comme dessus.*

Nicolas Catherinot. *Comme dessus.*
Paul Lelarge. *Comme dessus.*
René Dorsanne. *Comme dessus.*

9 août 1665. — Gaspard Thomas de la Thaumassière, à la place de Henri Chamillard décédé.

1666. — Maire : Jacques Gougnon. *Comme dessus.*
Échevins : Gaspard Thomas de la Thaumassière.
Denis Heurtault. *Ne reste point de mâles.*
Louis Pinson, sieur de la Couture. *N'en reste plus.*
Pierre Picot, sieur de Soupize. *Éteint.*

1667. — Privilège de noblesse révoqué aux échevins, continué seul aux maires.

1668 à 1671. — Robert Hodeau, maire. *Comme dessus.*

1672 à 1674. — Clément Agard des Roziers, maire. *Se prétend de plus ancienne noblesse.*

1675 à 1677. — Pierre de la Chapelle, maire. *Éteint.*

1678 à 1681. — Claude Bécuau, sieur des Ruaux, maire. *Cette branche est éteinte.*

1682 à 1685. — André Chenu, sieur de Boisday, maire. *En reste deux misérables.*

1686 à 1689. — Germain Lelarge, maire. *Éteint.*

1690 à 1692. — Étienne Gassot, sieur de Deffend. *Plus ancien.*

1693. — Gabriel Lebègue, sieur du Chaillou et de la Cour, maire en titre d'office jusqu'en 1704.
Mathias Lebègue, chevalier, sieur de la Cour et du Chaillou, fils du précédent, maire jusqu'en 1717.

Nous, maire et échevins certifions le présent état véritable. A Bourges, en l'Hôtel-de-ville, ce 28 février 1730.

Signé : Baraton de Dames, maire ; Tullier, Demazières, Couturier, Bonnardel.

De tous les membres de cette ancienne noblesse bourgeoise, c'est à peine s'il reste aujourd'hui quelques rejetons.

Les sieurs Mangin, à la date du 7 avril 1730, demandent une réduction de leur taxe de noblesse. D'après les renseignements recueillis, l'un, le sieur Mangin de Poussioux, ci-devant lieutenant au régiment d'Anjou, fils d'Étienne Mangin de Poussioux, a pour tout bien une maison au Blanc, qui n'est de nul rapport, un morceau de vigne à récolter cinq ou six pièces de vin,

un petit disme dans la paroisse de Saint-Étienne du Blanc, deux métairies dans les paroisses de Néons et de Saint-Pierre de Tournon, en Touraine, pouvant valoir chacune cent vingt ou cent quarante livres de revenu annuel. Il a six enfants, dont trois garçons et trois filles. L'aîné est prêtre, et le père a dû faire des emprunts pour le conduire à cette dignité. Le cadet s'est fait religieux. Le troisième s'est jeté dans le régiment de Nicolay-Cadet, faute d'avoir pu recevoir l'éducation qui conviendrait au rang de sa famille. Les trois filles restent à la maison sans qu'on puisse les établir.

L'autre est le sieur Mangin des Touches, ci-devant lieutenant au régiment de Picardie, fils de François Mangin des Petits-Ages. Il a six enfants, dont un garçon qui reste au Blanc sans rien faire, sa famille étant hors d'état de lui faire donner de l'éducation. Par indivis avec ses six sœurs, il possède pour tout bien deux métairies. L'aînée de ses sœurs a vendu sa portion pour mille livres et ne peut être payée [1].

Qu'on ne dise pas que des situations aussi précaires sont des exceptions ; assez d'autres exemples permettront de montrer que la petite noblesse de province, si généralement enviée, possédait au premier rang de ses prérogatives le privilège de la misère.

M. Desroches du Coudray-Herpin est déchargé de la capitation, le 29 juillet 1730, pour une autre cause, car il est chevalier de Malte, et cet ordre a contracté un abonnement pour payer directement les impositions de ses membres [2].

1. Arch. du Cher, C, 287.
2. Arch. du Cher, C. 328.

La date du 21 septembre 1730, le sieur Bertrand, [illegible]homme du Berry, demande une réduction de sa [illegible] de noblesse, parce qu'il a perdu pour 25,000 francs [illegible]ets dans un incendie survenu le 5 mars précédent, [illegible]z un de ses voisins [1].

[illegible]e contrôleur général communique à l'intendant, le [illegible] septembre 1730, un placet par lequel Maximilien-[illegible]ienne Cholet, écuyer, sieur de la Planche, remontre qu'il ne peut payer la somme de 2,000 livres pour [illegible]nfirmation de sa noblesse. Déjà son père et son aïeul [illegible]nt payé la même somme. Quant à lui, il a le malheur d'être chargé d'une grosse famille, notamment de quatorze filles, dont douze sont religieuses professes. Deux d'entre elles ont vu leurs maisons ruinées par le système (Law) et sont actuellement chez le suppliant et à ses charges. Après le décès de son père, il s'est révélé un si grand nombre de créanciers qu'il a été obligé de renoncer à sa succession. La liquidation du système a absorbé le peu de bien qu'il a eu de sa mère, en sorte qu'il est hors d'état de subsister et encore moins de payer ce qu'il doit [2].

Le sieur Corbin des Chaumes, dont la famille avait été anoblie par échevinage, était porté pour 2,000 livres au rôle de la taxe de la noblesse. Il avait été interdit par sentence rendue le 10 juin 1297 au bailliage de Bourges. M. Turpin de Saudre, son curateur, demande, le 2 octobre 1730, qu'il lui soit accordé une forte modération, attendu qu'il est réduit à vivre avec une

1. Arch. du Cher, C, 287.
2. Arch. du Cher, C, 287.

pension de 440 livres que lui font ses créanciers [1].

M. de Boisray, sieur de Montagu, expose, le 27 octobre 1730, qu'il n'est pas en état de payer la taxe à laquelle il a été imposé pour droit de confirmation [2].

Une réclamation différente est faite, le 6 avril 1731, par le sieur Petit de Tracy, qui prétendait ne pas devoir être compris au rôle. En 1746, il demande encore une réduction de 22 livres, 10 sols, à laquelle il aurait été mal à propos imposé, ne possédant qu'à titre d'usufruit le lieu et fief de Villaine, en la paroisse de Lugny-Champagne. Ce bien appartenait à sa femme défunte qui l'avait précédemment donné à bail. Il produit à cet effet un acte du 26 janvier 1723, reçu par François Ragueau et portant bail du lieu de Villaine par dame Françoise de Sauzay, veuve d'Esme Anjorant, vivant écuyer, seigneur de la Croix-Neuilly. L'un de ses frères avait acquis la noblesse en 1649 par l'échevinage de Bourges [3].

Le contrôleur général communique à l'intendant, le 15 juillet 1732, un placet de Pierre Lemort, élu en l'élection de Bourges, taxé pour sa noblesse à 300 livres et qui représente que sa situation est mauvaise. Il demande une réduction suffisante pour qu'il lui soit possible de subsister avec ses gages [4].

Un assez grand nombre de décisions du contrôleur général, en matière de confirmation, ont été notifiées en bloc à l'intendant du Berry [5], mais elles sont conçues

1. Arch. du Cher, C. 287.
2. *Id.*
3. Arch. du Cher, C. 287, 288.
4. Arch. du Cher, C. 287.
5. Arch. du Cher, C. 288.

en termes si sommaires qu'il est impossible d'en donner autre chose qu'une sèche nomenclature. On excusera l'aridité des détails qui vont suivre, eu égard à l'intérêt qui peut en ressortir pour certaines familles.

ROLE DU 3 MARS 1730. — La dame veuve du sieur Pierre Monicault et le sieur Claude Monicault, son frère, taxés à 2,000 livres pour noblesse et déjà modérés à 500 livres, demandent décharge complète. Ils seront tenus de payer sous quinzaine, sinon déchus de la modération accordée et leur taxe sera portée à mille livres.

ROLE DU 30 NOVEMBRE 1728, ARTICLE 228. — M. le baron de Fontenay, taxé à 30 livres pour le péage de Nérondes, est modéré à 20 livres.

DÉCISIONS DU MOIS D'AOUT 1736

ROLES DU 6 JANVIER 1730, ARTICLE 471, ET DU 15 NOVEMBRE 1733, ARTICLE 326. — Claude-Dominique de Mouchet, comte de Villedieu, taxé à 350 livres pour un péage ainsi que pour les foires et marchés de la terre de Villedieu, est modéré à 30 livres.

ROLE DU 7 MARS 1730, ARTICLE 478. — Joseph Chenu, sieur de Thué, taxé à 2,000 livres et déjà modéré à 500 livres, le 21 août 1733, est modéré à 300 livres, à la charge de payer comptant.

DÉCISIONS DES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 1737

ROLE DU 7 MARS 1730, ARTICLE 470. — Le sieur de

Mangou, taxé à 2,000 livres et modéré à 300 le 2 juillet 1731, demande décharge. La précédente décision sera exécutée.

La communauté des boulangers-pâtissiers de la ville de la Châtre demande que la cinquième lettre de maîtrise, dont le nommé Blanchon est acquéreur, soit annulée. Elle doit subsister.

ROLES DES 12 NOVEMBRE 1726, ARTICLES 546 ET 552 ; DU 30 NOVEMBRE 1728, ARTICLE 231 ; DU 17 JANVIER 1730, ARTICLE 465 ; DU 6 JUILLET 1734, ARTICLE 303. — M. Pinon, taxé à 410 livres pour île, pont, bac, foires et justice à Quincy, est modéré à 80 livres pour ce qui est sujet au droit de confirmation.

DÉCISIONS DES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 1739

ROLE DU 12 NOVEMBRE 1726, ARTICLE 566. — Simon Richetin, taxé à 600 livres pour le moulin Boutet, paroisse de Châtres, demande décharge. Faute d'avoir justifié des baux, le rôle sera exécuté.

MÊME ROLE, ARTICLE 561. — Jean et Pierre Bizeau, taxés à 90 livres, pour le moulin de la Loge, sur la rivière de Cher, font une demande analogue qui est repoussée pour le même motif.

ARMOIRIES

Les privilèges de Bourges, l'armorial général de France, La Thaumassière en son *Histoire de Berry*,

pour ne parler que des publications les plus étendues, ont fait connaître nombre d'armoiries appartenant aux familles du Berry. Néanmoins, quiconque s'occupe d'études héraldiques est bien souvent arrêté soit pour déterminer l'attribution d'un écu, soit pour désigner les armes d'une famille. C'est que la quantité d'armoiries qui ont paru dans une province pendant une série de plusieurs siècles est innombrable et que les recueils contemporains en ont passé beaucoup sous silence. Il n'est donc pas hors de propos de relever ici celles qui sont inédites, afin de combler quelques lacunes dans l'histoire de nos familles provinciales.

A. BARATON, le 13 juin 1671, fait son testament qu'il scelle d'un cachet portant trois bandes, sans indication de couleurs [1]. Il n'est pas dit à qui appartenait le cachet. Ces armes sont toutes différentes des variantes que donne La Thaumassière, *Histoire de Berry*, III, LXIX, CLV ; VI, LXXXIII ; XII, XIII.

BERTRAND DE GREÜILLE, subdélégué de l'intendant à Châteauroux, a scellé de ses armes, le 12 février 1756, l'engagement pris par trois charpentiers de se rendre à Lorient, au service de la compagnie des Indes. Le cachet porte trois aiglettes au vol abaissé, 2 et 1, surmontées de trois étoiles à huit rais, 2 et 1 [2].

BECHEREAU (Marie), femme de Nicolas Lepain, à Bourges, fait son testament le 24 mai 1715 et le scelle

1. Arch. du Cher, B, 424, marqué 425 à l'inventaire.
2. Arch. du Cher, C, 137.

de son cachet ordinaire portant trois cœurs enflammés, 2 et 1 [1].

BLANCHARD (Robert), conseiller du roi, élu en l'élection de Bourges, fait son testament le 20 mars 1667 et le scelle à ses armes, qui sont : une fasce, accompagné en chef d'un croissant et en pointe de deux palmes. Le 1er décembre 1688, Robert Blanchard, chanoine de Notre-Dame de Salles, scelle son testament d'un cachet à ses armes, qui sont les mêmes que ci-dessus [2].

BONGARDS (Guy de), écuyer, sieur du Thorault, et Gabrielle de Contremoret, son épouse, le 27 avril 1681, scellent leur testament mutuel d'un cachet aux armes du sieur du Thorault et portant cinq besants, posés 2, 1, 2 [3]. La Thaumassière donne aux Bongards des armes différentes (XII, XIX). Les manuscrits du chanoine Hubert blasonnent leurs armes : d'azur, à cinq besants d'or (VI, 33).

BONNET, le 1er février 1736, scelle une lettre qu'il écrit de Saint-Amand, d'un écu portant : d'azur à trois fusées d'or posées en fasce [4].

BOURSAULT (Jean), marchand tapissier à Bourges, fait son testament, le 20 septembre 1669, et le scelle de

1. Arch. du Cher, B, 1777.
2. Arch. du Cher, B, 1777.
3. Arch. du Cher, B. 424, marqué 425 à l'inventaire.
4. Arch. du Cher, C, 137.

son cachet portant : d'azur, à la croix d'or [1]. D'Hozier a donné d'office des armes différentes à Étienne Boursault.

BRAGELONGUE (La dame de) de la Maisonfort, le 23 juin 1774, écrit de la Maisonfort une lettre scellée en cire noire avec un double écu. Le premier porte : de gueules, au chevron d'or, accompagné de trois têtes de cigognes. Le second : de gueules, à la fasce d'argent chargée d'une coquille et accompagnée de trois molettes d'éperon ou étoiles à 6 rais [2].

BUSSON de Villeneuve écrit, le 13 juillet 1786, à un notaire de Dun-le-Roi en scellant sa lettre d'un cachet portant : de sable à un lion d'argent [3] ; armes conformes aux indications de La Thaumassière (III, CLVI), tandis que d'Hozier énonce qu'elles sont : d'argent à un lion de sable.

CHARANT (de) écrit de Mesve, le 18 septembre 1744, une lettre qu'il scelle d'un écu portant : d'argent, à une fasce chargée d'une croix pattée et accostée de deux étoiles [4].

CHEVALIER (Jean), avocat au bailliage et siège présidial de Bourges, fait son testament le 4 avril 1670 et le scelle d'un écu italien portant une fasce, accom-

1. Arch. du Cher, B, 1777.
2. Arch. du Cher, C, 303.
3. Arch. du Cher, E, 786.
4. Arch. du Cher, C, 135.

pagnée en chef d'une étoile à 6 rais gammés et soutenue d'une tête de chèvre [1].

CHOUYS (Charles de), prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Nevers et de Notre-Dame de Salles à Bourges, fait son testament le 30 octobre 1691 et le scelle du cachet dont il a coutume de se servir, portant : d'azur, à la barre d'or, accompagnée de trois losanges de même, deux en chef et le troisième en pointe, au côté senestre [2].

COSTE (Henri de la), écuyer, sieur de Beauvais, fait son testament à Bourges, le 22 février 1681, et le fait écrire par son ami Devillaige, chanoine de Saint-Étienne. Le testament est scellé d'un cachet portant un lion passant et un chef chargé de trois tierces feuilles [3]. Il n'est pas dit à qui appartenait le cachet, mais suivant l'usage, c'était sans doute celui du testateur. Les armoiries de la Coste, indiquées par d'Hozier, ont été imposées d'office.

DELAISTRE, maire électif et lieutenant général de police à Châtillon sur-Indre, adresse, le 15 septembre 1744, au bureau des finances de Bourges, une lettre scellée de deux écus accolés, portant : le premier, d'azur au chevron d'... accompagné de deux croissants en chef et d'une gerbe de blé en pointe ; le second : de sable à une main senestre ouverte du côté de la paume [4].

1. Arch. du Cher, B, 1777.
2. Arch. du Cher, B, 1777.
3. Arch. du Cher, B, 424. marqué 425 à l'inventaire.
4. Arch. du Cher, C, 1083.

DESTAT (Nicolas), écuyer, sieur du Tremblay, demeurant à Bourges, le 16 juillet 1676, scelle son testament du cachet à ses armes, qui sont : un aigle à deux têtes éployée, accompagnée de trois cœurs 2 et 1 et en chef un lambel de trois pendants [1]. C'est une variante ou une brisure des armes indiquées par La Thaumassière (I, 426, 470), et par Lelarge, page 29.

DUFOUR DE VILLENEUVE, intendant du Berry. Les 11, 12 et 16 octobre 1787, en son absence, M. Lesourd, son premier secrétaire, expédie pour le service de l'intendance diverses lettres cachetées d'azur à un chevron accompagné de deux étoiles et d'un croissant [2]. D'après l'armorial de Migne, Dufour de Villeneuve (Guyenne et Gascogne) porte : d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même.

FERRANT (Claude), ci-devant procureur et bourgeois de Bourges, fait son testament le 13 janvier 1681, et le scelle du cachet de ses armes : à une bonne foi brochant sur une palme [3].

FLEURY (Rose de), veuve du défunt sieur Nibelle, le 14 décembre 1705, scelle son testament de son cachet portant un chevron, accompagné en chef de deux fleurs (marguerites ?) et en pointe d'une autre fleur qui semble un bouton de rose [4]. D'Hozier lui a imposé d'office des armes différentes.

1. Arch. du Cher, B, 424, marqué 435 à l'inventaire.
2. Arch. du Cher, C, 46.
3. Arch. du Cher, B, 1777.
4. Arch. du Cher, B, 1777.

FOUCAULT (Antoine), écolier à l'Université de Bourges, âgé de dix neuf ans, le 29 août 1652, scelle son testament de son cachet ordinaire portant un cœur enflammé, soutenu d'une flamme et brochant sur deux flèches en sautoir, la pointe en bas[1]. Il lègue sa fortune à ses frères et sœurs et désigne pour son exécuteur testamentaire Antoine Foucault, écuyer, sieur de Champfort, son frère, dont les armes étaient toutes différentes, suivant La Thaumassière (III, CXIX). Ce cachet rappelle les armoiries des P. P. Augustins : d'argent, à un cœur de gueules enflammé d'or (la flamme sur le chef) au chef de sable[2].

GAMACHES (André de), chevalier, demeurant au lieu de Coudron, paroisse de Chavanne, au moment d'aller au service du roi dans la compagnie du marquis de Rhodes, le 1er juillet 1672, à Bourges, scelle son testament de son cachet ordinaire, portant d'azur au chef d'or[3]. C'est une variante des armes indiquées par d'Hozier, le P. Anselme et E. Chénon, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. VII, page 126.

GAUCHER (Jean), conseiller et avocat du roi au bailliage de Vierzon. Le 27 septembre 1712, Marie-Thérèse Charlemagne, sa veuve, scelle son testament de son cachet ordinaire, portant une fasce, accompagnée de trois étoiles[4]. D'Hozier attribue à Jean Gaucher des armes à peu près semblables.

1. Arch. du Cher. B, 424. marqué 425 à l'inventaire.
2. Chassant et Delbarre. *Dict. de sigill.*, p. 21.
3. Arch. du Cher, B. 424, marqué 435 à l'inventaire.
4. Arch. du Cher, B. 2804.

GAUDINOT DE SAINT-MARTIN demeurant à la Charité, le 10 août 1746, scelle une lettre avec un cachet portant une bande, accompagnée en chef de deux étoiles et en pointe d'un cœur soutenu d'un croissant [1].

GEORGES (Guillaume), demeurant à Bourges, le 5 juillet 1677, scelle son testament de son cachet portant un lion passant [2]. La Thaumassière indique des armes toutes différentes en 1469 (III, XXXVIII).

GILLET (Jacques), docteur en médecine à Bourges, paroisse Saint-Oustrillet, le 12 janvier 1672, scelle son testament du cachet de ses armes, qui sont : un soleil, accompagné de trois merlettes, 2 et 1 [3].

GUÉRIN ou GILLARD, de Blet, porte : d'azur, à une fleur de lis, accompagnée de trois boîtes de pharmacie 2 et 1 et accostée des lettres majuscules L, G [4]. Ce cachet fermait une lettre des syndic et officiers municipaux de Blet, parmi lesquels Guérin et Gillard sont les seuls dont le nom commence par un G.

GUYET (Lionnet), bourgeois de Bourges, le 15 mai 1670, scelle son testament du cachet à ses armes, qui sont : un arbre renversé (la racine en l'air) posé en barre, fruité, et un chef chargé d'une étoile et de deux cœurs (posés en fasce), l'écu sommé des lettres majuscules L, G [5].

1. Arch. du Cher, C, 135.
2. Arch. du Cher, B, 424, marqué 423 à l'inventaire.
3. Arch. du Cher, B, 424, marqué 423 à l'inventaire.
4. Arch. du Cher, C, 135.
5. Arch. du Cher, B, 424, marqué 423 à l'inventaire.

ROGER (Catherine), épouse de Claude de Biet, seigneur de Maubranches, conseiller d'État et lieutenant général au bailliage de Berry, à Bourges, le 6 novembre 1662, fait sceller son testament du cachet à ses armes, qui sont au chevron, chargé de cinq roses et accompagné de deux molettes et d'un croissant[1].

HEURTAULT, sieur de Baigneux, maître des eaux et forêts à Issoudun, écrit le 17 août 1768 une lettre qu'il scelle d'un cachet portant : écartelé; au 1 et 4, d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois croissants d'argent, celui de la pointe surmonté d'une main au naturel, revêtue d'or, tenant une poignée de blé de même, qui est Heurtault; au 2, de gueules, à une croix pommetée; au 3, parti : au 1 à une croix pattée, au 2 d'azur à trois merlettes[2].

LÉANS (de), seigneur des Hérauds, porte : d'azur, au croissant montant d'or, en abîme, accompagné de trois étoiles d'argent 2 et 1. Supports, deux lions; le cimier surmonté d'une sirène[3].

LEBLANC. — Une lettre du 4 mars 1722, signée Leblanc et adressée aux trésoriers de France du bureau de Bourges, est scellée d'un cachet portant un chevron, accompagné de trois pommes de pin renversées[4].

LEBLOY (Anne), au moment d'entrer au monastère

1. Arch. du Cher. B, 424, marqué 425 à l'inventaire.
2. Arch. du Cher, C, 107.
3. Arch. du Cher, E. 791. terrier des Hérauds en 1615.
4. Arch. du Cher, C, 775.

de la Congrégation de Notre-Dame, à Bourges, fait son testament le 3 janvier 1636. Elle nomme :

Son frère François Lebloy,

Son frère Georges Lebloy,

Son frère Jacques Lebloy, docteur régent en la faculté de médecine de Bourges, qu'elle institue son héritier. Elle scelle son testament d'un cachet portant un lion passant, soutenu d'un chevron renversé[1]. Selon La Thaumassière (III, CXLV) et d'Hozier, Jacques Lebloy portait d'azur, au lion d'or.

LEGRIFFE (Jean), bailli de Villefranche-sur-Cher, seigneur de la Savardière en la paroisse de Saint-Julien-sur-Cher (fief relevant de Graçay) en 1643, scellait ses lettres d'un cachet à armes parlantes, savoir : un griffon, accompagné des lettres majuscules I, L[2] (Jean Legriffe).

LEMORT (Nicolas), écuyer, sieur de la Forest, conseiller du roi et grenetier au grenier à sel de Bourges, scelle son testament, le 5 septembre 1663, d'un cachet à ses armes, qui sont comme l'indiquent La Thaumassière (III, CXXXV) et d'Hozier, un navire. Mais ce que ni l'un ni l'autre ne disent, c'est que autour est placée la légende : SUPER AMBULO MORTUA VIVOS[3].

MORISSET (Claude), prêtre, curé de Méry-sur-Cher, le 6 août 1716 scelle son testament de son cachet ordi-

1. Arch. du Cher, B, 1777.
2. Arch. de la Savardière, dans les papiers Vallois.
3. Arch. du Cher, B, 1777.

naire, portant une barre, accompagnée de deux étoiles, 1 et 1[1].

NIBELLE, notaire à Bourges, le 7 mars 1636, dresse le testament de Jacques Destat, maître des eaux et forêts à Bourges et le scelle de son propre cachet portant, sur une terrasse un cœur dans lequel un arbre a pris racine, accosté de deux oiseaux affrontés et accompagné de deux lettres majuscules, I, C[2].

NOYRON (Charles), fils de défunt Charles, écuyer, sieur de Foreschauves et de Françoise Dabert, à présent femme de noble Jean Chenu, conseiller du roi et receveur des tailles en Berry, fait son testament à Bourges, le 3 décembre 1660, avant d'aller à Quimper-Corentin s'engager comme novice dans la Compagnie de Jésus. Il nomme son oncle Étienne Noyron; son aïeule paternelle Renée Bengy et collectivement ses frère et sœurs utérins. Il scelle son testament d'un cachet portant un lion passant et un chef chargé de trois oiseaux échassiers (cigognes ou autres)[3]. Riffé, dans sa généalogie de Bengy, a interprété différemment ces armoiries[4].

PAISSELIER DE BUXIÈRE (Martin), directeur des affaires du roi à Bourges, fait son testament le 4 avril 1721 et le scelle de son cachet ordinaire portant un

1. Arch. du Cher, B, 2860.
2. Arch. du Cher, B, 1777.
3. Arch. du Cher, B, 1777.
4. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, t. V, p. 304.

chevron, accompagné en chef de deux roses, et en pointe d'un arbre arraché de trois racines[1].

PERAULT (noble Gabriel), ci-devant conseiller du roi au siège présidial de Bourges, fait son testament le 18 juillet 1646 et y fait apposer le cachet à ses armes, qui sont, dans un écu italien, un chevron, accompagné de trois fleurs (marguerites?) tigées et feuillées[2].

PERRINET DE VALLIÈRE écrit de Sancerre, le 23 mai 1748, et scelle sa lettre d'un cachet portant : coupé; au 1, d'azur à une oie (ou autre oiseau); au 2, d'argent à un serpent ou guivre posé en fasce[3].

DE LA PLANCHE, prieur de Barzelle, écrivant le 1er mars 1772 au prieur de l'abbaye de la Vernusse, scelle sa lettre d'un écu : écartelé; au 1 et 4, d'azur à un lion; au 2 et 3, d'azur, à un croissant en abîme, accompagné de trois étoiles 2 et 1[4].

PLESSIS CHASTILLON. Une lettre du 23 août 1753, signée de ce nom, et adressée à M. Péneau, receveur du domaine à Issoudun, est scellée d'un cachet écartelé. En abîme, on y voit un écu portant trois roses[5].

POMEREU d'Eaubonne (de), le 3 janvier 1729, adresse à M. Bougaret, à Paris, une lettre scellée de deux écus accolés et surmontés d'une couronne de comte. Le

1. Arch. du Cher, B. 1777.
2. Arch. du Cher, B. 1777.
3. Arch. du Cher, C. 136.
4. Arch. du Cher, C, 3699.
5. Arch. du Cher, C, 776.

et Marie Gasparde de Monestay, son épouse, font ensemble leurs testaments qui sont scellés de leur cachet ordinaire à deux écus accolés. Le premier porte : pallé d'argent et d'azur de six pièces, au chevron de gueules brochant sur le tout (qui est de Rivière). Le second : coupé ; au 1, à un lion et une fasce brochant (qui est La Faye) ; au 2, à une bande chargée de deux étoiles (qui est Monestay) [1].

ROBINET (Catherine), veuve de François Ducoin, vivant écuyer, sieur de Chalus, demeurant à Bourges, fait son testament le 23 janvier 1685 et le scelle de son cachet ordinaire portant trois oiseaux qui pourraient être des perdrix, les deux du chef affrontés et celui de la pointe tourné à senestre [2].

ROSSIGNOL (Jean Gautier), sieur de la Ronde, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Vierzon, et Catherine Chazeray, son épouse, font leur testament mutuel le 15 décembre 1712 et le scellent du cachet ordinaire du sieur de la Ronde, portant un chevron, accompagné de trois merlettes percées d'une flèche, la pointe en haut (chaque merlette semble posée en sautoir avec chaque flèche) et un chef chargé de deux étoiles [3]. Ces armes diffèrent un peu de celles que donne d'Hozier.

SIMONNEAU (François), sieur de Galluy-Saclas et de la Voûte, paroisse de Pouillé, près de Saint-Aignan-

1. Arch. du Cher, B, 424, marqué 425 à l'inventaire.
2. Arch. du Cher, B, 424, marqué 425 à l'inventaire.
3. Arch. du Cher, B, 2804.

sur-Cher, confirmé en sa noblesse par lettres patentes de Louis XIV, données à Versailles au mois de mai 1709 et enregistrées au parlement le 20 avril 1710, obtint par un arrêt d'enregistrement du 20 mars suivant, rendu par d'Hozier, juge d'armes, le droit de porter : « un écu d'azur, à trois coqs d'or, crêtés, bec-« qués, barbés et onglés de gueules, et un chef d'argent « chargé d'une épée de gueules posée en bande, la « pointe en haut. Cet écu, timbré d'un casque de pro-« fil, orné de lambrequins d'or, d'azur, d'argent et de « gueules [1]. »

SOUMARD Desforges écrit le 3 mai 1724 au greffier du baillinge criminel de Bourges en scellant sa lettre d'un écu portant deux épées en sautoir et une aigle éployée brochant. Supports : deux griffons [2].

TASSIN de Beffes écrit de la Charité, le 23 février 1744, en scellant sa lettre d'un écu d'argent à trois trèfles de sinople [3].

TEXIER (Marie), veuve de Jean Lestoré, marchand à Bourges, fait son testament le 14 janvier 1654 et le scelle de son cachet portant un arbre arraché, soutenu d'un croissant, et autour la légende : J'ENDURE POUR PARVENIR [4].

TIXIER DE VILLAINES (Madame) écrit de la Châtre,

1. Papiers Rouet de Clermont et G. Vallois.
2. Arch. du Cher, B, 110.
3. Arch. du Cher, C, 135.
4. Arch. du Cher, B, 1777.

le 23 août 1753, à M. Peneau, receveur du domaine à Issoudun, disant que son mari est absent. Elle scelle sa lettre d'un cachet à deux écus accolés. Le premier porte : au 1 et 4 à un léopard ; au 2 et 3, losangé d'argent et de gueules. Le second : de gueules à trois têtes de chien [1].

VILLOT (Léonard) prêtre, chanoine de la Sainte-Chapelle de Bourges, fait son testament le 3 avril 1710 et le scelle de son cachet ordinaire portant un chevron, chargé de trois roses et accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une gerbe de blé [2].

VIGNOLLES (Nicolas de), chevalier, seigneur de Maultour, demeurant à Bourges, le 6 mars 1674, scelle son testament du cachet ordinaire dont il a coutume de se servir et portant : écartelé ; au 1, d'azur à trois besants 2, 1 ; au 2, d'azur à la croix pommetée ; au 3, d'azur à trois étriers ; au 4, d'azur au lion passant [3].

Le 12 février 1682, sa veuve emploie le même cachet pour sceller son testament. C'est une variante des armes indiquées par La Thaumassière (XII, LXXXVI).

DROITS SEIGNEURIAUX

Rien n'est plus varié que la nomenclature des droits féodaux. Les redevances dues par le vassal s'appliquent souvent aux objets les plus invraisemblables et sans vouloir faire ici un relevé complet de cette matière, ce

1. Arch. du Cher, C. 770.
2. Arch. du Cher, B, 1777.
3. Arch. du Cher, B, 424, marqué 425 à l'inventaire.

qui serait fort étendu, on citera seulement quelques coutumes bizarres parmi celles qui ont un intérêt local.

En 1327, il est dû à la duchesse de Berry, dans beaucoup de paroisses, à Senneçay, Saint-Michel de Volangis, etc., etc.... à cause des moissons de bœufs, chevaux ou juments, au terme de Saint-Michel de chaque année, par chaque laboureur tenant feu et lieu, savoir : pour chaque bœuf de labour, un boisseau de froment, et pour chaque cheval ou jument, deux boisseaux. La quotité de la redevance varie d'ailleurs selon les paroisses [1].

Florent Imbault, à cause de sa femme Françoise Veryn, est seigneur propriétaire de la veherie et vicomté de Dun-le-Roi, qui consiste dans le droit de prendre la dixième partie de toutes les amendes jusqu'à la somme de soixante sols parisis et au-dessous ; la sixième partie de toutes les épaves ; la tierce partie de toutes les amendes, jusqu'à soixante sols parisis, dans le village d'Osmoy, appartenant aux hospitaliers de Jérusalem ; le droit de prendre une chopine de vin sur chaque tonneau vendu au détail ; le droit de mesurer seul dans la ville, blé, vin, sel, huile, verjus, vinaigre et toutes autres choses, excepté celles qui seront mesurées à l'aulne ou à la toise ; le droit de prendre une pleine mesure de ce qu'on voudra vendre et mesurer, outre quatre deniers parisis ; le droit de prendre quatre deniers parisis pour prêter son pot à mesurer tonneaux ; le droit de fournir aux foires et marchés les gassaux et boisseaux à mesurer blé, farine, pois, fèves,

1. Arch. du Cher, C, 789.

noix et autres; s'il y a exécution à mort, perte de membre ou autre peine corporelle à quoi l'exécuteur de justice doit mettre la main, droit de prendre des biens du condamné jusqu'à la somme que le fait de l'exécution coûtera [1].

Au 15 mai 1519, Pierre d'Anlezy, écuyer, sieur de Boisbuard, fait foi et hommage à raison de son fief, et en même temps à raison de la royauté des jeux de Dun-le-Roi, avec leurs appartenances et dépendances [2].

Foi et hommage au roi, à cause de sa grosse tour de Dun-le-Roi, est fait le 16 mai 1669, par Jean Fata, bourgeois de Paris, pour le droit de la Prosie, faisant partie des droits de coutumes qui se lèvent les jours de foires à Dun-le-Roi, et encore pour deux pieds de chaque porc et deux côtes de chaque bœuf qui se lèvent à certains jours en la ville [3].

Pierre Ruby, fermier général du comté de Sagonne, le 7 mars 1673, adcense pour trois ans, à Simon Guivier, pour le prix de vingt livres par an, le droit de péage qui se lève dans l'étendue de la justice de Sagonne sur toute marchandise de passage, plus le jeu de battoir ou de quilles dans le bourg de Sagonne [4].

Par sentence du 30 avril 1700, le bureau des finances maintient les abbé, prieur et religieux de l'abbaye Notre-Dame de la Prée, ordre de Cîteaux, en possession et jouissance du droit de poisage, ou autrement pougoise, en la ville d'Issoudun, malgré les oppositions

1. Arch. du Cher, C, 821, fol. 69.
2. Arch. du Cher, C, 813, fol. 223.
3. Arch. du Cher, C, 821, fol. 86; 868.
4. Arch. du Cher, B, 1824.

des échevins, et leur permet en conséquence de continuer, comme par le passé, à lever deux sols six deniers pour chaque toison de laine vendue à Issoudun aux jours de foires qui se tiennent annuellement le premier mai, les jours de Saint-Jean-Baptiste et de la Madeleine [1].

Les pères jésuites du collège de Sainte-Marie de Bourges, seigneurs de Niherne, étaient en cette qualité, au 12 septembre 1722, en possession de percevoir le droit d'avrillage sur tous les particuliers dont le bétail pacageait depuis les planches du bourg de Saint-Maur, jusques aux chenevières de Mirebeau. Pour ce droit de pacage du 25 mars à la fin d'avril de chaque année, il était dû :

Cinq sols pour chacun loquet de moutons,
Dix deniers pour chaque chevaline ferrée,
Quatre deniers pour chaque chevaline non ferrée,
Quatre deniers par tête d'aumaille. (Bêtes à cornes.)

Pour la perception de ce droit, chaque année on faisait annoncer un jour certain au prône de la messe paroissiale.

Il est à remarquer que ce droit d'avrillage s'était singulièrement aggravé en deux siècles de temps. D'après un aveu et dénombrement donné le 1er juillet 1529 par Jean du Verdier, écuyer, seigneur de Niherne, la redevance était alors :

Pour chaque mouton, une obole,
Chevaline ferrée, quatre deniers,
Chevaline non ferrée, deux deniers,

1. Arch. du Cher, C, 1065, fol. 41 bis.

Chaque chef d'aumaille, trois deniers.

Niherne relevait en plein fief du duché de Châteauroux, et lorsque les pères jésuites en eurent fait l'acquisition, par décret adjugé le 23 juillet 1682, le prince de Condé, seigneur de Châteauroux, fit signifier une retenue féodale sur cette terre ; mais bientôt, par convention du 23 novembre de la même année, on tomba d'accord que le droit à payer par les marchands étalagistes aux foires de Châteauroux, qui se tiennent aux jours des Brandonniers, de saint Denis, de saint André et de saint Thomas, ainsi que le droit d'avrillage, seraient réunis et incorporés au duché de Châteauroux, les Pères jésuites restant seigneurs propriétaires du surplus de la seigneurie de Niherne [1].

Au XVIIe siècle, cette seigneurie de Niherne jouissait du droit de boutage « qui est que hôte qui vend vin dans l'étendue de la justice, doit quatre pintes de vin sur chacun poinçon de vin vendu au détail » [2].

Louis Millet, écuyer, comme héritier de dame Madeleine Cougny, en son vivant veuve de Louis Millet, écuyer, sieur du Mosnay, ses père et mère, fait foi et hommage, le 13 janvier 1754, à raison des droits mouvants de la tour d'Issoudun qui se lèvent en cette ville sur les denrées et marchandises. Ces droits sont :

I. — Le droit de rouage, qui est de dix deniers sur chaque tonneau de vin sortant de la ville.

II. — Le droit appelé anciennement la sache de coutume, qui consiste à prendre treize gros charbons sur chaque charretée et sache de charbon.

1. Arch. du Cher, D, 194.
2. Arch. du Cher, D, 142.

III. — Une pièce à choisir après la principale, pour chaque charroi de poteries entrant dans la ville.

IV. — Prendre et lever sur chaque marchand forain lui se place sous les halles, dix sols les jours de foire et le lendemain et cinq sols les jours de marché ordinaire.

V. — Lever à pareils jours sur chacun de ceux qui dressent des bancs ès entour des halles et sous les gouttières et joignant les piliers et bancs de ceux qui sont sous icelles, deux sols, six deniers.

VI. — Finalement un trochet (petit bouquet) d'oignons sur chaque charge [1].

Georges Jourdan, entrepreneur des ouvrages du roi, demeurant à Vierzon, par acte du 10 mars 1756, reçu Blandin, notaire à Orléans, avait acquis de Pierre-Étienne d'Orléans, chevalier, seigneur de Charnay, et de Madeleine Lenormand, son épouse, le lieu, fief et métairie de Charnay, avec ses appartenances, situé paroisse de Méry-sur-Cher. De cette petite seigneurie dépendait le droit de lever à la foire de Vierzon, le mardi de la Pentecôte, des droits fixés par un ancien tarif qui a été imprimé sous format in-4°, le 9 mars 1759. On ne s'explique pas quelle a pu être l'origine des droits ainsi perçus, dans une ville close, par un particulier du voisinage [2].

On a souvent cité le curieux exemple de l'hôtel Lallemant, à Bourges, qui dépendait de trois paroisses. Voici, dans le même genre, l'histoire sommaire d'un

1. Arch. du Cher, C, 831.
2. Bibliothèque de Bourges, E, 1249, XII.

immeuble qui relevait à la fois de deux gros seigneurs.

Le 27 novembre 1449, Jean Ponton, bourgeois de Graçay, fait foi et hommage au chapitre de la Sainte-Chapelle, comme baron de Graçay, à raison d'un terrain situé au port de Saint-Julien-sur-Cher. Charlotte d'Argouges du Moulin, dame du Lyot en la paroisse de Langon, fit rebâtir tout à neuf un moulin sur cet emplacement, et le 16 juin 1530, Vincent du Puy, seigneur de Vatan, son gendre, en fit pour elle foi et hommage au chapitre. Bientôt même la dame du Lyot en passe bail à rente à Vincent du Puy, qui en fit un nouvel hommage le 15 juin 1544, comme tuteur des enfants que lui avait laissés Jeanne du Moulin, sa défunte épouse. Jacques d'Estampes, seigneur de Valençay et du Lyot, en fit à son tour foi et hommage à Graçay, le 16 octobre 1571. Jean d'Estampes en fit encore hommage le 23 août 1596 [1].

Encore près d'un siècle s'écoula sans apporter de trouble à cette paisible possession, lorsque, le 4 septembre 1673, Charlotte Bruslart de Sillery, dame du Lyot, veuve de François d'Estampes, marquis de Maulny, passa bail à rente, à son meunier Macé Girault, de ce moulin du port de Villefranche et de Saint-Julien assis sur la rivière du Cher. Girault en porta son hommage à Graçay, le 27 juin 1682. Les officiers du comté de Blois s'aperçurent seulement alors que la roue, dépassant le fil de l'eau, se trouvait en Blésois. Ils produisirent l'extrait d'un vieil aveu de 1344, rendu au

1. Arch. du Cher, Sainte-Chapelle, Graçay, liasse 121.

château de Romorantin par les anciens seigneurs du Lyot qui possédaient la moitié du moulin, îles, bois et pêcheries situés entre le fil du Cher et Villefranche. Saisie féodale du moulin fut opérée le 18 décembre 1683, par le domaine de Romorantin, faute de foi et hommage.

Le chapitre essaya de défendre ses droits, en invoquant les hommages successifs qu'il avait reçus ; il ne réussit qu'à justifier de sa bonne foi et fut contraint, le 22 mars 1686, de donner pouvoir à Pierre Gallus, avocat à Romorantin, de comparaître à l'audience du bailliage de cette ville pour consentir en son nom à ce que la roue du moulin et dépendances situées en Blésois, soient attribuées au domaine du roi [1].

En conséquence, le 2 mai 1686, M. de Lestrée, grand maître des eaux et forêts au département d'Orléans, ordonna que Macé Girault, acquéreur du moulin, aurait à rendre foi et hommage au roi et au duc d'Orléans pour la moitié de ce moulin et ses dépendances situées entre le Cher et Villefranche ; l'autre moitié, du côté de Saint-Julien, relevant en fief de MM. de la Sainte-Chapelle de Bourges, barons de Graçay [2].

L'emplacement de cette contestation féodale a maintenant bien changé de face, et se trouve placé à trois cents mètres de la rivière, depuis que le Cher, perdant peu à peu ses innombrables îles, a concentré toutes ses eaux dans un seul lit. Si bien que du moulin, comme des comtes de Blois et des barons de Graçay, il ne reste plus que le souvenir.

1. Arch. du Loiret. A, 746.
2. Arch. du Cher, Sainte-Chapelle, Graçay, liasse 124.

DROITS HONORIFIQUES DANS LES ÉGLISES

Le patron ou fondateur d'une église, et ses successeurs, ont toujours joui de privilèges spéciaux. A défaut de patron, l'usage a prévalu de concéder les mêmes droits au possesseur de la justice, et souvent, par extension, au simple seigneur habitant la paroisse. Cette pure tolérance offrait l'avantage d'assurer au clergé local, à la célébration du culte, à l'église elle-même, le concours bienveillant de la plus riche famille de la contrée ; mais il fallait la conquérir par l'honorabilité, les aumônes, les services rendus. On eut été mal vu à la revendiquer avec arrogance, ainsi qu'un exemple pourra le montrer.

Louis de Patoufleau, écuyer, sieur de Laverdin et de la Roche d'Anjoin, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme de sa chambre, avait acheté, le 14 janvier 1638, de Jacques de Launay, maréchal-des-logis de la compagnie de la reine, demeurant à Saint-Aignan, et de Marie Allaire, son épouse, la métairie de la Charbonnière et Sinsonnière, en la paroisse de Saint-Julien-sur Cher. Prenant immédiatement possession de cette modeste gentilhommière, il s'arrogea, de sa propre autorité, le droit d'occuper, à l'église de Saint-Julien, une place d'honneur. A l'office, il s'emparait de tout le chœur, ayant en mains un pistolet et une arquebuse et faisait placer auprès de lui sa femme, son enfant et un valet armé.

Le 14 mars 1638, le prédicateur avait dû interrompre son sermon, par la fierté de Madame de Patoufleau qui s'était placée tout près de l'autel.

Dès le lendemain, le curé fort alarmé de cet équipage militaire, écrivait au bailli de Graçay :

« Il n'y a plus moyen de faire aucun service le di-
« manche. Le sieur de Laverdin est si outrecuidant,
« que ce matin, étant en ma place ordinaire pour en-
« tendre les confessions, ayant une femme à mes pieds
« et d'autres qui attendaient, il est entré à l'église le
« pistolet à la main, et s'est venu mettre au lieu où
« j'étais, tellement qu'il a fallu tout quitter. »

Le bailli fit aussitôt défense à toute personne, de quelque qualité qu'elle fût, de troubler les cérémonies, de mettre sans permission en l'église de Saint-Julien ou autres, aucun banc, selle, ni siège, notamment aux endroits où se placent d'habitude le prieur, ses clercs et les autres personnes qui l'assistent dans la célébration du service divin. Cette ordonnance, publiée par le sergent, ne fit qu'exciter le dédain du sieur de Laverdin.

Notre gentilhomme ne se désista pas de ses extravagances, et le dimanche 22 mars, la messe était chantée jusqu'au *Credo*, quand il arriva. Voyant que le clerc ne voulait ni bouger, ni s'interrompre, quelque commandement qu'il lui fit de retirer son pupitre, il posa son chapeau sur le livre de plain-chant, en disant : « Ote ton engin de là. » En même temps, il poussa lui-même le lutrin jusques au bas du chœur, pour disposer à son aise de la place qu'il entendait occuper. Sa femme et son fils s'installèrent sur une grande selle, à main gauche. La messe chantée jusque-là, fut achevée basse, et depuis lors, le sieur de Laverdin ne cessait de menacer de mort le curé ainsi que frère Robert, qui venait d'Olivet

tous les dimanches pour prêcher. Bien plus, quatre jours après, il rossa le chantre avec tant de violence que celui-ci fut contraint de garder le lit.

Il paraissait indispensable de mettre fin à tant de désordre, et l'orgueilleux seigneur fut cité, le 27 mars, à comparaître à l'audience de Graçay. Le chapitre de la Sainte-Chapelle, prenant fait et cause pour son prieur-curé, fit présenter le récit de ces troubles intérieurs ; mais l'inculpé se borna à faire répondre par son procureur qu'il n'avait placé aucun banc dans l'église, ni causé aucun empêchement et que d'ailleurs on n'avait aucune action contre lui.

On s'étonne que la justice se soit ainsi montrée désarmée, car il n'en continua pas moins, lorsqu'il allait à l'église, à s'asseoir au plus haut du chœur, du côté droit, un pistolet à la main, tournant le dos à l'autel, la face vers la grande porte, excepté pendant l'élévation du Saint-Sacrement[1].

Cette anecdote montre à quel point certains personnages se montraient jaloux des prérogatives qui pouvaient les faire distinguer de la foule. Dans l'espèce, et c'est le cas le plus simple, un seul seigneur habitait la paroisse, et le pauvre prieur ne réussit même pas, momentanément du moins, à empêcher la plus flagrante anticipation. Combien la situation devait se compliquer lorsqu'il se trouvait deux ou plusieurs châteaux dans une localité ! Le voisinage, quand il n'entraîne pas l'intimité, fomente souvent les rivalités, et si les suscepti-

1. Arch. du Cher, Sainte-Chapelle, Graçay, 124.

bilités s'éveillent, bientôt la discorde est allumée. On pourrait malheureusement en citer plus d'un exemple.

Au commencement du XVII[e] siècle, Isaac de Beauquaire, écuyer, sieur de Liénesse et de Saint-Aignan des Noyers, jouissait avant tous autres des honneurs de l'église de Neuilly-en-Dun ; mais l'usage avait prévalu que seul il posséderait personnellement ce privilège et il ne pouvait se consoler que les mêmes droits ne fussent pas accordés aux personnes de sa famille, à sa femme, à Christine de Beauquaire, sa sœur, et à Jérôme de Beauquaire, son frère bâtard. Aussitôt après lui, venaient, dans l'ordre de préséances locales, Claude de Léans, écuyer, sieur des Hérauds, Hieronisme de la Besnière, épouse de celui-ci, puis leur fils, Claude de Léans.

Le mercredi des Cendres de l'année 1603, M. de Beauquaire n'assistant point à la cérémonie, on donna les cendres tout d'abord à M. des Hérauds père, âgé de soixante-six ans, au grand déplaisir de Mademoiselle de Liénesse et de sa belle-sœur, qui ne manquèrent pas de dire que le curé aurait à s'en repentir. Dès le même jour M. de Liénesse envoya son frère Jérôme demander à M. des Hérauds pourquoi il avait pris les cendres avant sa femme et sa sœur. Celui-ci répondit avec dignité et modération que, sans rien entreprendre contre ce qui appartenait au sieur de Liénesse, il entendait conserver ses droits.

— Dimanche prochain, lui demanda Jérôme, prendrez-vous les honneurs de l'église ?

— Si j'y suis, répondit le sieur de Léans, je saurai ce qui m'appartient.

— Nous le verrons.

— Vous le verrez.

La sécheresse de cette explication présageait un orage ; mais la querelle fit du bruit ; des amis intervinrent et M. de Saint-Géran, gouverneur du Bourbonnais, obtint la promesse que ni l'un ni l'autre des adversaires ne réclamerait les honneurs de l'église jusqu'à ce que leurs prétentions respectives fussent vidées. Les choses en étaient là, lorsque le jeune des Hérauds, en sortant de la messe un dimanche, fit rencontre de six ou sept arquebusiers accompagnant le sieur de Liénesse, qui, tirant l'épée haute, s'écria en présence des paroissiens réunis : Mordieu, à quoi tient-il que je ne vous rende déplaisir ! Si ce n'était la parole que j'ai donnée, je vous apprendrais à me fâcher.

Supporter publiquement une pareille avanie, ne pouvait être du goût d'un gentilhomme. Après avoir retiré la parole qu'il avait engagée à M. de Saint-Géran, le sieur des Hérauds envoya deux de ses amis vers le sieur de Liénesse qui, non content de refuser toute réparation, se rendit à l'église le dimanche suivant à la tête d'une escorte de gentilshommes armés et à cheval et d'une quinzaine d'arquebusiers à pied, en menaçant de mort le curé et le sacristain si l'on ne commençait par apporter à son banc l'eau bénite et le pain bénit pour lui et tous ceux de sa maison, même quand il ne se trouverait personne dans ce banc. En apprenant cette boutade, le sieur des Hérauds prit à son tour la précaution de se faire accompagner à l'église par ses amis, et il réclama les honneurs qui lui étaient dus en affir-

mant au curé et au sacristain qu'il saurait bien les garantir de tout désagrément.

Sur ces entrefaites, l'un des fermiers de la terre des Hérauds avait été battu par un nommé Sauterre, qui fut mis à son tour à la raison par le jeune Claude de Léans, au moyen de quelques coups de bâton. Liénesse, saisissant avidement ce prétexte, et sous le nom emprunté de Sauterre fit arrêter Claude de Léans à Moulins, le 5 mai 1603, et par le témoignage de quelques imposteurs, essaya vainement de ternir la bonne réputation de ce jeune homme. Cependant, à raison de la correction induement donnée, celui-ci fut condamné à une aumône de trois cents livres, à payer cinquante livres au battu, et aux dépens. Les deux concurrents en appelèrent chacun de leur côté par devant MM. de la Tournelle, où l'affaire resta longtemps pendante. Le jeune des Hérauds fut mis en liberté, après consignation des amendes encourues, mais à partir de ce moment, son père, à l'instigation de Liénesse, fut en butte à de nombreux procès de voisinage qu'on s'efforçait de faire traîner en longueur.

Pour répondre à ces mauvais procédés, on dressa le bilan des méfaits commis par le sieur de Liénesse et on réussit à le faire décréter de prise de corps. Assez habile pour ne pas se laisser prendre, et ajourné à trois jours devant le sénéchal du Bourbonnais, celui-ci refusa de comparaître et n'en continua pas moins de battre la campagne en se faisant accompagner par dix ou douze vagabonds armés.

Il eut bientôt l'occasion, le 7 octobre 1605, de manifester sa malveillance. M. des Hérauds avait vendu à

des marchands le poisson d'un étang, mais retenu au lit par une indisposition, il chargea son fils de le suppléer pour la livraison. Claude prit une arquebuse chargée de dragées, dans l'espérance de rencontrer quelque canard, et engagea deux de ses cousins à l'accompagner. L'un d'eux, Villars, prit une arquebuse; l'autre, Cotal, ne portait que son épée.

A peine avait-on commencé la pêche, qu'on aperçut près de l'étang, à la tête de neuf arquebusiers et de deux laquais, le sieur de Liénesse qui accourt en criant: Par la mort Dieu, tu en mourras. — A moi, s'écrie Claude, pour avertir ses cousins qui battaient les roseaux. Puis, quittant la chaussée, il saute sur une huche à poissons; mais il n'eut pas le loisir de la détacher, car Liénesse, criant toujours : Tous à moi, mort Dieu, lui fit tirer plusieurs coups d'arquebuse qui percèrent ses chausses de trois grosses balles. A son tour Claude tire sur l'un des assaillants et presque à bout portant, lui loge dans le corps son coup de dragées; en même temps le pied lui manque et il roule sur sa huche flottante, au milieu de la fusillade dirigée sur lui. On le crut mort. Liénesse, placé à vingt pas derrière ses hommes, tira le dernier.

Au bruit, les deux cousins accourent. Villars envoie son coup d'arquebuse sans toucher personne; Cotal arrive l'épée haute et va devenir le point de mire des bandits. Courage, s'écrie Claude en se relevant, et tous trois bientôt réunis, se mettent en courant hors de la portée des arquebuses. En résumé, aucun d'eux ne reçut la moindre blessure, tandis que l'un des ar-

quebusiers avait mordu la poussière. C'était un nommé Barron, récemment sorti des prisons de Moulins.

Liénesse voulut faire passer cet événement pour un meurtre et provoqua une instruction du juge de Bannegon. Claude reçut assignation à comparaître devant ce magistrat sous trois jours ; mais déjà il avait lui-même avisé de l'attentat le prévôt de Bourges, qui envoya sans retard sur les lieux. Vainement les archers de la maréchaussée se présentèrent devant le château de Liénesse ; on refusa de leur ouvrir la porte. Procès-verbal en fut dressé, avec assignation à Liénesse et à ses complices de comparaître à Bourges, sous trois jours.

Depuis lors, tous les chemins étaient plus que jamais gardés par une douzaine de vagabonds armés, afin d'empêcher la pêche de l'étang. On ne le pêchera pas tant que je vivrai, disait Liénesse, qui fit mettre en pièces les armoiries de la famille des Hérauds figurant dans le tableau du grand autel de l'église paroissiale. Il prétendait même construire un engin pour mettre le feu au château des Hérauds et le faire sauter.

Liénesse fut à Bourges condamné à mort par contumace ; mais il se pourvut en appel et réussit même à faire arrêter Claude à Paris. Toutefois, par arrêt d'appel, il fut encore condamné en tous dommages et intérêts et aux dépens du défaut et contumace de Bourges. Il fut en même temps renvoyé à Bourges pour y vider son procès, car à son tour, Claude avait enfin trouvé moyen de le faire emprisonner. Liénesse s'en vengea en faisant arrêter le jeune de Leans sous l'inculpation de porter des pistolets et arquebuses. C'était la vérité et Claude, qui ne s'en défendit pas, fut condamné

à aumôner six livres aux capucins, avec défense à l'avenir de porter des armes.

Sous un nom d'emprunt, Liénesse n'hésita même pas à faire accuser le sieur des Hérauds et toute sa famille de se livrer à la fabrication de la fausse monnaie. Les archers de Moulins, guidés par ses valets, escaladèrent le château des Hérauds et en conduisirent prisonniers tous les habitants à Moulins, où leur procès fut suivi; mais de tous les témoins cités dans la complainte, aucun ne put être retrouvé et les inculpés furent bientôt élargis.

Il serait superflu de raconter tous les incidents de cette mésintelligence, qui menaçait de se perpétuer, lorsque des amis communs parvinrent à faire entendre le langage de la raison à ces ennemis acharnés. Le 4 juillet 1609, un compromis fut signé à Paris entre les intéressés et le 23 septembre suivant, on choisit à Moulins des arbitres chargés de trancher toutes les difficultés pendantes; c'étaient MM. de Gamache, de Bigny, de Champeroux et de Vomax, assistés de deux avocats de Moulins.

Le 3 novembre, les amiables compositeurs se transportèrent à Neuilly, visitèrent l'église, la chapelle et le banc du sieur de Liénesse, les bancs et sépultures de la famille des Hérauds; se firent représenter les titres de part et d'autre et discutèrent si longuement les droits de chacun que le lendemain ils n'avaient pas encore réussi à se mettre d'accord. On peut à peine s'en étonner, car sur les quatre membres du tribunal, chaque partie avait sans doute choisi deux des juges.

Pour sortir d'embarras, on reconnut la nécessité de

recourir à une intervention plus impartiale, et d'un commun accord, MM. de Gamache et de Bigny furent chargés de se rendre auprès de M. de Beauvais-Nangis pour lui soumettre le litige et le prier de s'en rendre l'arbitre.

Antoine de Brichanteau, seigneur de Beauvais-Nangis, après avoir entendu au château de Meillant l'exposé de l'affaire, le 15 novembre 1609, fut d'avis que des sept honneurs de l'église en la paroisse de Neuilly, le sieur de Liénesse devait en avoir cinq, savoir : l'eau bénite, l'offerte, le pain bénit, les cendres et l'encensoir; et le sieur des Hérauds, la procession et le poêle; ces différents droits devant être respectivement apportés à eux et aux membres de leurs familles. Charles Thibault, notaire royal à Theneuilles, remplissant les fonctions de greffier, notifia ce jugement aux différentes parties, qui signèrent au bas de la signification à titre d'acquiescement.

On aurait pu croire l'affaire terminée; ce serait mal connaître les fertiles ressources qui peuvent germer dans l'esprit des plaideurs, et une nouvelle décision devint encore nécessaire.

Le 7 juillet 1620, Jean François de la Guiche, seigneur de Saint-Géran et la Palisse, gouverneur du Bourbonnais, sur le procès mû par devant lui entre les sieurs de Liénesse et des Hérauds relativement aux droits honorifiques dans l'église paroissiale de Neuilly, après avoir ouï les parties et examiné les pièces qu'ils ont voulu produire, a jugé que, des cinq honneurs de l'église, les trois suivants : l'encens, l'eau bénite et l'offerte, appartiendraient au sieur de Liénesse, et les

droits qui sont la procession et le pain bénit, appartiendraient au sieur des Hérauds. Le tout est suivi d'une formule exécutoire adressée aux curé, vicaire, marguillers et fabriciens de Neuilly, même aux habitants, pour les inviter à faire observer de point en point ce jugement, à peine d'être déclarés infracteurs des ordonnances de S. M.

Pendant cette querelle qui avait duré dix-sept années, il était éclos devant diverses juridictions une foule de procès soigneusement entretenus et toujours pendants. Les laisser suivre leur cours eut fourni de nouvelles occasions de ranimer les animosités. Aussi le maréchal de Saint-Géran ne manqua pas de rendre un nouveau jugement, à la date du 12 août, pour déclarer éteintes toutes les instances civiles et criminelles intentées par les parties soit directement, soit par personnes interposées.

Les intéressés acquiescèrent à cette nouvelle décision, qui ne laissa pas cependant d'être menacée de quelques atteintes. Mais toutes les mauvaises volontés paraissent avoir définitivement fléchi devant l'autorité de M. de Saint-Géran, qui écrivait le 14 septembre 1620 à Mlle de Lienesse, pour se plaindre de ce que, de son côté, on avait contrevenu à toutes les paroles données. Je m'en tiens, disait-il, au jugement que j'ai rendu, et je saurai bien le faire exécuter[1].

Ces dissensions avaient atteint le plus haut degré d'animosité, et malgré certaines tendances à pousser les choses au tragique, il en résulta surtout des égrati-

1. Arch. du Cher. E, 795.

gnures d'amour-propre et des frais de procès inutiles. Il aurait pu en découler des conséquences infiniment plus graves, ainsi qu'un nouvel exemple va le montrer.

La famille Simonneau possédait aux environs de Rambouillet le fief de Galluy et, par alliance avec Catherine de Poilloue, avait acquis celui de Saclas, près d'Étampes[1]. Sans entrer à ce sujet dans de longs détails généalogiques, il suffira de dire ici que François Simonneau, sieur de Galluy-Saclas, d'abord premier capitaine au régiment de Béarn, puis au régiment de Bourbonnais-infanterie, vint épouser en 1699, auprès de Saint-Aignan-en-Berry, Marie-Anne le Jart, et devint de ce chef seigneur de la Voûte, en la paroisse de Pouillé. L'usage prévalut de l'appeler M. de Saclas, pour le distinguer de son frère Louis-Jérôme, capitaine de grenadiers au régiment de Béarn. Ce dernier vint à son tour épouser dans la même paroisse, le 13 février 1710, Françoise Le Jart, dame de la Brosse, cousine de sa belle-sœur.

La réunion des deux frères dans la même contrée; leur alliance dans la même famille, avaient fait concevoir d'heureuses espérances qui ne furent pas de longue durée. M. de Saclas, réformé du service, mourut à Courjon, paroisse de Villentrois, en 1715. Sa veuve, fixée au château de la Voûte, n'avait autour d'elle que ses trois jeunes enfants, deux filles et un fils.

Comme seigneur dominant et patron de la paroisse, le seigneur de la Voûte jouissait des droits honorifiques dans l'église de Pouillé. L'absentéisme, puis le jeune

1. La Chesnay des Bois, V. Poilloue.

âge des héritiers de la Voûte-Saclas, avaient suspendu longtemps l'usage réel de ces prérogatives. Au manoir de la Brosse, constamment habité, on s'habitua facilement à jouir de toutes les préséances publiques, mais lorsque l'apparition momentanée du seigneur de la Voûte venait replacer chacun à son rang, il en résultait des froissements qui dégénérèrent en jalousie violente, sous l'influence des commérages féminins.

Au surplus les prétentions de la maison de la Brosse dataient de loin, et tendaient à raviver une vieille querelle qu'on aurait pu croire éteinte. En effet, par un partage du 12 septembre 1592, Pierre et René Le Jart avaient liquidé la succession de leurs père et mère et le fief de la Brosse était échu à Pierre, l'aîné de la famille. Trois ans plus tard, le 25 avril 1595, René Le Jart fit l'acquisition de la terre de la Voûte, d'où relevait le fief de la Brosse. Était-il convenable que l'aîné devînt ainsi le vassal de son frère cadet ?

Sur ce thème, on discuta sans doute longtemps en famille, car par transaction du 22 avril 1623, René Le Jart, écuyer, sieur de la Voûte, fils de René, consentit que Pierre Le Jart, sieur de la Brosse, son oncle, en considération de son grand âge, puisse jouir pendant sa vie de la préséance et des honneurs en l'église de Pouillé, sous la réserve qu'après lui ces droits feraient retour au sieur de la Voûte et à ses successeurs.

Malgré cette stipulation formelle, Charles Le Jart, sieur de la Brosse, fils de Pierre, tenta de rester en possession des privilèges dont avait joui son père, mais par une sentence arbitrale, acceptée le 1er mai

1642 par les parties, puis un jugement du 30 juin 1645 rendu en la justice de Saint-Aignan, le sieur de la Voûte fut maintenu en jouissance des droits honorifiques en l'église de Pouillé, sauf qu'il fut accordé au sieur de la Brosse de prendre séance au chœur.

Un siècle plus tard, les Galluy de la Brosse revinrent à la charge. Le curé de Pouillé, Audry, épousa leurs intérêts avec passion, et leur accord eut d'autant plus de succès qu'il n'était pas difficile de lutter contre une veuve, les deux filles de M. de Saclas et le jeune Louis, encore enfant, destiné au service militaire. Ce ne fut guère qu'au moment de son mariage (12 avril 1733) que ce dernier revendiqua les droits de sa maison, bien qu'il fût retenu au service du roi une partie de l'année. Sa femme, Élisabeth Gittard, restait seule au château de la Voûte, en présence des seigneurs de la Brosse, dont l'animosité s'enracina de plus en plus.

On commença par plaider avec ardeur sur les droits de préséance; l'une des premières pièces du procès, datée de 1737, est une plaidoirie un faveur de Louis Simonneau de la Voûte, contre les prétentions de Jérôme Simonneau de Galluy. A l'instigation de quelques amis, le duc de Saint-Aignan fit consentir les intéressés à un compromis portant reconnaissance de la prééminence des seigneurs de la Voûte.

Cet accord, soumis au parlement en 1744, pour être homologué, paraissait de nature à éteindre la mésintelligence, mais il ne semble avoir eu pour effet que de la raviver chez le jeune fils de la Brosse. L'esprit de celui-ci s'est exalté outre mesure dans ces rivalités d'amour-propre, et il va devenir un instrument de

vengeance, en terminant la querelle par une effroyable catastrophe.

Louis de Simonneau était venu en congé à son château de la Voûte. La tradition, encore vivante dans le pays, raconte qu'au sortir de la messe, où les honneurs lui avaient été rendus, il fut menacé violemment par son jeune cousin. Le 24 février 1748, dans la matinée, accompagné de sa fille, Marie-Suzanne, il faisait une courte promenade, lorsque tout-à-coup, au coin des murs du parc, il fut frappé d'une balle à la tête. M. de Galluy, embusqué dans le petit chemin couvert qui conduit à la Brosse, avait tenu parole. Et depuis lors, quand on voulait parler, dans la contrée, d'un chasseur habile, on disait encore, il y a cinquante ans : « Il tire comme M. de Galluy ».

Le coupable prit la fuite ; il s'exila, dit-on. En tous cas il n'est plus resté trace de son existence. Ses sœurs eurent des sorts divers, et l'une d'elles épousa le frère du curé Audry, qui avait si vivement servi les rancunes de la maison de la Brosse.

Quant à madame de Saclas, le séjour de la Voûte lui devint insupportable, et elle vint s'établir, avec ses enfants, à Saint-Aignan, où elle ne cessa de résider jusqu'en 1787, époque de sa mort[1].

1. Papiers Rouet de Clermont et Vallois.

NOTICE

SUR

UN CACHET D'OCULISTE ROMAIN

TROUVÉ A BOURGES EN SEPTEMBRE 1891

Par Charles de LAUGARDIÈRE

Des fouilles profondes ayant été opérées à Bourges, dans la première quinzaine de septembre 1891, sur les deux berges du Canal de Berry, pour l'établissement des culées du pont métallique de la rue de l'Abattoir, les ouvriers du chantier municipal ont rencontré pêle-mêle, dans les excavations d'une ancienne sablière, les mille débris caractéristiques d'une décharge publique de l'époque romaine : tuiles à rebords brisées, innombrables tessons de vaisselle de luxe et de poterie grossière, ossements d'animaux et défenses de sangliers en quantité considérable, quelques vieilles ferrailles, un anneau de bronze.

Un seul objet de réelle importance s'est trouvé dans ces rebuts de la vie journalière antique ; c'est une toute petite tablette de pierre, écornée à l'un des angles et portant des lettres gravées à rebours sur les quatre tranches. Recueillie par M. Egret, directeur des travaux de la ville, elle a été remise par lui à notre con-

frère, M. de Marguerye, qui a bien voulu la soumettre à mon examen, me la confier et me laisser très gracieusement la primeur de la publication.

A première vue, je n'hésitai pas à y reconnaître une de ces curieuses pierres sigillaires que les archéologues sont d'accord pour désigner sous le nom de cachets d'oculistes [1]. Bien que légèrement empâtées de minuscules grains de sable, identiques à ceux qui adhéraient aux fragments de poterie sortis des mêmes fouilles, les lettres des inscriptions, très nettes, se lisaient aisément une à une. Il était facile d'en composer des mots ou des portions de mots; mais la lecture scientifique, le déchiffrement et l'éclaircissement des légendes demandaient une étude attentive. Je l'ai faite, et j'ai l'honneur de la soumettre à la Société des Antiquaires du Centre, avec la satisfaction de lui présenter quelque chose de nouveau pour elle et qui ne peut manquer de fixer son intérêt.

1. La dénomination de *cachets d'Asclépiades*, proposée comme plus rationnelle par M. Delfortrie (*Cachet d'Asclépiade ou de médecin-pharmacien de l'époque gallo-romaine. — Société Archéologique de Bordeaux*, t. VII, 4e fasc.; Bordeaux.Feret. 1880, in-8°; pp. 177-180), n'a pas été adoptée. Quoi qu'en ait pu dire le savant bordelais, nul motif suffisant ne justifiait la modification de la désignation reçue. — A plus forte raison devait-on écarter le terme : *cachet d'empirique*, employé par M. Ponce'et dans une note fantaisiste sur l'une des pierres découvertes à Sens (*Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*. 17e vol.; Auxerre et Paris, 1873, in-8°; *procès-verbaux*, p. xxxvi). Et cependant cette innovation peu heureuse s'était insinuée jusque dans la *Revue des Sociétés savantes*, (6e série, t. I, p. 516). M. Julliot s'est bien gardé de l'admettre dans l'étude sérieuse qu'il a consacrée au même sujet. (*Cachets d'oculistes romains trouvés à Sens* (*Yonne*). 1er et 2e articles. — *Bulletin de la Société Archéologique de Sens*. t. XIII, 1885, in-8°, pp. 79 et suiv., pp. 281 et 283-6. Tirage à part: pp. 4-8, 15, 17-20).

Le cachet d'oculiste romain de Bourges (*Lapis Biturcensis*, comme on se serait exprimé autrefois), surgit fort à propos pour combler une lacune de nos collections d'antiquités locales. C'est le premier que l'on ait eu occasion de rencontrer dans notre ville ; je dirais presque dans la région Biturige, car il nous faut exciper de l'identité, vraisemblable mais non toujours absolument certaine, entre les limites des anciennes divisions administratives romaines et celles des grandes circonscriptions religieuses d'autrefois, pour revendiquer comme nôtres les deux cachets de Néris (Allier) et celui de Villefranche près Gièvres (Loir-et-Cher), ces localités ayant fait partie jusqu'en 1789 du vaste diocèse de Bourges, sur les confins duquel elles étaient l'une et l'autre situées [1].

Avant d'en aborder la description et l'explication, la nouveauté même d'un sujet peu familier sans doute à quelques-uns d'entre nous, et la nécessité de justifier à tous les yeux mes déductions et conclusions, m'engagent à condenser en quelques pages les données géné-

1. J'aurai occasion de revenir plus loin sur le premier cachet de Néris. Le second, signalé dès 1861 par Tudot, a été magistralement étudié par MM. de Villefosse et Thédenat, dans un ouvrage excellent, couronné par l'Académie des Inscriptions, auquel je ferai de fréquents renvois (*Cachets d'oculistes romains*, t. I ; Tours et Paris, 1882, in-8° ; p. 153. — *Bulletin monumental*, 5e série, t. 10e, 1882 ; p. 105.) Celui de Villefranche, édité dans le principe par le Dr Bourgouin, (*Etude sur la Sologne. — Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, t. VII, p. 177 ; Cf. *Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois*, t. XI, planche jointe aux pages 102-3, n° 7), a été de nouveau publié d'après lui par M. de Kersers, dans son *Recueil des inscriptions gallo-romaines de la 7e division archéologique*, (*Congrès Archéologique de France. Séances générales tenues à Châteauroux en 1873*. Paris et Tours, 1874, in-8° ; p. 243.)

rales de la question, à bien préciser les points actuellement établis par ceux des maîtres de la science archéologique qui ont étudié avec le plus de succès les cachets du genre de celui qui nous occupe.

La première découverte datée de l'un de ces petits monuments remonte à 1606; elle eut lieu dans les ruines de Mandeure près Montbéliard [1]. C'est à l'antiquaire hollandais Smet que l'on doit d'avoir publié le premier, au XVII[e] siècle, des cachets d'oculistes [2]. Il en donna deux, mais « sans en connaître l'usage et l'utilité » [3]. En 1752, lorsqu'il imprimait le tome I de son *Recueil d'Antiquités*, Caylus en réunissait onze [4]. Ce nombre était porté à dix-neuf lorsque, vingt-deux ans plus tard, l'érudit allemand Christophe Saxe livra au public sa lettre à Henri Van Wyn: *De veteris medici ocularii gemma sphragide prope Traiectum ad Mosam nuper eruta.* Utrecht, 1774, in-8° [5]. Tôchon d'Anneci,

1. Sichel, *Nouveau recueil de pierres sigillaires d'oculistes romains, pour la plupart inédites.* Paris, Victor Masson, 1866, in-8°; p. 84.

2. *Antiquitates Neomagenses.* Nimègue, 1678, in-4°; p. 94. — Le renseignement est emprunté à un ouvrage d'Ernest Desjardins, qui contient un très instructif chapitre, de près de soixante pages, sur les cachets d'oculistes: *Notice sur les monuments épigraphiques de Bavai.* Douai, Crépin, *et* Paris, Dumoulin, 1878. in-8°; p. 69, n. 1. Suivant la *Nouvelle Biographie Didot*, les *Antiquitates* étaient la réimpression avec additions, par le fils de l'auteur, prénommé Jean comme lui, d'un ouvrage posthume de Smet père: *Thesaurus antiquarius Smetianus.* Amsterdam, 1658, in-12.

3. Tôchon d'Anneci, *Dissertation sur l'inscription grecque d'*IACONOC AYKION *et sur quelques pierres antiques qui servaient de cachets aux médecins oculistes.* Paris, Michaud, 1816, in-4°; p. 38.

4. Desjardins, *Notice*, p. 69, n. 1.

5. Desjardins, *Notice*, p. 66, n. 3.

dans un ouvrage qui fait date et longtemps est demeuré classique en cette matière, publia en 1816, les trente cachets alors connus [1]. En 1844, dans un mémoire présenté cette année à la Société des Antiquaires de France, mais édité seulement deux ans plus tard, Duchalais en recensait quinze restés ignorés de cet auteur ou signalés depuis 1816; il en décrivait lui-même six nouveaux, ce qui portait le total à cinquante et-un[2]. Dès lors, l'élan était donné aux recherches, la faveur des amis de l'antiquité leur était à juste titre acquise, et l'impulsion ne devait plus s'arrêter. En 1858 et 1859 le Dr Grotefend, directeur du gymnase de Hanovre, avait publié, dans le *Philologus* de Gœttingen, la collection de tous les cachets que l'on connaissait à ces dates; elle en comprenait soixante-dix-neuf. Léon Renier, qui le rappelait dans un rapport lu à la séance solennelle des Réunions de la Sorbonne, le 22 avril 1863, déclarait en connaître alors personnellement plus de

1. Je viens de donner l'intitulé de cette publication: elle se compose de 74 pages et 3 planches, avec gravure d'un beau cachet sur le titre.

2. *Observations sur les cachets des médecins oculistes anciens à propos de cinq pierres sigillaires inédites.* Paris, Duverger, 1846, in-8°. (Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XVIII. p. 159-239.) — Durant le temps qui s'était écoulé entre la lecture et l'impression de ce mémoire, un spécialiste renommé, le Dr Sichel, préludant à ses travaux d'ensemble, avait publié un opuscule où il s'était exercé sur quatre des mêmes pierres que Duchalais: *Cinq cachets inédits de médecins oculistes romains;* Paris, 1845. in-8° de 22 pages. (Extrait de la *Gazette médicale de Paris*, nos 38 et 39 de 1845). Je n'entrerai pas ici dans l'examen minutieux des différences et des ressemblances qui existent entre les travaux des deux savants; il me suffira de dire que le cachet d'Entrains, édité dans sa primeur par Sichel, augmentait d'une unité le total ci-dessus indiqué.

cent [1]. Vers la même époque, un émule de l'éminent épigraphiste, le Dr J. Sichel, qui pas plus que lui n'a pu achever et mettre au jour la monographie complète, en vue de laquelle ils avaient accumulé, chacun de son côté, d'abondants matériaux, qu'ils eurent à un moment l'intention d'éditer ensemble [2], déclarait que le nombre des cachets, tant inédits que déjà publiés, réunis par lui, se montait à cent précisément [3]. Bientôt ce nombre ne tarda pas à être sensiblement dépassé. Grotefend avait donné une suite à son premier travail et l'avait réimprimé avec additions, portant à cent huit les monuments étudiés et enregistrés [4]. Peu après, un autre savant allemand continuait et augmentait à son tour l'énumération [5]. Dans un rapport présenté, le 9 décembre 1872, à la Section d'Archéologie du Comité des travaux historiques, Renier de son côté avait dit, à propos du second cachet de Nuits (Côte-d'Or) : « c'est le centtrentième dont j'aie pu jusqu'ici recueillir les inscriptions » [6]. M. le Mis de Rochambeau indiquait, au commencement de 1880, le cachet de Fon-

1. *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. I, p. 367.

2. H. Schuermans, *Trois nouvelles pierres sigillaires d'oculistes romains.* (*Revue Archéologique*, nouvelle série, t. XVI. Paris. Didier, 1867, in-8°; p. 75.)

3. *Nouveau recueil*. p. 3. — A la page 115. l'auteur indique en note que la pierre cinquième de Besançon, numérotée par lui 96, est en réalité la 102e. Il l'avait acquise, ainsi qu'une autre de même provenance, n° 95. pendant que son ouvrage était sous presse.

4. *Die Stempel der roemischen Augenaertze*. Hannover, 1867, in-8° de 130 pages. — Desjardins, *Notice*, p. 65 et p. 68, n. 4. Cf. *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. IV. p. 533-4.

5. Klein, *Stempel roemischer Augenaertze*. Bonn. 1874, in-4°.

6. *Revue des Sociétés savantes*, *ibid.*

taine-en-Sologne Loir-et-Cher comme étant le cent cinquante-quatrième déclaré [1]. Moins d'une année après, Florian Vallentin, rendant compte de la publication du cachet du médecin oculiste *Ferox*, par M. l'abbé Thédenat, écrivait : « cette nouvelle pierre « sigillaire, récemment découverte à Reims, porte le « nombre de ces précieux cachets à cent soixante [2]. Depuis, les investigations, poussées dans des livres oubliés ou négligés et jusque dans les sources manuscrites, devenant de plus en plus actives, et les trouvailles se multipliant d'une manière presque inquiétante [3], de nouveaux cachets affluèrent en quelque sorte. Celui de Bourges est le deux cent-troisième connu [4]. Si l'on ne peut plus dire que ce soit un trésor rarissime, c'est toujours une rareté de prix.

La grande majorité des cachets d'oculistes provenant de France, d'Angleterre et des pays qui formaient jadis les deux Germanies romaines, on avait édifié sur ces origines des systèmes aujourd'hui abandonnés. On ne prétendrait plus désormais, comme aux temps de Tôchon d'Anneci et de Sichel, que les pierres sigillaires faisaient partie du bagage professionnel des seuls médecins attachés aux légions cantonnées au nord de l'Empire romain, en Gaule, en Grande-Bretagne, dans le Belgium ou en Germanie. Il en a été trouvé à Lambèse,

1. *Revue Archéologique*, nouvelle série, XXXIX^e^ vol., pp. 178-182. (Livraison de Mars 1880.)

2. *Bulletin Épigraphique de la Gaule*. 1^re^ année. n° 1, (Janvier-Février 1881); p. 45.

3. *Bulletin Épigraphique*, 4^e^ année, n° 5 ; p. 255, art. bibliographique de M. Robert Mowat).

4. Renseignement obligeamment fourni par M. l'abbé Thédenat.

en Algérie[1]; on commence à en recueillir dans la campagne de Rome[2]. Force est bien d'admettre que la population civile, au midi comme au nord, bénéficiait autant que les légionnaires, et dans des localités privées de garnisons, des soins et du savoir des oculistes.

Les gisements des pierres sigillaires sont excessivement variés. On les rencontre dans les ruines des cités comme dans celles des villas; à plusieurs reprises on en a trouvé dans des sépultures, et, fait digne de remarque, une fois au moins, à Saint-Privat-d'Allier, on en a exhumé une, avec une trousse d'oculiste, d'un tombeau où l'enfouissement simultané de ces objets indiquait, à ne pouvoir s'y méprendre, la qualité du défunt qui les avait emportés avec lui dans la mort[3].

La célèbre trouvaille de Reims a eu cela de particulièrement révélateur qu'avec trois monnaies d'Antonin, un très grand nombre d'instruments chirurgicaux en bronze, plus spécialement applicables aux maladies des yeux, et un cachet caractéristique, elle a fourni plusieurs petits bâtonnets, de la forme d'une réglette carrée, sur lesquels avaient été imprimées à l'état mou, à l'aide d'autres cachets non retrouvés, diverses légendes

1. Dr Bertherand. *Recherches sur les cachets d'oculistes dans le Nord de l'Afrique*, (*Revue Africaine*. t. XIX, 1875, p. 433).

2. Communication de M. de Villefosse à la Société des Antiquaires de France, dans la séance du 1er décembre 1886. (*Bulletin* de la Société, 1886; p. 269.)

3. Bichat. *Nouveau Recueil*, p. 4 et suiv ; — M. le Cte Maxime de Chaussans s'est derechef occupé de cette intéressante découverte dans un mémoire inséré aux *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy*. (V. dans la *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. I. pp. 59-60, le compte-rendu de Paul Lacroix.)

et notamment celle-ci : [IVL]IANI NARDINVM AD LIPPIT, *Collyre au nard de Julianus* (?) *contre l'ophtalmie*[1]. Cette constatation décisive a permis de reconnaître à quel emploi étaient destinés d'ordinaire les cachets dont, à deux reprises différentes, les archéologues avaient relevé des empreintes sur des récipients en terre cuite, ayant dû contenir des collyres liquides[2] ; leur principale et habituelle destination était de timbrer, au moment de la confection et avant qu'ils ne se fussent solidifiés, les collyres secs mentionnés par les auteurs. On sait d'ailleurs, tant par les écrits des médecins de l'antiquité que par les légendes mêmes de nombreux cachets, que ces derniers collyres s'employaient après avoir été préalablement délayés dans de l'eau, *ex aquâ*, dans du blanc d'œuf, *ex ovo*, dans du vin doux, *e musto*, voire même dans du lait de femme, *e lacte muliebri*[3].

Je viens de donner une des légendes des bâtonnets de Reims. A l'exception de deux en grec, dont l'une se lit sur un cachet d'Arles, toutes celles qui ont été relevées sur des originaux sont en latin. Les plus complètes contiennent d'abord les prénom, nom de famille ou *gentilice* et surnom ou *cognomen* du médecin, au génitif, le nom du collyre par lui composé, celui de la maladie

1. Sichel. *Nouveau recueil*, pp. 72-3, 76-84.

2. Le vase de Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône) et celui de Londres. (*Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1879, p. 90-1.)

3. EX OVO, intégralement ou en abrégé, est une mention très fréquente sur les pierres publiées; par conséquent l'emploi du blanc d'œuf, considéré comme lénitif, était le plus recommandé dans la pratique.

dont ce remède est le spécifique, précédé de la prépoposition AD, et enfin, comme je viens de le dire, une brève indication sur la manière de s'en servir[1].

Tous les cachets d'oculistes sont en pierre[2], le plus souvent en stéatite, verte, verdâtre ou tirant parfois sur le brun ; on en mentionne quelques-uns en serpentine et en schiste ardoisier. Leur forme constante est le parallélipipède, dont les dimensions varient de 56 millimètres de long et de large à 22 sur 9, avec une épaisseur qui de 13 millimètres descend à 3[3] ; on cite comme absolument exceptionnels deux cachets triangulaires[4], un discoïde[5] et un dernier, hexagonal irrégulier[6].

1. Ceci résume en quelques mots l'enseignement qui ressort des ouvrages cités dans ce travail, et dont je ne crois pas nécessaire de reprendre ici la bibliographie. V. aussi René Cagnat, *Cours d'Epigraphie latine, deuxième édition;* Paris, Thorin, 1889, in-8° ; p. 319.

2. Il est bien question, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. IX, p. 28, de l'empreinte d'un cachet d'oculiste en *bronze*, trouvé près de Saint-Chéron (Seine-et-Oise), communication de M. Lenoir à la Section d'Archéologie, en sa séance du 17 novembre 1868, renvoyée à M. Léon Renier. Mais le savant épigraphiste n'ayant jamais fait son rapport, on peut croire qu'il y avait erreur dans l'attribution du correspondant du Comité.

3. Tels sont du moins le *maximum* et le *minimum* que j'ai cru pouvoir établir en faisant le relevé de toutes les mesures données par les auteurs qu'il m'a été loisible de consulter.

4. Celui qui porte le n°96 de Sichel, *Lapis Vesontinus quintus* (*Nouveau recueil*, p. 115,) et celui d'*Aelius Fotinus*. (Heron de Villefosse et Thédenat, *Cachets d'oculistes romains*, t. I, p. 14. — *Bulletin Monumental*, 5e série, t. 9e, 1881; p. 84).

5. Sichel, *Nouveau recueil*, p. 117, §. 4. — C'est par inadvertance que dans le volume du *Congrès Archéologique de Châteauroux*, p. 260 et 261, le cachet d'Entrains et celui d'Alluy sont désignés comme des *disques*, l'essence même du disque étant la rotondité circulaire ; en réalité, ces deux pierres figurées dans l'ouvrage de MM. de Villefosse et Thédenat, p. 174 et p. 96, sont du modèle usuel.

6. Desjardins, *Notice*, p. 84 et pl. VI, fig. 1.

Les inscriptions y sont gravées de droite à gauche, c'est-à-dire à rebours, sur les tranches ; presque toujours en deux lignes superposées, très rarement en trois lignes ou en une seule. Les mots qui les composent sont fréquemment écourtés par des abréviations inévitables, vu le peu d'espace dont disposait le graveur, mais non pas comme l'a cru jadis un savant normand, M. Baudry, pour *déguiser* les noms des remèdes qui n'avaient rien de secret [1].

Ces indispensables préliminaires terminés, j'arrive enfin à la description et à l'explication du cachet de Bourges, l'un des plus petits qui aient été découverts [2].

C'est une stéatite d'un gris verdâtre, taillée en forme de parallélipipède rectangle, d'une longueur de 23 millimètres, sur une largeur de 17 millimètres et une épaisseur de 4 seulement. Les arêtes n'en sont pas vives, mais très légèrement adoucies, de manière à faciliter son extraction de la substance molle sur laquelle on l'applique pour y imprimer les légendes qu'elle porte gravées à rebours. Un éclat, anciennement enlevé à l'un des angles, a fait disparaître plusieurs lettres sur deux des côtés.

1. *Notice sur un cachet sigillaire, dit cachet d'oculiste, trouvé à Saint-Aubin-sur-Gaillon.* (*Bulletin Monumental*, 4e série, t. 2e, 1866; p. 36.)

2. Sichel, *Nouveau recueil*, p. 17, cite comme l'une des plus petites pierres connues le cachet de *Titus Julius Attalus*, qui a 23 mil. 1/2 de longueur sur 20 de largeur, et est épais d'environ 6 mil. Sauf la dernière, les inscriptions ont deux lignes.

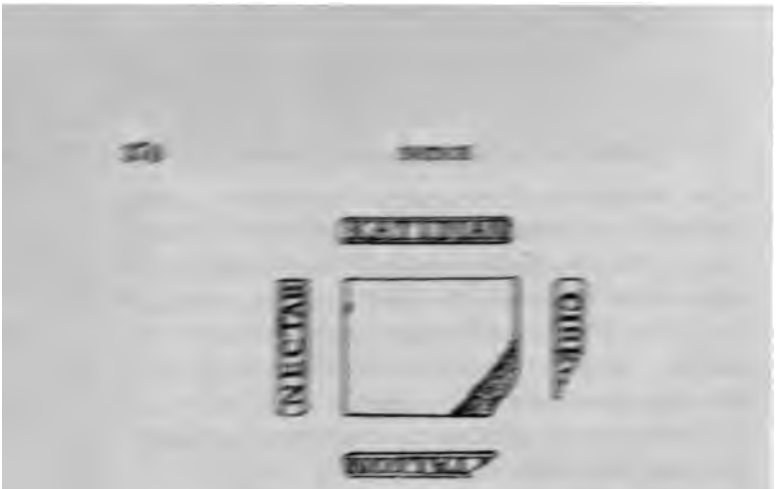

L'application sur la cire à cacheter en fusion, opérée en commençant par la grande tranche inlacle et en faisant successivement basculer la pierre de gauche à droite, donne les quatre lignes d'inscriptions suivantes :

a) KATIDIAN
b) CIRR....
c) ,TALION
d) NECTAR

Ces inscriptions courent entre deux traits horizontaux, préalablement tracés par le graveur pour assurer la régularité de son travail. Les lettres sont nettes, je l'ai déjà dit, et d'une bonne forme ; les A ont tous la barre transversale. Sur l'empreinte, mieux que dans notre dessin, cette barre est visible dans l'A de la deuxième ligne, que la cassure a fait disparaître en partie. A la troisième ligne, le bas seul de l'I existe, mais l'espace resté libre à la gauche du T, dont la partie gauche de la barre supérieure a été effleurée aussi par la cassure, ne donnerait place à aucune autre let-

tre. Il n'y a pas un point dans les inscriptions. L'un des plats est absolument lisse ; sur l'autre, parmi plusieurs érosions, je crois apercevoir vers les bords, sans certitude absolue, deux lettres tracées à la pointe : un I correspondant à l'ouverture de l'A de la troisième tranche, et un V qui, en se prolongeant, atteindrait les lettres Ɔ Ǝ de la quatrième. Cela n'a pas paru assez irrécusablement saisissable pour être dessiné.

La première et la troisième lignes donnent en abrégé le nom des deux médecins dont les remèdes sont indiqués à la seconde et à la quatrième. On doit supposer qu'après avoir frappé de l'une des grandes tranches du cachet le bâtonnet de collyre, celui qui l'avait préparé le frappait de la petite tranche subséquente, soit à la suite, soit au dessous de la première empreinte.

KATIDIAN, qu'il faut lire KATIDIANI, en suppléant l'I final, est le *cognomen*, au cas génitif, *Katidianus*, que j'ai tout lieu de croire nouveau dans le catalogue des oculistes romains. Le prénom et le gentilice manquent. Le fait n'est point particulier à notre cachet; on pourrait en citer plusieurs autres exemples[1]. Le cachet de Compiègne a fait connaître l'oculiste *Sentius Matidianus* (auquel manque seulement le prénom), mais la lecture de ce cachet n'est point douteuse[2], pas plus que la

1. Sur quatre des pierres publiées par Tôchon d'Anneci, certaines tranches ne portent que le surnom, tandis que d'autres tranches offrent en outre le prénom et le gentilice (nos 3. 6, 7, 8). Mais on connaît un certain nombre de cachets où l'oculiste n'est désigné que par son seul surnom ; je n'entreprendrai pas de les cataloguer ici, me bornant à citer ceux de *Paulinus*, de *Reginus*, de *Romanus*, que l'on trouvera dans les ouvrages de Duchalais, de Sichel, etc. J'ai rappelé déjà celui de *Ferox*.

2. Sichel, *Nouveau recueil*, pp. 96-97 ; texte réimprimé par M. de

lecture de celui de Bourges; ce n'est donc point du même personnage qu'il s'agit, mais bien de deux individualités portant chacune un surnom qui ne diffère de l'autre que par l'initiale.

La lettre K qui se voit sur notre cachet n'a pas lieu de surprendre. On la rencontre plusieurs fois sur d'autres pierres sigillaires devant l'A [1]; elle a été relevée sur un certain nombre d'inscriptions, devant cette même lettre, tant à Rome même [2] que dans la Gaule [3]; et dans ce

Roucy, dans sa *Notice sur deux cachets d'oculistes trouvés dans les environs de Compiègne*, (*Bulletin de la Société historique de Compiègne*, t. I. 1873. in-8°; p. 347 et suiv.). Consulter aussi, dans le *Bulletin Archéologique du Comité des travaux historiques, année 1888;* Paris, Leroux, in-8°; p. 319, une lettre de L. Renier, vraisemblablement adressée au même M. de Roucy, qui dirigeait les fouilles d'où est sorti ce petit monument, vers 1864.

1. CIKATRICES se lit réduit à CIK sur la pierre d'Iéna (Tôchon d'Annecy, *Dissertation*, p. 66, n° 15) et sur la cinquième pierre de Bavai (Desjardins, *Notice*, p. 93), réduit à CIKAT, dont les trois dernières lettres forment monogramme, sur la première pierre de Bavai (*Ibid.*, p. 72); KALIGINEM sur la première pierre de Nuits (Sichel, *Nouveau recueil*, p. 39); KALIGINES sur le cachet d'*Apolaustus* trouvé à Amiens, publié par MM. de Villefosse et Thédenat, (*Bulletin Monumental*, 5e série, t. 1e, 1882; p. 666).

2. Je n'alléguerai qu'une épitaphe d'un chrétien du temps de Commode, où se voit à la septième ligne KASTRENSE, (De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I. n° 5; cité par M. E. Le Blant, dans ses Instructions sur *L'Epigraphie chrétienne en Gaule*, p. 3).

3. Au hasard je rappelle : CONIVGI KARISSIMAE, sur la stèle de Julia Maximilla, épouse de Julius Basileus, extraite des fondations des antiques murailles de Poitiers (*Mémoire sur l'enceinte gallo-romaine de Poitiers*, par M. Ledain. — *Bulletin monumental*, 4e série, t. 9e, 1873; p. 334 et pl. jointe); KARVS, sur le cippe de Pommiers près Voreppe (Isère), retrouvé et correctement édité par M. G. Vallier (*Même collection*, 5e série, t. 6e, 1878; p. 686); KAPRIANI, nom gravé à la pointe sous le

pays où, selon le témoignage de César, l'alphabet grec a été le premier usité, l'emploi du K pour C, loin d'être un indice de basse époque, pourrait être plutôt considéré parfois comme un signe d'archaïsme.

La seconde ligne renferme en abrégé le nom d'un collyre, CIRRON, qui bien connu par les textes médicaux de l'antiquité, n'a été relevé jusqu'à présent que sur un seul cachet, le premier de Néris, où il se lit en toutes lettres[1].

L'inscription, telle qu'elle subsiste, occupe 12 millimètres et se continue par un A, première lettre du mot AD, qui précède sur tous les cachets où on le rencontre, le nom de l'affection que doit combattre le remède. Un espace de cinq millimètres reste vide. Sachant par les textes que le *Cirron* était employé premièrement pour la guérison des *scabrities*, peut-être serait-il licite de supposer que, dans la portion de la pierre enlevée par la cassure, le graveur avait, après AD qui aurait même pu former, pour remplir moins de place, un monogramme dont on a des exemples[2], tracé les deux

pied d'une des tasses d'argent trouvées à Montcornet (Aisne), ainsi qu'il résulte d'une communication de M. l'abbé Thédenat à la Société des Antiquaires de France, (*Bulletin* de cette compagnie, 1886, p. 299); VIKAN AGIED. sur la plaque de bronze de Sens, au Musée du Louvre. (*Bulletin Archéologique du Comité des travaux historiques.* Paris, Leroux, 1888, in-8°; p. 313).

1. Voir à la suite de cette notice la lettre de M. l'abbé Thédenat. — Ce cachet, aujourd'hui conservé au Musée de la Société Archéologique de Touraine, a été publié pour la première fois par Dufour, à la suite d'un autre, découvert à Amiens, dans un opuscule où l'on ne songerait pas à l'aller chercher. (*Notice sur un cachet d'oculiste romain;* Amiens. 1847. in-8°; pp. 24-27. — Extrait du tome VIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.*)

2. Sur toutes les tranches du cachet des Martres-d'Artières

lettres initiales SC, comme on les possède sur le cachet bisontin de *L. Saccius Menander*[1].

L'inscription formée par nos deux premières lignes réunies pourrait donc se restituer ainsi :

KATIDIAN(I)
CIRR(*on*) A[D SC(*abrities*)] ?

« *Collyre Cirron* (c'est-à-dire *Collyre brun* ou roux) « *de Catidianus contre les granulations des paupières*[2]. »

Quant à la seconde inscription produite par la réunion des deux dernières lignes du cachet, elle ne laisse rien à l'hypothèse et n'offre aucune ambiguité.

A la troisième ligne de notre lecture, la première lettre de la dénomination du médecin, la seule qui fasse défaut, était incontestablement un V. Cela résulte d'une façon certaine de la découverte du cachet de Vertault (Côte-d'Or), l'antique *Vertillum*, qui a révélé l'existence de l'oculiste *Quintus Albius Vitalio*. Cette pierre remarquable par ses grandes dimensions et l'ampleur de ses légendes, tout au contraire de la nôtre, a cela de commun avec celle-ci qu'elle était destinée à estampiller des collyres formulés par un homme de l'art qui paraît avoir été habile et, sans doute, jouissait d'une certaine

notamment. — Héron de Villefosse et Thédenat, *Cachets d'oculistes romains*, t. I, p. 6, et *Bulletin Monumental*, 5e série, t. 9e, 1881. p. 76.

1. *Notes sur quelques cachets d'oculistes romains* (2e partie), par MM. de Villefosse et Thédenat, dans *Bulletin monumental*, 5e série, t. 10e, 1882. p. 693.

2. V. *ibid.* p. 687 et suiv. — Cf. Sichel. *Cinq cachets inédits*, p. 10 ; passage reproduit par l'auteur dans son *Nouveau recueil*, p. 14.

réputation. Elle a été trouvée dans les ruines d'une chambre, avec quelques monnaies, dont une en argent de Constantin, et divers objets ou ustensiles qui dénoteraient assez la demeure d'un praticien. Les collyres indiqués sur ses quatre tranches sont le *Melinum acre ad pulverem et caliginem tollendas*, le *Mixtum ad omnia præter lippitudinem*, le *Chelidonium opobalsamatum ad caliginem* et l'*Isochrysum ad incipientes suffusiones et claritates* [1].

Le mot abrégé NECTAR de notre quatrième ligne, qu'il faut compléter par la finale IVM, et qui figure pour la première fois sur un cachet, indiquerait un cinquième collyre de la composition de *Vitalio*. Toutefois le *Nectarium* que l'on débitait aux Bituriges d'*Avaricum* avait, comme l'écrit Galien, des propriétés fort multipliées, « fere ad omnem ophtalmian facit [2] » ; ce bienfaisant collyre, au nom sonore et emphatique [3], jouait en quelque sorte dans la médecine oculistique

1. Dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1884, M. de Villefosse a publié (p. 159, Séance du 30 avril) une belle reproduction de ce superbe cachet, accompagnée d'une notice à laquelle j'ai emprunté les renseignements ci-dessus. Le même savant lui a consacré un court rapport lu, le 12 janvier 1885, à la Section d'Archéologie du Comité des travaux historiques (*Bulletin Archéologique*, Paris, Imprimerie Nationale, 1885, in-8°; p. 10). — Cf. *Bulletin Epigraphique*, 4e année, p. 94.

2. V. la lettre de M. l'abbé Thédenat, p. 380 ci-après, lig. 3.

3. Outre l'*Isochryson* du cachet de Vertault, déjà nommé sur plusieurs pierres, on peut citer comme tant soit peu charlatanesques, l'expression appartient au Dr Sichel, l'*Amimetum* (l'inimitable) du cachet des Martres-d'Artières, le *Divinum* du cachet rémois de *D. Gallius Sestus*, etc. Notre *Nectarium* rentre dans la même catégorie. (Héron de Villefosse et Thédenat, *Cachets d'oculistes romains*, t. I, p. 9, 78, 98). — Cf. Sichel, *Nouveau recueil*, p. 41 et 111.

de Bourges, dans les quelques mots que nous venons d'étudier, nous révèle un nom de collyre qui n'avait pas encore été observé sur les pierres sigillaires connues (*Nectarium*), et très probablement le nom d'un nouveau médecin (*Catidianus*); il nous rappelle le nom d'un collyre uniquement relevé jusqu'à ce jour sur le premier cachet de Néris, aux frontières du pays Biturige, et répète le nom d'un médecin pour la première fois signalé en 1884. C'en est assez pour lui assurer un rang honorable dans la série de ses homogènes; il ne sera pas une des moindres curiosités de notre beau Musée de l'Hôtel Cujas, auquel le destine M. Egret.

Peut-être n'est-il pas hors de propos d'exprimer en finissant l'espoir que, l'attention étant éveillée, nous ne tarderons pas à voir sortir du sein de la terre ou du fond de quelque collection, une seconde pierre de Bourges, *Lapis Bituricensis secundus*, à laquelle la Société des Antiquaires du Centre s'empresserait de donner la publicité de ses Mémoires.

7 *Octobre* 1891.

LETTRE DE M. L'ABBÉ THÉDENAT[1]

Monsieur et honoré confrère,

M. de Villefosse est sur le point de partir pour un voyage d'une assez longue durée ; il est très occupé, comme on l'est toujours au moment d'un départ. Je me fais un plaisir de vous transmettre les renseignements que vous pouvez désirer, en restant tout à votre disposition si, après avoir lu ma lettre, vous avez besoin d'un supplément d'informations.

Le collyre *Nectarium* ne se rencontre sur aucun cachet ; le vôtre est donc le premier qui fasse mention de ce collyre déjà connu par les auteurs.

Voici, tout au long, le passage de Galien auquel nous faisons allusion : « Nectarium Marci. Facit ad incipien-

1. Tandis que je préparais ma *Notice*, je pris la liberté de solliciter des auteurs du plus récent et meilleur ouvrage sur les cachets d'oculistes, MM. de Villefosse et Thédenat, des éclaircissements et des renseignements complémentaires, touchant certains points qui me préoccupaient. Le premier des deux savants collaborateurs partait pour Rome ; M. l'abbé Thédenat mit à répondre à mon appel une bienveillance empressée et une libéralité dont je ne saurais me montrer assez reconnaissant.

Par plusieurs lettres consécutives, mon généreux correspondant m'autorisa spontanément et m'engagea même à fondre dans mon travail ses importantes communications. J'ai dû résister à ces instances : il ne convient pas au disciple novice de se parer d'un savoir qui n'est pas sien. La *Société des Antiquaires du Centre* y gagnera, pour ses Mémoires, des pages d'érudition signées d'un nom qui lui fera grand honneur.

CH. DE L.

« tem ophtalmiam, facit et ad illationem fluxus tenuis, « ad chemoseis, tumores, pellicularum eminentias et « fere ad omnem ophtalmiam facit et ad palpebras « crassas. Oportet autem præ omnibus fomentum adhi- « bere, deinde ipsum infundere in principio quidem « fluxionis cum aquoso ovi liquore, ubi vero processe- « rit hæc curatio, paulatim hanc temperiem extendere « et augere oportet. Cæterum ad palpebras asperas « collyrio cum aqua utimur. Apud alios sphragis appel- « latur. »

Suit la formule telle que nous la donnons[1].

Dans un autre endroit, Galien donne la formule d'un autre collyre du même nom.

« Medicamentum accomodatum nectarium inscriptum.

« Cadmiae,	drachm.	XII
« Squamae aeris Cypriae lotae,	»	XII
« Croci,	»	XII
« Opii,	»	IV
« Aeris usti et loti,	»	XII

1. *Aeris usti et loti*, drachm*. IV — cuivre brûlé,
Cadmiae, IV — oxyde de zinc.
Acaciae, IV — gomme d'acacia.
Croci, IV — safran.
Opii, II — opium.
Gummi, VI — gomme.

Aqua excipe ac utere ut indicatum est. (Περὶ συνθέσεως φαρμάκων, l. IV, chap. VIII, p. 751-752 du tome XII de l'édition Kühn. — *Cachets d'oculistes romains*, I, 75. Cf. *Bulletin Monum.*, 5e série, t. 9e, p. 584.)

* La drachme était égale à 1/8 de l'once romaine, égale elle-même à 1/12 de la livre.

« Myrrhae,	drachm.	IV
« Lapidis haematitae,	»	IV
« Rosarum siccarum,	»	IV
« Spicae nardi,	»	IV
« Mysios assi,	»	IV
« Casiae fistulae,	»	IV
« Piperis albi,	grana	XXV
« Gummi,	drachm.	XII

(GALIEN, Περὶ συνθέσεως, etc. l. IV, c. VIII, p. 773 du tome XII, éd. K.)

On peut citer aussi, comme simple rapprochement de nom, car il ne s'agit pas d'un collyre, l'antidotus *nectarea* ad hepaticos et ictericos. (GALIEN, *Ibid.*, l. VIII, ch. VII, p. 203 du tome XIII.)

Dioscoride mentionne aussi un vin qu'il appelle d'un nom semblable :

« De vino nectarite : Nectarites paratur ex helenio, « quod alii medicam, alii symphytum, alii phlomon « idacum, alii Orestion, *nectarion* alii nominant ». (DIOSCORIDES, Περὶ ὑλης ἰατρικης, l. V, ch. LXVI, p. 731 du tome I, édit. Kühn.)

Dans ce texte le mot *Nectarion* est le nom d'une plante ; Cf. PLINE, *Hist. nat.*, l. XIV, XIX, 6 (éd. Littré) : « In- « venitur et nectarites (vinum) ex herba quam alii « helenion, alii medicam, alii symphyton, alii idacam « et Orestion, alii *nectaream* vocant. » Pline a traduit ici Dioscoride.

Actuarius s'exprime ainsi au sujet du collyre *Nectarium :*

« Nectarium valet ad inchoantes lippitudines, et

« fluxionum multarum cursus, chemoses, tumores, « membranarum extuberationes, et ad omnem prope « lippitudinem ; facit et ad crassas palpebras. Opus est « autem omnia fovere, deinde fluxionis initio infun- « dere aqueo ovi liquore ; at, progrediente curatione, « temperamentum intendere et augere. Verum ad « asperas palpebras utimur collyrio ex aqua. Apud « alios appellatur σμαραγις :

« Aeris usti et eloti, cadmiæ, acaciæ, singulorum drachmas IV
« Croci, opii, utriusque » II
« Gummi, » VI »

(ACTUARIUS, *Medicus*, lib. VI, c. v, colonne 308 E, dans *Medicæ artis principes*, édit. d'Étienne).

Quant au collyre *Cirron* (κιρρὸν), il se rencontre sur un cachet d'oculiste, trouvé à Néris (Allier) et publié dans le recueil de Grotefend, n° 83. En voici le texte ; malheureusement le nom de la maladie n'est pas indiqué :

1. PROCVLI· EVO
DES· AD· VOLCE

2. PROCVLI
STACTVM

3. PROCVLI·DIALE
PIDOS·AD·ASPR

4. PROCVLI
CIRRON

Ce collyre est aussi connu par des textes d'auteurs :

« Collyrium fulvum (*fulvum* est la traduction du mot « πυρρον qui se trouve dans le texte grec) panchrestum « inscriptum, accomodatum ad scabros et circumrosos « angulos, ac intensos prurities et palpebras sicosas.

« Cadmiae	drachm.	LXXX
« Chalcitidis ustae	»	XL
« Piperis albi	»	XL
« Gummi	»	XL
« Aqua pluviali excipito.		

« In alio exemplari aequalis omnium apponderatio habetur.

« Aliud : Cadmiae	drachm.	LXXX
« Chalcitidis ustae	»	XL
« Piperis albi	»	XL
« Croci	»	XII
« Myrrhae	»	XII
« Gummi,	»	XL
« Aquae pluvialis quod satis est. »		

(GALIEN, Περὶ συνθέσεως, l. IV, c. VII, p. 783 du t. XII.)

« Aliud (collyrium) gilvum[1], quo utor, cerycium dictum :

« Cadmiae,	drachm.	XX
« Aeris combusti,	»	XVI

1. Gilvum=fulvum; le texte grec donne : Αλλο πυρρον, etc.

« Opii, drachm. VIII
« Croci, » VIII
« Acaciae, » XXIV
« Gummi totidem. »

(ALEXANDER TRALLIANUS, *De arte medica*, l. II, c. I, col. 170 D, dans *Medicæ artis principes*, édit. Étienne).

Aëtius mentionne aussi des médicaments *fulva*, mais ce ne sont pas des collyres.

Comme beaucoup d'autres, le collyre *Cirron* tire donc son nom de sa couleur.

Quant aux lettres qui manquent après

CIRR (on) A [d....]

il est bien difficile de les restituer, et peut-être serait-il téméraire de l'essayer; le plus souvent, en effet, le même collyre était employé contre un grand nombre de maladies, et souvent aussi les indications données sur ce point par les cachets ne concordent pas avec celles des auteurs...

Veuillez agréer, etc.

H. THÉDENAT.

29 septembre 1891.

BULLETIN NUMISMATIQUE

(N° 17)

Par MM. DE KERSERS, D. MATER, PONROY

MONNAIES GAULOISES

PAR

D. MATER

La pauvreté de la récolte numismatique dans nos contrées cette année, me paraît une occasion favorable pour remplacer l'étude des découvertes nouvelles, qui font presque entièrement défaut, par celle des monnaies gauloises sorties de notre vieux sol biturige, et venues à ma connaissance personnelle dans le cours des années précédentes. L'examen de ces monnaies apportera son contingent de renseignements utiles à l'histoire numismatique de cette époque reculée.

I

A. — Tête laurée d'Apollon à droite. — ℞. Bige allant à droite avec la Victoire ou l'aurige tenant un

fouet ; au-dessous de l'attelage un triskèle, la foudre et un annelet ; à l'exergue... n vestige du mot ΦΙΑΠΠΟΥ.

Statère d'or pâle : 7 gr. 30.

Musée de Bourges.

(PERREUX DE GERBROUX, *Hist. monét.*, pl. XVI, n° 1.)

Pl. I, n° 1.

M. de Kersers a décrit le quart de statère de cette pièce dans son troisième bulletin, Pl. I, n° 1.

B. — Tête laurée d'Apollon à droite. — ℞. Cheval galopant à droite ; derrière et au-dessus la Victoire ou l'aurige incliné tenant une courroie à laquelle est attaché un rerillon pendant sous le ventre du cheval ; la roue du char est remplacée par un signe semblable ; sur la tête du cheval est un panache en forme de croissant ; à l'exergue une suite d'annelets avec appendice rappelant la légende ΦΙΑΠΠΟΥ.

(PERREUX, *Ibid.*, n° 2.)

Statère d'or rouge : 8 gr.

Musée de Bourges.

Pl. I, n° 2.

Cette pièce est identique à une monnaie trouvée à Soings (Loir-et-Cher) en 1826 et décrite dans la *Revue numismatique*, année 1836, pl. II, n° 4.

C. — Tête laurée d'Apollon à droite. — ℞. Cheval galopant à droite ; derrière et au-dessus la Victoire ou l'aurige tenant une branche d'arbre ou un épi.

Quart de statère d'or pâle : 1 gr. 80.

Musée de Bourges.

Pl. I, n° 3.

D. — Tête laurée d'Apollon à droite. — ℞. Bige allant à droite, l'aurige tient un fouet; au-dessous de l'attelage un symbole indéterminé, peut-être une main, et le monogramme arverne AP; à l'exergue ΦΙΛΙΠΠΟΥ.

Trouvée à Méry-sur-Cher.

Statère d'or : 8 gr. 06.

Pl. I, n° 4.

Ce magnifique spécimen du monnayage arverne remonte certainement au commencement de la période numismatique gauloise qui prit pour type les monnaies de Philippe de Macédoine.

M. de Kersers a décrit dans le Bulletin numismatique des Mémoires de la Société des Antiquaires de nombreuses monnaies, statères ou quarts de statère, au type macédonien découvertes dans le Berry, notamment à Bourges, Issoudun, Nérondes, Vierzon, etc. : c'est la preuve certaine de la faveur générale dont cette monnaie jouissait en Gaule et l'indication probable qu'elle était également fabriquée par les Bituriges. On peut donc voir dans la majeure partie des pièces exhumées du sol de notre province le produit d'un monnayage local.

II

Tête à droite, dont la coiffure est formée de grosses mèches disposées en couronne autour du visage. — ℞. Cheval marchant à droite ; au-dessus un échassier, vraisemblablement une grue ; au-dessous une couronne de feuillage.

Quart de statère en or : 1 gr. 65.
Pl. I, n° 5.
Musée de Bourges.

Les monnaies gauloises au type d'un cheval surmonté d'une grue sont attribuées aux Bituriges et, à l'appui de cette opinion, M. de Kersers a signalé plusieurs pièces à ce type découvertes dans le Berry, dont le lieu de provenance indiquerait ainsi le lieu de fabrication. Le quart de statère que nous publions apporte un nouvel argument confirmant cette thèse.

III

Nous signalerons un beau statère recueilli dans le département du Cher, à Ardenais, par M. Creusot :

Tête à gauche, dont la chevelure présente de singuliers enroulements. — ℞. Cheval au galop à gauche surmonté d'un aigle aux ailes éployées ; au-dessous trois annelets ponctués en triangle et la légende A — BVCAT — O coupée en trois parties par les pieds du cheval.

Statère d'or.
Pl. I, n° 6.
Coll. Creusot à Beauvais.
(*Revue* 1836. Enfouissements de la Sologne blésoise, pl. II, n° 2. — *Revue* 1838, p. 141. — Hucher, l'*Art gaulois*, pl. LXXIX-1.)

Les monnaies du chef ABVCATO sont rares ; elles sont attribuées aux Bituriges et il nous a paru intéres-

sant de publier cette pièce, trouvée à Ardenais, à cause de sa provenance locale. La disposition de la légende présente d'ailleurs sur cet exemplaire une légère différence avec les monnaies déjà connues.

IV

Le Musée a fait l'acquisition de trois des monnaies gauloises que renfermait la singulière et primitive tirelire brisée sur le territoire de la commune du Tendu (Indre) par un casseur de pierres du chemin de grande communication n° 80. Le trésor qu'avait réuni un de nos ancêtres se composait de 248 deniers d'argent et d'un petit bronze presque fruste. Les monnaies d'argent qui appartenaient toutes à un même type bien connu, attribué aux Bituriges, présentaient 7 variétés[1]. Voici la description de celles qui sont entrées dans le médaillier du Musée :

Tête à gauche, la chevelure divisée en trois grosses mèches, dont une formant diadème sur le front, torques à pendeloques au cou. — ℞. Cheval marchant à gauche; au-dessus un glaive la pointe en arrière et au-dessous un annelet ponctué.

Ar. : 2 gr.

Pl. II, n° 1.

Musée de Bourges.

Même tête. — ℞. Cheval semblable ; au-dessus une branche garnie de baies ; au-dessous annelet ponctué.

1. Bulletin du Musée municipal de Châteauroux, n° 4. — Numismatique par M. Creusot.

Ar. : 2 gr.
Pl. II, n° 4.
Musée de Bourges.

Même tête. — ℞. Cheval semblable ; au-dessus un sanglier ; au-dessous une croix bouletée.
Ar. : 2 gr.
Pl. II, n° 6.
Musée de Bourges.

Ces monnaies, comme toutes celles d'argent découvertes au Tendu, font partie d'une des séries de la numismatique gauloise, la plus riche que l'on connaisse, ne présentant pas moins de dix-huit variétés dont huit anépigraphes et dix avec légende. En voici la nomenclature détaillée qui ne signalera que les signes ou les légendes du revers placé au-dessus et au-dessous du cheval, toutes ces pièces offrant au droit la tête à gauche dont on vient de lire la description, sans autre modification que des différences insignifiantes, simples erreurs de gravure, et au revers toujours le cheval marchant à gauche. Le rapprochement de ces monnaies et des diverses variétés de type fera apparaître, d'une façon évidente, l'étroite parenté qui les unit et la communauté de leur origine.

1° MONNAIES ANÉPIGRAPHES

1. — Au-dessus du cheval un glaive, la pointe en arrière ; au-dessous un annelet ponctué.

1
2
3
4
5
6
7
9
C
V
8

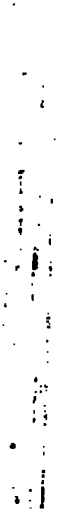

La trouvaille du Tendu renfermait 60 pièces à ce type.

Pl. II, n° 1.

2. — Même type avec un annelet non ponctué.

Dans la trouvaille du Tendu il y avait 10 pièces à ce type.

3. — Même type avec un annelet ponctué sous lequel est un fleuron.

Pl. II, n° 2.

(HUCHER. *L'art gaulois*.)

4. — Même type avec un pentalpha sous le cheval.

(*Revue*, 1836. — Enfouissements de la Sologne blésoise. Pl. VIII, n° 3.)

Pl. II, n° 3.

5. — Au-dessus du cheval, une branche garnie de baies ; au-dessous un annelet ponctué.

Il y avait au Tendu 60 deniers à ce type.

Pl. II, n° 4.

(*Revue*, *ibid.*, n° 10.)

6. — Même type avec trois annelets en triangle sous le cheval.

Trouvaille au Tendu : 8 deniers semblables.

(*Revue*, 1846. — Pl. XIV, n° 3.)

Pl. II, n° 5.

7. — Au-dessus du cheval un sanglier; au-dessous une croix bouletée.

Trouvaille du Tendu ; 68 deniers analogues.

(*Revue*, 1836, *ibid.* — Pl. VIII, 7.)

Pl. II, n° 6.

8. — Même type, annelet ponctué sous le cheval.

Trouvaille du Tendu : 16 pièces semblables.

2° MONNAIES AVEC LÉGENDE

9. — Au-dessus du cheval A ; au dessous un annelet ponctué.

La lettre A serait-elle la lettre initiale d'*Avaricum?*

(*Revue, ibid.*, n°.)

Pl. II, n° 7.

10. — Au-dessus du cheval le monogramme AVRC ; au-dessous VR.

(*Revue, ibid.*, n° 9.)

Pl. II, n° 8.

On a cru retrouver dans le monogramme le radical d'*Avaricum* et dans les lettres VR une partie du mot *Bituriges*.

11. — Au-dessus du cheval un torques avec pendeloques; au-dessous la légende rétrograde AVRC que l'on peut considérer comme une abréviation d'*Avaricum*.

Pl. II, n° 9.

HUCUER, *l'Art gaulois*.

12. — Au-dessus du cheval un annelet ponctué; au-dessous la légende AVRC.
Pl. II, n° 10.
HUCHER, *ibid.*

13. — Même type avec la légende plus dégénérée et retrograde IIV-R (liés) C pour AVRC.
(*Revue*, 1838, p. 307.)
Pl. II, n° 11.

14. — Au-dessus du cheval CA; au-dessous IVR.
Pl. II, n° 12.
HUCHER, *ibid.*

15. — Au-dessus du cheval CA ; au-dessous VR.
Pl. II, n° 13.
HUCHER, *ibid.*

16. — Au-dessus une branche garnie de baies; au-dessous CAM.
Trouvaille du Tendu : 1 pièce.
Pl. II, n° 14.)
(*Revue*, 1836. — Pl. VIII, n° 11.)

17. — Au-dessus un glaive; au-dessous CAMBOTRE.
(*Revue*, 1838, p. 142. — MIONNET, *incertaines des Gaules*, supp., t. I, p. 153. — DE LAGOY, *Méd. des Gaules.*)

18. — Au-dessus du cheval OVI; au-dessous RY.
Pl. II, n° 15.
(*Revue, ibid.*, n° 12.)

En résumé la trouvaille de Tendu renfermait 7 de ces variétés : les variétés cotées sous les n°s 1, 2, 5, 6, 7, 8 et 16. — Pourquoi toutes ces variétés d'un même

type? S'agirait-il de différences de type attribuables à des localités distinctes ou à des chefs particuliers? La vérité pourrait bien se trouver entre ces deux hypothèses.

Tout d'abord les deniers décrits sous les numéros 7 à 11 appartiennent, selon toute vraisemblance, à la ville d'Avaricum, capitale des Bituriges. On avait proposé d'attribuer les derniers à la légende CAM et CA aux Cambolectri Agésinates, peuplade voisine des Pictons et habitant sur les bords de l'Atlantique dans la Vendée, à cause du denier CAMBOTRE que l'on interprétait par CAMBOLECTRI. On a ensuite pensé aux *Cambiovicenses*, peuplade installée aux environs de Chambon, sur la frontière des Arvernes et des Bituriges, et dont ces monnaies signaleraient une alliance avec les Bituriges, *Cambiovicences Bituriges*, événement qui aurait échappé à l'histoire. On a également mis en avant Chantelle, la Cantilia de la Table de Pentinger. Assurément le radical CAM pourrait se rapporter aux Cambiovicences, mais il serait difficile d'étendre cette adaptation au mot CAMBOTRE dont CAM, CA serait bien le radical, et je serais disposé à voir dans ce mot le nom d'un chef Biturige plutôt qu'un nom de localité. La légende OYI — KY dans laquelle on avait voulu lire BITVRIGES CVBI écrit en grec, doit vraisemblablement concerner un autre chef Biturige.

L'attribution de ces monnaies aux Bituriges, basée sur des découvertes antérieures, notamment sur celle de Cheverny, en 1827 [1], se trouve confirmée par celle

1. *Revue*, 1836. Les enfouissements de la Sologne blésoise. — Les types cotés sous les nos 4, 5, 6, 7, 9, 10, 16 et 18 faisaient partie de la trouvaille de Cheverny.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15

du Tendu et par les observations personnelles de M. Creusot qui déclare avoir souvent recueilli dans l'Indre des monnaies à ce type.

Il est impossible, avant de terminer cette note, de ne pas signaler en passant la présence, sur des monnaies gauloises attribuées aux Bituriges, de l'étoile à cinq pointes que l'on retrouvera dans la numismatique déoloise. Nous n'en tirerons d'ailleurs aucune conclusion positive.

MÉROVINGIENNES

Voici la description d'un triens mérovingien de Toul, provenant des environs de Lignières :

+ TVLLO CIVITA. — Buste diadémé à droite, dont l'œil est figuré par un O losangé.

℟. — + ... VCTOAIDVZ MO pour DVCTOALDVS MOnetarius. Croix latine sur un globe, surmontée d'un globe et accostée des lettres T — V dans une couronne de feuillage.

Or. Tiers de sol : 1 gr. 30.

Pl. I, n° 7.

Cette monnaie est connue, elle a déjà été décrite avec diverses variantes : TVLLO CIVITA et DRVCTOALDVS MO[1], — TVLLO CIVITA et DRVCTOALDO MO[2], — TVLLO CIVETATI et ...TOALDO MONE[3], — TVLL CIVITATI FICIT et DRVCLDO MO[4].

D. MATER.

1. Catalogue de la collection Ponton d'Amécourt, n° 215.
2. Catal., Gariel, n° 507.
3. Catal., Jarry, n° 83.
4. Catal., Gariel, n° 508.

JETONS ET MÉREAUX

M. Ponroy a pu étudier à Issoudun un jeton de cuivre appartenant à M. Dardeau.

Écu burelé chargé d'un lion ; l'écu est surmonté et accosté de trois roses à cinq pétales. — ℟. deux rateaux posés verticalement sur un fond pointillé. (Pl. I, fig. 8.)

On sait que le rateau se trouve souvent sur les jetons se rapportant aux offices de l'écurie du roi. Ceux que nous avons ici sont analogues au rateau représenté dans l'histoire du jeton de MM. Rouyer et Hucher (Pl. V, fig. 38) ; ils n'ont qu'une seule dent de chaque côté du manche, et cette simplicité concorde, ce nous semble, avec la forme pointue de l'écu pour affirmer l'archaïsme du jeton et le placer aux premières années du XIV^e^ siècle. Il est fort difficile, vu l'absence d'indication des émaux, de lui donner une attribution certaine ; les armoiries pourraient appartenir à la famille de Lusignan de Chypre qui porte : burelé d'argent et d'azur, au lion de gueules, brochant sur le tout. Mais ce ne saurait être là qu'un rapprochement fort hypothétique.

M. Ponroy a recueilli les méreaux suivants :

Un méreau du chapitre métropolitain de Bourges :

ECCLESIA PATRIARCALIS. Saint Étienne portant l'église cathédrale. — R + SANCTI STEFANI. BITVRIS. Dans le champ XLV. Ce chiffre 45 n'avait pas encore été trouvé.

L'autre mérel est de Saint-Ursin : Croix patriarcale à deux branches, accostée des lettres S. U. Bordure engrêlée. — ℟. croix latine à branches très longues, occupant tout le champ ; autour de l'intersection des bras est disposée une couronne d'épines ; au-dessous, et à l'extrémité des bras, s'élèvent deux saillies verticales. Dans les cantons supérieurs, larmes ou clous ; au-dessous du pied deux sortes de tenons verticaux ; bordure engrêlée. (Pl. I, fig. 9.)

Ce revers, dont la frappe est malheureusement très médiocre, paraît représenter les instruments de la passion ; il est, croyons-nous, inédit et diffère absolument de ceux jusqu'à présent connus pour les méreaux de Saint-Ursin, qui ordinairement ne portent que des chiffres.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

BUREAU

Président :	M. DE KERSERS.
Vice-président :	M. CH. DE LAUGARDIÈRE.
Secrétaire :	M. DES MÉLOIZES.
Secrétaire-adjoint :	M. BERRY.
Trésorier :	M. le Cte RAYMOND DE LA GUÈRE.
Bibliothécaire :	M. DE GOY.
Membres du Comité de rédaction :	MM. P. DUBOIS DE LA SABLONIÈRE. le Mis DE LA GUÈRE. O. ROGER, ✻. TOUBEAU DE MAISONNEUVE. N....

La réunion des membres du Bureau et du Comité de rédaction forme le Conseil d'Administration de la Société.

MEMBRES FONDATEURS ET TITULAIRES

(*Le nombre en est limité à cinquante par l'art. 3 des statuts.*)

MM.	Date d'admission.
1. KERSERS (A. BUHOT DE), membre non résident du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue du Doyen, 2, à Bourges, *membre fondateur.*	23 janvier 1867.
2. MÉLOIZES (DES), ✠, rue Jacques-Cœur, 18, à Bourges, *membre fondateur.*	Id.
3. RAPIN DU PLAIX, au château du Plaix, par Levet (Cher), *membre fondateur.*	Id.
4. SALLÉ (Charles), rue Moyenne, 11, à Bourges, *membre fondateur.*	Id.
5. TOUBEAU DE MAISONNEUVE, r. Moyenne, 25, à Bourges, *membre fondateur.*	Id.
6. NICOLAÏ (Marquis DE), au château de Blet (Cher), ou rue Saint-Dominique, 35, à Paris, *membre fondateur.*	5 juin 1867.
7. LAUGARDIÈRE (Vicomte Charles DE), ancien conseiller à la Cour d'appel, rue Hôtel-Lallemant, 13, à Bourges, *membre fondateur.*	10 janvier 1869.
8. GUÈRE (Comte Alphonse DE LA), rue de la Grosse-Armée, 1, à Bourges, *membre fondateur.*	10 février 1869.

LAUGARDIÈRE (MAX DE), ancien magistrat, rue Saint-Louis, 2, à Bourges. 2 juin 1869.

GIRARD DE VILLESAISON (Paul), rue Moyenne, 40, à Bourges. 2 février 1871.

VALLOIS (Georges), ✠, château de Valette, par Villefranche-sur-Cher (Loir-et-Cher), *membre fondateur*. 7 juin 1876.

ABICOT DE RAGIS (Albert), château de Ragis, par Aubigny-sur-Nère (Cher). 14 février 1877.

CHÉNON (Émile), professeur agrégé à la Faculté de droit, quai Châteaubriant, 9, à Rennes (Ille-et-Vilaine). 20 juin 1877.

VOGÜÉ (Marquis Melchior DE), C. ✠, membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), ancien ambassadeur, au château du Pezeau, par Boulleret (Cher), et rue Fabert, 2, à Paris. 2 janvier 1878.

BRIMONT (le vicomte Thierry DE), rue du Colombier, 22, à Orléans (Loiret). 6 mars 1878.

GOY (Pierre DE), rue de Paradis, 20, à Bourges, *membre fondateur*. 17 mars 1880.

PONROY (Henri), avocat, rue Coursarlon, 21, à Bourges. 5 mai 1880.

BENGY DE PUYVALLÉE (Anatole DE), rue Cour-Sarlon, 2, à Bourges, ou rue d'Agueisseau, 12, à Paris. 3 juin 1880.

19. Dubois de la Sablonière (Pierre), avocat, rue des Arènes, 61, à Bourges. 12 janvier 1881.
20. Léonard-Desfourneaux, ancien magistrat, rue de Croisy, 3, à Bourges. Id.
21. Guère (Comte Raymond de la), rue Porte-Jaune, 33, à Bourges, *membre fondateur*. 23 mars 1881.
22. Meunier, ✻, au château de Varie, par Bourges. 6 juillet 1881.
23. Verneuil (Huart de), ancien magistrat, rue de Linières, 4, à Bourges. 4 janvier 1882.
24. Personnat (l'abbé), licencié ès-lettres, directeur de l'Institution de Chezal-Benoit (Cher). 7 juin 1882.
25. Roger (Octave), ✻, ancien magistrat, rue Moyenne, 24, à Bourges. Id.
26. Jugand, docteur, médecin, à Issoudun (Indre). 3 janvier 1883.
27. Machart (Paul), capitaine d'artillerie, à Vincennes (Seine). 7 mars 1883.
28. Mater (Daniel), avocat, président de la commission du Musée, rue Fernault, 20, à Bourges. Id.
29. Guère (Marquis de la), rue Cour-Sarlon, 7, à Bourges. 2 mai 1883.
30. Toulgoet-Tréanna (Comte de), C ✻, au château de Rozay, par Thénioux (Cher), ou Champs-Élysées, 21, à Paris. 22 février 1884.
31. Gauchery (Paul), architecte, à Vierzon (Cher). Id.

32. BERRY (Victor), au château de Feularde, par Saint-Martin d'Auxigny (Cher), *membre fondateur*. 22 février 1884.

33. BAZENERYE (Armand), avocat, ancien magistrat, rue Saint-Michel, 2, à Bourges. Id.

34. DEBALLE (Alfred), professeur au lycée, 34, rue d'Orléans, à Bourges. 5 mars 1884.

35. CHAUMONT-QUITRY (Marquis Félix DE) ✱, ancien capitaine d'état-major, au château de Maubranches, par Bourges (Cher). 4 novembre 1885.

36. SAINT-VENANT (Julien DE), ✱, inspecteur des forêts, à Uzès (Gard). 8 décembre 1885.

37. GROSSOUVRE (Albert DE), ✱, Ingénieur en chef des Mines, boulevard du Progrès, à Bourges. 5 mai 1886.

38. CHÉNON (Abel), rue du Guichet, 1, à Bourges, *membre fondateur*. 30 mars 1887.

39. CHARLEMAGNE (Edmond), ancien magistrat, place La Fayette, à Châteauroux (Indre), ou château de Lépinière, par St-Eloy-de-Gy (Cher). 1er août 1887.

40. TARLIER (Emile), architecte, inspecteur diocésain, avenue Bourbonnoux, 5, à Bourges. Id.

41. ROCHE (l'abbé Auguste), professeur de rhétorique au petit séminaire Saint-Célestin, rue de Dun-sur-Auron, 84, à Bourges. 4 janvier 1888.

42. MÉLOIZES (Henri DES), rue Jacques-Cœur, 18, à Bourges. 7 mars 1888.

43. Choulot (Comte Paul de), Lieutenant au 85e régiment d'infanterie, à Cosne (Nièvre). 6 juin 1888.
44. Thabaud des Houlières (François), au château de l'Isle-sur-Arnon, par Lignières (Cher). 27 février 1889.
45. Bengy de Puyvallée (Antoine de), rue Coursarlon, 2, à Bourges. 4 décembre 1889.
46. Jacquemet (Léon), impasse Saint-Louis, ou au château de l'Oizenotte, par Aubigny-sur-Nère (Cher). 16 juillet 1890.
47. Glatigny (Baron le Pelletier de), rue du Four, 8, à Bourges. Id.
48. Boismarmin (Christian de), docteur en médecine, rue Jacques-Cœur, 7, à Bourges. 5 novembre 1890.
49. Grossouvre (Henri de), rue Hôtel-Lallemant, 14, à Bourges. 2 décembre 1891.
50. Bournichon (l'abbé), curé de Saint-Just, par Savigny-en-Septaine (Cher). 2 mars 1892.

ASSOCIÉS LIBRES

(*Le nombre n'en est pas limité par les statuts*)

MM.

1. Achet (Louis), ancien notaire aux Aix-d'Angillon (Cher).
2. Arenberg (le prince Auguste d'), ✻, député du Cher, au château de Menetou Salon (Cher), ou rue de la Ville Lévêque, à Paris.
3. Assay (le comte Léonce d'), au château des Rodons, par la Chapelle-d'Angillon (Cher).

4. Astier de la Vigerie (d'), ✻, ancien capitaine d'artillerie, au château de Rançay, par Villedieu (Indre).
5. Aubeigné (Gaston d'), à Ciron, par Le Blanc (Indre), ou place Saint-François-Xavier, 5, à Paris.
6. Aubertot de Coulanges, conseiller général du Cher, au château de Coulanges, par Lury (Cher), ou rue du Mont-Thabor, 7, à Paris.
7. Auclair, conducteur principal des Ponts et Chaussées, à Saint-Amand (Cher).
8. Balsan (Auguste), ✻, ancien député, à Châteauroux (Indre), ou rue de la Baume, 8, Paris.
9. Baraudon, au château de Quantilly, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
10. Baye (le baron Joseph de), de la Société nationale des Antiquaires de France, avenue de la Grande-Armée, 58, à Paris.
11. Beaufils (l'abbé), curé-doyen de La Guerche (Cher).
12. Beauvais (A. de), auditeur à la Cour des Comptes, rue de Lille, 37, à Paris.
13. Boisgueret de la Vallière (Henri de), à Blois (Loir-et-Cher).
14. Boissieu (de), au château du Grand-Besse, par Châteaumeillant (Cher).
15. Bonnault (Gabriel de), boulevard de la Liberté, 20, à Bourges, ou au château de Montpensier, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
16. Bonnelat, rue Fernault, 1, à Bourges.
17. Bonnegens (de), au château de Moison, par Ivoy-le-Pré (Cher).
18. Bonneval (le comte de), O ✻, ancien colonel de cavalerie, conseiller général du Cher, au château de Thaumiers, par Dun-sur-Auron (Cher).
19. Bonneval (le vicomte F. de) ancien député, à Issoudun (Indre).

20. Bonsire (l'abbé), curé de Sainte-Montaine, par Aubigny-sur-Nère (Cher).
21. Bosredont (le comte Gérald de), avenue Séraucourt 22, à Bourges.
22. Bouchage, à la Bourgeoisie, par Sancergues (Cher).
23. Bourbon-Lignières (le comte de), au château de Lignières (Cher).
24. Bourdaloue, receveur-principal des postes, à Châteauroux (Indre).
25. Bousquet (l'abbé), licencié-ès-lettres, professeur au petit séminaire Saint-Célestin, rue de Dun-sur-Auron, 84, à Bourges.
26. Brach (Raoul de), au château de la Beuvrière, par Vierzon (Cher).
27. Brisset (Célestin), aux Aix-d'Angillon (Cher).
28. Burdel (le docteur Edouard), ✻, membre associé national de l'Académie de médecine, président de l'Association médicale du Cher, à Vierzon (Cher).
29. Burdel, avocat, rue Samson, 12, à Bourges.
30. Camard de Puymory (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue Samson, 18, à Bourges (Cher).
31. Chapelard, ✻, ancien capitaine d'artillerie, à Saint-Amand (Cher).
32. Chénon de Léché (Henry), rue du Puits-Noir, ou au château du Solier, par Saint-Florent (Cher).
33. Chertier (Ferdinand), ✻, à Châteauroux (Indre).
34. Clément (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Charenton (Cher).
35. Clément (l'abbé Maurice), archiviste-paléographe, cité Vaneau, 10. Paris.
36. Clérambault (de), conservateur des Hypothèques, à Beauvais (Oise).
37. Collard, ✻, ancien capitaine d'infanterie, au château de Pesselières par Veaugues (Cher).

38. Corbin (Edme), ancien magistrat, au château de Chambon, par Savigny-en-Septaine (Cher).
39. Corbin (Paul), ✻, ancien magistrat, au château de Villair, par Dun-sur-Auron (Cher),
40. Corbin de Mangoux (Pierre), au château du Creuzet, par Charenton (Cher).
41. Costa de Beauregard (le comte), au château de Beauregard, par Douvaine (Haute-Savoie), ou au château de Châtost (Cher).
42. Dardeau (Jules), président de la commission du Musée, à Issoudun (Indre).
43. Deschamps, docteur médecin, à Henrichemont (Cher).
44. Desjobert (Léopold), au château de Corbilly, par Arthon (Indre).
45. Doazan (Anatole), au château de Fins, par Saint-Christophe-en-Bazelles (Indre).
46. Drake del Castillo, au château de Saint-Cyran, par Châtillon (Indre).
47. Dubois de la Sablonière (Joseph), rue Porte-Saint-Jean, 4, à Bourges.
48. Dufour, au château de Lauroy, par Aubigny-sur-Nère, (Cher).
49. Duhail (Eugène), avocat, docteur en droit, à Châteauroux (Indre).
50. Dupré-Goudal, notaire, à Saint-Amand (Cher).
51. Duroisel (l'abbé), curé de La Celle-Bruère (Cher).
52. Egret, architecte, directeur des travaux communaux, rue de Crosses, 65 *bis*, à Bourges.
53. Espérandieu (Émile), capitaine d'infanterie, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Toulon (Var).
54. Fougères (Raymond de) conseiller général de l'Indre, au château de Fougères, par Châteauroux (Indre), ou faubourg Bannier, 35, à Orléans (Loiret).

55. Fournier (Henri), ancien sénateur, au château de Jarrien, par Saint-Florent (Cher).
56. Gaignault (Alphonse), imprimeur, à Issoudun (Indre).
57. Gangneron (Henri), avocat, rue Moyenne, 33, à Bourges.
58. Goffart, ✻, conseiller général du Cher, à Vierzon (Cher).
59. Gomont (Frédéric), lieutenant d'artillerie, rue de Fontmorigny, 12, Bourges.
60. Grandjean, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Aubigny-sur-Nère (Cher).
61. Grassin (le vicomte de), au château de Lantan, par Dun-sur-Auron (Cher).
62. Gravet de la Buffière, capitaine d'artillerie, à Castres.
63. Grenouillet (Prothade), au château de Parçay, par Châteauroux (Indre).
64. Grillon (Paul), avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).
65. Guidault, (l'abbé Placide), aumônier des Sœurs de la Charité, à Saint-Ladre, Bourges.
66. Guillard, architecte, rue Descente-de-Ville, à Châteauroux (Indre).
67. Haly O'Hanly, ✻, ancien Directeur des Contributions directes, au château de la Vallée, par Jars (Cher).
68. Hemery de Lazenay, au château de Lazenay, par Lury (Cher).
69. Hortu (l'abbé Pierre), directeur au petit séminaire Saint-Célestin, rue de Dun-sur-Auron, 86, à Bourges.
70. Jarre (G.), rue de Rennes, 82, à Paris.
71. La Celle, (le comte Hildebert de), ✻, au château du Breuil-Yvin, par Orsennes (Indre).
72. Lalande, avoué près la Cour d'Appel, rue Saint-Sulpice, 18, Bourges.

73. Leblanc de Lespinasse (René), ✤, archiviste-paléographe, conseiller général de la Nièvre, au château de Luanges, par Guérigny (Nièvre).
74. Le Bourgeois, au château de Launay, par Thénioux (Cher).
75. Leddet (Louis), inspecteur des Forêts, rue de Varenne, 28, à Paris.
76. Leddet (Pierre), inspecteur-adjoint des Forêts, à La Charité (Nièvre).
77. Legrand (Ernest), maître de conférences à la Faculté des Lettres, cours de la Liberté, 3, à Lyon.
78. Lelong (l'abbé), curé-doyen du Buzançais (Indre).
79. Lemoine, ancien conseiller général du Cher, à Corquoy, par Châteauneuf (Cher).
80. Le Normand du Coudray, à Nérondes (Cher).
81. L'Étang, ancien notaire, rue Vaubécourt, 8, à Lyon.
82. Létang (Camille), architecte de la ville de Châteauroux, rue de la République, 6, à Châteauroux (Indre).
83. Liège (Émiland du), rue d'Alsace, 17, à Bourges.
84. Liège (René du), rue de Strasbourg, 24 *bis*, à Bourges.
85. Lignac (le comte de), au château de Touchenoire, par Levroux (Cher).
86. Lignac (Ferdinand de), au château de Chapelutte, par Saint-Éloi-de-Gy (Cher).
87. Lyonne (le comte de), ✲, ancien capitaine d'artillerie, au château de Coulon, par Graçay (Cher), et rue de Varenne, 88, Paris.
88. Maillet, château des Murs, par Vierzon (Cher).
89. Mallard (Gustave), ancien magistrat, à Saint-Amand (Cher).
90. Mallebay (René), rue des Marins, à Châteauroux (Indre).

91. Manceron, conservateur des hypothèques, à Épernay (Marne).
92. Maransange (Henry de), au château de Vieille-Forest, par le Châtelet (Cher).
93. Marcandier, au château de Billerat, par Mehun-sur-Yèvre (Cher).
94. Marchain (Léonce), au château de la Lienne, par Châteauroux (Indre).
95. Marguerye (R. de), rue Bourbonnoux, 10, à Bourges.
96. Marin (Paul), ancien capitaine d'artillerie, rue de Strasbourg, 6, à Bourges.
97. Masquelier (Valery), au château des Planches, par Châteauroux (Indre).
98. Maussabré (le comte de), au château de Puy-Barbeau, par Sainte-Sévère (Indre).
99. Mignan, au château du Chaumoy, par Saint-Florent-(Cher.)
100. Mingasson (l'abbé), curé-doyen d'Argenton (Indre).
101. Monferrand (de), ✻, ancien directeur des contributions directes, au château du Mée, par Neuvy-Pailloux (Indre) et rue de Clichy, 14, à Paris.
102. Montalivet (Georges Masson de), au château de Villedieu (Indre).
103. Montesquieu (le baron de), au château de Brécy (Cher).
104. Moreau (l'abbé), curé de Vendœuvres (Indre).
105. Morfau (René), à Sancergues (Cher).
106 Moulineau (Albert), ancien magistrat, avenue de la Préfecture, à Châteauroux (Indre).
107. Naudin, au château de Maubertin, par Nouan-le-Fuzelier (Loir-et-Cher).
108. Neuflize (le baron de), au château de Brinay, par Foëcy (Cher).
109. Orsanne (René d'), à Blois (Loir-et-Cher).

110. Pascaud (Fernand), rue Moyenne, 11, à Bourges.

111. Paultre, au château de Châteauvert, par Jouet-sur-l'Aubois (Cher).

112. Perrot de Preuil (Julien), avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).

113. Peyroulx (le comte du), au château de Mazières, par Saulzais-le-Potier (Cher).

114. Pierre, homme de lettres, au Blanc (Indre).

115. Pigeat (l'abbé Louis), curé de Saint Baudel, par Châteauneuf (Cher).

116. Pigelet (Paul), imprimeur, à Gien (Loiret).

117. Pilliwuyt (Louis), à Mehun-sur-Yèvre (Cher).

118. Pineau des Forêts, docteur en médecine, au château des Peluées, par Charost (Cher).

119. Pirot, au château de Boisvert, par Savigny-en-Septaine (Cher).

120. Porte, archiviste-paléographe, bibliothécaire de la ville de Bourges.

121. Poupat (Charles), photographe, place Jacques-Cœur, à Bourges.

122. Rabier (Camille), ancien notaire, rue des Ponts, 16, à Loches (Indre-et-Loire).

123. Rancy (Gaston), à Graçay (Cher).

124. Rapin (Philippe), rue Paradis, 23, à Bourges.

125. Raynal (de), C ✻, ancien procureur général à la Cour de cassation, au château du Vernay, par Saint-Éloi-de-Gy (Cher).

126. Regnault (Théagène), au château des Epourneaux, par Saint-Amand (Cher).

127. Renty (l'abbé), professeur au collège de Lourdoueix-Saint-Michel (Indre).

128. Revenaz, ancien conseiller général du Cher, au château des Réaux, par la Guerche (Cher).

129. Richard-Desaix (Ulric), aux Minimes, à Issoudun, (Indre).
130. Roche (l'abbé Xavier), curé de Foëcy (Cher).
131. Sabardin (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du petit séminaire Saint-Célestin, à Bourges.
132. Saint-Christophe (Heurtault de), au château de Saint-Christophe (Indre).
133. Saint-Martin (de), ✻, député de l'Indre, au château de Puy-d'Auzon, par Cluis (Indre) et rue de l'Arcade, 25, à Paris.
134. Saint-Sauveur (le vicomte de), au château d'Autry, par Vierzon (Cher).
135. Saint-Sauveur (Georges de), au château de Madrolles, par Vierzon (Cher).
136. Sarriau (Henri), rue de Berry, 45, à Paris.
137. Sallé (l'abbé), curé-doyen de Vatan (Indre).
138. Sallé de Chou (François), rue Moyenne, 13 bis, à Bourges, et au château de Chou, par Savigny-en-Septaine (Cher).
139. Servois du Watelet, au château d'Aubigny, par Jouet (Cher), et rue de la Néva, 10, à Paris.
140. Sèze (le vicomte Maurice de), au château des Tourelles, par Cour-Cheverny (Loir-et-Cher).
141. Tausserat, au château de Chevilly, par Vierzon (Cher).
142. Vasson (Jean Girard de), au château de Laleuf, par La Châtre (Indre).
143 Vergennes (le comte Charles de), au château de Boisbrioux, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
144. Verdon (de), avocat, ancien magistrat, rue du Puits-de Jouvence, 9, à Bourges.
145. Verne (Charles du), au château du Veuillin, par le Guétin (Cher).
146. Vorys (Jules de), au château de la Chaume, par Saint-Gaultier (Indre).

MEMBRES CORRESPONDANTS

1. Bariau, membre de la Société d'émulation de Moulins (Allier).
2. Barthélemy (Anatole de) ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue d'Anjou-St-Honoré, 9, à Paris.
3. Bertrand (Alexandre) ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, directeur du Musée des Antiquités nationales, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
4. Chabouillet, O. ✻, conservateur sous-directeur honoraire du département des médailles et antiques de la Bibliothèque Nationale, vice-président du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue Colbert, 12, à Paris.
5. Chastellux (Comte de), au château de Chastellux (Yonne).
6. Delisle (Léopold) C. ✻, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, président du Comité des Travaux historiques et scientifiques (section d'histoire), rue des Petits-Champs, 8, à Paris.
7. R. P. Delattre, de la Société des Missionnaires d'Afrique, à Alger.
8. Lasteyrie (Comte Robert de) ✻, membre de l'Institut, professeur à l'école des Chartes, secrétaire du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, Paris.
9. Le Blant Edmond), O. ✻, membre de l'Institut, président du Comité des Travaux historiques et scientifiques (section d'archéologie), directeur honoraire de l'école française d'archéologie de Rome, rue Leroux 7, à Paris.

10. Loisel, docteur-médecin, à Cherbourg.
11. Marsy (Comte de) directeur de la Société française d'archéologie, à Compiègne (Oise).
12. Moreau (Frédéric), rue de la Victoire, 98, à Paris ou à Fère-en-Tardenois (Aisne).
13. Mowat (Robert) O. ✻, de la Société nationale des Antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10, à Paris.
14. Robillard de Beaurepaire (Charles de), ✻, archiviste de la Seine-Inférieure, à Rouen.
15. Robillard de Beaurepaire (Eugène de), ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel de Caen, secrétaire général de la Société française d'archéologie, à Caen (Calvados).
16. Ruble (baron Alphonse de), au château de Ruble, par Beaumont-de-Lomarque (Tarn-et-Garonne).
17. Sicotière (de la), sénateur de l'Orne, à Alençon (Orne).
18. Thédenat (l'abbé Henry), de la Société nationale des Antiquaires de France, quai des Célestins, 2, à Paris.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Compagnie est en correspondance.

Aisne.....	1. Société académique de Laon.
—	2. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Allier.....	3. Société d'émulation du département de l'Allier, — à Moulins.
Alpes (Hautes-).....	4. Société d'études des Hautes-Alpes, — à Gap.
Aveyron.....	5. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, — à Rodez.
Calvados.....	6. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
—	7. Société des Antiquaires de Normandie, — à Caen.
—	8. Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments, — à Caen (direction à Compiègne).
Charente.....	9. Société archéologique et historique de la Charente, — à Angoulême.
Charente-Inférieure..	10. Société d'archéologie de Saintes (réunie à la *Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*).
—	11. Société des Archives historiques

de la Saintonge et de l'Aunis, — à Saintes.

Cher..... 12. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher (ancienne *Commission historique*), — à Bourges.

Corrèze..... 13. Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, — à Brive.

Côte-d'Or..... 14. Société bourguignonne de géographie et d'histoire, à Dijon.

— 15. Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

Creuse..... 16. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, — à Guéret.

Dordogne..... ... 17. Société historique et archéologique du Périgord, — à Périgueux.

Doubs..... 18. Société d'émulation du Doubs, — à Besançon.

Eure-et-Loir..... 19. Société archéologique d'Eure-et-Loir, — à Chartres.

— 20. Société Dunoise, — à Châteaudun.

Gard..... 21. Académie de Nîmes (ancienne Académie du Gard).

Garonne (Haute-)..... 22. Société archéologique du Midi de la France, — à Toulouse.

Gironde..... 23. Société d'anthropologie de Bordeaux.

— 24. Société archéologique de Bordeaux.

Ille-et-Vilaine.. ..... 25. Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, — à Rennes.

Indre-et-Loire.....	26.	Société archéologique de Touraine, — à Tours.
Loir-et-Cher.....	27.	Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, — à Blois.
—	28.	Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, — à Vendôme.
Loire.....	29.	*La Diana*, société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.
Loire (Haute-).....	30.	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, – au Puy.
Loire-Inférieure	31.	Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
Loiret.....	32.	Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
—	33.	Société archéologique et historique de l'Orléanais, — à Orléans.
Maine-et-Loire	34.	Société académique de Maine-et-Loire, — à Angers.
Manche..... ..	35.	Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.
—	36.	Société nationale académique de Cherbourg.
Marne.....	37.	Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.
Meurthe-et-Moselle. .	38.	Société d'archéologie lorraine, — à Nancy.
Meuse.....	39.	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Morbihan..... ..... 40. Société polymathique du Morbihan, — à Vannes.

Nièvre..... ..... 41. Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, — à Nevers.

Nord..... 42. Société d'émulation de Cambrai.

Oise..... 43. Société historique de Compiègne.

— 44. Comité archéologique de Senlis.

Pyrénées (Basses-)... 45. Société des sciences, lettres et arts de Pau.

Rhône .... 46. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Saône-et-Loire..... 47. Société Éduenne, — à Autun.

Sarthe..... 48. Société historique et archéologique du Maine, — au Mans.

Savoie .... 49. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, — à Chambéry.

Seine..... 50. Société d'anthropologie, — rue de l'École de médecine, 15, à Paris.

— 51. Société française de numismatique et d'archéologie, 46, rue de Verneuil, — à Paris.

— 52. Société nationale des Antiquaires de France, au palais du Louvre, — à Paris.

Seine-et-Marne..... 53. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, — à Melun.

— 54. Société historique et archéologique du Gâtinais, — à Fontainebleau.

Seine-et-Oise..... 55. Société archéologique de Rambouillet.

Seine-Inférieure..... 56. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

— 57. Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, — à Rouen.

Somme..... 58. Société d'émulation d'Abbeville.

— 59. Société des Antiquaires de Picardie, — à Amiens.

Tarn-et-Garonne..... 60. Société archéologique de Tarn-et-Garonne, — à Montauban.

Vienne..... 61. Société des Antiquaires de l'Ouest, — à Poitiers.

Vienne (Haute-)..... 62. Société archéologique et historique du Limousin, — à Limoges.

Yonne..... 63. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, — à Auxerre.

— 64. Société archéologique de Sens.

Algérie..... 65. Académie d'Hippone, à Bône.

Angleterre..... 66. Institut archéologique de Grande-Bretagne et d'Irlande, à Londres.

États-Unis..... 67. Smithsonian Institution, à Washington.

Suède..... 68. Académie royale des belles lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Publications périodiques reçues par la Société

1. *Bibliothèque de l'École des Chartes.*

2. *Journal des Savants.*

3. *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques.*

4. *Répertoire des travaux historiques.*

5. *Bulletin monumental.*

6. *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse* du diocèse de Dijon.

7. *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse* des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.

8. *Analecta Bollandiana.*

BIBLIOTHÈQUES RECEVANT LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

1. Archives du Cher.
2. Cabinet des Médailles à la Bibliothèque nationale.
3. Commission des monuments historiques, rue de Valois, 6, à Paris.
4. Musée du Trocadéro, à Paris.
5. Cour d'appel de Bourges.
6. École normale d'instituteurs, à Bourges.
7. Grand-Séminaire de Bourges.
8. Lycée de Bourges.
9. Petit Séminaire de Bourges.
10. Petit Séminaire de Saint-Gaultier (Indre).
11. Association des anciens élèves des Frères des Écoles chrétiennes, à Bourges.
12. Ville de Bourges.
13. Ville de Châteauroux.
14. Ville de Saint-Amand.
15. Ville de Sancerre.
16. Ville d'Issoudun.

TABLE

Décret reconnaissant la Société des Antiquaires du Centre comme établissement d'utilité publique.....

Statuts approuvés par le même décret..... 1

Rapport sur la situation financière et morale de la Société, année 1891, par M. Buhot de Kersers, président..... IX

Rapport sur les travaux de la Société en 1891, par M. A. des Méloizes, secrétaire..... XIII

Tumulus en Sologne. par M. le Comte Raymond de la Guère..... 1

Tumulus à Bouzais, près Saint Amand-Montrond, par M. J. de Saint-Venant..... 17

Vase en bronze trouvé à Sancoins, par M. R. de Marguerye..... 25

Note sur la découverte de substructions romaines à Lunery (Cher), par M. A. des Méloizes..... 33

Stèles romaines découvertes à Saint-Aoustrille, près Bourges, en 1890, par MM. de Kersers et Marguerye. 39

Sépultures mérovingiennes.

I. Tombes du cimetière des Capucins, par MM. de Kersers, de Marguerye, R de la Guère..... 51

II. Sépultures trouvées en Avril 1891, à l'ancien cimetière de Saint-Martin, par M. R. de Marguerye..... 64

III. Découvertes de tombes antiques place Saint-Jean-des-Champs, (actuellement Louis Lacombe), par M. R. de Marguerye 67
L'ancien Jubé de la Cathédrale de Bourges, de M. Octave Roger..... 77
Le château de Jussy, note par M. de Kersers..... 107
Généalogie de la famille de Boislinard, par M. Christian de Boismarmin..... 117
Etat des personnes sous l'ancien régime, par M. G. Vallois..... 277
Notice sur un cachet d'oculiste romain, trouvé à Bourges en septembre 1891, par M. Charles de Laugardière. 359
Bulletin numismatique (n° 17), par MM. Buhot de Kersers, D. Mater et Ponroy..... 385
Liste des membres de la Société des Antiquaires du Centre..... 399
Liste des sociétés correspondantes..... 415

Bourges. — Imp. TARDY-PIGELET, rue Joyeuse, 15.

La Société des Antiquaires du Centre a publié une première série de **Mémoires** comprenant dix volumes et une table générale des matières.

Les trois premiers volumes sont épuisés ; les suivants sont en vente au prix de 7 fr. 50 ; la collection au prix de 4 francs.

Le **Catalogue du Musée lapidaire**, avec suppléments, se vend séparément 1 fr. 25.

Sommaire du XIe volume : Rapport annuel (1883-1884), G. Vallois. — Supplément au Catalogue du Musée lapidaire. — Sépultures antiques, P. de Goy. — Le fer dans l'antiquité, G. Vallois. — Notes sur Châteaumeillant (4e série), E. Chénon. — Vases romains du Fin-Renard, P. de Goy. — Sépultures antiques du Boulevard de l'Arsenal, H. Ponroy. — L'Église de Sainte-Solange et sa paroisse, baron de Baudot. — Médaille des ex marquis de Châteauneuf, D. Mater. — Bulletin numismatique (n° 14), de Kersers. — *Prix de ce volume* : 7 fr. 50.

XIIe volume : **Armorial général de d'Hozier** pour la généralité de Bourges. 1er *fascicule* : introduction de M. des Gozis. — Élection de Bourges. — 2me *fascicule* : Élections d'Issoudun, Châteauroux, la Châtre, le Blanc, la Charité, Saint-Amand. — Table des noms. — Table des pièces de blason. — *Prix des deux fascicules* : 7 fr. 50

XIIIe volume : Rapport annuel (1884-1885), G. Vallois. — Cachette de fondeur, P. de Goy. — Souterrains de Prunet, A. des Méloizes. — Bracelets de bronze, comte R. de la Guère. — Sépultures antiques, P. de Goy. — Fouilles à Bourges (1884-1885), A. des Méloizes. — Monuments votifs à Mars, de Kersers. — Brique historiée, H. Ponroy. — Masque en marbre, Vicomte A. de la Guère. — Généalogie de Saint-Palais, comte de Maussabré. —Sceau de Troussebois, V. Berry. — Bulletin numismatique (n° 14), de Kersers. — *Prix de ce volume* : 7 fr. 50.

XIVe volume : Rapport annuel (1886-1887), G. Vallois. — Haches de bronze, P. de Goy. — Sépultures antiques, P. de Goy. — Stèles découvertes à Bourges, de Kersers. — Découvertes près Nérondes, Le Normant du Coudray. — Inscriptions de Plaimpied, de Kersers. — Jussy-Champagne et Quincampoix, baron de Baudot. — Le P. des Billons, P. Dubois. — Objets d'orfèvrerie émaillée, H. Ponroy. — Sceau de l'église de Saint-Éloi-de-Gy, vicomte A. de la Guère. — Bulletin numismatique (n° 13) de Kersers, Berry, Jacquemet et Ponroy. — *Prix de ce volume* : 7 fr. 50.

XVe volume : Rapport annuel (1887-1888), G. Vallois et A. des Méloizes. — Les Mardelles, A. de Grossouvre. — Essai sur les Mardelles, de Saint-Venant. — Station néolithique, de Saint-Venant. — Épée en fer, et rasoir en bronze, de Kersers. — Barques antiques, A. des Méloizes. — Sépultures antiques, P. de Goy. — Théâtre d'Allichamps, de Kersers et de Goy. — Voies antiques dénoncées par la végétation, de Saint-Venant. — Notes sur Châteaumeillant (5e série), E. Chénon. — Église de Dèvres, P. Gauchery. — Pol de Limbourg, P. Guérard de Villesaison. — Scène de roman sur un vitrail, A. Denaille. — Inscription inédite, A. des Méloizes. — Guerre civile de 1562, baron de Ruble. — Généalogies de Babou, Tabou et Chevrier, comte de Maussabré. — Numismatique : Sancerre, D. Mater. — Bulletin numismatique (n° 14), de Kersers, Berry, A. de la Guère, Jacquemet, de Goy et Ponroy. — *Prix de ce volume* : 7 fr. 50.

XVIe volume : Rapport annuel (1888-1889), A. des Méloizes. — Moules de céramique, Roudet et comte R. de la Guère. — 2me supplément au Catalogue du Musée lapidaire. — Objets préhistoriques, de Saint-Venant. — Sépultures antiques, P. de Goy. — Stèle et objets de bronze, H. Ponroy. — Stèles découvertes à Bourges, P. de Goy. — Aqueduc antique, R. de Marguerye. — Tombe mérovingienne, A. des Méloizes. — Rapport de Didron sur la Cathédrale, C. Roger. — L'ancien régime, G. Vallois. — Un procès criminel, G. H. de Verneuil. — Bulletin numismatique (n° 15), de Kersers, Ponroy, et Jacquemet. — *Prix de ce volume* : 7 fr. 50.

XVIIe volume : Rapport annuel (1889-1890), A. des Méloizes. — Discours, de Kersers. — Cistes en bronze du Subdray, Roger et Ponroy. — Haches en bronze, de Kersers. — Cimetière gaulois, A. des Méloizes. — Ruines romaines, de Kersers. — Saint-Chalan, abbé A. Roche. — Les Aubels, de Kersers. — Comptes de l'Hôtel du duc de Berry, comte de Toulgoet. — Incendie de la Cathédrale, R. de Marguerye. — Monnaies carolingiennes de Bourges, D. Mater. — Bulletin numismatique (n° 16), de Kersers, Berry et Ponroy. — Objets du dernier âge de bronze et du premier âge de fer en Berry. — *Prix de ce volume* : 7 fr. 50.